



PROCES - VERBAUX

Janvier à Juin 1936

=====

TABLE DES MATIERES

- A -

Pages

Audition de MM. PAGANON, Ministre de l'Intérieur,
et de M. LAURENT-EYNAC, Ministre des Travaux Publics,
sur :

- le Projet de loi relatif aux réparations des dom-
mages causés aux collectivités par les inondations.....

I

Audition de M. MARCEL REGNIER, Ministre des
Finances, sur:

- Les allocations militaires
(Projet de loi, adopté par la Chambre, sur le statut
militaire de la période des "années creuses"

44

- C -

CUMULS

Communication par M. le Président de la Commission
d'une lettre de M. le Ministre des Finances, relative :
aux rapports sur la question des cumuls.....

43

- E -

Exposé de M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général, sur :

la situation de la Trésorerie

37

- P - (PROJETS DE LOI)

DECORATIONS - ARMEE DE L'AIR

Projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à la
création de contingents de décosations avec traitement
destinés à récompenser le personnel de l'Armée de l'Air ...

31

...../.

- P - (PROJETS DE LOI)

ALIENATION DE TERRAINS

Projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à l'acquisition par l'Etat français d'un terrain attenant au cimetière canadien de Vimy

37

ARMEE - STATUT MILITAIRE

Projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à adapter le statut militaire à la période des "années creuses" ...

44

CONTROLE EN MATIERE D'ASSURANCE AUTOMOBILES

Projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à la ratification des décrets des 8 Août et 30 Octobre 1935, instituant un contrôle en matière d'assurance automobile

314

CREATIONS D'EMPLOIS DANS L'ADMINISTRATION DES FINANCES

Projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à approuver des créations d'emplois au Ministère des Finances

316

CREDITS - REPARATION DOMMAGES DU DOMAINE PUBLIC

Projet de loi portant ouverture de crédits pour la réparation des dommages subis par le domaine public de l'Etat et des collectivités

27

CREDITS - OUVERTURE ET ANNULATION (EXERCICE 1935)

Projet de loi, adopté par la Chambre, portant : 1°/ ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1935; 2°/ approbation de décrets pris en application de l'article 43 de la loi du 30 Avril 1921

28 - 33

EFFECTIFS ET LOGEMENTS DE LA GARDE MOBILE

Projet de loi ayant pour objet d'augmenter les

311 - 318

LOCATAIRES CHOMEURS

Proposition de loi, adoptée par la Chambre, ayant pour objet de suspendre tous actes de poursuites et d'exécution contre les locataires chômeurs dans l'impossibilité de payer leur loyer

56

RECOMPENSES NATIONALES

Projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à modifier les dispositions de l'art. 2 de la loi du 3 Juillet 1933 sur les

323

...../.

- P - (-PROJETS DE LOI)

RETRAITE DU PERSONNEL DES INDUSTRIES ANNEXES DE
L'EXPLOITATION MINIERE

Projet de loi, adopté par la Chambre, relatif aux
retraites du Personnel des Industries annexes de
l'exploitation minière

309

SURTAXE DE CHANGE - GRANDE BRETAGNE

Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés,
approuvant un décret du 28 Décembre 1933 relatif à,
l'exonération de la surtaxe de change pour les marchan-
dises originaires de Grande Bretagne

44

SURTAXE DE CHANGE - PORTUGAL

Projet de loi tendant à ratifier le décret du 17
Mars 1934 qui a supprimé la surtaxe compensatrice de
l'écart des changes pour les marchandises originaires
du Portugal

32

=====

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Lundi 20 JANVIER 1936

La Commission est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX .

Présents : MM. CAILLAUX/ GARDEY. TOURNAN. BACHELET.
STUHL. HIRSCHAUER. BIENVENU MARTIN. ROY.
PHILIP. CUMINAL. CHAUVEAU. BABAUD LACROZE.
DELTHIL. SCHRAMECK. VALADIER. MOUNIE.
LEBERT. MORIZET. SARI. VIOLETTE. HERVEY.
LANCIEN. HACHETTE. DE LA GRANGE. MILAN.

REPARATIONS DES DOMMAGES CAUSES AUX COLLECTIVITES
PAR LES INONDATIONS

La Commission entend MM. PAGANON, Ministre de l'Intérieur, MARCEL REGNIER, Ministre des Finances et LAURENT EYNAC, Ministre des Travaux Publics , sur la question des réparations des dommages causés aux collectivités par les inondations.

AUDITION

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Lundi 20 janvier 36

Audition de MM. Marcel REGNIER , ministre des finances,
PAGANON, ministre de l'Intérieur,
LAURENT EYNAC, ministre des Travaux
publics.

M. JOSEPH CAILLAUX, président de la commission
des finances . Monsieur le ministre de l'Intérieur, vou-
lez-vous fournir à la Commission quelques explications
sur les projets qui nous sont soumis ?...

M. PAGANON, ministre de l'Intérieur. J'ai eu
l'honneur de venir devant la Commission des finances le
31 décembre pour demander le vote d'un projet, adopté ~~par~~
la Chambre, portant ouverture d'un crédit de 50 500 000
frs pour secours destinés à la réparation des dommages
causés par les inondations de novembre dernier .

Vous m'avez fait observer à ce moment que vous
ne vouliez rien affecter aux biens privés , et vous m'avez

demandé de me mettre d'accord avec mes collègues des Finances et des Travaux publics pour vous apporter un projet rectifié . C'est ce projet modifié que nous vous soumettons aujourd'hui.

Je demande seulement à la Commission des finances la permission de faire observer que le fait de ne rien donner aux biens privés apparaît une injustice douloureuse pour les populations éprouvées. Il y a de pauvres ouvriers qui ont vu tous leurs biens emportés et à qui il ne reste plus rien. On se souvient, d'autre part, qu'on a voté 100 milliards pour la réparation des dommages de guerre, et un milliard pour les dommages causés à la région du sud-ouest par des inondations . A la veille des élections, j'ai le devoir de dire que, du point de vue politique, une telle décision peut avoir un assez grave retentissement ; Je fais timidement cette remarque car je connais nos difficultés financières, et je demande à la Commission des finances de vouloir bien examiner à nouveau ce projet comportant 50 millions et demi de crédits, projet dont M. le ministre des finances vous exposera l'économie .

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION . La parole est à M. le ministre des finances .

M. MARCEL REGNIER, ministre des finances . Le projet déposé sur le Bureau du Sénat après son vote par la Chambre avait été étudié par les services du Ministère de l'Intérieur et du ministère des Travaux publics, qui

avaient procédé à un examen détaillé des demandes faites par les populations de la vallée du Rhône. Ce premier projet s'élevait à 120 millions. Mais à la suite de l'étude faite d'un commun accord entre les services de l'Intérieur et ceux des Finances, il fut réduit à 50 500 000 frs.

Il comporte une subvention de 17 millions pour les secours en vue de la réparation partielle des dommages causés aux biens privés, 18 millions pour la réparation des dégâts causés au domaine public de l'Etat et des collectivités, 4 500 000 frs pour le curage du lit des cours d'eau autres que le Rhône et la Durance et 6 millions pour la remise en état de chemins vicinaux, enfin 5 millions pour réparation de dommages causés aux récoltes.

Nous insistons auprès de la Commission des finances, avec les élus de la région, pour que le projet soit voté immédiatement, car des dégâts nouveaux peuvent se produire si des remèdes ~~maxim~~ efficaces ne sont pas apportés. Je crois d'ailleurs que M. le ministre des Travaux publics a déjà donné des instructions pour l'exécution de certains travaux de protection ...

M. LAURENT EYNAC, ministre des travaux publics.
Pour l'approvisionnement en matériaux.

M. MARCEL REGNLER. Dans une leçon de géographie qui m'a été donnée, on m'a démontré que toutes les rivières descendant des Alpes avaient un régime analogue, qu'au moment de la fonte des neiges il y avait une crue commune à tous ces cours d'eau, que le cours du Rhône s'en trouvait considérablement grossi, et que si une crue nouvelle survenant au printemps, elle pourrait entraîner des désas-

tres irréparables si des précautions n'étaient pas prises tout de suite.

Nous avons donc pensé que la Commission des finances nous donnerait son approbation pour commencer sans retard la réparation des ouvrages d'art.

C'est pourquoi, en attendant le projet général, nous vous demandons de voter ce premier projet de 50 500 000 frs.

Ce projet sera financé par un prélèvement de 35 millions sur les crédits alloués pour les dégâts du midi, crédits qui se montaient à un milliard. Il reste disponible une somme de 57 millions sur laquelle nous devons conserver à certaines/ 15 millions pour satisfaire aux réparations, qui nous laisse 35 millions disponibles. Pour le surplus, nous avons pensé que le caractère extraordinaire et imprévisible de la dépense, d'une part, et la difficulté de trouver des ressources immédiatement récupérables d'autre part, nous autorisaient à déroger exceptionnellement au principe de la compensation budgétaire posé par l'art. 70 de la loi du 28 février 1934.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. L'article 1er du projet indique bien qu'au point de vue du financement même du projet il est dérogé à cet art. 70 ...

M. MARCEL REGNIER? Pour 15 millions seulement.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. En l'espèce il vaudrait mieux dire franchement les choses. Car, en réa-

lité, en quoi consiste le fameux soldé du crédit provisionnel d'un milliard voté par la loi du ^{1^{er} avril 1930? Il s'agit là d'un compte spécial alimenté par des ressources de trésorerie, qui, par conséquent, ne peut être actuellement alimenté que par l'emprunt. Il serait donc plus vrai de dire qu'il sera pourvu à ces dépenses au moyen des ressources du budget général de 1936 plutôt que de parler d'un reliquat qui n'existe pas.}

M. MARCEL REGNIER. On m'a dit qu'il y avait réellement un reliquat; M. Gillet, directeur du mouvement des fonds pourrait le préciser.

M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION. Je n'ai pas besoin de M. Gillet pour savoir qu'il ne peut rester de reliquat sur un compte spécial qui n'a d'autre élément que l'emprunt.

M. GILLET. Il s'agissait simplement d'un crédit d'engagement.

M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION. Donc, pas de reliquat.

M. GILLET. Il y a une possibilité d'emprunt.

M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION. Et rien derrière.

M. GILLET. Pas encore.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Il y a une possibilité théorique d'emprunt qui vous est donnée, mais il n'y a pas d'argent derrière.

Vous même, alors que vous étiez rapporteur général, vous avez antérieurement fait la même observation; ne vous contredisez donc pas trop ouvertement et laissez-moi m'empêtrer de vos paroles d'autrefois. Vous avez dit vous-même qu'il n'existe pas de solde de crédit d'un milliard, n'essayez pas de faire revivre, ce ne serait pas sérieux.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Un premier projet s'appliquait aux dommages publics et privés. Le second avait trait aux sinistrés de la vallée du Rhône et de la Durance et s'appliquait aussi aux dommages publics et privés. Un troisième nous est annoncé. Il faudrait profiter de l'occasion pour fixer définitivement la doctrine de la Commission en matière de réparation de dommages. Il y a des misères à secourir, or un crédit est ouvert du budget de l'Intérieur à cet effet, s'il est insuffisant il appartiendra au ministre de l'intérieur d'en demander le relèvement. Une caisse de secours contre les calamités agricoles existe, c'est à elle qu'il faut s'adresser pour ce qui a trait aux dommages agricoles.

Retenant donc les suggestions de M. le ministre des finances, et sans préjuger de l'avenir, il serait bon de retenir la partie du projet qui s'applique à la réparation des dommages causés au domaine public en vue surtout d'empêcher le retour de semblables désastres. Pour le surplus, il appartient au Gouvernement de prendre les initiatives nécessaires, la Commission des finances ne restant pas insensible à un appel fait à la solidarité nationale par M. le ministre de l'Intérieur.

M. Maurice Viollette

M. MAURICE VIOLETTE. Comment le Gouvernement

~~C'est certainement le ministre de l'Intérieur qui~~ entend-il exercer le contrôle des subventions accordées ?

~~ministre de l'Intérieur~~ Lors des inondations du midi, il y a eu dans certains départements des gaspillages invraisemblables. Il est des préfets qui n'ont jamais fourni de justifications. M. Régnier, lui-même, alors qu'il était rapporteur, les a réclamées en vain. De même, alors que j'étais rapporteur du budget de l'Intérieur, on me les a promises, mais jamais cette promesse n'a été suivie d'effet. ~~8.000.000~~

~~effectuées~~ Je n'ai pas renouvelé ma demande cette année en raison des conditions dans lesquelles le budget a été voté, mais tenant compte de ce fait qu'il y a encore à l'heure présente des préfets qui n'ont pas fourni leurs justifications, je dis qu'un contrôle est indispensable car la solidarité nationale ne doit s'exercer qu'à bon escient.

M. MARCEL REGNIER. L'application de la loi du 8

avril 1930 a été assurée exclusivement par le préfet de la Haute Garonne, à l'exception des avances du Crédit Foncier et du Crédit National. Des délégations ont été données par le Préfet de Toulouse pour le paiement des indemnités aux sinistrés. Ces paiements récapitulés par les Trésoriers payeurs généraux ont été notifiés au département des Finances. Nous pourrons vous communiquer la liste des dépenses ainsi notifiées.

~~de francs-papier. Quel a-t-on fait depuis ? On n'a jamais~~

~~lutter contre les inondations, des travaux de reboisement,~~

~~comme les débroussaillages, etc. Ici, à la commission des finances, quand les crédits~~

~~accordés sont venus, il y avait, en 1932, environ 1 à 2 millions.~~

Maurice Viollette

-11-

C'est cette liste que nous avons demandée, monsieur le ministre, et qu'on n'a jamais eue.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Voici, tout au moins, les additions :

<u>1ere section</u> : allocations payées,	870.249.709 frs 28
<u>2eme section</u> : avances remboursables,	20.697.483 frs
<u>3eme section</u> : travaux de déblaiement,	11.133.844 frs 59
<u>4eme section</u> : dépenses administratives;	4.000.000
Réimputations effectuées sur le compte spécial	<u>37.000.000</u>
Total	943.081.036 frs 28

M. MAURICE VIOLETTE. - J'entends bien; mais, dans un pareil état, l'intéressant c'est le détail.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. C'est le préfet de la Haute-Garonne qui a mandaté les états. Il est difficile, actuellement, de retrouver tous les états.

M. CHAUVEAU. - Il s'agit actuellement de distribuer des secours pour les dommages occasionnés par les inondations; mais ce dont on ne parle pas souvent ici, c'est de lutter contre les inondations, à l'origine. Je vois ici notre excellent ami, M. Paganon, qui est un grand montagnard et je me permets de lui rappeler les inondations de la Maurienne, en 1920. Il en a coûté // 50 millions or, c'est-à-dire 250 millions de francs-papier. Qu'a-t-on fait depuis ? On n'a jamais envisagé, pour lutter contre les inondations, des travaux de reboisement, d'achats de forêts. Ici, à la commission des finances, quand les crédits pour les reboisements sont venus, il y avait, en 1932, environ 16 millions.

Il y en a actuellement 8, et il y en avait le double en 1914. Pour les achats de forêts il y avait, en 1932 également, une douzaine de millions; depuis le crédit a été réduit. Cela paraît très judicieux au point de vue financier; mais quant aux résultats pratiques, il en est différemment.

Puisque j'ai rappelé l'histoire de la Maurienne, j'ajouterais que tout l'argent dépensé...

M. MILAN. - 80 millions.

M. CHAUVEAU. - 80 millions, c'est pour les routes, mais au total c'est 250 millions qu'il faut dire. - Je dis donc que cet argent a pu suffire dans les endroits où l'on a fait de la "reforestation": mais ailleurs des ~~déchets~~ désordres énormes se sont produits parce que l'on n'a pas prévu, dans ces crédits, tout ce qui était nécessaire dans l'avenir pour éviter le retour de semblables catastrophes: on se borne, comme aujourd'hui, dans les travaux qu'on envisage à réparer les conséquences des inondations.

M. SCHRAMECK. - Pas du tout. Il s'agit de travaux de protection qui éviteront demain le retour de désastres semblables.

M. CHAUVEAU. - On n'évitera rien du tout. Dans les régions où il y avait des bois communaux, une certaine surveillance de parcours, une réglementation, cela a pu aller, ailleurs non. Il y est très facile de voter des millions; mais il ne faut pas ensuite commencer par réduire tous les crédits forestiers. Je demande donc à MM. les ministres présents s'ils ne pourraient pas, dans les crédits prévus, envisager quelque chose pour le reboisement. C'est là le seul point essentiel.

M. DELTHIL. - Permettez-moi de répondre quelques mots à la question posée par M. Viollette. La loi prévoyant 1 milliard de crédits à laquelle il a fait allusion est une loi comme on n'en a jamais encore vue en France; on a distribué des indemnités, mais en réalité ce fut une loi de réstitution de tout un pays....

M. LE PRESIDENT. - Je suis allé avec vous à Agen, depuis.

M. DELTHIL. - C'était pour les vignes, dans un pays de petite propriété; les propriétaires ont abandonné leurs terres; ils vivent quand ~~encore~~; mais ce n'est pas pour cela que j'ai pris la parole.

M. LE PRESIDENT. - Je n'insiste pas.

M. DELTHIL. - Je n'insiste pas non plus. M. Viollette a demandé ce qu'était devenu ce milliard. Or, vous avez donné pleins pouvoirs non pas au préfet de Haute-Garonne, mais au sous-secrétaire d'Etat qui avait dans son département le service des inondations; vous avez accepté un contrôle préalable, créé des commissions, - véritables tribunaux avec pouvoir de statuer. Par conséquent, demander des comptes actuellement serait les demander à ces commissions, car les préfets n'ont fait que mandater les sommes décidées par ces commissions.

Toutefois, puisque mon collègue M. Chauveau a attiré l'attention de la commission sur un point spécial, je demande la permission de faire de même. Je commence par déclarer que je voterai des deux mains ces secours, - qui seront peut-être illusoires - et qui nécessiteront beaucoup d'argent; mais je veux faire observer

qu'autrefois, on s'occupait davantage des rivières parce qu'on en avait besoin. Les trois quarts étaient navigables, d'autres étaient tout au moins flottables, et le ministère des travaux publics s'y intéressait. Actuellement, elles ont été abandonnées; certaines sont sous un régime absolument extraordinaire, car l'Etat s'est contenté d'en conserver la propriété sans s'intéresser à leur aménagement, et elles ne sont plus ni navigables, ni même flottables. Il en est ainsi dans toute la région du Sud et du Sud-Ouest, depuis la Charente; si vous vous promenez dans cette région, vous constaterez que les rivières ne sont pas entretenues; à la moindre crue l'eau sort de son lit et il en résulte des dégâts considérables.

M. HERVEY. — Il en est de même dans l'Eure.

M. LE PRESIDENT (et plusieurs membres de la Commission) — Pour la réparation de dommages relevant plusôt, ouïsque du dommage public, du ministère des travaux publics. Et je demande alors C'est ainsi dans toute la France.

M. DELTHIL. — Le ministère des travaux publics ne s'occupe plus de ces rivières. Je sais que le prédécesseur de M. le ministre actuel, et lui-même en est saisi — a envisagé un projet; il y a même toute une série de petits projets; mais ce sont des projets très réduits, microscopiques, si j'ose dire. Or, plus vous attendrez, plus les travaux à effectuer seront importants. Vous

faites des prévisions pour des inondations que je qualifierai de "moyennes" qui permettront d'accorder des secours insignifiants aux

inondés. J'aimerais que ces observations fussent dites par M. le rapporteur général, et que la question fût traitée sérieusement, car c'est de vies humaines qu'il peut s'agir; la misère pour des régions entières peut en résulter, et la misère pour demain dans

4 millions pour le curage des rivières ou pour établir défenses aux petites rivières — ce qui sera au moins du ministère de

nos campagnes, c'est à nouveau l'exode vers les villes et un accroissement du nombre des chômeurs.

M. BABAUDÉLACROZE. Je me permets de demander une explication à M. le ministre de l'intérieur et à M. le ministre des travaux publics. Dans le projet figure un chapitre 4 ter pour "réparations des dommages causés au domaine public de l'Etat, des départements, des communes et des syndicats."

Je comprends parfaitement qu'on prévoit un crédit au ministère de l'intérieur pour le domaine public, mais non pas spécialement pour la réparation de dommages relevant plutôt, quoique du domaine public, du ministère des travaux Publics. Et je demande alors comment s'opérera la ventilation.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS. - La ventilation est toute faite; elle existe dans le projet de loi. C'est pour la commodité de la présentation que le crédit de 28,500,000 frs figure à un chapitre unique, cette somme s'appliquant au domaine public; mais si vous regardez le projet de près, vous verrez que ces 28,500.000 frs se répartissent ainsi :

18 millions pour travaux des rivières navigables et flottables, - travaux qui sont dans les attributions du ministère des travaux publics; -

4 millions pour le curage des rivières ou pour travaux affectés aux petites rivières - et qui sont du ressort du ministère de

l'agriculture;

enfin 6.500.000 frs en ce qui concerne des travaux de chemins vicinaux, dont le ministère de l'intérieur a l'attribution

M. LE PRESIDENT. - En somme, le crédit est rattaché aux chapitres des différents ministères.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - L'observation de M. Rambaud-Lacroze était intéressante. Une rectification est nécessaire pour rattacher les crédits aux chapitres des divers ministères.

M. HERVEY. - On n'a jamais fait allusion aux ressources : il y a bien un prélèvement de 100 millions sur les loteries.

M. LE PRESIDENT. Il est mangé déjà trois fois.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - C'est pour les calamités agricoles.

M. LE PRESIDENT. - On l'a attribué aussi à la caisse des pensions.

M. MILAN. Elle n'est pas faite et je pense bien qu'on ne la fera pas.

M. CUMINAL. - Je tiens à intervenir au sujet des particuliers qui ont été durement frappés au cours de ces inondations. Tout à l'heure, M. le rapporteur général a semblé croire qu'il n'y avait que quelques cas particuliers, visant simplement les indigents qui n'ont pas les moyens de se relever; mais il y a d'autres intérêts, très importants, qui ont été aussi très gravement lésés.

J'appartiens à un département dont les cours d'eau deviennent très facilement dévastateurs. Nous avons des pentes énormes, et jamais, depuis très longtemps, nos rivières comme le Doubs par exemple, l'Ardèche, par ailleurs, n'avaient atteint un

niveau aussi élevé; c'est jusqu'à 12, 15 et même 18 mètres que les eaux sont montées. Qu'est-il arrivé ? C'est que des usines, des fabriques qu'on avait cru installer bien au-dessus des niveaux inondables ont été emportées comme des fétus de paille. Des bâtiments dont la construction avait coûté des centaines de milliers de francs ont été emportés. Il n'en reste absolument rien.

Avez-vous le droit de considérer ces accidents comme normaux, comme entrant dans le cadre des choses habituelles, ou pensez-vous qu'il n'y a pas là des cas exceptionnels dont vous devez tenir compte ?

M. le ministre de l'intérieur a rappelé justement, tout à l'heure, que dans des cas aussi graves, - s'agissant, par exemple de l'invasion des départements du Nord, ou des inondations de la Garonne, on avait posé des principes aux termes desquels on devait venir en aide aux sinistrés.

Allez-vous brusquement interrompre des habitudes, des traditions auxquelles, évidemment, pensent ceux qui ont été frappés dans ces dernières années ?

Que vous envisagiez - nous en parlions avec M. le Président de la Commission - une législation nouvelle, que vous tentiez de créer des fonds sur lesquels seront imputées non pas toutes, mais simplement une partie de ces dépenses, je l'admet. Car j'entends bien que nous n'allez pas payer à tous ces malheureux la valeur de ce qui leur a été emporté. Néanmoins, vous devez leur permettre de relever, dans une certaine mesure, leurs industries, tout au moins par une participation aux dépenses qu'ils seront contraints de supporter.

Si donc le principe tendant à écarter de plano tous les accidents survenus aux particuliers devaient prévaloir, je monterais à la tribune d'abord pour rendre justice à ceux de mes compatriotes qui ont été frappés et pour dire ensuite que je considère comme une injustice que l'on change brusquement de méthode et qu'on ait la prétention de nier les accidents qui les ont atteints et les pertes qui en ont été la conséquence.

Il y a là une œuvre de justice à remplir. Vous l'avez fait dans des circonstances graves : cherchez un mode d'application, j'en suis d'accord avec vous ; mais vous êtes en présence d'inondations réelles qui doivent être traitées comme les inondations antérieures.

M. LE PRESIDENT.- Permettez-moi de vous faire observer, répondant en même temps à tous, qu'il y a deux ou trois catégories dans le projet. L'une est inconstante et tout le monde ici la jugera telle : c'est celle qui comporte la réparation des dommages causés aux collectivités sous toutes leurs faces.

En même temps, je suis très sensible à l'argumentation de M. Chauveau. Il faudrait, en effet, prendre les moyens, soit par le curage des cours d'eau, soit par le reboisement, de prévenir les accidents qui seront, dans l'avenir, effroyables.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Dans le programme des grands travaux, un certain nombre de millions sont prévus à cet effet.

M. LE PRESIDENT.- Nous abordons maintenant la question délicate, celle des dommages aux particuliers.

Il a pu être fait, dans les périodes de facilité, que nous payons cher aujourd'hui, des largesses que nous ne sommes plus en situation de faire. Je comprends admirablement que, pour toutes les misères, pour tous les cas des petites gens, le ministre de l'Intérieur nous demande des crédits, même sous une aurore que celle de secours d'extrême urgence ; mais il est très dangereux d'entrer dans une voie qui aboutirait à allouer des indemnités aux particuliers.

Je ne plaide pas ici pour mon saint, car j'ai une propriété en Maine et Loire qui est actuellement couverte d'un mètre d'eau, ce qui ne s'est jamais vu en cet endroit. Les inondations vont me coûter une vingtaine de mille francs. Vous allez me donner cinquante francs.

Ne sont-~~ce~~ pas là des poussières de subvention qui ne servent qu'à mécontenter tout le monde ?

A l'avenir, il faudra considérer qu'il peut être organisé une caisse d'assurances contre les inondations. La périodicité n'est-elle pas telle qu'il y ait lieu de considérer la création d'une de ces caisses d'assurance ? Cela ne me paraît pas impossible. Mais c'est un autre chapitre.

Donc, d'une part, demandez-nous ce qui est nécessaire pour le domaine public, pour vos routes, Monsieur le ministre des Travaux publics, pour les chemins vicinaux, pour les digues, pour les écluses. Voyez même s'il y a lieu de nous demander quelque chose pour le reboisement ou pour d'autres mesures de précaution. Surtout, je suis sensible à l'observation de M. Delthil qui s'applique aussi à

mon département : on ne s'occupe plus des cours d'eau .

J'ai essayé, dans mon département de remettre cela au point. Si vous entrez dans la voie des secours aux particuliers, à la veille de la campagne électorale, ces fonds serviront de monnaie électorale, pour les uns, avec une désillusion pour tout le monde, lorsque vous donnerez des secours de cinquante francs en de réparation de milliers francs de dommages .

N'est-il pas plus sage de dire : tous les braves gens qui sont réduits à l'état de misère seront secourus ? Il n'est pas utile de dire autre chose .

La Commission statuera .

Que pensent M. M. les Ministres de cette *interrogation* ?

M. M. LES MINISTRES DE L'INTERIEUR ET DES FINANCES .- Elle est très juste .

M. MILAN .- Je comprends le souci d'économie qui vous anime . Je dois néanmoins vous rappeler qu'à la suite des pluies continues, des accidents se sont produits, notamment en Savoie, où tout un village a été enfoui sous la terre , Ces gens n'ont plus rien . Allez-vous les laisser à la rue ou à la charge de la commune ?

J'ai téléphoné à M. Paganon à ce sujet ; il m'a annoncé quinze mille francs . Mais vingt maisons ont été détruites .

M. LE PRESIDENT.- Le Ministre pourra demander une augmentation de crédit affectée à son fonds de secours .

M. MILAN.- Dix-sept millions vont être alloués aux inondés du sud-est et nous, en Savoie, nous n'aurons rien, parce qu'au lieu d'avoir été recouverts par l'eau, nous avons été enfouis sous la terre .

M. ABEL GARDEY , Rapporteur général .- C'est pour cela qu'une loi doit intervenir .

M. MILAN .- Si vous faites quelque chose, pour les inondés du sud-est, je demande que cet effort soit répété pour les enterrés de la Savoie . Il est même plus difficile de faire partir la terre que l'eau qui s'écoule seule .

Si vous maintenez les dix-sept millions, je demanderai aux Députés de déposer une proposition de loi tendant à indemniser les victimes des éboulements de Savoie et d'ailleurs .

M. le Ministre des Finances ne pourra pas refuser car il a accepté pour les inondés .

C'est une question de principe qui doit être tranchée .

Nous avons ici, en cinq minutes, alloué un milliard aux inondés du sud-ouest et aucune comptabilité de la répartition n'a été tenue . Quand nous sommes entrés dans cette salle, à l'époque, nous ne savions même pas quel était le montant du désastre . Mais une ardente campagne de presse s'était déchaînée et l'émotion qu'elle avait soulevée nous a amenés à voter ce milliard sans discussion .

M. LE PRESIDENT.- Et il a été pris sur les 17 milliards de M. Chéron .

M. MILAN .- Enfin on a payé les dégâts et c'est la caisse des dépôts et consignations qui a effectué les versements .

M. SCHRAMECK .- Il y a deux choses : les 17 millions, d'une part, puis les 28 millions 500 mille frs. qui sont indispensables le plus tôt possible, car les inondations de printemps qui suivront la fonte des neiges ravageront de nouveau toutes les régions qui viennent d'être sinistrées . Voilà pourquoi, je le répète, il est indispensable de voter ce dernier crédit .

Pour le reste, on peut le rattacher au travail d'ensemble .

M. LE PRESIDENT .- La vérité ne serait-elle pas dans la présentation d'un projet général pour tous les travaux qui s'imposent, que ce

soit ici ou là ; car il doit y avoir des travaux à ~~ex~~ exécuter ailleurs que dans le sud-est .

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- Il n'existe pas de programme pour tout l'ensemble du territoire, tandis que nous en avons un tout prêt pour le sud-est .

M. LE PRESIDENT .- En tout cas, en raison des arguments donnés par M. Milan, nous ne pouvons laisser passer le projet, sans décider qu'il faut statuer pour tout le monde .

ministre de l'Intérieur.)

M. PAGANON .- Nous avions déposé un projet s'élevant à 50 millions qui ~~av~~ été voté par la Chambre .

Vous entendez ne rien donner pour les dommages causés aux biens privés . Je devrais donc trouver une formule me permettant d'accroître les secours aux personnes qui me seront signalées par les commissions régionales, ce qui me donnera le moyen de mettre à la disposition du préfet et des commissions ordinaires les sommes nécessaires aux sinistrés les plus intéressants .

M. LE PRESIDENT .- Et vous veillerez à ce que ces sommes ne se transforment pas en fonds électoraux .

M. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR .- Je demande à la commission des Finances, pour conclure, de voter les 28 millions 500 mille frs. qui permettront de commencer sans délai les travaux . Le projet devra retourner à la Chambre, puisqu'elle avait voté 50 millions que vous amputez ici .

J'ajoute ceci : quand je suis venu devant vous le 31 décembre, M. M. Saint et Savignol nous avaient rappelé qu'un autre projet devait être joint à celui-ci . Nous n'avons pu le faire parce qu'il est urgent de commencer d'abord, sans différer, les travaux de la vallée du Rhône . Mais le Gouvernement entend déposer un projet qui concerne non seulement la région de Nantes, mais les sinistres qui se

sont produits ailleurs, par exemple en Savoie, et j'ajoute en Corse; car M. Sari m'avait signalé la situation douleureuse d'un village corse qui s'est trouvé dans le cas du village de Savoie auquel a fait allusion M^e Milan.

M. LAURENT EYNAC, Ministre des Travaux publics. - Je me permets d'insister pour le vote des 28 millions 500 mille frs. . Sur cette somme, 18 millions de francs ont trait à l'ensemble de deux grandes catégories de travaux de défense : d'une part les digues du Rhône et de la Durance et, d'autre part, les travaux de curage et d'approfondissement des lits, qui sont indispensables à l'écoulement des eaux .

C'est ainsi que nous avons réalisé des travaux de ce genre dans la région de Nantes et qui ont empêché l'aggravation de la crue .

En ce qui concerne l'écoulement des eaux, un décret-loi nous permet d'empêcher les constructions à proximité du lit de certaines rivières .

Les deux ordres de travaux que je viens de mentionner sont d'une extrême urgence en raison des crues de printemps qui pourraient nous surprendre.

M. LE PRESIDENT .- Nous sommes tous d'accord pour vous accorder les 28 millions 500 mille frs. .

Je n'évoquerai aucun souvenir gênant à ce sujet ; ce sera, si vous voulez, une dérogation au principe de l'article de la loi de juillet 1933 . Puis, vous examinerez, pour l'ensemble des régions inondées ou enterrées, ce que vous pourrez envisager comme crédit supplémentaire à vos fonds de secours; étant bien entendu que ces secours ne s'appliqueront qu'aux situations tout à fait intéressantes; que vous ferez en sorte, en regardant de près votre législation, que les commissions soient strictement constituées, qu'elles veilleront à ce que le crédit soit dispensé en dehors de toute protection ou intervention ...

F I N

M. HERVEY? - Il n'y a qu'à dire dans le texte qu'une recommandation de Député ou de Sénateur entraînera la suppression de toute subvention .

M. LE PRESIDENT .- Bref, cela devra être très sérieusement fait et très ^(encore) consciencieusement étudié .

En ce moment, nous ne sommes saisis que du projet relatif aux 50 millions 500 mille frs. que nous réduisons à 28 millions 500 mille frs. ~~YME KEM~~ d'accord avec M. M. les Ministres .

Nous sommes bien d'accord ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- Parfaitement .

M. LE PRESIDENT .- Je remercie nos collègues, les trois ministres ici présents, d'avoir répondu à notre appel .

M. M. les ministres se retirent .

DELIBERATION DE LA COMMISSION

La Commission autorise M. GARDEY, rapporteur général, à rapporter favorablement la partie du projet relative à l'ouverture aux ministres de l'Intérieur, des Travaux Publics et de l'Agriculture, de crédits s'élevant à 28.500.000 francs pour la réparation des dommages subis par le domaine public de l'Etat et des collectivités .

Le reste du projet étant réservé.

(La séance est levée à 16 heures.)

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES :

J. (Signature)

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 30 Janvier 1936

La séance est ouverte à 16 heures sous la présidence de
M. CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. GARDEY. MAHIEU. PHILIP. SAINT MAUR.
HERVEY. STUHL. PROVOST-DUMARCHAIS. LEBERT.
BABAUD-LACROZE. HENRI ROY. MORIZET. DELTHIL.
MEON PERRIER. MOUNIE.

OUVERTURE et ANNULATION DE CREDITS SUR L'EX. 1935

APPROBATION DE DECRETS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 43 DE LA

LOI DU 30 AVRIL 1921

M. LE PRESIDENT.-L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport au fond du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant 1°/ - Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1935; 2°/ - approbation de décrets pris en application de l'art. 43 de la loi du 30 Avril 1921.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général, donne lecture de son rapport.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- A propos de la ratification du décret du 10 Mars 1935, M. le Rapporteur Général a souligné , avec raison, l'intérêt qui s'attache à ce que les fonctionnaires des contributions directes aient des contacts permanents et fréquents

avec

avec les contribuables .

Ces contacts nécessiteraient une meilleure installation de ces fonctionnaires et notamment des contrôleurs qui, souvent, ne disposent que de locaux tout à fait insuffisants.

Je suis allé récemment voir mon contrôleur. Il m'a reçu dans une garçonnier où je me trouvais un peu déplacé et, pendant ma visite, d'autres contribuables attendaient dans la rue.

M. LE PRESIDENT. - Il y a longtemps que je préconise l'organisation dans toutes les localités importantes d'un "hôtel des finances" où seraient groupés les services des contributions directes, de l'enregistrement, des contributions indirectes et des douanes .

On pourrait dans de nombreuses villes utiliser pour cela les locaux somptueux et inutiles de la Banque de France, édifiés ou acquis au temps de la politique désastreuse de MM. ROBINEAU et AUPETIT et dont les conséquences pèsent si lourdement sur les frais généraux de notre grand institut d'émission.

Nous avons le devoir d'attirer/^{l'attention} des pouvoirs publics sur cette question.

M. MORIZET. - On devrait, tout au moins encourager les municipalités à réaliser ce groupement que souhaitait tout à l'heure M. le PRESIDENT. Or, le contrôleur des dépenses engagées m'a empêché de le faire à Billancourt.

M. HERVEY. - L'article 8 soumet très heureusement à la Cour des Comptes la comptabilité de la Société assurant le halage électrique sur le canal du Rhône au Rhin. Il faudrait soumettre au même régime toutes les sociétés mixtes , c'est-à-dire toutes celles qui reçoivent des subventions de l'Etat. Dans ce but, ne pourrions nous pas proposer le vote d'une disposition législative s'appliquant

quant à toutes les sociétés mixtes ?

M. ROY. - Il est impossible de poser en pareille matière des règles générales. Il vaut infiniment mieux tenir compte des situations de fait et procéder comme on le fait aujourd'hui par l'article 8.

M. MAHIEU. - C'est ainsi que l'on a fait pour toutes les sociétés d'électricité .

M. LE PRESIDENT. - Oui. Il faut concilier les nécessités pratiques avec la préoccupation d'instituer, partout où cela est possible, un contrôle sévère des sociétés recevant des deniers publics. Il faut rendre impossible la constitution de caisses noires.

M. FRANCOIS SAINT MAUR. - L'article 5 du projet contient une ouverture de crédit de 39.690 francs pour le salaire des auxiliaires et un autre crédit de 11.200 francs pour l'attribution d'une indemnité de résidence à ces auxiliaires.

Je suis étonné de ce second crédit .

Les auxiliaires sont recrutés sur place . A quoi bon leur donner une indemnité de résidence ? Si c'est uniquement un complément de salaire, pourquoi ne pas agir franchement et relever le salaire de base ?

M. MAHIEU. - A propos d'un modeste crédit, c'est toute la question du salaire de base des auxiliaires de l'Etat et de l'indemnité de résidence qui est soulevée.

M. LE PRESIDENT. - C'est un problème très complexe mais aussi très important qu'il faudra étudier pour le prochain budget.

Les conclusions du Rapport de M. le Rapporteur Général sont adoptées.

DECORATIONS.....

DECORATIONS POUR L'ARMEE DE L'AIR

M. LE PRESIDENT..- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier des conclusions du rapport de M. BERGEON , sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à la création de contingents de décorations avec traitement, destinées à récompenser le personnel de l'armée de l'Air .

M. LE PRESIDENT..- donne lecture de l'avis de M. le Général HIRSCHAUER qui est favorable à l'adoption du projet.

M. MAHIEU..- La question mérite d'être étudiée. Il faut que le Ministre de l'Air conserve un nombre suffisant de croix de Chevalier pour récompenser les pilotes. Il conviendrait, me semble-t-il de réservé notre décision en attendant l'avis de la Commission de l'Air.

La proposition de M. MAHIEU est adoptée .

La séance est levée à 17 heures 4.

le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

J. Guiller

COMMISSION DES FINANCES.

Séance du lundi 10 février 1936

La Commission est ouverte à 14 heures 30 sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents: MM. CAILLAUX. GARDEY. MAHIEU. PHILIP. SARI.
TOURNAN. HACHETTE. BACHELET. STUHL. FARJON. VALADIER. MORIZET. MOUNIE. ROY. CUMINAL. BIENVENU-MARTIN. BABAUD-LACROZE. PROVOST-DUMARCAIS. HIRSCHAUER. SARI. PIERRE ROBERT. HERVEY. LAUDIER.

SURTAXE SUR LES IMPORTATIONS DU PORTUGAL

Sur le rapport de M. Tournan, la Commission émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi tendant à ratifier le décret du 17 mars 1934 qui a supprimé la surtaxe compensatrice de l'écart des changes pour les marchandises originaires du Portugal.

M. LE PRÉSIDENT.- Le projet de loi portant ouverture et annulation de crédits que nous devions examiner n'ayant pas encore été voté par la Chambre, je propose à la Commission de suspendre sa séance jusqu'à 4 heures 1/2.

J'avais prié M. le Ministre des Finances de demander à la Chambre de tenir une séance ce matin, pour l'examen de ce projet. Le Président de la Chambre s'y est refusé. Je viens de faire savoir à M. le Ministre des Finances que si nous ne sommes pas saisis du projet avant 5 heures, nous refuserons de

l'examiner aujourd'hui (approbation)

M. ROY.- Où en est l'étude de la question des pupilles de la Nation ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Elle sera terminée très prochainement.

M. LE PRESIDENT.- J'ai demandé à M. le Président du Conseil que soient communiqués à MM. les rapporteurs spéciaux, les rapports établis par les Commissions chargées d'étudier, pour chaque ministère, les possibilités d'une réforme administrative.

D'autre part, je demanderai à M. le Ministre des Finances de communiquer à la Commission les rapports des Commissions chargées de rechercher les abus.

(La séance est suspendue à 14 heures 45.)

(Elle est reprise à 16 heures 1/2.)

OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1935

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général lit un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant: 1^o Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1935, au titre du budget général et des budgets annexes; 2^o Approbation de décrets pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921. Il conclut à l'adoption tout en formulant certaines observations à propos de divers chapitres et articles du projet.

Au sujet de l'article donnant au Gouvernement le pouvoir de codifier les textes fiscaux votés depuis la publication du Code fiscal, M. le Président demande à M. le Rapporteur Général de bien préciser que les mots " adaptation des textes "

....

ne doivent pas être pris dans un sens extensif et que l'administration n'aura aucun pouvoir de modifier les textes votés par le Parlement.

M. VALADIER. - Un mot à propos des chapitres 52 et 57 du budget du Travail.

On nous demande un crédit supplémentaire de 1.468.000 francs pour l'octroi de l'indemnité de résidence au personnel de la direction interdépartementale de Seine et Seine et Oise des Assurances sociales. Pour se conformer aux dispositions de l'article 70, on déclare que cette augmentation de dépense sera compensée par une économie correspondante à l'article 10. Mais il ne s'agira là que d'une économie de façade, économie d'ailleurs exceptionnelle alors que la dépense nouvelle est une dépense permanente.

Par ailleurs, un arrêt du Conseil d'Etat a condamné l'Etat à payer deux millions pour prix des machines statistiques qui avaient été commandées en Amérique et qu'on a laissé rouiller dans les magasins de la Gare St. Lazare.

On allait inscrire un crédit de 2 millions au chapitre 57, afin d'exécuter l'arrêt du Conseil d'Etat; mais, hier, à la Chambre, quelqu'un a dit que les deux millions devaient être payés par l'Office National des Assurances Sociales et l'on n'a pas inscrit le crédit.

Or, il n'y a pas d'office des assurances sociales et c'est bien à l'Etat qu'incombe le payement de la dépense mise à sa charge.

On inscrira le crédit dans le collectif de juin, ce qui aura pour résultat de mettre des intérêts moratoires à la charge de l'Etat.

(Le projet de loi est adopté.)

.....

(La séance suspendue à 17 heures est reprise à 17 h. 15)

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle maintenant l'examen du projet de loi déjà adopté par le Sénat et que la Chambre vient d'adopter, avec modifications, portant 1^o ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1935; 2^o approbation de décrets pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lit un rapport concluant à l'adoption de ce projet de loi.

M. HERVEY.- On nous demande d'approuver un certain nombre de décrets ayant pour objet l'ouverture de crédits. Certains de ces décrets ont été pris pendant les sessions du Parlement; or, je croyais que le Gouvernement ne pouvait ouvrir de crédits par décrets que pendant les vacances des Chambres.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Un décret-loi du 25 juin 1934 permet d'ouvrir des crédits sur avances à régulariser, même pendant les sessions parlementaires, pour toutes les matières rentrant dans la catégorie des dépenses obligatoires.

M. LE PRESIDENT.- Je suis néanmoins frappé de la facilité avec laquelle, depuis peu, le Gouvernement use de la procédure des avances à régulariser. Je vous serais obligé de faire une observation à la tribune, sur ce sujet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Très volontiers.

(Le projet de loi est adopté.)

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES :

(La séance est levée à 17 heures 40 minutes.)

3 (au) [Signature]

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 19 février 1936

Présidence de M^e CAILLAUX

Présents: MM. CAILLAUX. GARDEY. PHILIP. CHARABOT. PUJES.
HACHETTE. DELTHIL. MORIZET. MOUNIE. CUMINAL.
VALADIER. SCHRAMECK. LEON PERRIER.
PIERRE ROBERT. PROVOST-DUMARCHAIS. HERVEY.
LEBERT. BIENVENU-MARTIN. CHAUVEAU. FARJON.
SARI.

Excusé: M. A. BRARD.

La séance est ouverte à 15 heures 15.

Sont nommés rapporteurs:

1^o de la proposition de loi tendant à suspendre tous actes de poursuite et exécution contre des locataires chômeurs: M. Babaud-Lacroze.

2^o de la proposition de loi organisant la déclaration obligatoire de la récolte de plantes à parfums: M. Abel Gardey, rapporteur général.

3^o du projet de loi portant ratification du décret-loi réorganisant les services du Ministère du Commerce: M. Tournan.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à l'acquisition par l'Etat français d'une parcelle de terrain, dite "Grand Val", attenant au cimetière

Canadien de Vimy (Pas-de-Calais) en vue de sa concession perpétuelle et gratuite au Gouvernement du Canada.

(N° 5 de 1936) - Rapporteur : M. SCHRAMECK.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle une communication de M. Abel Gardey, rapporteur général, sur la situation de la Trésorerie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A la fin de 1935, M. le Ministre des Finances a évalué à 10 milliards le montant des dépenses à couvrir par l'emprunt au cours de l'année 1936.

Il a indiqué que cette somme de 10 milliards correspondait aux besoins suivants :

6 milliards 200 millions pour le fonds spécial d'outillage et d'armement.

2 milliards 500 millions pour les budgets extraordinaires particuliers (P.T.T. Algérie, etc..) et dépenses autorisées pour mémoire dans le fonds spécial.

1 milliard 300 millions pour des charges diverses du budget.

L'évaluation du Ministre n'est-elle pas ingérieure aux besoins réels ?

D'ores et déjà, on peut s'attendre à un déficit d'exécution du budget.

Ce déficit peut provenir de deux causes: excédent des dépenses sur les évaluations et moins-values dans la rentrée des impôts.

En ce qui concerne la première cause, il n'est pas doux que de nombreuses sous-estimations ont été faites pour permettre l'équilibre du budget de 1936. Nous les avons signalées au cours de la discussion budgétaire; les plus importantes s'appliquent au service de la dette flottante (300 millions), les crédits pour le chômage (300 millions), le

déficit des compagnies de navigation subventionnées (100 millions).

L'examen des derniers tableaux publiés par l'administration des finances pour la rentrée des impôts montre, au contraire, que les prévisions du budget de 1936 sont très proches de la réalité. Il semble que l'on se trouve désormais en présence d'une stabilisation de la crise avec une légère augmentation du rendement par trimestre.

Les résultats du payement de la taxe sur le chiffre d'affaires sont particulièrement significatifs à cet égard.

Le seul risque de moins-values peut provenir du rendement de l'impôt sur le revenu, mais les évaluations de celui-ci ayant été faites d'après le rendement de l'an dernier, il ne paraît pas pouvoir y avoir de ce chef des surprises sépieuses.

M. LE PRESIDENT.- Ne nous illusionnons pas. J'ai parlé au cours de la discussion du budget d'un déficit d'exécution de 2 milliards. Je maintiens intégralement ce chiffre qui est confirmé par les premiers résultats de janvier.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Admettons donc, soit pour les moins-values, soit pour l'insuffisance de certains crédits, un déficit de 2 milliards. A ces deux milliards, viendront d'ajouter quatre milliards pour les chemins de fer ce qui nous donne un chiffre total de 16 milliards au lieu des 10 milliards escomptés par le Gouvernement en décembre dernier.

J'ajoute que pour ce qui concerne les 12 milliards s'appliquant au budget proprement dit, 8 milliards seront nécessaires au cours du premier semestre et 4 seulement au cours du second.

La dernière loi de finances a donné au Gouvernement une autorisation d'émission limitée à 15 milliards, mais assortie

de la faculté de consolidation des bons du Trésor qui, en fait, permet au Gouvernement de procéder, sans une loi spéciale à des émissions de rentes perpétuelles.

A l'heure actuelle, 13 milliards 1/2 de bons ayant été émis, la marge n'est plus que d'un 1/2. Mais 2 milliards de bons étant détenus par la Caisse des Dépôts, le Gouvernement peut user pour ceux-ci de la faculté de consolidation.

M. BIENVENU-MARTIN.- Il l'a fait depuis hier.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans ces conditions, il subsiste une marge de 3 milliards et demie.

On peut se demander si le Gouvernement a le droit, sans autorisation spéciale, d'émettre un emprunt à court terme à l'étranger, même si cet emprunt reste dans les limites des facultés d'émission.

D'une manière générale, le Trésor peut emprunter à l'étranger sans une loi, mais des autorisations à caractère très général ont été données sans préciser le lieu d'émission par l'article 57 de la loi du 31 décembre 1936 et le Gouvernement s'abrite derrière la généralité de ce texte.

Par ailleurs, il n'est pas douteux que deux précédents ont été créés: En mai 1933 un emprunt de 30 millions de livres sterling a été contracté à Londres par le cabinet Daladier et en mars 1934 un emprunt de 120 millions de florins a été contracté en Hollande par le cabinet Doumergue.

A la faveur de ces précédents, le Gouvernement vient de contracter à Londres un emprunt de 40 millions de livres (soit 3 milliards de francs) à 9 mois. Nous devons demander au Ministre des Finances de nous donner quelques précisions sur les modalités de cette opération et, en même temps, sur la situation de la Trésorerie et sa politique financière.

Le questionnaire qui sera soumis au Ministre pourrait être ainsi rédigé :

1^o Quelle somme totale le Trésor devra-t-il emprunter en 1936 ?

2^o Quel déficit peut-on d'ores et déjà envisager pour le budget de 1936 ?

3^o Quels sont, en détail, les besoins du Trésor ?

4^o Quels moyens le Gouvernement entend-il utiliser pour faire face à ces besoins ?

5^o Quelles sont les modalités et les conditions de l'emprunt conclu en Angleterre ?

6^o Dans quelle mesure le Gouvernement s'estime-t-il fondé à contracter, sans autorisation spéciale, des emprunts à l'étranger ?

M. LE PRESIDENT. - Vous avez indiqué vous-même les précédents en pareille matière. A quoi bon insister ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - 7^o Quelles sommes les chemins de fer devront-ils emprunter en 1936 ?

M. LE PRESIDENT. - La grosse question, c'est celle de savoir si le Gouvernement entend s'accommoder d'une situation qui entraîne un déficit qui, cette année, ne sera pas inférieur à 17 milliards.

Toutes les questions qui viennent d'être indiquées pourraient, à mon avis, être remplacées par celle-ci qui les résume :

Le Gouvernement est-il décidé à supprimer le déficit budgétaire et le déficit des chemins de fer ?

Je comprends qu'il y ait un budget extraordinaire pour les dépenses exceptionnelles de défense nationale, budget qui permettrait l'établissement de programmes précis et limités.

.....

Mais pour les dépenses normales on ne peut pas continuer à les laisser à la charge de la Trésorerie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les questions de détail que j'ai proposées constituent la meilleure préface à l'examen du problème de politique générale que soulève celle que suggère M. le Président.

M. LE PRESIDENT.- Il est indispensable que nous abordions le problème dans son entier.

On entend trop souvent murmurer qu'il y aura de l'argent tout juste jusqu'aux élections et l'on s'en remet volontiers à la Chambre nouvelle du soin de trouver une solution à la crise financière. C'est une lâcheté et c'est une stupidité: Ce n'est pas une Chambre nouvelle, absorbée par son organisation et sa mise au courant, qui pourra agir et prendre les décisions graves qui s'imposeront.

M. SCHRAMECK.- Hélas! on vit au jour le jour.

M. LEON PERRIER. Les ministres ne songent qu'à laisser les difficultés et les ennuis à leurs successeurs.

M. LE PRESIDENT.- Eh! bien, nous, qui représentons la stabilité, nous devons exiger du Gouvernement qu'il agisse.

M. SCHRAMECK. - On nous répondra qu'on ne peut pas risquer de soumettre les projets hardis que nécessiterait une véritable restauration financière à l'inertitude d'une campagne électorale.

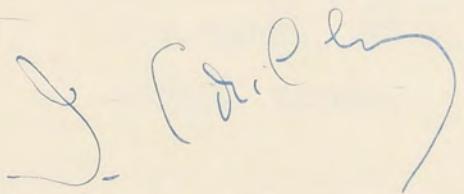
M. LE PRESIDENT.- C'est une grave erreur. Si l'on avait le courage de présenter un programme raisonné d'économies, l'électeur comprendrait et l'approuverait. Il suffit pour

cela d'un peu d'énergie?

(L'audition de M. le Ministre des finances est décidée étant entendu que M. le Ministre sera avisé de l'intention de la Commission de lui demander des précisions sur la politique générale du Gouvernement.)

La séance est levée à 16 heures 5 minutes.

Le PRESIDENT DE LA COMMISSION des FINANCES :

Handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Cailly".

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 26 février 1936

=====

Présidence de M. CAILLAUX

=====

La séance est ouverte à 15 heures.

Présents: MM. CAILLAUX. GARDEY. PHILIP. HERVEY. FOURCADE. SARI. TOURNAN. CHARABOT. PROVOST-DUMARCHAIS PUJES. HACHETTE. PERRIER. SCHRAMECK. BIENVENU-MARTIN. CUMINAL. BABAUD-LACROZE. MOUNIE. DELTHIL. LAUDIER. MORIZET. CHAUVEAU. HIRSCHAUER. STUHL. VIOLETTE. LEBERT. ROY. FARJON. MAHIEU.

CUMULS ADMINISTRATIFS

M. LE PRESIDENT donne lecture de la réponse de M. le Ministre des Finances à la lettre qu'il lui avait adressée pour lui demander communication des rapports établis par les commissions chargées de rechercher les cumuls.

M. le Ministre déclare que ces rapports seront communiqués à la Commission, sous réserve de modifications dans leur forme en vue d'assurer le respect du secret des déclarations faites par les fonctionnaires intéressés, en vue de l'établissement de l'impôt sur le revenu.

M. PROVOST-DUMARCHAIS. - Vous a-t-on communiqué les trois rapports faits par moi à la Commission pour la recherche des abus, rapports qui n'ont pas été imprimés.

.....

M. LE PRESIDENT.- Je demanderai à M. le Président de la Commission pour la recherche des abus de vouloir bien me les communiquer.

SURTAXE DE CHANGE (Grande-Bretagne et Colonies)

Sur le rapport de M. Tournan la Commission émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi adopté par la Chambre des Députés, tendant à l'approbation du décret du 28 décembre 1933 portant exonération de la surtaxe de change pour les marchandises originaires de la Grande-Bretagne et de diverses colonies de la Couronne britannique (Ceylan, Etablissements des Détroits, Etats malais, Hong-Kong), ainsi que de l'Etat libre d'Irlande.

STATUT MILITAIRE DE LA PERIODE DES ANNEESCREUSES.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à adapter le statut militaire à la période dite des "années creuses".

M. le Ministre des Finances qui n'avait d'ailleurs pas contresigné le projet m'a écrit une lettre pour m'avertir qu'il s'opposait de toutes ses forces à l'adoption des articles 4 et 6 de ce projet. Mais M. le Général Maurin, Ministre de la Guerre, que j'ai vu hier, m'a déclaré qu'il s'était mis d'accord avec son collègue des Finances en vue d'établir une réglementation très stricte pour l'octroi des allocations aux familles des militaires soutiens de famille appelés sous les drapeaux et que, dans ces conditions, l'article 6 qui abroge la limitation apportée par la loi de finances à ces allocations pouvait être voté sans difficulté puisqu'il ne présentait plus

• • •

aucun danger pour les finances publiques.

J'ai néanmoins demandé à M. le Ministre des Finances de venir exposer à la Commission le point de vue du Gouvernement sur cette question.

AUDITION DU MINISTRE DES FINANCES

(M. MARCEL REGNIER, ministre des Finances, est introduit auprès de la Commission.)

M. LE PRESIDENT. - Les articles 4 et 6 du projet que nous examinons sont susceptibles d'avoir des répercussions financières, notamment l'article 6 qui a pour objet d'abroger l'article 13 de la loi du 23 décembre 1933 limitant à 12 % du contingent le nombre des allocations militaires susceptibles d'être accordées par les conseils départementaux.

Vous m'avez fait savoir, Monsieur le Ministre, par une lettre empreinte de la dernière énergie, que vous vous opposez à l'adoption de ces articles. Or, hier, M. le Ministre de la Guerre m'a déclaré qu'il s'était mis d'accord avec vous.

La Commission serait heureuse que vous lui fissiez connaitre quelle est la position que le Gouvernement entend prendre quant à ce projet.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - L'article 4 a pour objet de permettre au Ministre de la Guerre de poursuivre l'augmentation du nombre des militaires de carrière, mais il ne fixe pas ce nombre. Je voudrais qu'il fût dit que l'effectif des militaires de carrière sera fixé, chaque année, dans la loi de finances.

Quant à l'article 6 qui abroge le maximum de 12 % fixé par la loi de 1933, il laisse implicitement supposer que ce

.....

pourcentage pourra être dépassé, ce qui entraînerait des conséquences financières que je ne puis accepter.

Je suis donc opposé au vote de ces articles.

M. LE PRESIDENT.- Pourquoi un projet entraînant des répercussions financières de cette conséquence n'a-t-il pas été soumis à votre contreseing avant d'être déposé sur le Bureau de la Chambre ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Mais le projet primitif du Gouvernement n'était point tel; et les dispositions que je critique y ont été introduites par la Chambre.

M. SARI, rapporteur spécial.- Les modifications de la Chambre portent sur les articles 1 et 6, la première étant sans conséquences financières.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je suis donc, en principe, opposé au vote des articles 4 et 6, mais j'ai fait réflexion que si le Sénat, sur la proposition de sa Commission des Finances, les repoussait, le projet retournerait devant la Chambre et que nous devrions en raison de la proximité des élections, renoncer à l'espoir d'obtenir le vote définitif d'un projet dont l'urgence ne vous échappe pas. Et M. le Ministre de la Guerre, envisageant cette éventualité, m'a déclaré qu'il ne pourrait, dans de telles conditions, assurer l'organisation de la défense nationale.

Je ne veux pas prendre une telle responsabilité.

M. LE PRESIDENT.- Ce ne serait pas vous qui assumeriez cette responsabilité, mais la Chambre.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Quels que soient ceux sur qui, en définitive, retomberait la responsabilité, il n'en

.....

demeure pas moins que la défense nationale ne pourrait pas être assurée.

J'ai donc recherché une possibilité de concilier le texte de la Chambre avec le souci de la sauvegarde des finances publiques et j'ai adressé à M. le Ministre de la Guerre une lettre dont il m'a déclaré accepter les termes et où je lui dis en substance : " Vous m'avez donné l'assurance que, d'une part, le nombre des militaires de carrière serait, nonobstant la rédaction de l'article 4, maintenu dans les limites fixées par la loi de finances et que, d'autre part, l'abrogation, par l'article 6 des dispositions de l'article 13 de la loi du 23 décembre 1933 n'entraînerait pas de dépenses nouvelles et qu'une réglementation établie d'accord avec le Ministre de la Santé Publique permettrait de ne pas dépasser le maximum de 12 % fixé par la loi de 1933. Dans ces conditions, et prenant acte de cet engagement que je vous demande de renouveler devant le Sénat, je consens à ne plus m'opposer au vote du texte issu des délibérations de la Chambre. D'ailleurs, je déclare que je n'accepterais aucun crédit supplémentaire au titre de ces deux chefs de dépenses."

M. ROY.- Mais vous serez bien obligé de les accepter si vous vous trouvez en présence d'un état de fait rendant le vote de crédits supplémentaires obligatoire.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- La Commission appréciera si les garanties que je lui apporte lui paraissent suffisantes.

D'ailleurs, nous pourrions, dans le prochain collectif, rétablir l'article 13 de la loi de 1933.

M. BABAUD-LACROZE.- Vous savez bien que, jamais, la Chambre ne consentirait à voter une telle disposition.

.....

M. SARI, Rapporteur Spécial.- Je tiens à faire remarquer que le maximum de 12 % fixé par l'article 13 de la loi du 23 décembre 1933 n'était pas un maximum absolu puisqu'il était prévu que la Commission supérieure pourrait accorder des allocations en sus de ce maximum.

M. GARDEY, Rapporteur Général.- Oui, mais il s'agissait là d'une faculté tout-à-fait exceptionnelle.

M. DELTHIL.- Peut-on évaluer la dépense qui résulterait de l'adoption de l'article 6 ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je n'ai pas et ne puis avoir d'évaluation pour l'avenir; mais je puis vous dire qu'avant le vote de la loi de 1933, le montant des allocations atteignait 80 millions par an, alors que, depuis, il était tombé à 50 millions.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Un fait est certain, c'est que la durée du service militaire étant portée à deux ans, les allocations seront payées plus longtemps.

M. LE PRESIDENT.- Cela est évident, mais les contingents annuels étant moins nombreux, la dépense ne devrait pas être très sensiblement augmentée si le pourcentage des allocations par rapport au nombre des militaires appelés était maintenu.

M. LAUDIER.- Il ne me paraît pas pouvoir être maintenu car on doit tenir compte de ce fait que l'augmentation de la durée du service peut entraîner, pour bien des familles, une gêne supplémentaire. Telle famille qui pourra supporter l'absence du fils pendant un an ne pourra plus la supporter si cette absence dure deux ans et se verra par là-même contrainte de demander l'allocation.

• • • •

M. MAHIEU.- J'estime que le texte de la Chambre est très défendable et que le maintien du maximum fixé par l'article 13 pourrait n'être pas sans danger.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- On oublie vraiment un peu trop l'état de nos finances et les difficultés de la Trésorerie.

Je suis assailli, de toutes part, par des demandes de dépenses nouvelles et j'estime que la responsabilité qui pèse sur moi est assez lourde pour qu'on ne l'aggrave pas par des propositions inconsidérées.

Si la fixation d'un maximum de 12 % était nécessaire hier en l'état des finances publiques, elle ne l'est pas moins aujourd'hui. Les familles à qui l'on accordera l'allocation toucheront cette allocation plus longtemps; si l'on veut que la dépense résultant de cette augmentation de durée soit compensée dans une certaine mesure par la diminution des parties prenantes à raison de la faiblesse numérique de chaque contingent incorporable, il ne faut pas que l'on augmente le pourcentage des bénéficiaires.

Si je cède sur ce point, comment pourrai-je résister à toutes les autres propositions de dépenses nouvelles ?

M. DELTHIL.- Nous constatons qu'il y a un conflit entre le Ministre des Finances et le Ministre de la Guerre; mais ce qui doit compter à nos yeux, c'est l'avis du Gouvernement entier et solidaire. Quel est cet avis ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Cet avis est inclus dans l'accord entre mon collègue de la Guerre et moi, dont je viens de vous donner connaissance.

M. LE PRESIDENT.- L'acceptation que vous venez de donner au texte de la Chambre est en contradiction absolue avec ce que

vous nous aviez écrit. Cela ne laisse pas de nous mettre dans une position des plus difficiles. Si nous suivons l'avis écrit du Ministre des Finances et si nous nous opposons au vote de l'article 6, nous soutiendrez-vous devant le Sénat et défendrez-vous le vote du Sénat devant la Chambre ?

D'autre part, si nous ne suivons pas cet avis et si nous acceptons le texte de la Chambre, nous tombons sous le coup du blâme de notre conscience qui ne peut pas ne pas s'émouvoir des paroles que vous venez de prononcer au sujet de l'état des finances publiques et que notre procès-verbal a enregistrées.

N'y avait-il donc point et n'y aurait-il donc point, sur une matière intéressant la défense nationale, la possibilité de poser, devant la Chambre, la question de confiance ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Si la question de confiance était posée, en ce moment, à la Chambre, sur une telle question, le Gouvernement serait renversé.

M. LE PRESIDENT. - Et puis, voyons ! Est-ce sérieux cette promesse du Ministre de la Guerre de se mettre d'accord avec son collègue de la Santé Publique pour exercer un contrôle sur l'octroi des allocations aux familles des militaires appelés sous les drapeaux ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Pourquoi pas ? Ces allocations sont accordées par des commissions départementales. Il suffira donc de donner à ces commissions des instructions sévères.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. De telles instructions ne leur avaient pas manqué avant le vote de la loi de 1933 et pourtant le nombre des allocations qu'elles accordaient atteignait les 18 p. 100 du contingent.

.....

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Cette proportion a été ramenée à 12 %.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - Par la loi, précisément. Croyez-vous que vous la maintiendrez à ce taux, si vous abrogez la loi qui la fixe ?

M. LEBERT. - Quelles que soient les instructions données aux commissions, le public saura que la loi a abrogé le maximum de 12 %, d'où une augmentation considérable du nombre des demandes. Cela mettra les conseils municipaux chargés d'émettre un avis sur chaque demande dans une situation pénible. Et si les commissions départementales, suivant vos instructions, rejettent un trop grand nombre de demandes, on fera naître dans la population un mécontentement qui n'eût pas existé si l'on avait maintenu la barrière que constituait le maximum de 12 %.

M. LE PRÉSIDENT. - Quoi qu'il en soit, M. le ministre de la Guerre m'avait promis, hier, de me soumettre une réglementation nouvelle destinée à empêcher que l'abrogation de l'article 13 n'entraîne des abus et des dépenses nouvelles.

J'ai le regret de constater que pas même l'ombre d'une telle réglementation ne nous est apportée.

La Commission vous remercie, Monsieur le Ministre, des explications que vous lui avez fournies. Elle va maintenant délibérer.

(M. le Ministre des Finances quitte la salle de la Commission.)

DELIBÉRATION DE LA COMMISSION

M. SARI, rapporteur spécial expose l'économie du projet de

loi qui a pour objet de parer à la chute des effectifs causée par les "années creuses" de 1936 à 1940 et de faire place au réarmement de l'Allemagne. Ce projet consacre légalement la mesure prise par M. Flandin en 1935, mesure approuvée par les Chambres, et qui consistait à conserver sous les drapeaux la fraction de classe incorporée en octobre 1935.

Le Commandement estime que le total des effectifs des appelés sous les drapeaux ne doit pas descendre au-dessous de 280.000 hommes. La loi de deux ans ne suffisant pas à fournir de tels effectifs, on a dû recourir, en outre, au procédé dit de "l'étalement" en abaissant d'un an, par paliers, de 1935 à 1939, l'âge de l'incorporation. La dépense résultant de cette augmentation des effectifs a été évaluée à 222 millions pour 1936 et un crédit d'égale somme a été inscrit au budget.

Par ailleurs, l'article 4 du présent projet donne mandat au Ministre de la Guerre de poursuivre l'augmentation du nombre des militaires de carrière et de le porter de 115.631, chiffre actuel à 117.205. Mais le Ministre des Finances voudrait que cette augmentation ne fût point trop rapide et que, chaque année, la loi de finances fixât le chiffre maximum des militaires de carrière qui ne devrait pas être dépassé au cours de l'exercice.

M. LE PRESIDENT.- M. le Rapporteur voudrait bien indiquer, dans son rapport, que le principe de la souveraineté parlementaire exige que le Ministre ne dépasse pas les chiffres fixés par la loi.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Bien volontiers. Le projet envisage diverses autres mesures d'importance secondaire: nouveau régime des permissions, retard dans la nomination des

.....

officiers de réserve qui permettront de réaliser quelques économies.

Mais la principale question pouvant intéresser la Commission des Finances est celle que pose l'article 6. Cet article a, en effet, pour but d'abroger les dispositions de l'article 13 de la loi de finances du 23 décembre 1933, dispositions limitant à 12 % du contingent le nombre des allocations militaires susceptibles d'être accordées par les conseils départementaux.

L'augmentation de dépenses résultant de cette mesure peut être évaluée approximativement à 50 millions par an. La question qui se pose à la Commission est donc de savoir s'il convient d'adopter le texte de la Chambre comme vient de le demander M. le Ministre des Finances ou, au contraire, faisant état des craintes manifestées par le même ministre au sujet de l'état de la trésorerie, s'il ne convient pas de le repousser et de rétablir ainsi le maximum de 12 % fixé par la loi de 1933.

M. HERVEY.- S'il s'agissait vraiment d'une dépense supplémentaire de 50 millions, je voterais l'abrogation de l'article 6; mais M. le Ministre des Finances nous a apporté des apaisements et nous sommes en droit d'espérer que, grâce aux instructions données aux conseils départementaux, le pourcentage fixé par la loi de 1933 ne sera que peu dépassé. La dépense supplémentaire étant minime, je déclare, sous le bénéfice des promesses faites par le Gouvernement, que je voterai l'article 6, afin que ce projet, dont personne ne conteste l'urgence, ne retourne pas devant la Chambre.

M. LAUDIER.- Il est vraiment curieux que l'état de la Trésorerie ne soit invoqué que lorsqu'il s'agit d'accorder

des allocations aux familles privées de leur soutien et non lorsqu'il s'agit d'augmenter considérablement les dépenses en recrutant de nouveaux militaires de carrière.

Et je persiste à penser que la durée du service militaire doit influer sur la proportion des allocations à accorder.

Je ne voterai donc pas la suppression de l'article 6.

M. VIOLETTE.- Je demande qu'on ne renvoie pas ce projet à la Chambre deux mois avant les élections. Vous n'obtiendriez pas que cette Assemblée consente, dans un tel moment, au rejet de l'article 6. Personne, je pense, ne s'illusionneront au point de prendre la responsabilité de demander au Gouvernement de poser, sur ce point, la question de confiance. Je vous en prie, ne renvoyons pas le projet devant l'autre Assemblée.

M. LEON PERRIER.- Il n'est pas douteux que, malgré les instructions du Gouvernement, d'avoir à se montrer sévères dans l'appréciation des demandes, les conseils départementaux seront débordés et que le pourcentage de 12 % sera largement dépassé. Ce pourcentage - l'exemple de mon département le prouve - me paraît très raisonnable. Dans ces conditions, le maintien de l'article 6 me paraîtrait, lui, déraisonnable.

M. GARDEY, Rapporteur Général.- Je m'associe aux observations de M. Perrier. La Commission doit faire entendre sa voix et s'opposer à toute dépense nouvelle que le souci d'assurer la sécurité du pays n'exige pas impérieusement.

Après les graves déclarations que nous a faites M. le Ministre des Finances, il est de notre devoir de disjoindre l'article 6. Prenons notre responsabilité, le Gouvernement prendra la sienne, en séance, s'il le juge à propos.

M. LE PRESIDENT met aux voix la proposition de M. le Rapporteur Général tendant à disjoindre l'article 6.

(Par 14 voix, contre 11, l'article 6 est disjoint.)

M. LE PRESIDENT. - Je soutiendrai donc, avec M. le Rapporteur Spécial, les conclusions de la Commission devant le Sénat. Mais je tiens à dire que si M. le ministre des Finances ne nous avait pas tenu le langage qu'il a tenu au sujet de l'état de nos finances, je n'aurais sans doute pas voté la disjonction.

M. ROY. - Il semble vraiment que, dans ce pays, on n'ait d'autres choses à faire qu'à dépenser sans cesse davantage.

M. VIOLETTE. Et moi je dis qu'il est extraordinaire que quand on jette, sans contrôle, des milliards pour l'achat de matériels d'aviation et de matériel de guerre, on refuse d'accorder 25 millions pour venir en aide aux familles dont les soutiens sont appelés sous les drapeaux.

M. LAUDIER. - On aurait peut-être pu trouver un terrain de transaction avec la Chambre en remplaçant le pourcentage de la loi de 1933 par un pourcentage un peu plus élevé.

M. LE PRESIDENT. - M. le Ministre de la Guerre m'avait promis, hier, de me soumettre une réglementation étroite pour l'octroi des allocations. Cette réglementation, il ne me l'a pas apportée.

D'autre part, M. le Ministre des Finances, tout en se déclarant d'accord avec son collègue, vient de se livrer à une charge véhémente contre le maintien de l'article 6.

En présence d'un tel manquement à un engagement précis et d'une telle contradiction dans les opinions gouvernementales

....

nous devons faire notre devoir.

M. LEON PERRIER.- En tout cas, notre vote aura du moins cet avantage de forcer le Gouvernement à prendre une position précise devant le Sénat et à souscrire, devant lui, des engagements fermes.

M. LE PRESIDENT.- J'estime que M. le Ministre des Finances ne devait pas nous dire : " J'aprouve la demande du Ministre de la Guerre." et se livrer tout aussitôt à une charge à fond contre le projet.

Tâchons de concilier notre souci de défendre les finances publiques avec le vote d'une loi indispensable à la défense nationale. Pour cela, donnons à M. Sari la mission d'étudier, avant l'inscription du projet à l'ordre du jour du Sénat, ce qui peut être fait de réel, de précis et d'efficace. (Assentiment.)

EXONERATION DE LOYER AU PROFIT DES CHOMEURS.

M. LE PRESIDENT. L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de suspendre tous actes de poursuites et d'exécution contre les locataires chômeurs dans l'impossibilité de payer leurs loyers.

M. BABAUD-LACROZE, Rapporteur. La proposition primitive tendait à la prise en charge par l'Etat du loyer des chômeurs. La Chambre l'a écartée et lui a substitué un texte qui suspend pendant un an tous actes de poursuites ou mesures d'exécution à l'encontre des locataires chômeurs et qui fait supporter aux propriétaires la perte résultant des loyers impayés.

.....

La Commission de Législation du Sénat, saisie pour rapport au fond, a conclu au rejet du texte de la Chambre. Mais les sénateurs de la Seine ont déposé un contre-projet tendant à créer une caisse de compensation entre les propriétaires, de manière à répartir la perte sur l'ensemble de la propriété. Revenant sur la proposition de nos collègues de la Seine, nos collègues du Nord proposent par voie d'amendement, d'étendre le bénéfice de la mesure demandée pour les chômeurs, aux locataires industriels et commerçants atteints par la crise.

Je me borne à faire remarquer que, depuis deux ans, les propriétaires ont été privés, par des mesures législatives, du bénéfice des majorations prévues par la loi de 1929 et qu'en outre, un décret-loi de juillet dernier leur a imposé l'obligation de consentir à leurs locataires une réduction de 10% du montant des loyers. Il est à craindre, dans ces conditions, que l'impôt foncier ne rentre que difficilement. Aller plus loin et décharger les locataires chômeurs du paiement de leur loyer risquerait de tarir la source de cet impôt ou, tout au moins, d'en compromettre gravement le rendement.

Pour ces raisons, je vous propose d'émettre un avis défavorable tant à l'égard de la proposition votée par la Chambre qu'à l'égard des amendements proposés à son texte.

M. MORIZET.- Il serait sage, pour la Commission, de surseoir. Nous avons déposé un texte prévoyant la création d'un fonds commun entre tous les propriétaires, afin de répartir également les pertes résultant d'une crise dont les chômeurs ne sont pas responsables.

Il me paraît excessif de conclure au rejet de cette proposition, avant même qu'elle ait été imprimée et distribuée.

M. LE RAPPORTEUR. Au fond, la proposition ne tend à

.....

rien de moins qu'à instituer une allocation nouvelle au profit des chômeurs.

M. SCHRAMECK.- Mais dont le montant serait fourni, non par l'Etat et les communes, mais par les propriétaires.

M. LE PRESIDENT.- Ce n'est pas le moyen d'encourager la propriété ni de revigorer l'industrie du bâtiment.

Pour le surplus, je ferai observer à M. Morizet que nous sommes saisis, pour avis, des conclusions du rapport de la Commission de Législation sur le texte voté par la Chambre, mais n'avons pas, avant de nous prononcer, à attendre tous les amendement que nos collègues du Sénat peuvent être tentés de présenter.

M. MOUNIE.- Dans ces conditions, M. le Rapporteur ne devrait pas faire allusion à la proposition des sénateurs de la Seine.

M. LE PRESIDENT.- Je le répète; nous ne formulons un avis que sur le texte dont nous sommes saisis.

M. VIOLETTE.- Ce texte lui-même ne mérite pas le sort rapide que lui a fait subir M. le Rapporteur. Il contient, en effet, des dispositions, à mon sens, excellentes, en ce qu'elles organisent une procédure permettant de vérifier si celui qui, en état de chômage, invoque le bénéfice de la loi nouvelle, mérite ou ne mérite pas que sa défaillance soit attribuée à son état de chômage ou doit, au contraire, être considéré comme un mauvais débiteur.

M. LE RAPPORTEUR.- Mais cela n'est pas de la compétence de la Commission des Finances. Celle-ci n'a, uniquement qu'à envisager la répercussion des mesures proposées sur le rendement de l'impôt foncier.

M. LE PRESIDENT.- Parfaiteme nt.

M. SCHRAMECK.- A-t-on une idée approximative de la charge qui résulterait, pour la propriété, de l'adoption de la proposition.

M. LE RAPPORTEUR. La proposition primitive mettait à la charge de l'Etat le montant des loyers impayés. On avait évalué qu'il en résulterait, pour Paris seulement, une charge de 180 millions.

M. MORIZET.- Mais nous ne proposons nullement de faire supporter cette charge par l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR.- Non, mais en la faisant supporter par les propriétaires, vous risquez de compromettre le rendement de l'impôt foncier.

(Les conclusions du rapporteur, défavorables à l'adoption de la proposition, sont adoptées.)

RECONSTRUCTION DE L'ECOLE DE JOINVILLE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, autorisant la reconstruction de l'Ecole supérieure d'éducation physique de Joinville-le-Pont et portant ouverture, au Ministre de la Santé publique et de l'Education physique, sur l'exercice 1935, d'un crédit de six millions cinq cent mille francs.

M. DELTHIL, rapporteur.- Je suis prêt à accepter le renvoi de la discussion à mercredi prochain, car je n'ai pu encore me mettre d'accord avec M. le Rapporteur Général.

L'école de Joinville dont certains baraquements datent de la guerre alors que d'autres remontent à 1871 est dans un état qui fait honte à notre pays.

Des soldats, des instituteurs en stage, des familles d'officiers et de sous-officiers sont logés dans des baraqués rafistolées, vaille que vaille, avec des planches et des bouts de tôle.

Il y a trois mois, l'école fut visitée par des représentants de tous les états-majors étrangers et l'impression qu'ils en retirèrent fut des plus pénibles.

Il faut reconstruire au plus vite cette école qui abrite 600 personnes. Les travaux permettront de résorber une partie des chômeurs si nombreux dans la région parisienne.

Mercredi prochain, je ferai mon rapport à la Commission qui en acceptera ou en rejettéra les conclusions; mais j'aurai fait mon devoir.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ne serait-il pas bon que nous entendissions d'abord M. le Ministre de la Santé Publique pour qu'il nous fît connaître le programme des travaux et nous dît quel statut il entend donner à l'école.

M. LE RAPPORTEUR.- A quoi bon ? Tous les renseignements sont dans mon dossier.

- Je reconnais toutefois que le projet tel qu'il nous est présenté est mal rédigé.

M. BABAUD-LACROZE.- Les travaux ne sont pas commencés, au moins ?

M. LE RAPPORTEUR.- Non. Il y a 10 ans, le projet de reconstruction fut mis au concours. Les devis s'élevant à 50 millions, le concours fut annulé.

Un nouveau concours a eu lieu récemment et les devis du projet retenu s'élevent à 24 millions. Il ne reste donc plus qu'à procéder aux adjudications.

•••••

M. LE PRESIDENT.- Mais nous ignorons la substance même de ce projet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour le financement de ce projet, on fait état, à concurrence de 6.500.000 francs, du produit d'une cession de terrain par l'Etat à la Ville de Paris. Mais tout cela est bien fuligineux.

M. MORIZET.- Je suis loin de méconnaître l'utilité de l'école d'aducation physique de Joinville qui, à sa tête, un personnel en tous points digne d'éloges. Mais je ne comprends pas l'obstination que l'on met à vouloir la reconstruire dans le bois de Vincennes alors qu'il y a, en province, quantité de casernes vides qui pourraient être aménagées à bien moins de frais.

Le seul argument que le rapporteur de la Chambre, M. Adolphe Chéron, fait valoir, c'est que Joinville est à proximité de la Marne où les élèves de l'école peuvent canoter. Mais n'existe-t-il pas, à Saint Germain, trois casernes vides, à deux pas de la Seine où il me semble qu'on peut canoter tout aussi bien que sur la Marne.

On parle toujours de décentralisation et l'on maintient ou l'on ramène tous les services de l'Etat auprès de Paris. La pharmacie centrale de l'armée que l'on a péniblement expulsée des Invalides, on la reconstruit à Vanves; et l'on maintient à Vincennes, l'école d'administration militaire qui y avait été transférée provisoirement de Metz, après 1870.

M. DELTHIL.- Il est impossible d'utiliser une caserne inoccupée pour y installer l'école supérieure d'éducation physique. De toute façon, il faut faire du neuf. Alors, pourquoi ne pas le faire à Joinville même, aux portes de Paris,

.....

centre intellectuel de la France et en profitant de cette circonstance heureuse que la Ville de Paris consent à racheter, à l'Etat, des terrains à un prix très supérieur à leur valeur véritable.

Si l'on veut assurer l'éducation physique de la jeunesse - condition primordiale du service à court terme - d'une façon convenable, il faut se hâter de faire quelque chose et quelque chose qui ne soit pas un simulacre. Ce quelque chose c'est la reconstruction de l'école de Joinville.

(L'examen du projet est renvoyé à une prochaine séance.)

La séance est levée à 16 heures 45 minutes.

Le PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES :

J. (Signature)

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 4 Mars 1936

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. ABEL GARDEY. TOURNAN. CHARABOT. GENERAL STUHL. CUMINAL. PROVOST-DUMARCAIS. DELTHIL. PUJES BACHELET. CHAUVEAU. BABAUD-LACROZE. LEON PERRIER. BIENVENU MARTIN. MAHIEU. ROY. LAUDIER. HACHETTE FARJON. VALADIER. PHILIP. HERVEY. SARI. LEBERT . MORIZET. MOUNIE. LANCien.

PLANTES A PARFUM ET PRODUITS DERIVANT

Examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. NEUVILLE sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, ayant pour objet : 1°- d'organiser la déclaration obligatoire des récoltes de plantes à parfum (fleurs et herbes), ainsi que celle des produits dérivés (huiles essentielles, eau de plantes à parfum); 2°- de réglementer la circulation, l'exposition et la vente des produits naturels issus des fleurs et herbes à parfum; - 3° - de réprimer les fraudes et usurpations de qualités (n°638-année 1935)- Rapporteur: M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général.

M. Abel GARDEY, Rapporteur Général, donne lecture de son projet d'avis concluant à l'adoption de l'article 1er dont l'examen ne paraît pas être de la compétence de la Commission des Finances et au rejet des articles 2 à 5 .

M. LEON PERRIER.....

M. LEON PERRIER.- L'article Ier réserve les appellations d'essence florale naturelle aux produits issus des fleurs, racines et herbes sans aucun mélange de produits artificiels, synthétiques ou chimiques.

Une pareille disposition est absolument impossible à appliquer. Croyez-en un chimiste, on ne peut déterminer l'origine naturelle des produits entant dans la fabrication d'articles de parfumerie, savons, parfums, crèmes, etc ...

Un contrôle sérieux ne pourrait être établi que si l'on pouvait suivre dans toutes leurs utilisations diverses les produits naturels. Mais, pratiquement, cela est impossible car il s'agit de quantités infinitésimales.

Je propose, en conséquence, de donner purement et simplement un avis défavorable au projet.

M. HACHETTE.- L'article 5 prévoit l'application de la règlementation nouvelle aux colonies. C'est une folie.

Comment peut-on songer à contraindre, par exemple, les indigènes des hauts plateaux de Madagascar qui récoltent des plantes à parfum à ne transporter ces plantes que sous le couvert d'un acquit à cation ?

M. HENRI ROY.- Allons-nous continuer à employer notre temps à "embêter" nos concitoyens avec des textes législatifs inefficaces ?

Tout le système imaginé par ce projet est stupide, mais ce qui est le plus beau c'est que tout le système repose en fait sur un acquit délivré par le receveur buraliste.

Ainsi donc ce sont les receveurs buralistes qui vont faire les discriminations entre les produits naturels et les produits synthétiques !

Suivons l'avis très sage de M. LEON PERRIER et opposons-nous au vote de ce projet.

La

La proposition de M. LEON PERRIER est adoptée à l'unanimité des 21 votants .

En conséquence M. le Rapporteur Général présentera un avis défavorable .

MISTELLES ET VINS DOUX NATURELS

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond, de la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés , adoptée avec modifications par le Sénat, tendant à favoriser la production des mistelles et des vins doux naturels.

MR CHAUVEAU, Rapporteur, donne lecture de son rapport dont les conclusions favorables à la proposition de loi sont adoptées .

DECORATIONS DE L'ARMEE DE L'AIR

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. BERGEON sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à la création de contingents de décosations avec traitements destinées à récompenser le personnel de l'Armée de l'Air .

M. MAHIEU,- M. le Général HIRSCHAUER, malade, n'a pu assister à la séance. Ne pourrions nous pas, en son absence, statuer sur ce projet ?

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit d'une question de principe assez grave.

Le projet consiste en réalité dans la suppression d'un certain nombre de croix de Chevaliers de la Légion d'Honneur et Médailles Militaires pour le personnel de l'armée de l'air et dans leur remplacement par des croix d'officiers et de commandeurs .

On sacrifie ainsi les pilotes aux officiers supérieurs.

M. LAUDIER.- Qu'en pense M., le Ministre de l'Air ?

M. LE

M. LE PRESIDENT/- Comme il est démocrate, mes objections n'ont pas porté sur lui (sourires).

Je crois qu'il conviendrait d'accepter l'accroissement du nombre des croix d'officiers et de Commandeurs, à condition que l'on ne réduise pas celui des croix de Chevalier et des médailles militaires . Il n'en résulterait qu'une dépense insignifiante de 8.000 francs - (assentiment).

Pour nous donner le temps d'étudier une amélioration du texte dans ce sens, ajournons à Mercredi notre décision . Il en est ainsi décidé.

FIXATION DU TAUX CONVENTIONNEL DU LOYER DE
L'ARGENT EN ALGERIE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. LEBLANC , sur la proposition de loi de M. ROUX-FREISSIONG, tendant à fixer le taux conventionnel du loyer de l'argent en Algérie .

Sur la demande de M. LAUDIER, Rapporteur, et pour attendre l'avis de M. le Ministre des Finances, cet examen est ajourné à une séance ultérieure.

ECOLE DE JOINVILLE

Examen, pour rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, autorisant la reconstruction de l'Ecole Supérieure d'Education physique de Joinville le Pont et portant ouverture , au Ministre de la Santé Publique et de l'Education Physique, sur l'exercice 1935, d'un crédit de six millions cinq cent mille frs .

M. DELTHIL, Rapporteur.-Toute l'opération envisagée repose au point de vue financier, sur l'acquisition par la Ville de Paris de terrains, appartenant à l'Etat dans le bois de Vincennes pour un prix total de 8.500.000 frs . Ce prix, très supérieur à la valeur réelle

réelle des terrains dont il s'agit, a été consenti par la Ville sous la condition expresse que l'école supérieure d'Education physique serait reconstruite à Joinville.

Un premier versement de 6.500.000 frs sera effectué cette année ce qui rend impossible, en pareil cas, de faire jouer l'article 70 de la loi de finances de 1935 puisque la dépense est couverte par une recette correspondante.

M. LE PRESIDENT.- Combien doit coûter, en définitive, la reconstruction de l'école ?

M. LE RAPPORTEUR.- 26 millions .

M. LE PRESIDENT.- La Ville fournissant 8.500.000 frs, il restera 14.500.000 frs à la charge de l'Etat .

M. LE RAPPORTEUR.- Evidemment, mais à condition que le Parlement autorise une ouverture de crédit correspondante.

Le devis total comprend plusieurs tranches de travaux qui ne sont pas liées entre elles .

Aujourd'hui, il s'agit d'exécuter une première tranche de 6.500.000 frs pour laquelle nous avons les crédits . Exécutons-là . Demain, nous resterons libres de continuer ou d'arrêter.

J'ajoute que la reconstruction de l'école de Joinville doit à mes yeux être faite à Joinville et que cette reconstruction est indispensable .

L'Ecole de Joinville est connue du monde entier . De nombreuses missions étrangères viennent la visiter . Or, dans son état actuel, elle est une honte pour notre pays.

Il n'y existe ni piscine, ni stade, ni champ de manœuvres . Les élèves y sont logés dans des locaux datant de 1870 , dans des redoutes et dans le camp canadien qui est en ruines.

Seul l'emplacement présente encore de la valeur, mais il faut ~~se~~ reconnaître que cet emplacement , à la fois près de la Marne et du stade Pershing est excellent .

Dans l'école reconstruite sera ménagée une place pour l'école

cole normale supérieure d'enseignement physique qui ne dispose actuellement d'aucun local.

M. MORIZET .- Au cours d'une précédente discussion, j'ai indiqué que pour des raisons de principe j'étais hostile à l'adoption du projet . J'estime, en effet, que l'on doit , toutes les fois qu'on le peut, décentraliser et éloigner de Paris les écoles qui n'ont rien à y faire . Ce qui est le cas de l'école supérieure d'enseignement physique.

On m'accordera que j'ai quelque courage de soutenir un pareil point de vue étant Sénateur de la Seine, mais j'ai l'habitude de faire passer toujours mes intérêts électoraux après l'intérêt général où ce que je considère comme tel.

Depuis notre dernière réunion, j'ai tenu à étudier de près cette question de la reconstruction de l'école de Joinville contre laquelle, je le répète, je n'avais qu'une hostilité de principe . J'ai consulté le dossier dans les services de la préfecture de la Seine et j'ai appris qu'à cette reconstruction était lié un très grand problème d'urbanisme dont la réalisation est infiniment souhaitable .

Comme l'a indiqué, en effet, Mr le Rapporteur, ~~du~~ la Ville de Paris a subordonné la reconstruction de Joinville à la cession par l'Etat de toute la partie du bois de Vincennes qui domine la Marne et qui est encore détenue par l'Administration de la Guerre . Il y a là plusieurs redoutes, une poudrerie, et des terrains militaires ne présentant plus aucune utilité. Leur incorporation au bois permettrait de dégager le bois de Vincennes d'une série de servitudes et ferait de ce parc, comme l'avait voulu Napoléon III, le digne pendant du bois de Boulogne.

Dans ces conditions, j'hésite un peu, je l'avoue, à maintenir ma demande de rejet bien que je continue à estimer qu'il est illogique de reconstruire dans la banlieu de Paris l'école supérieure d'Education Physique.

M. MOUNIE.....

M. MOUNIE .- Sur la nécessité de la reconstruction de l'Ecole de Joinville dont M. le Rapporteur nous a dit l'état lamentable , je crois que nous sommes tous d'accord .

Où faire cette reconstruction ?

S'il s'agissait d'une école entièrement nouvelle , je serais de l'avis de M. MORIZET. Mais il n'en est pas ainsi. L'Ecole Supérieure d'Education Physique est connue dans le monde entier sous la dénomination d'école de Joinville . C'est à Joinville qu'elle doit demeurer.

Elle y est du reste admirablement placée grâce à la proximité de la Marne et du Stade Pershing.

Enfin, dernier argument, il n'est pas indifférent de donner du travail aux chômeurs de la région parisienne.

M. BABAUD LACROZE.- Avant d'engager une dépense que l'on nous a annoncée devoir s'élèver à 26 millions , ne pourrait-on pas essayer d'installer l'école de Joinville dans une des nombreuses casernes inutilisées ?

M. LE GENERAL STUHL.- J'insiste pour la reconstruction de l'école à Joinville . Elle ne peut se concevoir que là à la fois à cause de la renommée que l'école d'éducation physique a donnée à Joinville , et aussi à cause de la nécessité d'offrir à tous les militaires de carrière qui viennent faire un stage à Joinville l'attrait de la proximité de la capitale.

M. LE PRESIDENT.- N'insistez pas trop sur ce dernier argument.

M. LE RAPPORTEUR.- Les arguments de M. MORIZET et de M. BABAUD LACROZE ne m'ont pas convaincu .

L'école ne peut pas être placée dans une caserne, car il lui faut des terrains, une rivière, un stade, etc....

Par ailleurs, je ne vois pas l'intérêt qu'il y aurait à transférer l'école d'éducation physique en province tandis que j'en vois un considérable à la laisser à Joinville, car, pour le monde entier, elle est l'école de Joinville .

M.

M. LE GENERAL STUHL a employé tout à l'heure un argument qui a fait sourire . Je le reprends à mon tour pour l'appliquer aux instituteurs. Il est désirable que les instituteurs demandent à faire des stages à l'école . Croit-on qu'ils ne les feront pas plus volontiers à Joinville qu'ailleurs ?

Enfin l'école normale annexée à l'école militaire sera une école scientifique qui ne peut être placée qu'à proximité d'un grand centre scientifique comme Paris .

La discussion est close .

Les conclusions du rapport de M. DELTHIL sont adoptées à l'unanimité des votants moins un .

La séance est levée à 16 heures 35 .

LE PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

J. (Juil. 19)

COMMISSION DES FINANCES

Séance du vendredi 6 mars 1936

=====

La Commission est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX, GARDEY, MAHIEU, PERRIER, PROVOST-DUMARCHAIS, PUJES, HACHETTE, STUHL, SARI, CUMINAL, LAUDIER, HERVEY, TOURNAN, BIENVENU-MARTIN, VIOLETTE, DELTHIL, CHARABOT, L'ANCIEN FARJON, BABAUD-LACROZE, PHILIP, CHAUVEAU, VALADIER, BACHELET, LEBERT, ROY.

Excusé : M. BRARD.

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte à 15 heures.

DÉCORATIONS DE L'ARMÉE DE L'AIR

M. LE PRESIDENT. L'ordre du jour appellerait la suite de l'examen, pour avis financier, du projet de loi tendant à la création de contingents de décosations avec traitement destinées à récompenser le personnel de l'armée de l'air. Vous vous rappelez que j'avais fait des objections au système consistant à supprimer un certain nombre de croix de chevalier pour augmenter le nombre des croix de commandeur. M. le Ministre de l'Air à qui nous avions fait part de ces objections m'a répondu qu'il partageait mon sentiment mais il m'a fait observer que l'augmentation du nombre des croix de chevalier entraînerait une augmentation du crédit, ce que le Sénat n'a pas pouvoir de

faire. Et il ajoute qu'il déposera, le plus tôt possible, un projet tendant à augmenter le nombre des croix de chevalier et des médailles militaires.

Dans ces conditions, nous serions mal venus à nous opposer au vote d'un projet présentant un certain caractère d'urgence. Je propose donc à la Commission de désigner M. Mahieu, en qualité de rapporteur pour remplacer M. le Général Hirschauer empêché et de le charger de présenter un rapport favorable, rapport qui contiendra le texte de la lettre de M. le Ministre de l'Air.

- Il en est ainsi décidé.

- Sur le rapport de M. Gardey, rapporteur général, la Commission adopte le projet de loi portant modification à l'article 137 de la loi de finances du 31 mai 1933.

EXPOSITION INTERNATIONALE DE 1937

M. LE PRESIDENT. L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi tendant à modifier la loi du 6 juillet 1934 relative à l'organisation à Paris, en 1937, d'une exposition internationale.

M. TOURNAN, rapporteur, expose que ce projet a été rendu nécessaire par le fait que les prévisions ont été dépassées quant au nombre des exposants et quant au nombre des participations officielles étrangères qui atteint maintenant le chiffre de 36.

Cette augmentation entraîne un supplément de dépenses puisque l'exposition ayant été classée, par le Comité international des expositions, dans la deuxième catégorie, les frais de construction des bâtiments destinés aux nations invitées incombe à la nation invitante.

Ce supplément de dépenses est évalué à 112 millions.

M. LEON PERRIER. On avait donc fait des prévisions bien étriquées pour qu'on nous demande un supplément de 112 millions.

M. VIOLETTE. Je tiens à mettre la Commission au courant d'un incident qui montre combien on en prend à son aise avec les collectivités locales.

Je viens, en effet, d'apprendre qu'une initiative avait été prise en vue d'obliger les départements à se grouper pour faire les frais d'établissement de pavillons interdépartementaux.

Qui a décidé cela ? Je l'ignore.

En tous cas, un beau jour, j'ai reçu, en ma qualité de Président du Conseil général d'Eure-et-Loir, la visite d'un vague architecte qui m'a déclaré : "Il a été décidé que les départements de Seine-et-Oise, Eure-et-Loir, Seine-et-Marne, et Oise construiraient un pavillon commun. Combien donnez-vous ?" J'ai naturellement refusé de prendre aucun engagement et je me suis informé auprès du préfet. Celui-ci m'a déclaré ignorer tout de la question.

Poursuivant mon enquête, j'ai interrogé le Président de la Chambre de Commerce d'Eure-et-Loir qui m'a dit avoir reçu, à ce sujet, une visite qui lui avait paru suspecte.

J'ai, alors, demandé au préfet de vouloir bien en conférer avec ses collègues des trois départements intéressés et je lui ai déclaré que le Conseil général se refuserait à tout sacrifice financier s'il n'y avait, au préalable, entente entre les quatre départements et les quatre chambres de commerce.

Sur quoi, les préfets ont reçu une invitation à un déjeuner que présidait M. Petsche qui leur a dit : "Vous devez fournir une contribution de tant." Je crois que pour l'ensemble des quatre départements, il s'agissait d'une vingtaine de millions.

J'ai le droit de demander quelle opération on cherche à réaliser ainsi au détriment des collectivités locales.

M. LE PRESIDENT. Il est inadmissible que l'on puisse mettre ainsi les finances départementales au pillage.

M. LE RAPPORTEUR poursuit son exposé duquel il résulte que toutes dépenses permanentes faites, il n'eût plus resté que 75 millions pour la construction des bâtiments provisoires et 12 millions pour la décoration lumineuse.

Un avenant a donc été conclu le 18 juillet 1935 entre l'Etat et la Ville de Paris, aux termes duquel les fonds nécessaires seront fournis, moitié par l'Etat, moitié par la Ville de Paris, celle-ci pouvant se procurer les 56 millions nécessaires sur les disponibilités du fonds commun du travail par imputation sur les dotations réservées aux grands travaux de la région parisienne.

Par ailleurs, la convention principale du 15 mai 1934 autorisait la Ville de Paris à émettre, pour le financement de l'Exposition, une loterie d'un montant de 700 millions, le total des lots devant atteindre au moins les 55 pour cent de ce chiffre.

Mais le Gouvernement ayant fait réflexion que l'émission de cette loterie pourrait concurrencer durement la loterie nationale, une clause de l'avenant porte renonciation par la Ville de Paris à l'émission prévue, en échange de quoi elle est autorisée à prélever, jusqu'à concurrence d'un montant total de 295 millions 17 % du produit net de la loterie nationale et ce, pendant trois ans.

M. VALADIER. Ainsi, la Ville de Paris qui prend, soi-disant à sa charge les frais de l'exposition, ne donnera, en réalité, rien du tout.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je ne puis que faire toutes réserves sur une opération dont le résultat sera d'accroître le

déficit du budget puisque le produit de la loterie entre en ligne de compte dans les prévisions budgétaires.

M. DELTHIL.- Et puis, ne nous leurrons pas. Les 295 millions sont, en réalité, fournis par l'Etat, car le loterie nationale n'est autre chose qu'un impôt d'Etat et le plus déplorable des impôts puisqu'il est prélevé sur les pauvres diables qui, en se privant pour acheter des billets de loterie, font le plus grand tort au commerce.

A ce sacrifice imposé à l'Etat s'ajouteront les sacrifices que l'on demande aux départements et aux organisations régionales. Le moment est-il bien choisi pour demander à la nation de tels sacrifices?

M. LAUDIER. En ma qualité de Maire de Bourges, j'ai été pressenti en vue de l'organisation d'un groupe régional; mais à l'inverse de M. Viollette, je ne m'en plains pas si cela peut permettre d'apporter une atténuation à la crise.

Mais ce que je ne comprends pas, c'est que, dans ce projet, on introduise la question de l'échange des bâtiments de l'ambassade de Pologne contre l'hôtel de Sagan.

M. LE RAPPORTEUR. - L'ambassade de Pologne est actuellement installée dans un hôtel situé à l'angle du quai de Tokio et de la rue Gaston de Saint-Paul, c'est-à-dire dans le périmètre de l'exposition. Pour pouvoir disposer du terrain, il fallait offrir à l'état Polonais un immeuble équivalent. Le choix s'est porté sur l'hôtel de Sagan, sis 57 rue Saint-Dominique.

M. LAUDIER.- Il n'empêche qu'il serait bon que M. le Ministre du Commerce, assisté de M. le Commissaire Général de l'exposition vînt nous fournir quelques précisions sur ce point.

M. BABAUD-LACROZE.- Vous avez tout à fait raison. Je ne voterai pas l'article 1er du projet qui a le double inconvénient de pérenniser la loterie et d'enlever une partie de son produit à la caisse des pensions.

D'autre part, je n'admet pas le prélèvement sur le fonds commun de l'outillage national. Enfin, nous avons le droit de recevoir des explications sur cette question de l'échange de l'hôtel de Tokio contre l'hôtel de Sagan.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Je suis également d'avis qu'il faut entendre le Gouvernement, car il importe d'envisager un autre moyen de financement de l'exposition que celui qui consiste à effectuer un prélèvement sur le produit de la loterie et à accroître ainsi le déficit budgétaire.

M. LE PRÉSIDENT. - A ce propos, permettez-moi de vous annoncer que j'ai reçu de M. le ministre des Finances l'état des opérations comptables de l'Etat, au cours de l'année 1935. Il en résulte que le déficit budgétaire, pour cette année, ressort à 15 ou 16 milliards.

D'autre part, les résultats de la loterie ont été les suivants :

Montant des billets émis.....	1.579 millions
Montant des lots payés.....	986 -
Produit net.....	593 -

Pour faire face au paiement de la retraite du combattant, on a dû ajouter au produit de la loterie, une subvention budgétaire de 625 millions.

Envisager un prélèvement sur le produit de la loterie pour financer les dépenses de l'exposition, cela revient à accroître d'autant les dépenses de l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Et n'oublions qu'on a déjà décidé un prélèvement de 25 millions en faveur de la caisse des calamités agricoles.

M. LE PRÉSIDENT. - Il ressort de tout cela que l'audition de M. le Ministre des Finances ne s'impose pas moins que celle de M. le Ministre du Commerce.

M. VALADIER.- Je me permets d'insister pour que la

Commission demande également à entendre M. Labb , Commissaire g n ral de l'Exposition.

M. LE PRESIDENT.- Nous ne pouvons pas exiger cette audition. Nous ne pouvons que signaler  M. le Ministre du Commerce qu'il y aurait int r t  ce qu'il f t assist  de M. le Commissaire G n ral.

M. LE RAPPORTEUR ~~GENERAL~~. Je dois signaler  la Commission que le Gouvernement a, prenant argument de ce que les Chambres venaient de partir en vacances, autoris  le Commissaire g n ral  appliquer la nouvelle convention et  engager les d penses n cessaires.

Cela ressort d'une lettre en date du 30 juillet 1935 et sign e  de MM. Laval, Bonnet et R gnier.

M. LE PRESIDENT. Il y a l  un m pris du Parlement que nous ne pouvons admettre.

M. LE RAPPORTEUR ~~GENERAL~~. Mais le Parlement a d cid  que l'Exposition doit avoir lieu en 1937. Si l'on veut que sa volont  soit ob ie, il faut fournir  l'Exposition les moyens financiers qui lui sont n cessaires.

M. HERVEY.- Il y a quelque chose qui cloche dans le fonctionnement du r gime. Il y a 8 mois, on a donn  l'ordre aux organisateurs de l'exposition d' tre pr ts pour 1937. S'il leur avait fallu attendre jusqu' ce jour pour pouvoir engager les d penses, ils n'eussent pu  tre pr ts en temps voulu.

M. LANCIEN.- On n'avait qu' s'y prendre plus t t.

M. HERVEY.- J'estime que, pendant les vacances parlementaires, il devrait y avoir un organe permanent,  analogue  ce qu'est la Commission d partementale pour les Conseils g n raux  qui puisse autoriser les d penses urgentes.

M. VIOLETTE.- Qui obligeait le Gouvernement  maintenir le Parlement en vacances aussi longtemps ?

M. ROY.- Je suis vraiment surpris de cette proc dure qui consiste  engager des d penses en l'absence du Parlement.

Jusqu'alors, on ne recourait à une telle procédure que pour les dépenses intéressant la défense nationale.

M. LE PRESIDENT.- Et avant d'engager la dépense, on consultait les présidents et rapporteurs généraux des Commissions financières des deux Chambres.

M. BIENVENU-MARTIN.- C'est, en effet, la vraie doctrine.

M. LE PRESIDENT.- Je crois qu'il convient que nous ajournions toute décision jusqu'à l'audition de MM. les Ministres des Finances et du Commerce. Nous ferons savoir à celui-ci que la Commission ne voit pas d'inconvénient à ce qu'il se fasse accompagner par tels personnages qu'il jugera en état de nous fournir tous les éclaircissements désirables. (Approbation)

AUDITION DE M. LE MINISTRE DES FINANCES

M. LE PRESIDENT. L'ordre du jour appelle l'audition de M. le Ministre des Finances sur la situation générale des Finances de l'Etat.

M. Marcel Régnier, Ministre des Finances, accompagné de M. Baumgartner, Directeur du Mouvement général des fonds, est introduit auprès de la Commission.

COMMISSION DES FINANCES.

- :- :- :- :- :-

Séance du vendredi 6 mars 1936.

Audition de M. Marcel Régnier, ministre des finances.

- :- :- :- :- :-

M. LE MINISTRE. Je voudrais signaler à la commission qu'il se poursuit actuellement contre le Trésor public une campagne assez vive, campagne en partie politique, en partie spéculative, et démontrer qu'elle n'est basée sur rien, est absolument tendancieuse, et que les honnêtes gens de ce pays doivent se prémunir contre elle et essayer de la combattre.

Je dis qu'elle n'est basée sur rien car les besoins de la Trésorerie xxxx sur lesquels on s'appuie ne sont pas d'aujourd'hui ni d'hier, ils sont connus depuis l'an dernier et ont été signalés au moment de la discussion du budget de 1936 ; il n'y a pas grand changement, il n'y a même pas de changement à ces besoins, donc pas d'imprévu, pas d'aggravation certaine, et on ne s'explique pas qu'on profite de choses connues depuis si longtemps pour mener subitement contre le crédit public une campagne aussi vive que celle-là.

Les besoins de la Trésorerie, donc, ont été connus et détaillés au moment de la discussion de ce budget ; permettez-moi maintenant de dire quelques mots de ce budget et de vous rappeler que le budget ordinaire voté par le Parlement est légèrement supérieur à 40 milliards, que les recettes

prévues le couvraient ; un compte spécial, sur lequel nous fournirons peut-être des explications tout à l'heure, était ajouté à ces 40 milliards.

J'ai l'impression que les prévisions qui ont été données au moment du vote du budget se réaliseront. Le mois de décembre a été bon en comparaison de celui de l'année d'avant, mais il ne compte pas dans ce budget ; le premier mois qui compte est le mois de janvier et il accuse un léger déficit ; vous savez cependant qu'il s'est produit en janvier des événements politiques qui ont pesé sur les rentrées et sur les affaires, il n'empêche que les recettes n'ont été inférieures aux prévisions que de 90 millions ; si nous comparons ce chiffre à ceux de l'année d'avant, la comparaison est réconfortante ; j'ajoute que le mois de janvier est mauvais, que, depuis, se manifestent des reprises incontestables si elles ne sont pas encore très fortes, mais qui se généralisent ; nous pouvons espérer, dans les mois qui vont suivre, un relèvement des rentrées qui fera de nos prévisions des réalisations tangibles et, en fin d'année, s'il y a déficit, il sera tout à fait léger ; j'espère même que, l'activité se reprenant, ce qui s'impose d'après les conditions économiques - il n'y a plus de stocks dans le commerce et l'industrie donne des signes de reprise, le mois de janvier ayant le même chiffre d'affaires que l'année dernière, les chemins de fer sont en grand progrès malgré la concurrence de l'automobile et le nombre des wagons chargés a augmenté, l'industrie textile a repris en plein, d'autres industrie repartent - les recettes

futures seront meilleures. Donc, le budget se présente dans les meilleures conditions. Si nous le comparons à celui de 1935, nous voyons que ce dernier présente un déficit de 8 milliards et que, sans les décrets-lois, le déficit serait de 10 à 11 milliards ; il suffit de rapprocher les chiffres pour constater que nous nous trouvons en présence d'une amélioration tellement considérable que, ^{c'est} ~~xi~~ un renversement des choses presque complet et que nous devons trouver un élément de réconfort dans cet effort qui n'est pas fini mais qui commence à donner des résultats.

Je passe à la Trésorerie, je n'ai pas besoin de rappeler que, lors de la discussion budgétaire, le Parlement a été mis au courant de la situation exacte ; depuis, il n'y a pas eu d'intervention grave et les Chambres ont donné les autorisations nécessaires pour faire face à toutes les charges.

Certains esprits, dans des vues politiques et autres, feignent de découvrir la situation, et ce dans des conditions qui émeuvent l'opinion publique ; la commission connaît par son rapporteur et par les tableaux que je lui ai communiqués la situation actuelle :

Fonds spécial : 6.200 millions ;

Collectivités, P.T.T. Algérie et solde des dépenses de défense nationale : 3 milliards. (C'est une partie du déficit de l'année dernière qu'il faut solder cette année).

Solde des dépenses de la retraite du combattant : 900 millions. Au total : 10.100 millions.

Il y a donc le remboursement massif d'une dette, une dette remplacée par une autre, ce n'est pas une augmentation ; nous avons à prendre 10 milliards seulement de supplément. A côté de cela, il faut remarquer que nous arrivons à un amortissement de 4 milliards et qu'il reste en définitive un déficit possible ou plutôt une augmentation possible de la dette de 6 milliards et demi, c'est comme cela que nous devons la mesurer.

Ce chiffre est réduit, mais nous devrons encore le réduire et je sais que je suis d'accord avec la commission des finances sur ce point. Nous constatons un progrès aussi sensible qu'en ce qui concerne l'équilibre du budget, car l'année dernière, ~~six~~ sans les décrets-lois, il aurait fallu 20 milliards.

Donc : déficit budgétaire de 1935 : 8 milliards ;

déficit de 1936 : je l'espère inexistant ;

Dette à contracter : à peu près 6 milliards en ce qui concerne les ressources de l'Etat puisque nous constatons un amortissement de 4 milliards ; l'année dernière, nous avions un trou de 20 milliards. Ces deux chiffres rapprochés montrent l'amélioration considérable faite à l'heure actuelle après les efforts de l'an dernier. Il est vrai qu'il faut ajouter à ce déficit le déficit des chemins de fer...

M. LE PRESIDENT. Est-ce que, dans le déficit précédent - 20 milliards - vous ne compreniez pas les chemins de fer ?

M. LE MINISTRE. 20 milliards avec les chemins de fer, mais il y a une partie de la dette de l'année dernière - 3 milliards - qui s'ajoutera à cette année...

Il est vrai qu'il y aura probablement la même situation en fin d'année et que nous reporterons des dépenses sur l'année prochaine - du moins leur payement.

M. LE PRESIDENT. C'est normal. Je crois être d'accord avec vous sur les chiffres suivants : pour le budget de 1935, il y a 16 milliards de déficit, à tout compris, et 4 milliards environ pour les chemins de fer, en sus. Nous sommes d'accord?

M. LE MINISTRE. Oui !

M. LE PRESIDENT. Donc, 20 milliards. Cette année, vous pensez que vous pourrez équilibrer le budget, cette hypothèse n'est pas à rejeter mais je ne suis pas aussi optimiste et ~~pas~~ je pense que vous aurez 2 ou 3 milliards de déficit.

M. ABEL GARDEY. ^{rapporteur général,} C'est probable ; vous avez incontestablement des dépenses minorées.

M. LE PRESIDENT. Enfin, je veux présenter les choses le plus avantageusement possible. Vous avez 6 milliards de budget extraordinaire, cela fait 8 ; le déficit des chemins de fer ne diminuera guère : 4 milliards...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Les autorisations d'émission sont de 5. 473 millions.

M. LE MINISTRE. Y compris les travaux neufs !

M. LE PRESIDENT. C'est toujours un appel au contribuable si ce n'est pas une charge directe de la Trésorerie. Vous pas-

serez selon toutes probabilités d'un déficit de 16 milliards, chemins de fer exclus, à un appel à l'emprunt de 8 à 9 milliards ; c'est bien votre sentiment ?

50 %, c'est déjà fort important, et nous n'avons qu'à féliciter le ministre d'avoir obtenu ce résultat. Continuez, et tâchez de continuer à mériter nos félicitations !

M. LE MINISTRE. Nous avons comme charges supplémentaires, pour le premier trimestre, le déficit saisonnier qu'on évalue d'habitude à 5 milliards ; je vous indique cela pour vous donner les charges du 1er janvier au 30 juin, la question m'ayant été posée. Si nous tenons compte de ce chiffre - le déficit du 1er semestre ayant l'habitude d'être remboursé dans le second - nous voyons que, pour ce 1er semestre, les charges s'élèvent :

Déficit saisonnier des collectivités : 5 milliards

Dépenses exceptionnelles : 4,5 à 5 milliards, ce qui fait un décaissement total de 10 milliards ou 10 1/2.

Ces charges sont certainement lourdes, si l'on tient compte des appels massifs de l'Etat au marché financier au cours des quatre dernières années, et aussi parce que les limites d'émission de la dette flottante sont à peu près atteintes, à 500 millions près.

Cette situation m'imposait des charges lourdes et je veux vous indiquer comment nous y avons fait face.

Comme l'émission d'obligations 5 % pour un montant légèrement supérieur à 5 milliards a révélé l'étroitesse du marché pour les prêts à long terme, nous avons dû nous contenter par

la suite d'autoriser les emprunts des collectivités, suivant un calendrier établi en fonction de leurs besoins ; en janvier, l'emprunt 5,5 % des colonies, pour 225 millions... c'était du reste pour rembourser une dette vis-à-vis de nous et il nous profite totalement ; l'emprunt 5,5 % de la Seine : 900 millions, puis l'emprunt des P.T.T. ; 750 millions, encore complètement disponible ; actuellement, nous avons en cours l'émission de l'emprunt des chemins de fer, dont on attend un total de 1500 millions. Ces diverses opérations ne nous auraient pas permis à elles seules de subvenir à tous nos besoins et, dans l'impossibilité où nous nous trouvions de trouver sur le marché les sommes nécessaires, je me suis retourné vers nos voisins et j'ai conclu un emprunt de 3 milliards à court terme, comme ce qui avait été fait sous les gouvernements de M. Daladier et de M. Doumergue ; c'est la 3e opération que l'Angleterre fait avec nous ; je signale que, de son côté, elle nous a demandé notre concours lorsqu'elle était dans une situation gênée et que nous le lui avons accordé ; dans le passé, elle a fait appel à nous à deux reprises au moins ; ~~xxxxxxx~~

M. LE PRESIDENT. Oui, et celui qui préside la commission des finances est le mieux à même de le savoir !

M. HERVEY. L'emprunt est en livres sterlings ?

M. LE MINISTRE. Oui, à 3 %, à trois mois, avec deux périodes facultatives de trois mois chacune, soit neuf mois en tout si nous voulons.

Simultanément, un accord a été conclu entre la banque

d'Angleterre et la banque de France pour assurer la réalisation du crédit et, plus tard, le remboursement, les opérations de transfert sans affecter le change des deux monnaies. Le mécanisme ainsi mis en action, grâce à la bonne volonté du gouvernement britannique, fonctionne d'une façon satisfaisante.

L'opération est avantageuse au point de vue du taux et elle n'est pas affectée de conditions commerciales ou politiques. On l'a cependant beaucoup critiquée, j'avoue ne pas comprendre pourquoi ; si on déplore qu'elle n'ait pas été faite à Paris, d'accord ! je suis le premier à le regretter, mais je n'y peux rien ; c'est ainsi en fonction des données du problème actuel ; elles sont ce qu'elles sont et non pas ce qu'on voudrait qu'elles fussent.

M. LE PRESIDENT. Vous êtes tout à fait sûr qu'en garantissant le remboursement en livres les dispositions prises avec la banque de France - je ne vous en demande pas le détail - vous mettent à l'abri ?

M. LE MINISTRE. Nous ne courons qu'un risque tout à fait léger ; si la livre montait par rapport à l'or, nous pourrions avoir un ~~énorme~~ déficit, mais limité ; les variations de la livre par rapport à l'or ne peuvent pas être fortes puisqu'à l'heure actuelle la parité avec le dollar est au coefficient 5, ce qui ~~gêne~~ gêne déjà l'Angleterre. Si, au contraire, la livre baisse, nous en aurons le bénéfice ; je ne crois pas que nous courions grand risque. En tout cas, les échanges qui se font augmentent l'encaisse-or de la banque de France et celle-ci ou bien sera augmentée ou bien ne sera pas diminuée si, d'autre

part, il y avait des sorties d'or . Nous avons donc organisé un système qui, d'après les hommes compétents, anglais et français, nous garantit contre toute espèce de perte ; ou il faudrait un décalage de la livre par rapport à l'or.

M. HERVEY. Ou un décalage du franc.

M. LE MINISTRE. Pas du tout ! un décalage de la livre seulement !

M. TOURNAN. Est-ce que le taux est de 3 % pour neuf mois ou par an ?

M. LE MINISTRE. C'est 3 % l'an.

M. LE PRESIDENT. Vous auriez pu obtenir une garantie complète...

M. BAUMGARTNER, commissaire du Gouvernement, directeur du mouvement général des fonds. Je crois que nous avons toutes les ~~xxxxx~~ garanties que nous pouvions obtenir raisonnablement. L'opération va se traduire en France, soit par une entrée d'or, soit par une diminution des sorties d'or et, à l'échéance, si nous sommes obligés de sortir de l'or, nous n'en sortirons ~~xxxx~~ jamais plus que nous n'en aurons préalablement reçu ou éviter d'en perdre.

M. LE PRESIDENT. Vous êtes d'accord avec la banque de France ?

M. LE MINISTRE. Totalement.

M. LE PRESIDENT. En somme, c'est un emprunt fait à la banque de France sous le couvert de l'Angleterre.

M. LE MINISTRE. Non, c'est une avance à la trésorerie française et nous nous servons des établissements financiers qui sont à notre disposition, mais il n'y a pas d'engagement de la banque de France.

M. LE PRESIDENT. Vous nous dites que les dispositions prises sont de nature à vous garer contre tout mécompte...

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. Sauf celui que vient d'indiquer le ministre : la variation de la livre par rapport à l'or ; mais deux cas sont alors possibles. Si elle monte, nous ferons une perte contre laquelle nous ne pouvons pas nous prémunir puisqu'il faudrait garder les livres ; mais cette hypothèse est à peu près invraisemblable étant donné l'attitude suivie dans ces dernières années par le fonds d'égalisation et étant donné le rapport de la livre au dollar, que l'Angleterre ne subit qu'avec peine. En sens inverse, la baisse de la livre serait éminemment favorable à la trésorerie française.

M. LE PRESIDENT. C'est la plus plausible.

M. HACHETTE. Je ne sais s'il n'y aurait pas intérêt à couper court à un bruit qui a circulé, d'après lequel il y aurait une contre-lettre de la banque de France disant qu'il devrait y avoir à Londres, pendant l'opération, une garantie d'or.

M. LE MINISTRE. C'est tellement inexact que vous constatez

l'augmentation de l'encaisse-or de la banque et que, par conséquent, il n'y a pas de transfert en Angleterre.

Ce matin, dans un journal qui s'appelle Candide, on a bien dit que nous avions mangé les 3 milliards de francs en une semaine et que le gouverneur de la banque de France allait démissionner.

M. LE PRESIDENT. LES explications de M. le ministre sont réconfortantes.

M. HACHETTE. Je crois que, dans l'intérêt français, il convenait de poser la question ; pensez-vous à poursuivre les auteurs de ces bruits ?

M. LE PRESIDENT. Nous laissons au ministre le soin de le faire s'il le juge à propos.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. La nouvelle de la démission du gouverneur a été dans la presse anglaise.

M. LE MINISTRE. Il me reste à ~~xxxxx~~ répondre à une autre question sur laquelle je serai beaucoup moins précis : de quelle manière ferai-je face aux besoins jusqu'au 30 juin. L'émission des chemins de fer se poursuit dans des conditions satisfaisantes et nous procurera des facilités ; pour le surplus, nous ferons le nécessaire, et nous avons pris des précautions pour faire face à toutes les charges.

M. FARGEON. J'ai vu ce matin un autre écho disant que vous étiez en négociation pour un emprunt de 5 milliards sur les places scandinaves.

M. LE MINISTRE. Je me demande où ils prendraient ces 5 milliards.

M. LE PRESIDENT. Les pays scandinaves, en particulier la Suède, sont en pleine prospérité, mais ils ne peuvent fournir des sommes comme celle-là.

M. LE MINISTRE. Il me reste à conclure, au terme de cet exposé qui montre la situation et les difficultés que nous aurons à vaincre dans les prochaines semaines. Je voudrais faire trois observations. La 1ère, c'est qu'on sortira d'autant mieux des difficultés présentes qu'on ne les proclamera pas d'avance insurmontables ; la campagne qui se fait actuellement dit que le ministre des finances ne peut pas faire face à ses obligations, que la dévaluation est faite à l'avance et que nous allons à une catastrophe financière ; mais même si le danger était réel - et ce n'est pas le cas - on ferait mieux de ne pas le dire en France.

La 2e observation, c'est que nous devons nous opposer de toutes nos forces aux mesures qui tendraient à revenir, d'une manière ou d'une autre, sur les économies budgétaires.

M. LE PRESIDENT. D'accord !

M. LE MINISTRE. Je dois dire que cette fin de législature ne s'annonce pas si mal que je l'avais craint un moment, on ne m'arrache pas trop de plumes - on ne pourrait d'ailleurs que les ébranler puisque vous seriez derrière moi...

M. LE PRESIDENT. J'ai moi-même parlé de l'humanisation des

décrets-lois, c'est ma formule, mais il ne faut pas que cela vous coûte trop cher ; faites attention à la dernière chose qu'on vous demande...

M. LE MINISTRE. Cela ne me coûtera que 8 millions.

M. LE PRESIDENT. Pas davantage ?

M. LE MINISTRE. Non, mais ne le dites pas à la Chambre !

La 3e observation, c'est que, pour l'avenir de nos finances, on ~~peut~~ peut se demander s'il est possible de persévéler longtemps encore dans la politique d'emprunts, dont la charge retombe finalement sur le contribuable. Par ailleurs, le déficit des chemins de fer subsiste. D'autre part, la dette publique atteint au chiffre de 340 milliards environ et est par conséquent fort élevée par rapport aux dépenses contributives de la nation ; cela présente un risque. Ces considérations commandent la situation de demain.

Je n'ai pas la prétention de vous tracer un grand programme de ce qu'il faudra faire après les élections. J'ai la mission d'assurer la défense du franc jusqu'aux élections et de tâcher de le laisser dans les meilleures conditions possibles.

M. LE PRESIDENT. Vous avez une autre mission, monsieur le ministre : c'est de songer vous-même, de faire examiner par vos services les solutions qui pourront être présentées, je ne dis pas au lendemain des élections, mais qui s'imposeront dans le courant de l'année parce que nous ne pouvons pas continuer à vivre dans la situation actuelle. Il faut sortir du déficit des chemins de fer.

M. LE MINISTRE. Par une coordination qui n'a pas l'air de rencontrer un succès énorme dans le pays !

M. HENRI ROY. Manifestement insuffisante, d'ailleurs !

M. LE PRESIDENT. Il faut prendre la question plus largement !

M. LE MINISTRE. Il faudra faire un effort considérable.

M. HENRI ROY. Il faut reprendre les conventions de 1921.

M. LE MINISTRE. C'est plus de la compétence du ministre des travaux publics que de celle du ministre des finances. Vous savez qu'à cet égard, le Gouvernement fait un effort aussi considérable que possible.

Il est impossible que nous continuions à avoir un déficit

de 5 milliards par an en ce qui concerne les chemins de fer. Nous sommes incapables de supporter longtemps encore 6 milliards de compte spécial. Il faudra arriver à des conceptions...

M. LE PRESIDENT. C'est la question de la paix ou de la guerre; c'est une autre question.

M. LE MINISTRE. Elle pèse sur nous lourdement.

M. LE PRESIDENT. Il est bien évident que là dessus, il faut nous résigner jusqu'à ce que nous soyons arrivés à un autre état de l'Europe, à une forme de budget extraordinaire dont je me suis permis, dans l'intimité, de vous tracer les grandes lignes qui, je crois, sont justes.

Si on résolvait le déficit des chemins de fer, si le budget ordinaire était en équilibre, si, en même temps, nous obtenions du ministère de la guerre et des différents ministères des programmes de défense qui n'augmentent pas sans cesse, si nous organisions un fonds spécial, et peut-être si nous sortions de la difficulté - je m'excuse, M. Milan n'est pas là ! - de maintenir un amortissement de la main gauche, tandis que nous empruntons de la main droite

M. HENRI ROY. A beaucoup plus cher !

M. LE PRESIDENT. ...car nous empruntons très cher et nous amortissons des charges moindres, il y a là tout un ensemble de programme que vous étudiez à coup sûr, mon cher ministre, que vos services étudieront, car il ne faut pas être pris au dépourvu au lendemain des élections.

M. LE MINISTRE. Nous cherchons les moyens d'arriver à une situation financière meilleure, d'atténuer les charges de la dette publique par des conversions qui à un moment, permettront d'intervenir et de soulager cette lourde dette qui pèse sur le pays.

De votre côté, vous aurez un effort considérable à faire pour réduire un peu la charge si lourde de la dette viagère, 11 milliards sur 40 milliards, qui pèse si lourdement sur le pays. C'est une charge inconfondablement exagérée. Vous aurez aussi à faire un effort en ce qui concerne les crédits en limitant le plus possible les crédits évaluatifs qui nous ont déjà donné tant de difficultés dans le passé et qui nous en réservent dans l'avenir.

M. LE PRESIDENT. Vous enfoncez des portes ouvertes ! C'est la doctrine de la commission des finances. Elle a besoin d'être soutenue de temps à autre par des gouvernements qui posent la question de confiance devant la Chambre.

M. LE MINISTRE. C'est à la Commission que j'ai appris ces théories-là. C'est pourquoi je m'en fais le propagandiste. Cela me permet une fois de plus de marquer notre accord.

M. LE PRESIDENT. Sur tous ces points, il est complet. Vousappelez avec infiniment de raison notre attention sur deux chapitres. Ce pays-ci ne peut pas vivre avec une dette, des arrérages de dette aussi lourds que ceux qui pèsent sur lui et avec une dette viagère aussi considérable. C'est évident !

M. ABEL GARDEY. 45 p. 100 du budget sont absorbés !

M. LE PRESIDENT. J'entendais Henri Germain qui fut un financier - il n'y en a plus beaucoup dans le monde des affaires; je ne veux décourager personne ! - déclarer qu'un état qui donnait 40 p. 100 pour le service de la dette était un état dont les finances étaient en grand péril et dont il refusait d'accepter les titres. C'était la vérité !

M. HENRI ROY. Si nous avons un poids de 45 p. 100 qui écrase tous les autres, ce n'est pas la peine d'escroquer un avenir quelconque.

M. LE PRESIDENT. Mon cher collègue, M. le ministre a eu parfaitement raison d'attirer tout à l'heure notre attention sur ce qu'il ne fallait en aucun cas croire que la situation était insoluble que des procédés de ~~ta~~humaturgie monétaire pourraient nous en sortir

M. LE MINISTRE. C'est tout à fait mon sentiment surtout en raison des progrès marquants réalisés l'année dernière et cette année. Je vous demande de les souligner avec moi. Nous ne sommes pas tirés des charges. Nous les avons ménagées de telle sorte qu'elles sont notablement diminuées. Si nous poursuivons notre effort, il n'y a pas à désespérer.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Il faudrait indiquer au pays qu'il faut persévéérer. Cela est peut-être utile à la veille des élections générales.

M. LE MINISTRE. Je résiste à des demandes de dépenses considérables. J'ai résisté pas mal, non sans succès.

M. LE PRESIDENT. Nous savons toutes vos qualités; vous n'avez pas besoin de les faire valoir.

M. CUMINAL. M. le ministre des finances nous a fait observer très justement que grâce aux décrets-lois, il y avait des chances pour que le budget de 1936 s'équilibrât en fin d'année. Il y a lieu de l'en féliciter car le résultat atteint a été considérable.

Je lui exposerai immédiatement mes craintes. Il y a déjà un certain nombre de décrets-lois qui ont été modifiés dans un sens tout à fait défavorable à nos finances.

J'aperçois aujourd'hui qu'il y a dans le pays tout entier particulièrement à la Chambre des Députés, un mouvement considérable en vue de simplifier et surtout en vue de détruire...

M. BABAUD-LACROZE. D'humaniser !

M. CUMINAL. ... d'humaniser, si vous voulez, mais je crains qu'une fois entrés dans cette voie, vous n'alliez beaucoup plus loin que vous ne pouvez le penser aujourd'hui. Vous verrez les réclamations se développer de jour en jour, notamment dans le personnel des fonctionnaires, puis dans le personnel des syndicats. Si vous entrez dans cette voie que je considère comme extrêmement dangereuse, je crains que, d'ici la fin de l'année, vous ne soyez terriblement handicapés. C'est pourquoi, à mon sens, il y a lieu de résister à ce mouvement.

Je crois que les décrets-lois qui pouvaient être humanisés sans qu'il y ait des conséquences trop graves, l'ont été jusqu'à présent. Aller plus loin me paraît plein de péril.

Le jour où l'on sentira que le Gouvernement est prêt à céder

un peu, vous allez vous heurter à une série de réclamations, de protestations, qui risqueront de vous emporter complètement.

Tout à l'heure - c'est un deuxième point que je veux aborder très rapidement - vous avez dit que peut-être, à un moment donné, on pourrait en arriver à des conversions. On n'en prend pas le chemin ! Le dernier emprunt qui vient d'être émis par les chemins de fer, est tout de même au taux de 6 p. 100.

M. BIENVENU-MARTIN. 6,5 p. 100.

M. CUMINAL. C'est évidemment un taux excessif ! Comment pouvoir escompter que, dans un avenir plus ou moins prochain, vous pourrez arriver à faire des conversions ?

Je signale simplement la question sans pouvoir aller jusqu'au fond; mais je considère que nous sommes encore enveloppés de périls et que le Gouvernement fera bien d'opposer un front d'ensemble à toutes les réclamations qui, certainement, ne vont pas manquer de se développer.

M. LE MINISTRE. Je remercie mon excellent ami M. Cuminal du renfort, de l'encouragement qu'il m'apporte. Il peut être assuré que le ministre des finances le sait bien.

Si j'ai reçu de nombreux assauts, je n'ai pas encore cédé beaucoup. Je n'ai pas l'intention de céder davantage. Je négocie et je raisonne. Vous avez connu la grande campagne en ce qui concerne les retraités et les réclamations apportées au Gouvernement. On avait déjà modifié une première fois le décret.

J'ai reçu avant hier 80 députés et sénateurs - peut-être quelques uns d'entre vous étaient-ils dans la délégation ? - (Dénegations.) avec qui nous avons discuté ces réformes. Après une dis-

cussion tout à fait cordiale dans laquelle j'ai constaté de la bonne volonté, même parmi ceux qui réclamaient avec énergie, nous sommes arrivés à un accord par un accommodement à l'intérieur des crédits. Pas d'augmentation de dépense. Je suis tout disposé à examiner ces suggestions car il peut y avoir des injustices dans la façon dont les retraites ont été établies : exagérations d'un côté, faiblesses de l'autre. On peut réviser à l'intérieur d'un crédit les retraites qui ont été accordées. Si cela ne me coûte pas davantage, je n'aurai pas fait une mauvaise opération. Je ne sacrifie pas les finances de l'Etat.

Il y a une autre réforme à laquelle la Chambre tient beaucoup : c'est celle du décret qui concerne le retard à l'avancement.

Le décret n'est pas complètement bon. Je le connais. Il avait été fait dans l'idée que des fonctionnaires arrivaient au sommet de la carrière à 40 ans. Cela paraissait un abus.

En comparant, nous avons constaté que toutes les administrations n'avaient pas le même mode d'avancement. Nous nous sommes aperçus que l'application stricte du décret empêcherait les fonctionnaires d'arriver au sommet de la carrière dans certaines administrations. C'est aussi injuste. Il faut qu'un fonctionnaire, au cours de sa carrière, puisse avoir l'ambition d'arriver au sommet.

Nous sommes disposés à accommoder le décret de telle manière qu'un fonctionnaire apportant à l'Etat le concours qu'il lui doit puisse arriver au sommet de sa carrière vers 50 ans.

M. LE PRESIDENT. Entre 50 et 55 ans !

M. LE MINISTRE. Ils sont à la retraite en droit à 60 ans. Il faut qu'ils bénéficient des avantages de la carrière. Nous serons

peut-être amenés à faire à cet égard un léger sacrifice; mais c'est un acte juste.

M. HENRI ROY. Le tort a été d'instituer par décret une règle générale alors que les lois antérieures créaient une disparité.

M. LAUDIER. Pour les départements et les communes surtout ce qui est un scandale !

M. HENRI ROY. Il est scandaleux qu'à 40 ans un fonctionnaire puisse être au sommet. C'est grave et dangereux à tous les points de vue. Mais par ailleurs, il est insupportable que d'autres fonctionnaires puissent se trouver retardés dans leur avancement dans des conditions telles que l'avenir leur sera fermé. En ce qui concerne les officiers subalternes, il n'est pas douteux que le décret est un abus formidable.

M. LE MINISTRE. C'est pourquoi j'ai consenti tout de suite à le modifier. J'ai trouvé qu'il y a des injustices.

M. LE PRESIDENT. C'est en ce sens qu'avait été prise par celui qui l'a lancée l'expression " humaniser les décrets ".

J'avais demandé que sur différents points où il y avait des injustices apparentes, l'esprit d'humanité qui devait inspirer un gouvernement républicain plus que tout autre, intervint pour corriger ces injustices. Pour les retraites, les révisions des pensions de retraites, je trouvais qu'il y avait un abus.

M. HENRI ROY. En matière de retraite, l'application du décret peut, dans certains cas, aboutir à une augmentation de la retraite antérieure.

M. LANCIEN. Parmi les plus hauts retraités !

M. LE MINISTRE. On a publié des tableaux tout à fait impressionnantes. Ils sont dans un rapport de M. Campinchi en ce qui concerne les retraites. Il ajoute ce commentaire à retenir : les augmentations de retraites signalées ont été faites parce que les péréquations ont été tardives. C'est l'effet des péréquations qui a entraîné ces augmentations, tandis que les autres retraites, les petites avaient été péréquées avant ; elles ont subi de ce fait une diminution, tandis que les autres péréquées après ont été grossies dans une notable mesure. Cela n'empêche pas qu'il faut modifier cela.

M. BABAUD-LACROZE. J'ai présidé la commission qui a examiné la question. Si nous ne sommes pas arrivés à une solution meilleure, c'est parce que les représentants des associations de retraités, et, je peux le dire, les délégués parlementaires de la Chambre qui siégeaient à cette commission, ont en principe posé que le décret d'octobre 1934, pris par M. Germain Martin, devait être purement et simplement déchiré et qu'on devait revenir à la charte de la loi de 1924.

M. LE PRESIDENT. Loi démagogique !

M. BABAUD-LACROZE. Je me suis élevé au début. Je leur ai dit ; vous allez aboutir à une impasse et vous ne ferez rien.

Si, au contraire, vous vouliez reprendre ce décret d'octobre 1934, l'aménager, faire cesser les solutions excessives et dans ce cadre, aménager - ce que vous allez faire, monsieur le ministre, ce que vous voulez faire - il y a longtemps que la question des retraites serait réglée.

Mais je me suis heurté à une solution radicale : le retour à la charte de la loi de 1924 avec une péréquation complète qui coûterait plus de 500 millions. Nous sommes arrivés à une impasse.

M. LE PRESIDENT. Si on voulait se livrer à des folies comme celles-là, je ne donnerais pas cher des finances de l'Etat.

M. VALADIER. Je voulais demander à M. le ministre s'il croit que la clientèle qui, en ce moment-ci, lui apporte beaucoup d'argent - nous nous en félicitons tous - pour les emprunts des chemins de fer, continuera longtemps à avoir la même bonne volonté.

Je ne veux pas savoir du point de vue psychologique ce qu'elle peut penser. Quand elle s'aperçoit que la coordination du rail et de la route ne donne rien - ce qui est un fait patent - et que certains travaux excessivement coûteux ont été entrepris sans aucune raison, je me demande si cette clientèle n'y verra pas clair un jour. Ce ne sera pas dit à la tribune de la Chambre. Ce sera peut-être dit dans la presse de façon à alerter.

Nous vivons en ce moment-ci d'une façon très agréable parce que nous savons que cette clientèle vient. Le jour où vous n'aurez pas la rentrée de 4 milliards, nous nous trouverons devant le grand problème des 30 milliards. Il n'y aura pas de réserve; aucune porte de sortie pour faire quelque chose.

M. LE MINISTRE. C'est pourquoi M. le président signalait tout à l'heure la nécessité de résorber ce déficit des chemins de fer. La clientèle ne s'en ira pas si vite car elle est tout de même garantie par l'Etat.

M. VALADIER. C'est là le point critique et terrible !

M. LE PRESIDENT. A quel chiffre d'obligations totales des chemins de fer êtes-vous ?

M. BAUMGARNER, directeur du Mouvement général des fonds, commissaire du Gouvernement. 70 milliards.

M. LE PRESIDENT. Tout compris ?

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. Il y a en plus les comptes réglés directement à la caisse des Dépôts et consignations. Les obligations en circulation s'élèvent à 70 milliards.

M. LE MINISTRE. Il y a un amortissement annuel aussi.

M. LE PRESIDENT. C'est 70 milliards en fait qu'il faut ajouter à la dette de l'Etat !

M. VALADIER. A ce propos, il y avait tout de même un frein à l'appétit, non pas des compagnies, mais de ceux qui sont chargés de déclencher ces emprunts. Au comité consultatif, il y avait une commission qui était chargée de vérifier et de donner son adhésion aux emprunts.

Comment se fait-il qu'au comité consultatif cette commission ne fonctionne plus depuis longtemps ?

Quand j'étais rapporteur du budget des chemins de fer, j'avais demandé au ministère des travaux publics qui m'avait répondu que cela dépendait du ministère des finances. Au ministère des

finances, on prétendait ignorer que cette commission avait à se réunir. Il est facile d'émettre des emprunts si la commission créée pour une sorte de barrage n'existe pas.

D'après les recherches que j'ai faites, je ne me suis pas aperçu qu'elle ait siégé. Vous en faisiez partie comme rapporteur, avec le rapporteur général.

Le comité qui doit siéger qui est présidé par un vice-président du conseil d'Etat n'a jamais fonctionné.

M. LE PRESIDENT. C'est toute la question des chemins de fer. M. le ministre des finances ne peut pas répondre à lui seul. Nous l'avons convoqué pour l'interroger sur l'état des finances. Il est d'accord avec nous que toute la question des chemins de fer doit, suivant une expression courante, être mise sur la table tout entière. Je crois que le système des compagnies est fini; je crois que tout est à changer là dedans.

M. HENRI ROY. Tout !

M. LE PRESIDENT. Tout est à changer; sans cela, nous n'en sortirons pas. C'est une question à part où M. le ministre des finances n'est pas seul compétent. Elle regarde le Gouvernement tout entier. Nous ne pouvons qu'attirer son attention sur la nécessité de montrer à M. le ministre des travaux publics - je retiens une observation très juste de M. Valadier - qu'il faut arrêter des dépenses inutiles comme on en fait beaucoup en ce moment sur les chemins de fer. On voit faire sur les chemins de fer de l'Etat des travaux qui sont invraisemblables d'inutilité.

Il faut envisager d'autres solutions que les solutions paresseuses du passé. Les compagnies ont un corps d'ingénieurs

sortis de l'Ecole Polytechnique qui a admirablement établi un grand service public qui valait merveilleusement en 1880, en 1900 et jusqu'en 1914.

Les temps ont changé. Il faut établir un système financier nouveau avec, peut-être à la tête des compagnies des hommes d'affaires plus que des ingénieurs.

M. HACHETTE. M. le ministre a fait tout à l'heure allusion au malaise des rentes françaises, ce qui a des répercussions dans le pays. Nous sommes unanimes à flétrir les manœuvres qui peuvent s'exercer contre la rente.

Il est incontestable que techniquement, il y a quelques raisons de cet affaiblissement des rentes. Je me demande si, pour l'emprunt des chemins de fer auquel on a fait allusion, qui n'est pas d'un rendement aussi facile que M. le ministre des finances le souhaitait, il n'y aurait pas eu intérêt à le différer.

Parmi les causes qui ont pesé sur le cours des rentes, il y a incontestablement des arbitrages qui ont été faits. On a vendu des rentes pour acheter des obligations de chemins de fer. Des établissements ont intérêt à ces arbitrages.

Je ne crois pas commettre une erreur en disant que la caisse rachète ces rentes qui viennent s'offrir sur le marché. Dans les circonstances d'ordre politique où nous vivons, à trois mois des élections, je me demande s'il n'aurait pas été plus opportun que la caisse fit aux chemins de fer les avances correspondant à cet emprunt dont vous attendez 1.500 millions, qui pèse sur le marché.

Je commets peut-être une hérésie. Je demande à être éclairé.

M. LE MINISTRE. Nous avons pensé aux inconvénients d'un emprunt à l'époque actuelle. Nous ne pouvions pas faire autrement. La trésorerie des chemins de fer appelle un secours immédiat. La Trésorerie a une charge assez lourde : elle a à sa charge toutes les dépenses des collectivités, communes, départements pendant six mois. Elle ne peut pas prêter aux chemins de fer de l'Etat. Cela lui est impossible. Quant à la caisse des Dépôts et Consignations, toutes ses disponibilités sont mobilisées pour le programme des grands travaux. Elle est forcée de nous aider dans beaucoup de circonstances par des bons. Elle souscrit des bons du Trésor.

M. HACHETTE. C'est elle qui paie les rentes. Je me demandais s'il n'aurait pas mieux valu qu'elle consacrât...

M. LE MINISTRE. La baisse vous indique bien que la Caisse des Dépôts est étrangère.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. Les emprunts rapportent beaucoup plus qu'ils ne coûtent à la caisse des dépôts. C'est un fait d'expérience indiscutable. Tous les emprunts ne sont pas souscrits entièrement par arbitrage. Une opération d'emprunt procure plus de fonds au Trésor que ne lui en procurerait une avance de la Caisse des Dépôts.

M. HACHETTE. Du point de vue psychologique, il y avait peut-être un avantage à ne pas faire l'opération de l'emprunt des chemins de fer en ce moment. Je crois qu'il y a là une des raisons du malaise : c'est l'incertitude dans laquelle on est resté dans le pays sur les vues du Gouvernement pour résorber ce déficit de

Trésorerie dont on nous parlait, qui s'élève à quelque 13 milliards.

Par suite des élections, pendant quatre mois le public va se trouver dans un état d'incertitude à l'égard des décisions et des volontés du Gouvernement. M. le ministre disait tout à l'heure qu'il était au Gouvernement pour attendre les élections.

M. LE PRESIDENT. Non, il est là pour continuer à gérer les finances publiques selon les règles du bon sens et de la probité. Il est là pour préparer les programmes qui s'imposeront aux gouvernements de demain dont j'espère qu'il fera encore partie.

Nous sommes bien d'accord ?...

M. LAUDIER. Je trouve que M. le ministre des finances ne nous a pas ouvert beaucoup de perspectives d'avenir. Pour qu'il n'y ait pas de déficit en 1936, il faut qu'il puisse résorber les déficits anciens. Il faudrait tout de même songer que l'économie de ce pays doit partir, que les affaires doivent marcher afin que l'impôt rentre et que les budgets s'équilibrent.

Or, dans quelle situation sommes-nous ? L'Etat est défaillant en ce qui concerne tous ses engagements. Il ne peut pas payer de subventions pour les travaux sanitaires, les constructions solaires, les habitations à bon marché, l'équipement rural.

Bien mieux, on nous disait dans une autre commission ce matin que, pour certains travaux par entreprises concernant la défense nationale, on fait maintenant des appels d'offre des concours, qu'on donne les travaux à des entreprises qui financent les opérations.

M. LE MINISTRE. C'est inexact ! Cela a été fait par le ministère de la guerre pendant un certain temps. Nous avons protesté

avec tant d'énergie que j'espère que cela ne se continue pas.

M. LAUDIER. Il y a d'autres ministère que le ministère de la guerre !

M. LE MINISTRE. C'est une irrégularité formidable. Je demande à connaître ces cas. Aucun ministère n'a le droit d'engager une dépense sans la signature du ministre des finances.

M. LAUDIER. Cette propension à s'adresser à d'autres collectivités n'est pas si controvée que cela. Vous demandez aux départements et aux communes d'emprunter pour faire les casernes de la gendarmerie mobile. C'est un fait indéniable. Vous voulez que nous épuisions notre faculté d'emprunt très réduite pour faire des travaux qui incombent à l'Etat.

M. LE MINISTRE. Nous avons protesté. Nous sommes entrain de remettre au point les pratiques de cette espèce aussi intolérables que les autres.

M. LAUDIER. La vie économique est paralysée. Les villes, les départements ne peuvent plus emprunter nulle part. Est-ce que l'on va faire une politique du loyer de l'argent pour nous permettre de faire travailler, de résorber le chômage, et par conséquent pour que la taxe sur le chiffre d'affaires rapporte normalement ce qui est indispensable à M. le ministre des finances pour garnir sa trésorerie et résorber son déficit.

Voilà une question qui se pose. Il y a des dépenses génératrices de recettes.

L'exposition de 1937 C'est encore un aspect du problème, Monsieur le Président.

J'en arrive à un dernier point. On a parlé tout à l'heure de l'humanisation de certains décrets-lois. Tout de même, vous avez été un peu fort sur certains points, quand vous avez parlé de vos fonctionnaires qui, à 40 ans, peuvent arriver au sommet de l'échelle.

Je ne vois pas pourquoi l'Etat ferait supporter aux communes et aux départements la responsabilité de certains errements et de certaines hérésies qui se sont produites dans le domaine de l'Etat.

Vous avez voulu appliquer l'échelle de traitements à nos statuts départementaux et communaux. C'est impardonnable ! On aurait dû y regarder à deux fois !

M. LE PRESIDENT. M. le Ministre me se refuse à aucune humanisation.

M. LAUDIER. Mais qu'il ne compromette pas les finances d'¹ l'Etat.

M. LE PRESIDENT. Nous discutons sur l'ensemble des affaires de l'Etat. M. le Ministre nous a donné des raisons qui de nature à nous rassurer, je ne dis pas pleinement, car ce n'est jamais pleinement.

M. FARGEON. M. le Ministre des finances a dit qu'il aurait besoin, dans les mois qui viennent, de faire un certain nombre d'opérations de crédits, pour un certain nombre de milliards.

Je ne vous demande pas quelles sont les opérations

que vous voulez faire. Je voudrais seulement vous demander quels sont les moyens que vous tenez des textes législatifs.

M. LE MINISTRE. Je les garde pour moi.

M. LE PRESIDENT. Il a des textes législatifs qui lui permettent de réaliser des emprunts sous sa responsabilité. Il a l'article 57 de la loi de finances. Il fera le nécessaire, mon cher ami.

M. DEL THIL. On dit qu'on est en mesure de couvrir les échéances jusqu'au 31 juin.

Nous sommes en période électorale. Dans le monde des affaires, on prend des positions en vue de la dégringolade du franc. C'est certain ! Nous vous demandons de ne pas dire : "Le 1er juin, nous partons !", que ce soit vous ou d'autres. Il y a des mouvements qui se répercutent sur la banque et sur les affaires. Nous savons fort bien que, quel que soit le parti qui triomphe, il se produira un mouvement au lendemain des élections.

Vous avez un gros effort à faire au ministère des finances, pour être prêt à avoir l'avance nécessaire pour parer à ce mouvement; il faut préparer toutes les mesures indispensables.

On se prépare de tous les côtés.

Je ne suis pas dans les affaires, mais je sais qu'on attend les élections pour tenter un grand coup de filet.

Quand vous avez dit que, dans certaines administrations, on ne demandait pas le concours financier des entrepreneurs, jusqu'à un certain point vous êtes mal informé. Je prends, par exemple, les casernes des mobiles

N'étaient admis à l'adjudication que ceux qui offraient leur concours financier. Cela est certain ! Nous en avons tous été avisés. Faites une enquête.

M.PROVOST-DUMARCAIS. M. le Ministre a parlé de 340 milliards. A combien s'élève la dette des départements et des communes ?

M. LE PRESIDENT. On pourrait le demander au ministère de l'intérieur. J'avais obtenu, ces années dernières, un tableau; cela ne faisait pas un total très important, environ 20 milliards.

M.ABELGARDEY, rapporteur général. Mais ce tableau n'est plus tenu.

M. LE PRESIDENT. J'ai protesté contre le fait qu'au ministère de l'intérieur on ne tenait plus ce tableau. Il est indispensable que nous connaissons les dettes des départements et des communes.

M.BIENVENU-MARTIN. Les déclarations de M. le Ministre des finances m'ont rassuré dans une certaine mesure. Mais il ne suffit pas que la commission des finances du Sénat soit réssurée.

Au moment où le pays est inquiet, où la politique du Gouvernement joue un certain rôle pendant la période électorale, ne serait-il pas utile et même nécessaire de rechercher une occasion de parler au pays, en faisant des déclarations rassurantes à la Chambre des Députés ou au Sénat .

M. LE PRESIDENT. Tout au moins en parlant au pays.

M.ABEL GARDEY, rapporteur général. Seulement, il faudrait être d'accord sur les chiffres.

M.BI ENVENU-MARTIN. Il faut décourager les semeurs de panique dont quelques-uns d'ailleurs pourraient être poursuivis devant les tribunaux. Il faut rassurer le pays! Une déclaration devant le Parlement pourrait avoir un résultat très utile.

M.ABELGARDEY, rapporteur général. Je suis de l'avis de M.Bienvenu-Martin et de M. le Ministre des Finances, en ce sens qu'il ne faut pas alarmer le pays, mais lui donner confiance. Mais il faut lui dire toute la vérité. Il faut l'appeler à poursuivre l'effort de redressement nécessaire. Cet effort sera aussi vigoureux que celui qui a été poursuivi jusqu'à présent.

Ces deux aspects de la question doivent être posés devant le pays. Il appartient au Gouvernement, à la veille des élections générales, d'éclairer le pays sur son véritable intérêt.

M. LE PRESIDENT. Peut-être M. le ministre ne jugera-t-il pas superflu que le compte rendu de la commission des finances donne déjà une première indication à ce point de vue, afin que le pays ne soit pas alarmé; qu'il apprenne que le Gouvernement ne se contente pas de vivre jusqu'au mois de juin mais qu'il envisage une prolongation de son effort; et qu'il considère que cette prolongation de cet effort et des aménagements nouveaux doivent dégager le pays de la situation financière dans laquelle il se trouverait si l'effort n'était pas poursuivi.

M.ABEL GARDEY, rapporteur général. Il serait intéressant que la commission des finances se mit d'accord avec le Gouvernement sur les chiffres à lui fournir. Il y a certaines équivoques qui peuvent se produire.

Je me mettrai en rapport avec M. le Ministre des finances pour qu'il n'y ait aucun malentendu à cet égard.

M. LE PRESIDENT. Nous terminerons, si vous le voulez bien, cette séance en adressant des félicitations à M. le Ministre des Finances. Nous avons, pour la première fois, un tableau de la trésorerie entre le 1er janvier et le 31 décembre 1935. Il y a un progrès formidable fait dans la comptabilité publique.

M. LE MINISTRE. Je suis allé jusqu'au bout.

M. HERVEY. J'ai fait le total de tous les chiffres qu'on a donnés, mais quelle est la fortune de la France?

M. LE PRESIDENT. Il est impossible de l'évaluer.

M. LE MINISTRE. Elle est plus considérable qu'elle ne paraît. Il y a encore, dans les coffres de la France, des milliards qui y sommeillent. S'ils rentraient en activité, les affaires du pays iraient beaucoup mieux.

M. HERVEY. Tout de même, nous sommes formidablement hypothéqués.

M. LE PRESIDENT. Il ne faut exagérer ni dans un sens ni dans un autre. Cette somme totale ~~est~~ de dettes est un poids que l'Etat aura de la peine à supporter.

M. DELTHIL. Plus vous élévez le taux des emprunts, plus vous diminuez la confiance.

M. LE MINISTRE. Mais comme il faut emprunter ! ...

M. VALADIER. M. le Ministre des finances nous a paru assez courroucé. Il nous a pris à témoign de l'attitude

d'une certaine presse. Le Gouvernement pourrait agir.

Vous avez cité, monsieur le Ministre, Candide, mais il y a d'autres journaux.

M. LE PRESIDENT. Il faut faire revenir la confiance! Il faut dire au public à peu près ce que M. le Ministre nous a exposé. Il faut dire au pays la vérité.

Les poursuites ne sont, certes pas négligeables, mais elles n'ont jamais produit grand effet!

Nous vous remercions, Monsieur le Ministre, des explications très claires et très complètes que vous avez bien voulu nous fournir.

(L'audition de M. le Ministre des Finances est terminé à 17 h.30).

-:-:-:-:-:-

M. FARJON.- Vous avez parlé tout à l'heure, Monsieur le Président, d'un communiqué rassurant pour l'opinion publique. Je ne voudrais pas que les termes de ce communiqué apparaissent comme un blanc-seing donné par la Commission au Ministre, en suite de ses déclarations sur lesquelles je fais toutes réserves, en demandant que ces réserves soient mentionnées au procès-verbal.

M. LE PRESIDENT.- Elles y figureront.

STATUT MILITAIRE DES "ANNÉES CREUSES"

M. LE PRESIDENT. L'ordre du jour appelle maintenant une communication de M. Sari sur le projet de loi tendant à adapter le statut militaire à la période dite des "années creuses".

Vous vous rappelez que, par 14 voix contre 12, la Commission avait décidé d'écartier l'article 6 de ce projet, article qui avait pour objet d'abroger la disposition de la loi de 1923 disant que le nombre des allocations accordées aux familles des militaires soutiens de famille, ne pourraient excéder les 12 p. 100 du contingent.

En suite de ce vote dont nous ne nous dissimulions pas la gravité, j'ai prié M. le Rapporteur spécial de se rapprocher de MM. les Ministres de la Guerre et de la Santé Publique pour rechercher avec eux s'il n'était pas possible d'établir une réglementation de l'octroi des allocations qui, donnant des garanties égales à celles de l'article dont l'abrogation était prévue, nous permit de voter le projet sans modification.

C'est le résultat des conversations qu'il a eues avec les Ministres précités que va nous exposer M. Sari.

M. SARI.- Il a été décidé que le contrôle qui préside à l'attribution des allocations serait aggravé de la façon suivante :

1^o- Les maires devront faire une enquête dans tous les cas et motiver leur avis. Et si les préfets estiment que l'enquête du maire n'a pas été assez approfondie, ils feront faire une enquête supplémentaire par la gendarmerie.

M. LE PRESIDENT.- Il faudrait que cette enquête de la gendarmerie eût lieu, dans tous les cas.

M. SARI.- 2^o -Les Commissions départementales ne pourront plus statuer à la légère. Elles devront établir des barèmes fixant le minimum vital pour chaque commune du département.

M. BIENVENU-MARTIN.- En somme, des barèmes analogues à ceux qui sont appliqués en matière d'assistance aux vieillards ou aux femmes en couches.

M. SARI. C'est cela.

Enfin, le Ministre pourra faire appel des décisions des

Commissions départementales. Les Préfets et les directeurs des contributions directes devront lui signaler les cas où il leur apparaîtrait que l'allocation a été accordée indûment. D'autre part, les chefs de corps signaleront les militaires dont la famille touche l'allocation et qui, par leur genre de vie, semblent jouir de ressources qui ne justifient pas la mesure d'assistance accordée à leur famille.

M. BABAUD-LACROZE.- Toutes les décisions d'octroi ou de rejet seront-elles motivées ?

M. SARI.- Oui .

M. LE PRESIDENT.- Dans ces conditions, je crois que nous pouvons en chargeant M. le Rapporteur spécial de prendre acte des engagements du Gouvernement et de provoquer une déclaration confirmative à la tribune du Sénat, l'autoriser à conclure à l'adoption du texte voté par la Chambre (Assentiment)

M. LAUDIER.- A la condition que l'on ne tombe pas d'un excès dans l'autre et que la nouvelle réglementation n'aboutisse pas à faire refuser l'allocation à des familles qui en sont dignes.

- Sous les réserves formulées par M. le Président, la Commission conclut à l'adoption du texte de la Chambre.

- La séance est levée à 17 heures.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

COMMISSION DES FINANCES

Séance du lundi 9 mars 1936

La Commission est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX, A. GARDEY, PHILIP, TOURNAN, HERVEY, PUJES, GENERAL STUHL, DELTHIL, HACHETTE, BIENVENU - MARTIN, FOURCADE, FRANÇOIS SAINT-MAUR, VALADIER, PIERRE ROBERT, MAHIEU, ROY, PROVOST-DUMARCHAIS, CUMINAL, LAUDIER, ALEX BACHELET, MORIZET, SARI, CHARABOT, LEBERT, CHAUVEAU, MOUNIÈ, BABAUD-LACROZE.

Excusés : MM. BRARD et LANCIEN.

La séance est ouverte à 15 heures.

M. LE PRESIDENT indique que M. le Président du Conseil, s'inclinant devant la volonté de la Commission, a pris l'engagement de déposer un projet de loi régularisant les créations d'emplois réalisées par décret-loi.

Il signale, en outre, qu'il ne perd pas de vue la question des nominations illégales et qu'il est en pourparlers avec M. le Président du Conseil pour obtenir de lui, comme le demande la Commission, que ces nominations soient rapportées.

FINANCEMENT DU PAQUEBOT "VILLE D'ORAN"

M. LE PRESIDENT. L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport au fond du projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à modifier, en ce qui concerne le financement du paquebot "Ville d'Oran" l'art. 2 de la loi du 29 juillet 1928, portant approbation des chartes-parties relatives aux services maritimes entre La France, l'Algérie et la Tunisie (N° 109 de 1936)

M. CHARABOT, rapporteur, donne lecture de son rapport dont les conclusions sont adoptées.

EXPOSITION DE 1937

M. LE PRESIDENT - L'ordre du jour appelle la suite de l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi adopté par la Chambre des Députés, tendant à modifier la loi du 6 juillet 1934, relative à l'organisation, à Paris, en 1937, d'une Exposition Internationale et, sur ce point, l'audition de MM. les Ministres des Finances et du Commerce.

MM. MARCEL REGNIER, Ministre des Finances et GEORGES BONNET, Ministre du Commerce, sont introduits accompagnés de MM. LABBÉ et PAUL LÉON, Commissaire général et Commissaire général adjoint de l'exposition.

AUDITION
 de MM. Marcel REGNIER
 ministre des finances
 et de M. Georges BONNET
 ministre du commerce

M. JOSEPH CAILLAUX, président.- L'ordre du jour appelle l'audition de MM. les ministres ici présents sur le projet de loi tendant à modifier la loi du 6 juillet 1934, relative à l'organisation de l'Exposition internationale de 1937.

Je crois que le plus simple est que M. le rapporteur reprenne l'exposé de la question devant la commission. Diverses questions seront ensuite posées à MM. les ministres qui voudront bien y répondre.

M. TOURNAN, rapporteur.- Messieurs, l'avenant qui est en cause consiste à modifier les emplacements de l'Exposition et le régime financier.

Les emplacements, je l'ai montré à la commission, ont été très développés, ce qui s'explique par le grand nombre des exposants, et par le grand nombre aussi des nations qui ont accepté de participer. Quant au régime financier, il est modifié en ce qui concerne la recette à provenir d'une loterie. Au lieu d'autoriser une loterie municipale spéciale, on prévoit un prélèvement sur les recettes de la loterie nationale. D'autre part une somme de 112 millions est fournie, moitié par la ville de Paris et moitié par l'Etat.

Voilà, schématiquement exposée, la substance de l'avenant. La commission a voulu savoir comment ce financement s'opérait. Elle s'est demandé si le prélèvement de 17 p.100 suffisait à financer l'Exposition. Dans le cas contraire, il est prévu qu'en 1939 la ville de Paris sera autorisée à faire une loterie municipale pour obtenir le complément nécessaire.

Vous savez que la loterie municipale prévue en premier lieu est supprimée et remplacée par un prélèvement de 17 p.100 sur le rendement net de la loterie nationale.

M. LE PRESIDENT. - C'est une belle opération : la loterie nationale est déjà en déficit !

M. MARCEL REGNIER, ministre des finances.- Non, ses recettes ont remonté.

M. LE PRESIDENT. - Je vous demande bien pardon. D'après l'état que vous m'avez vous-même communiqué, vous êtes en déficit. Comme la loterie ne vous a rapporté que 1579 millions, vous avez été obligé d'ajouter une subvention budgétaire de 625 millions. Et alors, quand vous parlez de prélever 17 p.100 sur le rendement de la loterie nationale...

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- On fera une tranche de plus. Permettez-moi d'expliquer tout de suite ce que nous avons fait. Ce n'est pas nous qui avons autorisé la loterie municipale, c'est la loi. La ville de Paris avait le droit d'émettre une loterie de 700 millions. C'était une concurrence à la loterie nationale, à laquelle ces 700 millions auraient été évidemment retirés.

Par ailleurs la ville de Paris aurait été contrainte de subir les frais d'organisation de sa loterie. Nous avons pensé qu'il était plus avantageux de fondre les deux loteries en une, de façon à éviter une concurrence préjudiciable et d'éviter à la ville de Paris des frais inutiles.

M. LE PRESIDENT. - D'accord sur ce point.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Nous ajoutons chaque année, pendant deux ans, une tranche supplémentaire à la loterie nationale. L'émission qui est de 1.500 millions va être portée à 1.800 millions. C'est sur cette augmentation que seront prélevés les 17 p.100, de façon à pouvoir donner à la ville de Paris les 285 millions prévus et promis, non pas par nous, mais par la loi.

Si ce prélèvement était insuffisant, il est prévu que la ville de Paris sera finalement autorisée à émettre elle-même une loterie pour compenser le déficit.

Voilà ce que nous avons fait. Je ne crois pas que ce soit une mauvaise opération. Car nous supprimons une concurrence qui fatallement devait avoir son influence sur la loterie nationale, et en même temps nous faisons bénéficier la ville de Paris d'une organisation existante, sans quoi elle eût été obligée ~~deux~~ de créer une organisation nouvelle qui lui aurait coûté au moins 15 millions.

M. TOURNAN, rapporteur. - Seulement, en vertu de l'éavenant, on substitue entièrement la loterie nationale à la ville de Paris dans le financement de l'affaire...

M. ANDRE MORIZET. - Très bien !

M. TOURNAN, rapporteur. - Vous dites que vous ne voulez pas de concurrence entre la loterie nationale et la ville de Paris. Mais vous estimatez que les possibilités de la loterie nationale pourront être étendues ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Non.

M. LE PRESIDENT. - Si ! Sans cela vous êtes en déficit.

M. LE RAPPORTEUR. - Vous êtes déjà en déficit par rapport aux besoins auxquels vous devez satisfaire.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Non, il ne faut pas exagerer. La loterie nationale n'a jamais couvert totalement le fonds des combattants; elle a été bien au-dessous de 500 millions. Grâce à l'effort du nouveau directeur de la Loterie, elle a repris de la vigueur et nous permet d'attendre un bénéfice annuel qui sera probablement de 500 millions. C'est précisément parce que nous avons craint de voir une concurrence reparaître, qui avait été fort dommageable à la loterie nationale, que nous avons prévu cette combinaison.

M. TOURNAN, rapporteur. - Mais vous attendez davantage de la loterie nationale ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Oui, j'ai dit en effet que nous espérions émettre 1.800 millions au lieu de 1.500 millions.

M. TOURNAN, rapporteur. - Chose dangereuse...

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Evidemment chose dangereuse qui devra disparaître le plus tôt possible; malheureusement

fatalité que nous subissons et que nous subirons encore pendant quelques années.

M. LE PRESIDENT. - Vous avez réinstallé de façon définitive la loterie dans le pays.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Pour deux années.

M. ANDRE MORIZET. - J'ai approuvé l'observation de M. le rapporteur : l'avenant qui nous est présenté transforme totalement le caractère de l'exposition de 1937 au point de vue financier. Jusqu'ici l'Etat m'intervenait que pour une part infime de 15 millions, la ville de Paris pour 285 millions. C'était donc en fait une exposition de la ville de Paris.

Aujourd'hui l'Etat fait un apport de 56 millions. D'autre part la loterie municipale est supprimée et le financement est fait par la loterie nationale. La proportion est donc inversée, c'est l'Etat qui finance l'exposition et non la ville de Paris. Il en résulte une transformation complète du caractère de l'exposition. Jusqu'ici, pour ceux qui ont suivi les travaux des expositions - personnellement j'ai fait partie de la commission permanente - il a été facile de constater le caractère néfaste qu'a revêtu pour les expositions l'intrusion continue de la ville de Paris. Cette intrusion était inévitable alors que la ville de Paris était appelée à financer l'exposition de 1937. Maintenant que le financement a changé de mains, j'espère qu'on va corriger un peu la direction.

Nous avons vu une série de sottises, comme celle qui consistait à faire deux constructions à l'emplacement de la Manutention, parce que les représentants de la ville de Paris posaient en principe qu'il ne fallait pas que l'Hôtel de ville de Paris, qui représente, comme on sait, l'honneur et la

probité dans ce pays, pût se voir confondu avec l'Etat qui représente, bien entendu, la corruption et la gabegie.

On a été amené par conséquent, par la volonté de la ville de Paris, à construire deux édifices qui font beaucoup moins bien, naturellement, qu'un seul édifice bien fait. Il était entendu qu'il fallait deux concierges, deux services séparés pour qu'on ne pût à aucun moment confondre l'Etat avec la ville de Paris. Tout ce qui a été fait pour l'exposition est parti de ce principe.

Aujourd'hui que c'est l'Etat qui la commandite, j'espère que nous verrons les résultats de ce changement de proposition dans les charges respectives. J'espère que les représentants de l'Etat montreront un peu de fermeté et remettront à leur juste place les représentants de la ville de Paris.

M. LE PRESIDENT. - En conclusion, vous approuveriez l'opération, à condition que désormais il soit bien entendu que c'est l'Etat qui a la haute main sur la ville de Paris ?

M. ANDRE MORIZET. - Que c'est l'Etat qui dirige.

M. TOURNAN, rapporteur. - Le Gouvernement peut-il répondre de façon précise à la question de M. Morizet ?

La ville de Paris disparaît presque complètement en ce qui concerne le financement, voilà le fait .

M. LE MINISTRE DES FINANCES . - Non .

M. LE PRESIDENT. - Ce n'est pas contestable !

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Vous lui aviez donné l'autorisation d'émettre une loterie de 700 millions. Vous retirez cette autorisation : il faut bien lui donner une compensation.

M. LE PRESIDENT. - Du moment que vous donnez cette compensation et que vous vous arrangez pour que l'exposition soit financée par vos soins, c'est vous qui devez avoir la haute main sur la direction.

M. GEORGES BONNET, ministre du commerce et de l'industrie.
- Je trouve qu'on a commis une erreur dès le début, en ne mettant pas l'exposition entièrement sous le contrôle de l'Etat.

M. LE PRESIDENT. - Très bien !

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. - Je me suis trouvé en présence d'une situation acquise. D'autre part, le Ministre des finances a constaté que la loterie que la ville de Paris devait être autorisée à instituer à son profit ferait concurrence à la loterie nationale et que dans ces conditions il y avait intérêt pour l'Etat à assumer seul les frais de l'opération.

On ne peut pas dire que dans le premier cas c'était la ville de Paris qui finançait l'exposition et qu'aujourd'hui c'est l'Etat. En réalité, lorsque l'Etat autorisait la ville de Paris à faire une loterie, il l'autorisait à percevoir de l'argent public. Et ce procédé portait un tel tort à la loterie nationale qu'en fait l'Etat avait le droit dès ce moment de demander à avoir la haute main sur tout ce qui concernait l'exposition. Il conserve ce droit aujourd'hui, d'autant plus que cette fiction d'une loterie organisée par la ville de Paris disparaît.

Si vous voulez bien voter cet avenant, je m'efforcerai de tenir grand compte des observations de M. Morizet dans l'organisation de l'exposition.

M. LE PRESIDENT. - Quelle forme pratique, monsieur Mori-

zet, entendez-vous donner à vos observations ?

M. ANDRE MORIZET. - On a fait à la ville de Paris quantité de concessions. Je ne demande pas qu'on revienne là-dessus, On lui a donné un commissaire général parce qu'on a considéré qu'elle était maîtresse de maison. Je ne demande pas qu'on le supprime. Mais enfin, il est résulté d'une série de faits de ce genre que la ville de Paris s'est chargée de diriger, et très mal, comme elle le fait généralement. Je demande qu'il y ait un changement d'orientation et que l'Etat, puisque c'est lui maintenant qui est maître de maison, prenne une part plus importante dans la direction de l'exposition.

M. ALBERT MAHIEU. - En dehors des fonds prélevés sur la loterie nationale, l'Etat contribue à la dépense pour 56 millions, et cette participation doit être prise sur les travaux du plan Marquet. Mais l'annuité ~~xxxxxx~~ doit figurer aux crédits du budget général. A quel ~~chapitre~~ chapitre ? Personne ne le dit.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Ce crédit ne jouera qu'en 1938 : on ne peut pas l'inscrire deux ans d'avance.

Voulez-vous me permettre de vous lire la fin de la lettre que j'adressais le 20 juillet 1935 ?

"En vue de faciliter l'exécution des travaux, le Gouvernement ne s'opposera pas en attendant à ce que le commissariat général de l'exposition procède à l'engagement des dépenses supplémentaires prévues à l'avenant, telles que ces dépenses seront précisées par ~~le conseil supérieur~~ et la commission permanente de l'exposition.

"Nous croyons devoir rappeler en terminant que le recours envisagé aux disponibilités du fonds commun du travail, tant en ce qui concerne la part de l'Etat que celle de la ville, ne pourra être réalisé que conformément aux dispositions contenue dans ma lettre qui vous a été adressée le 29 juillet 1935, par le ministre du travail. Jusqu'au versement de ces fonds, la ville de Paris aura donc l'obligation, conformément aux accords intervenus, d'assurer sur ses ressources propres le versement des sommes qui pourraient être nécessaires à l'exposition de 1937."

Par conséquent toutes les avances sont ~~xxx~~ faites par la ville de Paris ; l'Etat n'aura à prendre qu'en 1938 les mesures propres à faire face aux charges qui lui incomberont, c'est-à-dire à la participation de 56 millions qui a été rendue nécessaire du fait que l'exposition a pris un développement très supérieur à ce qui était prévu. La demande est telle qu'on a dû presque doubler les emplacements et par suite prévoir une dépense supplémentaires pour ~~xxx~~ acquérir les terrains.

M. LE PRESIDENT. - Oui, mais n'est-ce pas la première fois que l'Etat participe pour une somme considérable à une exposition ?

M. ALBERT MAHIEU.- Il l'avait fait pour l'Exposition coloniale, mais il en était maître.

M. LE PR2SIDENT. - Parfaitement. Dans les expositions de 1889 et de 1900 il était intervenu par une participation moins importante.

M. ALBERT MAHIEU. - Mais il en était le maître quand même.

Il y a un détail que je ne comprends pas. Dans le rapport de M. Jean Durand je trouvais indiqués d'une part le ministère qui devait céder une partie des crédits afférents au plan Marquet, d'autre part le ministère qui devait prendre en charge les travaux excédents. Aujourd'hui je ne trouve plus rien à cet égard.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Permettez-moi de vous répondre par le décret du 30 octobre 1935 :

"La nouvelle répartition des fonds prélevés au profit de l'Etat sur le fonds national est ordonnée ainsi qu'il suit:
 "Présidence du Conseil et Alsace-Lorraine, 11 millions;
 "Education nationale, 813 millions;
 "Agriculture, 989 millions;
 "Intérieur, 227 millions;
 "Travaux publics, 206 millions;
 "Air, 39 millions;
 "Commerce, 56 millions."

Ce sont les 56 millions nouveaux....

M. ALBERT MAHIEU. -... que le ministre du commerce doit par conséquent inscrire à son budget ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Il n'a rien à inscrire pour le moment, puisque la dépense n'est prévue que pour 1938.

M. FRANÇOIS SAINT-MAUR. - Une observation d'ordre pratique. Lorsque la ville de Paris était chargée du financement par une loterie ~~municipale~~ municipale, elle était responsable du résultat obtenu. On a dit que le placement de cette loterie municipale allait faire tort d'autant à la loterie nationale. Je

n'en suis pas très convaincu. Etant donné le goût, d'ailleurs regrettable, que les gens ont pris à la loterie, ils auraient peut-être été très heureux de prendre deux billets au lieu d'un.

En outre, avec le procédé de financement nouveau, c'est l'Etat qui devient responsable du placement de sa tranche.

Vous transférez ainsi de la ville de Paris à l'Etat une responsabilité qui peut être importante. Je ne vois donc pas, quant à moi, le grand intérêt de l'opération. J'y vois surtout une responsabilité nouvelle donnée à l'Etat, à la place de la ville qui l'avait assumée auparavant.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Si nous considérons l'exposition de 1937, il faut bien reconnaître cependant que ce n'est pas seulement une oeuvre de la ville de Paris, mais une oeuvre nationale. Nous avons un intérêt commun à assurer son succès.

Si la ville de Paris avait organisé elle-même une loterie, elle en aurait été responsable. D'accord. Mais si deux tranches n'avaient pas suffi, elle en aurait émis trois, quatre, puisqu'elle était autorisée par la loi à émettre pour 700 millions de billets dont elle devait retirer 285 millions de bénéfice. Par conséquent elle avait l'assurance de réaliser ces 285 millions.

M. FRANCOIS SAINT MAUR. - Avez-vous la même assurance ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Certainement. Croyez bien que nous avons des notions assez précises sur le fonctionnement de la loterie. Nous avons émis des tranches de

façon à nous assurer une recette de 1.500 millions par an. Nous pouvons donner l'assurance ~~maximunx~~ qu'il sera possible, sans danger pour la responsabilité de l'Etat, d'émettre des billets jusqu'à 1.800 millions par an, pour un temps limité - car je ne réponds pas de l'avenir et la loterie nationale est appelée; je l'espère, à disparaître. L'émission peut être portée sans crainte à ce chiffre pendant quelques années, c'est l'avis du comité compétent.

Dans ces conditions, il est tout de même plus agréable d'avoir une seule loterie qui fait ses affaires que de voir deux loteries se faire concurrence, en doublant les frais sans aucune chance d'augmenter le rendement total. D'autant que le pourcentage prélevé est calculé de façon à ne pas entamer la première tranche de la loterie et à ne donner à la ville de Paris que la part qui lui revient sur la tranche supplémentaire prévue à son intention.

M. LE PRESIDENT. - Quel est le pourcentage des recettes par rapport à la dépense ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - La dépense est de 60 p.100, le bénéfice de 40 p.100.

M. TOURNAN. - On avait évalué la dépense à 55 p.100.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Je suis moins optimiste.

M. LE PRESIDENT. - Les lots représentent 55 p.100. En ajoutant les frais, on évalue la dépense totale à 60 p.100. La proportion est beaucoup plus favorable que celle qu'obtiendrait la ville de Paris en émettant une loterie de son côté, puisqu'on parlait d'une ~~maxissimum~~ émission de 700 millions pour un bénéfice de 285 millions.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - C'est évident.. Nous

allons éviter de nouveaux frais généraux et l'organisation d'une nouvelle loterie qui aurait peut-être entraîné la création de nouveaux fonctionnaires de la ville de Paris.

Ceci répond aux observations que présentait tout à l'heure M. Morizet.

M. LE PRESIDENT. - Les observations de M. Morizet m'ont paru entachées de quelque ironie. (Sourires.)

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - C'est pourquoi je les retiens dans leur vrai sens.

M. FARJON. - L'observation que je voulais faire a déjà été présentée par M. François Saint-Maur. Je trouve admirable la confiance de ~~l'~~ l'Etat pour placer 300 millions de billets en plus, alors qu'il pense que la ville de Paris ne les placerait pas.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Je ne dis pas qu'elle ne les placerait pas.

M. LE PRESIDENT. - M. le ministre des finances dit seulement que les frais seraient plus élevés.

M. FARJON. - L'Etat arrive à se concurrencer lui-même.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Ce n'est pas du tout la même chose. La loterie nationale est une institution officielle unique en France, qui fonctionne avec des frais généraux restreints parce qu'elle est admirablement organisée et que ses dirigeants ont une expérience que d'autres n'ont pas. Une ~~max~~ émission supplémentaire de 200 millions n'est pas pour elle une surcharge, il faut le reconnaître.

M. DELTHIL. - Nous sommes, paraît-il, en présence d'une exposition de seconde zone, en ce sens que, au lieu de laisser les nations étrangères construire elles-mêmes à leurs frais leurs pavillons, c'est l'exposition ~~elle-même~~ elle-même, partant l'Etat français qui les construit. Je voudrais savoir si c'est gratuitement que nous mettons ces pavillons à leur disposition ou si ces nations payent quelque chose.

M. GEORGES BONNET, ministre du commerce. - Pour une exposition de deuxième catégorie, on concède mille mètres gratuitement.

M. LE PRESIDENT. - Mais d'abord, quelle singulière idée a-t-on eu de faire une exposition de deuxième catégorie !

M. PAUL LEON, Commissaire du Gouvernement. - Pour une exposition de première catégorie, en vertu des règles du Bureau international, il fallait attendre l'année 1941. Le Gouvernement a voulu faire l'exposition dès 1937, en considération du chômage. Nous avons obtenu de limiter la part de la France à la construction de mille mètres utilisables de plancher, le reste demeurant à la charge des Etats étrangers.

Cela limitait notre participation, envisagée à concurrence de 20 millions. Cette somme sera, je crois, dépassée parce que, au lieu de dix ou quinze nations que nous attendions, il y a trente-cinq nations qui se sont inscrites.

M. LABBÉ, commissaire du Gouvernement. - Régulièrement nous devrions construire les palais nécessaires à toutes les nations. Nous avions pensé qu'il en viendrait une dizaine. Mais aujourd'hui trente-cinq nations demandent à participer.

Voyant cela, nous avons demandé la réunion du Bureau international de Bâle à Paris et nous avons exposé loyalement qu'il nous était impossible de faire les frais pour ces trente-cinq nations. Nous avons fait admettre - d'ailleurs malgré la résistance des nations intéressées - que nous leur accordions mille mètres au maximum, les laissant libres de dépasser cet emplacement, le surplus étant à leurs frais. Ce n'était pas dans les conventions, ils l'ont accepté.

Cela coûterait de 600 à 700 fr. le mètre. Si une nation nous demande mille mètres, cela fera 600.000 francs.

M. LE PRESIDENT. - Vous faites également les frais pour tous les exposants ?

M. LABBE. - Nous leur donnons le couvert.

M. PAUL LEON, commissaire du Gouvernement. - La question est assez spéciale. Nous ne sommes pas libres. Nous dépendons du Bureau international qui fixe les conditions et les dates des expositions. C'est pourquoi il fallait choisir entre 1937 et 1941.

Dans la deuxième catégorie, - c'est le cas de l'exposition de 1937, - les nations ont le droit d'occuper des galeries. L'Etat construit un hangar et met dedans les nations occupant des stands. Etant donné l'envergure que la chose prenait, on a voulu éviter ce hall de foire. Toutes les nations ont demandé des pavillons séparés.

Le Bureau international a créé deux catégories parce qu'il trouvait qu'il y avait trop d'expositions, qu'il fallait en restreindre l'importance. Et nous sommes placés en deuxième catégorie parce que le Gouvernement a voulu hâter l'exposition pour donner du travail aux chômeurs.

M. LE PRESIDENT. - Mais vous ne serez pas prêts en 1937 !

M. LE PRESIDENT. - Mais vous ne serez pas prêt pour 1937 ?

M. LABBE, commissaire générale de l'Exposition. - Si ! Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT. - Il ne faut pas que vous ne soyez prêt qu'en 1938, ou alors, dites-le tout de suite.

M. LABBE, commissaire général de l'Exposition. - La confiance renaît ; mais elle ne se maintiendra qu'à une condition : que l'Exposition ouvre en 1937. Si vous dites dès maintenant que l'Exposition ne sera prête qu'en 1938, il y aura immédiatement un effondrement ; J'ai ici des graphiques que nous tenons semaine par semaine et qui montrent que, jusqu'ici, nous sommes certains d'être prêt en 1937.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. - Je me suis rendu sur place ; j'ai vu les travaux ; j'ai regardé les graphiques de M. le Commissaire général ; j'ai interrogé les architectes et les entrepreneurs. Nous sommes un peu en retard en ce qui concerne le musée d'art moderne ; mais, pour tous les autres compartiments, je peux donner à la commission l'assurance que nous serons prêts pour la date prévue, en 1937.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Dans quelles conditions a-t-on pu autoriser l'engagement de 112 millions de dépenses nouvelles avant que la loi ne les ait ratifiées ?

M. TOURNAN, rapporteur. - C'est une autorisation d'un genre spécial.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - C'est une lettre du ministre des finances, dont je vous ai donné lecture tout à l'heure... .

M. LE PRESIDENT. - Donc, c'est vous ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - ... qui a été confirmée par un décret-loi du 4 octobre 1935. C'est donc un décret-loi qui a donné l'autorisation.

M. LE PRESIDENT. - Vous aviez commencé avant le décret-loi ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - J'avais donné l'autorisation, à la Ville de Paris, de faire les avances; elle a ratifié.

M. LE PRESIDENT. - C'est là le fait principal pour lequel nous vous avons convoqué.

Je ne sais pas quelle conclusion en tirera la commission des finances, mais la jurisprudence constante de la République - et il faudra le souligner dans le rapport - a été que c'est seulement dans des cas où la défense nationale était en jeu que l'on a ouvert des crédits non-inscrits au budget et qui ne pouvaient pas l'être par décret en Conseil d'Etat. Le minimum de ce que l'on a fait alors a été de convoquer les présidents et les rapporteurs généraux des deux commissions financières et même, la plupart du temps, les commissions financières elles-mêmes.

Vous me direz que c'est une question de forme ; vous conviendrez qu'elle présente une certaine importance.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - J'accepte votre observation tout à fait légitime, mais je fais observer qu'au moment où j'ai écrit ma lettre du 30 juillet, nous pensions que nous ne prendrions que des décrets-lois d'économies.

M. LE PRESIDENT. - C'était bien ce que le Parlement vous avait autorisé à faire.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Ensuite, l'affaire s'est élargie et l'on a fait cela pour le succès de l'Exposition. En tout cas, les dépenses n'ont pas commencé avant que le décret eût été pris.

M. LE PRESIDENT. - Elles ont commencé après que le décret eût été pris et avant le décret-loi.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Il n'y a pas eu de décret pris ; il y a eu une lettre. Les dépenses n'ont commencé qu'après la parution du décret-loi du 4 octobre 1935.

M. LE PRESIDENT. - Monsieur le Commissaire général, vous pourriez me répondre de cela sur votre tête ?

M. LABBE, Commissaire général de l'Exposition. - Oui, Monsieur le Président. Les travaux proprement dits n'ont pas commencé avant.

M. LE PRESIDENT. - Les travaux proprements dits !

M. LABBE, Commissaire général de l'Exposition. - On s'est livré à des études ; on n'a pas fait de dépenses.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Les études auraient été faites en tout état de cause.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - Une dernière question, de détail mais qui a, malgré tout, son importance : quelles sont les conditions d'achat de l'hôtel de Sagan dont on projette l'échange avec l'ambassade de Pologne qui est avenue de Tokio ?

M. FRANCOIS SAINT-MAUR. - Voulez-vous ajouter à votre question le coût des réparations prévues ?

M. TOURNAN, rapporteur.- Trois millions.

M. LE PRESIDENT.- Cette question, Monsieur le ministre du commerce, sera probablement la dernière, car le fait qui a surtout motivé cette audition est que nous ne pouvions pas passer sur la lettre dont il a été question ici sans faire une observation que vous reconnaissiez vous-même comme justifiée.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE.- L'acquisition de l'hôtel de Sagan a coûté 6.600.000 francs.

M. LE PRESIDENT.- C'est l'ambassade de Pologne qui a traité ou vous ?

M. LABBE, Commissaire général de l'Exposition.- C'est nous.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE.- Le montant des travaux s'élève à trois millions environ.

M. LABBE, Commissaire général de l'Exposition.- A 2.800.000 francs.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur Labbé, dans la droiture administrative de qui j'ai toute confiance, vous êtes sûr de votre devis ?

M. LABBE, Commissaire général de l'Exposition.- Oui, Monsieur le Président. Nous avons promis de remettre la maison du prince de Sagan transformée en ambassade pour le 15 mars ; c'est le 16 mars que nous avons procédé à la réception des travaux. C'est un exemple...

M. LE PRESIDENT.- Unique dans les annales du monde !

M. LABBE, Commissaire général de l'Exposition.- Les architectes et les ouvriers doivent en être félicités.

Voici le plan qui montre que nous étions obligés de prendre l'ambassade de Pologne pour faire les deux musées.

M. LE PRESIDENT.- Combien avez-vous payé pour cette opération ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Six millions.

M. LABBE, Commissaire général de l'Exposition.- Nous avons fait l'échange.

M. LE PRESIDENT.- Vous n'avez laissé aucun bénéfice à notre ami M. Beck ?

M. LABBE, Commissaire général de l'Exposition.- Nous lui demandons de nous verser une somme d'environ 250.000 frs.

M. HACHETTE.- Je reste très frappé de l'observation faite au début par M. le Président et à laquelle il ne me paraît pas que M. le ministre ait répondu. Je veux parler des 17 % sur un total qui est lui-même en déficit et pour lequel on a déjà dû demander 40 millions au budget. Si j'ai bien compris, ces 40 millions ont été insuffisants et laissent un déficit de 300 millions.

La conclusion me paraît très nette : c'est le budget qui va supporter la charge des 17 % dont il s'agit.

M. TOURNAN, rapporteur.- C'est une avance récupérable à la fin de l'Exposition.

M. HACHETTE.- Ces 17 % sont-ils une attribution définitive à la ville de Paris ou une avance remboursable par cette dernière ?

M. TOURNAN, rapporteur.- Une avance, certainement.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- C'est évident!

Il ne faut pas parler de déficit pour la loterie. Celle-ci, ces années passées, a donné moins de 500 millions de recettes nettes. Cette année, elle donnera plus de 500 millions. C'est au-dessus de ces 500 millions que nous aurons la compensation des 17 %.

M. HACHETTE.- Ce n'est pas exactement la question que je pose. Vous allez donner à la ville de Paris une somme que vous représentez par 17 % du montant de la loterie. S'agit-il là d'un don définitif que vous faites à la ville de Paris ou d'une avance qu'elle vous remboursera, soit au moyen d'une loterie personnelle, soit sur ses fonds courants?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Ce n'est pas un don ; il s'agit d'un contrat que nous avons passé avec elle à la condition qu'elle supprime sa loterie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est un don. Je voudrais qu'on m'expliquât comment ce sera récupéré.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Ce ne sera pas récupéré ; c'est une des conditions du contrat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous sommes d'accord, c'est une attribution définitive.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Oui ! Pour obtenir de la ville de Paris qu'elle supprime sa loterie, il fallait lui consentir des avantages.

M. HACHETTE.- Ce n'est pas tout à fait la même chose. A l'origine, la ville de Paris devait donner 385 millions pour

l'Exposition. Vous trouvez préférable, pour des raisons tout à fait naturelles, que ce ne soit pas la ville de Paris qui se procure elle-même ces ressources par le moyen d'une loterie. Vous lui dites : "Je vous donne 17 % sur ma propre loterie", dans les conditions que vous venez d'indiquer. La participation de la ville de Paris aux 285 millions disparaît et c'est vous, Etat, qui prenez cette somme à votre charge.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Non ! la ville de Paris avait l'autorisation légale d'émettre une loterie qui devait lui rapporter 285 millions. Elle renonce à cet avantage. En compensation, je lui garantis, sur ma propre loterie, une tranche analogue à celle qu'elle aurait émise elle-même.

M. HERVEY.- Voulez-vous me permettre de dire ici les indications que j'ai recueillies lorsqu'on a fait une enquête sur la retraite du combattant. Ces deux questions semblent n'avoir aucun rapport et pourtant elles sont liées puisque c'est à l'occasion de la retraite du combattant qu'on parle de déficit.

On nous a affirmé que le plafond de deux milliards ne pouvait pas être dépassé pour toutes les loteries émises en France, que c'était la capacité d'absorption du public. Si vous émettez 700 millions d'un côté, il ne restera plus que 1.300 millions dans lesquels il faudrait comprendre les petites loteries annexes. Mais j'espère qu'on n'en fera pas d'autre.

Or, si vous avez toujours le même nombre de preneurs de billets, vous arriverez à un même produit, qu'il aille soit à l'Etat, soit à la ville de Paris.

Je ne comprends donc pas pourquoi l'on attache tant d'importance à ce que la loterie soit faite par l'un ou par

l'autre. C'est toujours de l'argent du public que vous prendrez.

Comment sera distribué ce qui restera à l'Etat ou à la ville de Paris ? Dans un des cas envisagés, la ville de Paris préleve un léger taux que vous croyez pouvoir compenser par un prélèvement de 17 % sur la loterie nationale. Cela me paraît très simple et, encore une fois, je ne comprends pas pourquoi on attache une telle importance à la différence de méthode.

M. ENRI ROY.- Cela n'en a aucune.

M. TOURNAN, rapporteur.- La fiction par laquelle la ville de Paris est maintenue entièrement. Dans l'avenant passé avec la ville de Paris, il y a un article 8 ainsi conçu :

"La ville de Paris versera à l'Exposition une subvention de 285 millions au maximum. Elle s'engage à inscrire à ses budgets successifs, à partir de 1936 ET pendant trente années successives, les crédits nécessaires au service de l'emprunt de 56 millions".

Il n'y a donc rien de changé que la manière de récupérer les sommes nécessaires au moyen de la loterie nationale.

D'autre, part, la ville de Paris intervient pour le financement provisoire des travaux ; elle est autorisée à émettre 235 millions de bons et c'est elle qui paie jusqu'à ce qu'on ait trouvé les fonds définitifs. Je ne suis donc pas du tout hostile...

M. LE PRESIDENT.- Vous entrez dans la discussion.

M. TOURNAN, rapporteur.- Je tenais à appeler l'attention de la commission sur ces deux faits essentiels.

M. LE PRESIDENT.- Je vous fais observer, Messieurs, que

vous n'avez que des questions à poser à MM. les ministres.

M. MORIZET. - J'ai posé tout à l'heure une question sur le financement de l'Exposition. J'en ai une autre à poser concernant l'augmentation des emplacements de l'Exposition. Cela intéresse la commission des finances puisqu'il s'agit du domaine national.

Lorsque nous avons voté la première loi concernant cette Exposition, j'ai fait observer à la tribune du Sénat que les emplacements prévus étaient insuffisants. On le reconnaît aujourd'hui puisqu'on demande une extension de ces emplacements. J'avais indiqué, notamment, qu'au terrain de l'ancien garde-meubles, il y aurait lieu d'ajouter les écuries de l'Elysée et les baraques qui bordent l'Avenue Rapp. Aujourd'hui, on se décide à prendre les baraques, mais on ne touche pas encore aux écuries.

La Commission supérieure de l'Exposition s'est nettement prononcée en faveur de cette extension et elle a émis un voeu pour que soit inclus dans l'Exposition l'emplacement actuellement occupé par les écuries de l'Elysée.

Forts de ce voeu, nous sommes allés, M. le Commissaire général et moi, à l'Elysée. Nous y avons trouvé le secrétaire général de la maison militaire qui s'est refusé à discuter, déclarant qu'il était le gardien d'un domaine, qu'il avait une consigne et qu'il ne pouvait pas la violer. Les choses en sont restées là.

Aujourd'hui, le garde-meubles est réinstallé aux Gobelins dans un bâtiment magnifique qui fait honneur à ceux qui l'ont construit. L'ancien garde-meubles est démolie et, dans quelques semaines, il y aura là un espace libre. La démolition des baraques de l'Avenue Rapp ne va pas tarder et il va y avoir

également à cet endroit un espace nu. Les écuries de l'Elysée vont apparaître, de l'autre côté, entre ces deux terrains libres, et tout le monde va demander ce qu'il y a là-dedans. A ce moment, on sera bien obligé de répondre que c'est une partie du domaine national qui se trouve galvaudée d'une manière scandaleuse.

Il y a là, en effet, quatre ou cinq officiers supérieurs dont aucun n'a droit au logement gratuit. Le directeur du protocole y est aussi qui reconnaît qu'il n'y a aucun droit non plus. Quant aux écuries elles-mêmes, elles contiennent des stalles pour 150 ou 200 chevaux, alors qu'il ne s'y trouve que les chevaux de deux maréchaux de France dont tout le monde sait notoirement qu'aucun d'eux ne monte plus à cheval.

Il est peut-être préférable qu'on ne donne pas l'occasion de poser des questions qui provoqueraient de telles explications. C'est ce que nous avons essayé d'arranger à la Commission supérieure, sans y être parvenus.

Nous avons, aujourd'hui, en face de nous deux ministres. Il leur appartient de tenter de réussir là où M. Labbé et moi avons échoué et de présenter à la Chambre un nouvel avenant étendant de nouveau le périmètre de l'Exposition de façon à y englober les écuries de l'Elysée.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE.- Je ne demande pas mieux que de reprendre la négociation, et j'espère que je réussirai à obtenir satisfaction.

M. LE PRESIDENT.- M. Morizet pourra proposer une addition à l'article.

M. MORIZET.- Nous avions, à la Commission supérieure de l'Exposition, abouti à un arrangement qui, si l'on avait

consenti à le discuter, donnait toute satisfaction aux intéressés. Mais, comme on a refusé, nous n'avons pas eu à l'exposer.

M. LE PRESIDENT. - Il y a trente ans que j'entends parler des écuries de l'Elysée où le nombre des chevaux va s'amenuisant de plus en plus. Cette situation ne peut pas durer, je dirai pour la dignité même d'une haute personnalité que la Constitution m'interdit de nommer.

— M. DELTHIL. - Il est question de la création de Comités pour l'organisation de pavillons des diverses provinces de France. L'Etat - puisque c'est lui qui fait tout - va-t-il apporter son concours à ces Comités ou ceux-ci seront-ils plus mal traités que les pays étrangers ?

M. LABBE, Commissaire général. - Nous voulons faire participer la province à la dépense que pourra nécessiter l'établissement du centre régional.

M. LE PRESIDENT. - C'est-à-dire que vous voulez faire retomber sur les budgets départementaux qui, déjà, plient sous le poids, une partie des dépenses qui devraient vous incomber. C'est bien cela, n'est-ce pas ?

M. LABBE, Commissaire général. - Oui !

M. LE PRESIDENT. - Je vous préviens que mon département ne répondra pas à votre appel.

M. HACHETTE. - Maintenant, ce sont les communes qui sont saisies. J'ai reçu hier un avis par lequel on invite ma commune à participer aux frais de l'établissement du centre régional.

M. DELTHIL.- Je repose ma question : quelle est la part de l'Etat dans cette construction ?

M. LE MINISTRE DU COMMERCE.- Environ dix millions.

M. LE PRESIDENT.- Sur combien ?

M. LE MINISTRE DU COMMERCE.- Cela représente environ 500.000 à 600.000 frs par centre régional.

M. LE PRESIDENT.- Combien cela représente-t-il au total ?

M. LABBE, Commissaire général.- Le tiers.

M. LE PRESIDENT.- Vous donnez le tiers de la dépense totale, puis, vous tendez la sébille, comme Bélisaire, aux départements et aux communes...

M. LE MINISTRE DU COMMERCE.- Et aux chambres de commerce,

M. LE PRESIDENT.- ...pour obtenir le surplus.

Je suppose que les départements et les communes seront libres, que vous n'avez pas l'intention de leur imposer une dépense obligatoire car, dans ce cas, vous n'auriez aucun succès.

M. LAUDIER.- S'ils sont libres de ne pas se faire représenter au centre régional, que deviennent les régions économiques ?

M. PAUL-LEON, Commissaire général-adjoint.- La plupart acceptent.

M. LAUDIER.- C'est une question de prestige !

M. LE PRESIDENT.- Tout de même, alors que vous payez

pour les Etats étrangers, vous nous demandez à nous, départements et communes, de participer à la dépense.

M. LAUDIER.- C'est lorsqu'on a commencé à discuter les conventions qu'il aurait fallu poser toutes ces questions; aujourd'hui, il est un peu tard.

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?...

Je vous remercie, Messieurs les ministres, des explications que vous avez bien voulu apporter devant la commission.

(M. le ministre des finances et M. le ministre du commerce se retirent.)

M. MAHIEU.- Je constate que l'Etat assume à peu près complètement le financement de l'opération. Dans ces conditions, c'est lui qui doit en contrôler l'organisation. Les pouvoirs accordés à la Ville dans l'organisation ne se justifient plus.

Il faut tirer de la situation nouvelle les conséquences qui s'imposent.

M. FOURCADE.- L'Etat doit consacrer à l'Exposition 17 % du produit de la loterie nationale. S'agit-il du produit net ?

M. LE PRESIDENT.- Oui. Si l'on n'obtient pas ainsi au bout de deux ans les 285 millions que devait procurer la loterie municipale, on pourra permettre à la Ville de lancer une loterie pour ce qu'il restera à se procurer.

M. ROY.- Ou bien l'on continuera encore plusieurs années la loterie nationale, ce qui est la solution la plus facile sinon la meilleure !

M. LE PRESIDENT. En tous cas, la solution proposée qui

consiste dans la substitution d'un prélèvement sur la loterie nationale à une loterie municipale me paraît acceptable à condition toutefois, comme le demande si justement M. Mahieu, que les pouvoirs d'Etat dans l'organisation et la direction de l'Exposition soient accrus.

M. FRANÇOIS SAINT-MAUR.- Sous quelle forme peut-on donner satisfaction au voeu de M. Mahieu ?

M. MAHIEU.- L'organisation a été réglée par décret. Il est facile au Gouvernement de modifier son décret. Notre rapporteur pourrait le demander si tel est le voeu de la Commission.

M. MORIZET.- J'approuve, pour ma part, la proposition de M. Mahieu.

M. FOURCADE. - Notre rapporteur devra, en outre, protester contre les irrégularités commises par le Gouvernement.

M. LE PRESIDENT. Bien entendu, car il est inadmissible, surtout quand il ne s'agit pas de défense nationale, que le Gouvernement engage des crédits sans, tout au moins, l'autorisation des commissions financières des deux Chambres.

M. BABAUD-LACROZE.- A quoi bon critiquer si nous ne prenons pas de sanctions !

M. LE PRESIDENT. Nous avons le devoir de faire respecter les principes.

M. TOURNAN, rapporteur. Je suis entièrement d'accord avec mes collègues pour demander que les pouvoirs de l'Etat soient accrus et pour protester contre les irrégularités commises.

Le projet de loi est adopté à l'unanimité sous la réserve que M. le rapporteur présentera les observations réclamées par MM. Mahieu et Fourcade.

La séance est levée à 16 heures 25 minutes.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES :

J. Comte

COMMISSION DES FINANCES

Séance du mercredi 11 mars 1936

La Commission est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX, GARDEY, PHILIP, FRANÇOIS SAINT-MAUR, TOURNAN, PROVOST-DUMARCHAIS, PUJES, FOURCADE, HACHETTE, BACHELET, STUHL, LEBERT, HERVEY, MOUNIÈ, PIERRE ROBERT, ROY, MAHIEU, LAUDIER, CUMINAL, BIENVENU-MARTIN, PERRIER, FARJON, VALADIER, SARI, MORIZET, SCHRAMECK, CHAUVEAU, BABAUD-LACROZE, CHARABOT, VIOLETTE.

Excusés : MM. BRARD et DELTHIL.

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte à 15 heures.

COMMUNICATIONS DE M. LEBERT1^e - Sur les Indemnités récupérables accordées aux
Officiers ministériels sinistrés

M. LE PRESIDENT. - L'ordre du jour appelle deux communications de M. Lebert. .

M. LEBERT. - La première communication que j'ai à faire à la Commission a trait à la récupération des indemnités attribuées à certains officiers ministériels en vertu des diverses lois sur les dommages de guerre.

Certaines avances récupérables ont été faites par l'Etat aux officiers publics et ministériels en vertu de la loi du 17 avril 1919.

D'autre part, un certain nombre d'études des régions sinistrées ayant été supprimées, les officiers ministériels appelés à recueillir la clientèle de ces études devaient rembourser à l'Etat, la plus-value dont ils bénéficiaient ainsi. On conçoit que l'évaluation de cette plus-value était malaisée et qu'il fallait qu'un certain nombre d'années s'écoulissent avant qu'on pût la chiffrer d'une façon à peu près certaine.

Aussi, aucun versement n'a-t-il encore été fait au Trésor par les officiers ministériels bénéficiaires de ladite plus-value. Mais M. le Président de la Commission ayant reçu, le 15 décembre dernier, une lettre d'un contribuable protestant contre la lenteur mise par l'Etat dans la récupération des plus-values, j'ai demandé, en votre nom, des explications à la Chancellerie.

Le 13 janvier, j'ai reçu de M. Léon Bérard, alors Garde des Sceaux, une lettre par laquelle il m'assurait que la Chancellerie n'avait pas perdu de vue la question et que si aucune récupération n'avait encore été faite, c'est uniquement parce que, en raison des longs délais accordés par la loi aux intéressés, un petit nombre d'indemnités seulement étaient exigibles.

Au surplus, cette récupération eût dû normalement incomber à l'administration des finances et ce n'est que par suite du refus de celle-ci de s'en charger que la Chancellerie s'est décidée à assumer cette tâche.

Une procédure a donc été établie, en vue de constater la créance de l'Etat, d'inscrire le privilège du Trésor et d'émettre les titres de perception.

A l'heure actuelle, un certain nombre d'officiers publics et ministériels ont déjà versé des acomptes d'attente.

M. ROY.- Quel est l'ordre de grandeur des sommes récupérables?

M. LEBERT.- Je n'ai pas d'évaluation. Il me paraît qu'il serait assez facile d'en établir une pour les avances consenties par l'Etat. Il n'en est pas de même pour les plus-values.

M. ROY. - La Chancellerie connaît tout au moins quel était le prix de chancellerie des offices supprimés.

M. LEBERT.- Cette valeur peut ne pas correspondre à la plus-value acquise par les études restantes.

M. LE PRESIDENT. Nous vous remercions de cette communication, Monsieur le Rapporteur et nous vous prions de vouloir bien continuer à suivre la question.

2^e Caisse de retraites des Clercs de notaire

M. LEBERT. Ma deuxième communication a trait au projet de loi, adopté par la Chambre des députés, instituant une bourse commune d'assurance et de prévoyance du Notariat et une caisse de retraites et d'assistance des clercs de notaire.

Vous vous rappelez que ce projet déposé le 4 novembre 1930, a été voté, par la Chambre, le 31 mars suivant, sans que la Commission des finances de cette Assemblée ait été consultée.

Renvoyé au Sénat, le projet a fait l'objet, le 17 décembre 1931, d'un rapport de M. Dauthy et, depuis, l'affaire est en sommeil.

On aurait tort de croire que les notaires tirent de l'exploitation de leurs études des revenus fastueux. Les études de Paris et des grands centres se ressentent durement de la crise et, dans nos provinces, le public a, de moins en moins, recours aux notaires et s'adresse à des agents d'affaires spécialisés dans la rédaction des actes sous seing privé.

Sur les 2.200 études existant en France, la moitié ne réalisent pas un bénéfice brut supérieur à 30.000 francs. Cinq cents études ont un produit brut inférieur à cette somme. Sur ce nombre, 301 ont un produit inférieur à 20.000 francs, parmi

lesquelles 82 ont un produit n'atteignant pas 10.000 francs.

M. ROY.- Pourquoi ne les supprime-t-on pas ?

M. LEBERT.- Il y a des études qu'il faut maintenir à tout prix, notamment dans les pays de montagnes où les communications sont difficiles.

M. SCHRAMECK.- Mais de quoi vivent les notaires, titulaires de ces études ?

M. LE PRESIDENT.- On cherche les bénéfices à côté. On se fait agent d'affaires, on place du mauvais papier, etc.. Il n'est pas sain de maintenir de petites études comme celles-là.

M. PERRIER.- Il faut tenir compte que, dans certaines régions montagneuses - notre collègue Milan, s'il était présent, pourrait nous le dire - de nombreux notaires sont, en même temps, cultivateurs et que le produit de leur étude n'est pour eux qu'une ressource d'appoint.

M. MAHIEU.- On ne s'en tirera qu'en faisant des notaires des fonctionnaires.

M. LEBERT.- Cela dit pour vous montrer que la situation des notaires n'est pas aussi florissante qu'on est tenté de le croire; je déclare que je m'admet pas qu'on fasse, - aux frais des contribuables, en définitive - une retraite aux notaires qui ne peuvent vivre du produit de leur étude .

Quant aux clercs, ce sont des salariés, a-t-on dit. Sans doute, mais des salariés d'une nature particulière, car ils donnent des consultations aux clients, rédigent des actes, sont justiciables de certains conseils de discipline. Or, beaucoup d'entre eux ont des traitements insuffisants ne dépassant pas, en moyenne, 7.500 francs par an.

Il faut faire quelque chose pour eux. Mais quoi ? Sur ce point, la Chancellerie et le Ministère des finances sont en conflit.

Ici même, le 14 mars 1932, mon prédécesseur, M. Valadier avait, malgré l'avis formellement défavorable du Ministère des finances, conclu à l'adoption du projet.

M. Caillaux qui ne présidait pas encore la Commission, avait combattu les conclusions du rapporteur, disant que le vote du projet aggraverait de 60 millions la charge qui pesait sur le contribuable.

M. LE PRESIDENT. - Et je n'ai pas changé d'opinion. J'estime d'ailleurs qu'il est absurde de conserver un corps de notaires alors qu'il existe des receveurs de l'enregistrement. La véritable solution me paraît être dans la suppression des notaires et le renforcement de l'administration de l'enregistrement.

M. SCHRAMECK. - D'ailleurs, en Alsace, les notaires sont des fonctionnaires.

M. LEBERT. - Depuis cette époque, la Chancellerie, poursuivant son idée, a rédigé un nouveau texte tendant à établir une bourse de retraites pour les clercs et un fonds d'assistance et de prévoyance en faveur des notaires. Maintenant sa position, le Ministère des finances s'oppose à ce texte comme à l'ancien. Et le Garde des Sceaux, M. Delbos, que j'ai fait pressentir, m'a fait tenir, le 3 mars, une réponse très prudente dans laquelle il incline à penser qu'il convient de recueillir des renseignements complémentaires.

Voilà, messieurs, où en est la question.

M. LE PRESIDENT. - La Commission vous remercie, monsieur le rapporteur. Nous pourrons répondre à ceux qui insisteront pour obtenir le vote du projet qu'il n'y a que deux solutions possibles: ou procéder à une réforme d'ensemble du notariat ou augmenter les charges du contribuable.

M. LEBERT. - Et je dirai qu'en tous cas, en l'état actuel de la question, il est impossible à la Commission de prendre une décision.

M. LE PRESIDENT. -Parfaitemet.

ALLOCATION AUX MINEURS ÂGÉS DE 50 ANS

M. LE PRESIDENT. L'ordre du jour appelle maintenant l'examen du projet de loi tendant à attribuer une allocation temporaire aux mineurs âgés de 50 ans et comptant 20 années de travail au fond.

M. BACHELET, rapporteur.- La loi du 27 février 1914, ouvre le droit à la retraite, pour les mineurs, à 55 ans d'âge. Le présent projet a pour objet d'accorder " à partir du 1er janvier 1940 une allocation temporaire annuelle de 5.500 francs payable jusqu'à l'âge de 55 ans, à tous les ouvriers et employés des mines qui en font la demande et justifient de 50 ans d'âge et de trente années de travail dans les mines, dont vingt années au fond des mines françaises et qui s'engagent à n'occuper aucun emploi ou n'exercer pour leur compte aucune profession artisanale, industrielle ou commerciale"

D'autre part, l'article 2 interdit aux mineurs âgés de 55 ans et titulaires d'une pension de retraite sur la caisse autonome d'occuper un emploi dans une exploitation minière ou industrie annexe.

La dépense résultant du vote de l'article 1er peut être évaluée à une quinzaine de millions. Pour y faire face, l'article 4 établit une majoration de 0 fr., 25 p. 100 de la taxe de 2,75 % qui frappe les charbons.

On a déclaré que ce projet allait imposer une charge nouvelle à l'industrie charbonnière qui lutte péniblement contre la concurrence du mazout et de l'électricité produite par l'équipement des chutes d'eau.

D'autre part, il est certain qu'il sera assez malaisé d'établir un contrôle exact sur l'activité des bénéficiaires de l'allocation prévue à l'article 1.

Je ne suis pas, néanmoins, hostile au vote d'un texte qui, en écartant les vieux ouvriers de la mine, permettra de donner du travail aux jeunes et de réduire ainsi le chômage qui sévit si durement parmi nos populations minières.

M. LE PRESIDENT. - Ainsi, on veut interdire tout travail à des hommes de 55 ans, sous le prétexte qu'ils bénéficient d'une maigre retraite de 5.500 francs.

M. LE RAPPORTEUR. - Le projet distingue deux cas.

1^o Les mineurs de 50 à 55 ans qui opteront pour l'allocation devront renoncer à toute activité industrielle, commerciale ou artisanale.

2^o Les mineurs de plus de 55 ans qui touchent leur retraite normale ne pourront plus travailler dans une exploitation minière ou industrie annexe.

Je trouve cela parfaitement légitime, car je ne puis admettre que le bénéficiaire d'une pension de retraite continue à travailler, alors que les jeunes hommes sont réduits au chômage.

M. LAUDIER. - Je voterai le projet accordant une allocation de 5.500 francs aux mineurs âgés de 50 ans, mais je ne puis m'empêcher de penser qu'ils sont bien favorisés par rapport aux autres ouvriers: verriers, céramistes, peintres etc.. qui, même à 65 ans, n'ont droit à rien du tout.

M. FRANÇOIS SAINT-MAUR. - Les mineurs retraités de plus de 55 ans peuvent travailler. Ils pourront encore le faire sauf dans une industrie minière ou dans une industrie annexe.

Les mineurs âgés de moins de 55 ans qui recevront l'allocation ne pourront plus travailler du tout; mais ils recouvreront le droit de le faire lorsque, ayant atteint 55 ans, l'allocation qu'ils reçoivent aura pris le nom de retraite. Cela est anormal.

Par ailleurs, la femme de ce mineur de 50 ans, si elle exerce un petit commerce: mercerie ou épicerie, par exemple, devra-t-elle liquider son commerce ? Si elle ne le fait pas, n'exposera-t-elle pas son mari à se voir retirer le bénéfice de

l'allocation?

Ce texte me paraît vraiment peu étudié.

M. LE PRESIDENT.- Et les mineurs de plus de 55 ans qui cumulent avec leur modeste retraite un petit emploi dans l'administration de la mine ou dans une industrie annexe, va-t-on brutalement, les mettre à la porte ? Cela me semble excessif.

Qu'on interdise, pour l'avenir, de donner un emploi à la mine aux retraités, je l'admet à la rigueur; mais appliquer le nouveau texte à ceux qui sont en possession d'un emploi, cela me paraît inadmissible. En ne laissant à ces braves gens que leur pension de 5.500 francs, vous les mettez dans un demi-chômage.

M. FRANÇOIS SAINT-MAUR.- C'est l'égalisation de la misère.

M. MAHIEU. - Ce qu'on veut, par cette loi, c'est diminuer le chômage dans une industrie où les ouvriers ne travaillent actuellement que 3 ou 4 jours par semaine.

Pour donner du travail aux jeunes et les maintenir à la mine, des mesures draconiennes s'imposent. J'avoue que l'article 2 est dur, mais puisque les ouvriers eux-mêmes l'acceptent, ne refusons pas de le voter.

M. LEON PERRIER. Il y a là en effet, un essai à tenter. Au surplus, les vieux mineurs seraient assez mal venus à se plaindre, car nombreux sont les ouvriers qui, à 55 ans, ne bénéficient pas d'une retraite de 5.500 francs.

M. HERVEY.- Il y a quelque chose que je n'arrive pas à comprendre. On se plaint du chômage dans nos mines et l'on propose des mesures exceptionnelles pour y porter remède. Et, cependant, le nombre des mineurs étrangers travaillant chez nous atteint encore les 35 p. 100 du chiffre total des ouvriers; et d'autre part, nous continuons d'exporter 20 millions de tonnes de charbon par an.

Ne pourrait-on simplement se borner à réduire le nombre

des ouvriers étrangers et à diminuer les importations de charbon?

M. MAHIEU. - Les importations ont été réduites dans toute la mesure du possible; mais il faut tenir compte de ce fait qu'en raison de la situation géographique de nos mines du nord et de leur relative pauvreté, le charbon que nous produisons est très cher. Il reviendrait beaucoup plus cher que le charbon anglais, dans nos ports de l'Océan et de la Manche. Obliger les armateurs de ces ports à n'user que du charbon français reviendrait donc à grever leurs frais d'exploitation et à surcharger l'économie nationale.

Par ailleurs, nos mines du centre sont d'un rendement si faible et si onéreux que si des considérations de défense nationale n'entraient en jeu, il faudrait en abandonner l'exploitation.

M. PERRIER. - Et puis, nos mines ne produisent pas certaines catégories de charbons tels que l'anthracite et le charbon de soute.

Le projet, mis aux voix, est adopté, sous réserve d'une modification proposée par M. le Rapporteur relativement à la date d'application de la loi

TAXE SUR LA PUBLICITE DES POSTES DE RADIODIFFUSION

M. LE PRESIDENT. - L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, du projet de loi complétant la loi du 13 août 1926, autorisant les collectivités locales à créer des taxes nouvelles.

M. BABAUD-LACROZE, rapporteur. - Les taxes que les collectivités locales ont le pouvoir d'établir sont au nombre de 23. Le présent projet a pour objet d'ajouter à l'énumération de la loi de 1926 une 24 ème taxe sur les recettes brutes effectuées au titre de la publicité par les postes privés de radiodiffusion.

Il provoque deux remarques de ma part :

1^o) Seule, la commune principale de la région pourra bénéficier du produit de la taxe. Cela me paraît un privilège excessif.

M. LE PRESIDENT. -Ainsi, les postes de Normandie paieront la taxe, mais c'est Paris centre régional, qui en bénéficiera.

M. LE RAPPORTEUR.- En second lieu, le texte qui nous est soumis implique une spécialisation de recettes puisqu'il s'agit, au moyen de la taxe, de racheter le droit des pauvres sur les spectacles.

M. MORIZET.- En combien de régions la France est-elle divisée en ce qui concerne la radiodiffusion, et comment a été faite cette division ?

M. LE PRESIDENT.- Il y a une douzaine de régions qui ont été constituées par simples décrets.

M. LAUDIER.- En ma qualité de maire, j'ai été souvent saisi, par les entrepreneurs de spectacles, de demandes tendant à la suppression du droit des pauvres. J'ai toujours refusé d'y faire droit, estimant que le droit des pauvres est sacré. Si l'Etat veut dégrevier les spectacles, il n'a qu'à supprimer sa propre taxe.

Le projet qui nous est soumis me paraît inapplicable et inopérant.

M. SCHRAMECK.- Il est proprement inadmissible.

M. MOUNIÉ.- Je ne m'opposerai pas au vote du projet, à la condition qu'on n'oblige pas les villes qui ne bénéficieront pas du produit de la taxe nouvelle à supprimer le droit des pauvres dans leurs établissements de spectacles.

M. PERRIER. - Nous devrions bien prier le ministre de venir nous expliquer ce qu'il entend faire.

M. FRANÇOIS SAINT-MAUR.- En effet.

M. LE PRESIDENT. - Mais quel Ministre ? Celui des P.T.T.?

Mais il n'est pas signataire du projet. En tout cas, nous devons dire que nous n'admettons pas que nos communes soient assujetties à une taxe dont quelques grandes villes auraient seules le produit.

M. SCHRAMECK.- Il faudrait que ce produit fût versé à un fonds commun et réparti entre toutes les communes, au prorata du nombre des postes qu'elles possèdent.

M. LE RAPPORTEUR.- Mais il ne s'agit pas d'une taxe sur les postes récepteurs, mais d'une taxe sur la publicité distribuée par les postes émetteurs.

M. VIOLETTE.- On nous dit qu'il s'agit de remplacer le droit des pauvres. Mais ce droit a été établi par une loi et rien, dans le projet, n'a trait à l'abrogation de cette loi.

Ce texte est vraiment peu étudié.

M. LE PRESIDENT. Nous pouvons le rejeter et avertir M. le Ministre de l'Intérieur que nous sommes prêts à entendre ses explications.

- Il en est ainsi décidé.

CRÉDITS

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1936, comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- lit un rapport concluant à l'adoption de ce projet.

M. LE PRESIDENT.- Je vous demande de dire que la Commission appelle une fois de plus l'attention du Gouvernement sur l'obligation qu'il a de se conformer aux prescriptions de la loi de 1911 sur la composition des cabinets ministériels.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - C'est entendu.

M. BABAUD-LACROZE.- Je vous ai parlé, lors de l'examen du budget, d'un sous-préfet qui avait été illégalement nommé à Belfort. Ce fonctionnaire est maintenant chef du Cabinet du Ministre des Pensions, sans avoir rejoint son poste.

M. LE PRESIDENT. J'ai déjà protesté à ce sujet; je renouvelerai ma protestation.

- Le projet est adopté.

- Sur le rapport de M. le Rapporteur général, la Commission adopte le projet de loi portant régularisation de crédits ouverts par décrets, au titre du budget de l'exercice 1936.

COMMUNICATIONS DE M. VALADIER

SUR LES ASSURANCES SOCIALES

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle deux communications de M. Valadier, rapporteur du budget du travail.

M. VALADIER. Ma première communication a trait au projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet de modifier la loi du 9 avril 1898 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, sur lequel la Commission est appelée à émettre un avis.

M. le Président de la Commission de l'Hygiène, les Sénateurs de Paris et la Fédération des mutilés du travail ont insisté auprès de moi pour que cet avis soit déposé dans le plus bref délai possible.

Le rapport, fait au nom de la commission de l'hygiène, saisie au fond, par notre collègue Chauveau est, en tous points, remarquable. J'ai, néanmoins, besoin de recueillir un certain nombre de renseignements et de précisions complémentaires notamment sur l'établissement des barèmes d'invalidité

sur la question des appareils de prothèse, sur celle de rééducation professionnelle, etc...

La Commission concevra qu'un certain délai m'est nécessaire, délai assez bref d'ailleurs, puisque je serai prêt à saisir la Commission de mes conclusions dès la rentrée de juin.

M. CHAUVEAU.- expose ensuite comment la Commission de l'Hygiène, saisie dès 1927, d'un texte qui eût fait peser sur la production française, une charge de 800 millions, a substitué à ce texte, un ensemble de dispositions n'entraînant plus qu'une charge de 350 millions. Puis, en raison de la crise, cette charge ayant paru trop lourde, M. François-Albert, alors Ministre du Travail, proposa un nouveau texte dont la répercussion n'eût été que de 200 millions, mais qui a paru trop sommaire à la Commission de l'Hygiène.

M. VALADIER.- Ma seconde communication a trait à la situation du portefeuille des Assurances sociales.

Ayant reçu l'écho de bruits suivant lesquels ce portefeuille aurait été sérieusement compromis, j'ai fait une enquête auprès de la Caisse des Dépôts.

De cette enquête, il résulte que les recettes des assurances sociales ont baissé considérablement puisque le produit de la vente des timbres est passé de 4.229 millions en 1932, à 3.175 millions en 1935.

Le système de la constatation du payement des cotisations par l'apposition de timbres ayant été supprimé, cette suppression pose une question assez grave : celle de savoir quelles mesures ont été prises pour assurer l'inventaire des timbres détenus par ceux qui ont charge de les vendre et pour faire rentrer les timbres invendus et devenus inutilisables.

Jusqu'à présent, rien n'a encore été fait.

Par ailleurs, le Directeur des Assurances sociales,

M. Marcel Bernard, est très inquiet sur l'avenir de la loi. En effet, alors que la charge des prestations, notamment les frais médicaux et pharmaceutiques, reste très lourde, les recettes ont, comme je vous l'ai montré par les deux chiffres que j'ai cités, considérablement baissé. Et cela pose un point d'interrogation inquiétant.

J'ai pensé qu'il convenait que la Commission fût mise au courant de ces choses.

M. LE PRESIDENT.- La suppression du système des timbres me paraît fâcheuse et pleine de dangers pour les finances de l'Etat. Je vous demande de vouloir bien préparer une lettre que nous signerons conjointement et par laquelle nous dégagerons la responsabilité de la Commission sur les conséquences dommageables que peut avoir cette réforme.

M. VALADIER.- C'est entendu, monsieur le Président.

Je voudrais, enfin, entretenir la Commission d'une troisième question.

J'ai appris qu'il existait, au Comité consultatif des Chemins de fer, une Commission de contrôle des émissions d'obligations. Cette Commission dont je faisais, paraît-il, partie en ma qualité de rapporteur du budget des chemins de fer n'a jamais été appelée à se réunir, ni en 1934 ni en 1935. On me dit que certaines personnes seraient intéressées à ce qu'elle ne se réunit pas. Je tenais à signaler le fait à la vigilance de la Commission.

M. LE PRESIDENT. Nous vous en remercions, monsieur le rapporteur. Nous allons adresser à MM. les Ministres des Travaux publics et des Finances une lettre pour leur rappeler que cette Commission de contrôle doit fonctionner et qu'aucune émission d'obligations ne doit avoir lieu sans qu'elle soit appelée à donner son avis.

M. VIOLETTE.- Je tiens à signaler à la Commission une

décision du Ministre des Finances qui me paraît singulièrement abusive et de nature à mettre les finances des collectivités locales en péril.

Aux termes de la loi du 7 septembre 1919, les subventions en capital accordées par l'Etat aux départements, communes et hôpitaux pour la création ou l'aménagement de sanatoria ne peuvent excéder la moitié de la dépense totale nécessitée par ces créations ou aménagements.

Mais, par ailleurs, l'Etat verse aux collectivités intéressées la différence entre le prix de journée dans l'hôpital de rattachement et le prix de journée dans le sanatorium.

Or, le Ministre a décidé, par un simple trait de plume, que, désormais, les annuités des emprunts émis par les collectivités pour le payement de la part qui leur incombe dans la construction du sanatorium ne pourraient plus entrer en ligne de compte pour la détermination du prix de journée dans le sanatorium. C'est ainsi, que du fait de cette décision, le prix de journée d'un sanatorium qui était de 28 francs, a été ramené fictivement à 22 francs.

Qui supportera la charge de cette différence de 6 francs à laquelle l'Etat refuse de faire face ? Sera-ce le département, la commune, l'hôpital de rattachement ? Et dans ce dernier cas, ce sera sur le prix de journée de l'hôpital de rattachement qu'on imputera le payement de l'annuité de construction du sanatorium. Ce serait le comble de l'illégisme.

A ma protestation, le Ministre des Finances a répondu que s'il tenait compte de l'annuité dans le calcul du prix de journée du sanatorium, cela équivaudrait, pour l'Etat, au versement d'une subvention complémentaire à la collectivité qui a fait construire le sanatorium.

Je demande à la commission de m'autoriser à protester auprès de M. le Ministre des Finances.

M. LE PRESIDENT. Comment cette décision a-t-elle été prise ?

M. VIOLETTE. Par une simple circulaire.

M. LE PRESIDENT.- Parlez-en à M. le Ministre des Finances. Et, si vous n'obtenez pas satisfaction amiablement, il me paraît que vous pourrez introduire un pourvoi au Conseil d'Etat, contre la décision précitée, pour abus de pouvoir.

La séance est levée à 17 heures.

Le PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES :

J. Ch. Pley

COMMISSION DES FINANCES

Séance du mardi 17 mars 1936

=====

La Commission est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX, ABEL GARDEY, MAHIEU, STUHL, PHILIP, PUJES, TOURNAN, BIENVENU-MARTIN, BABAUD-LACROZE, MOUNIÈ, DELTHIL, SARI, PIERRE ROBERT, CHAUVEAU, LAUDIER, CUMINAL, LÉON PERRIER, HERVEY, PROVOST-DUMARCAIS, MORIZET, de LA GRANGE, LEBERT, FOURCADE, VIOLETTE, FARJON.

Excusés : MM. BRARD HACHETTE, VALADIER.

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte à 15 heures.

DROITS D'INSCRIPTION

M. LE PRESIDENT. L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet d'exonérer de l'augmentation des droits d'inscription prévue par le décret-loi du 10 août 1935, les étudiants qui étaient en cours d'études avant la promulgation du dit décret (N° 197 de 1936) - Rapporteur : M. JEAN PHILIP.

M. JEAN PHILIP, rapporteur, donne lecture de son rapport dont les conclusions sont adoptées.

TAXE MUNICIPALE SUR LA PUBLICITÉ RADIOPHONIQUE

M. LE PRESIDENT. L'ordre du jour appelle la suite de l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. BRASSEAU, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, complétant la loi du 13 août 1926 autorisant les collectivités locales à créer des taxes nouvelles (N° 207 de 1936)

M. BABAUD-LACROZE, rapporteur. M'inspirant des directives qui m'ont été données par la Commission au cours d'une précédente séance, j'ai étudié, avec M. le Rapporteur Général, un texte nouveau qui est ainsi conçu :

"Le Gouvernement est autorisé à instituer, par décret pris en Conseil d'Etat, des taxes régionales sur les recettes brutes de publicité des postes de radiodiffusion.

Ces taxes pourront être établies, dans les régions radiophoniques correspondantes, telles qu'elles sont définies par l'arrêté ministériel du 11 mars 1935, à la demande des communes de Paris, Lyon, Bordeaux, Toulouse et Nice.

Le décret fixera les maxima et déterminera les modalités d'assiette et de perception de ces taxes.

Pour éclairer la discussion, il est bon de se rappeler que le texte du projet gouvernemental, voté sans modifications par la Chambre, était le suivant :

"L'énumération contenue au deuxième paragraphe de l'article premier de la loi du 13 août 1926, autorisant les communes à établir des taxes est complétée ainsi qu'il suit :

.....

"24^e Taxe sur les recettes brutes de publicité des postes de radiodiffusion. La faculté d'établir cette taxe et d'en disposer dans chaque région radiophonique ne peut être utilisée que par la commune principale de la région."

La Commission avait paru, d'une façon à peu près unanime,

critiquer le rattachement de la mesure envisagée à la loi du 13 août 1926.

On avait aussi reproché au texte gouvernemental de limiter l'établissement de la taxe "à la commune principale de chaque région" sans définir ce qu'il fallait entendre par "la commune principale".

Notre rédaction, on le voit, a tenu compte de ces critiques.

Nous vous proposons de faire de la taxe une taxe d'Etat, en précisant que les taxes pourront être établies à la demande des cinq communes principales des régions que nous désignons expressément et qui sont: Paris, Lyon, Bordeaux, Toulouse et Nice.

Par ailleurs, nous précisons quelle est la délimitation des régions radiophoniques afin que la perception des taxes ne soit pas modifiée par simple arrêté ministériel bouleversant la délimitation des régions.

M. Le Président Caillaux a lui-même établi un troisième texte dont le principe est le suivant.

1^o diminution du montant du droit des pauvres,

2^o affectation à l'assistance publique du cinquième du produit de la redevance sur les postes radiophoniques récepteurs,

3^o Affectation au budget des P.T.T. de 20 % de la recette brute de la publicité radiophonique.

Nous soumettrons les deux textes nouveaux à M. le Ministre des Finances puis vous déciderez.

M. BIENVENU-MARTIN. Je me demande si votre texte, instituant une taxe d'Etat sur la publicité radiophonique est recevable?

M. LE PRESIDENT. Il ne s'agit pas, en fait, d'une

création mais bien d'un aménagement d'une taxe votée par la Chambre. Je crois donc que l'on ne peut lui opposer une irrecevabilité constitutionnelle.

M. LAUDIER. Je demande que l'on étudie de très près cette question avant de conclure.

Ce que l'on nous propose me paraît à la fois illogique et inadmissible. Une fois de plus, l'Etat veut intervenir dans nos affaires communales ! Après avoir considérablement aggravé la situation des spectacles en leur imposant une taxe qui vient s'ajouter au droit des pauvres, il prétend maintenant diminuer ce droit des pauvres qui est indispensable à la vie des établissements de bienfaisance. Nous ne pouvons pas accepter cela.

Si la situation des spectacles est telle qu'il est indispensable de les dégrèver, eh bien ! que ce soit l'Etat qui en supporte le sacrifice en abandonnant tout ou partie du produit de sa taxe.

M. LE RAPPORTEUR. Il ne s'agit nullement, monsieur Laudier, de diminuer les ressources que les établissements hospitaliers retirent du droit des pauvres.

M. LE PRESIDENT. La taxe sur les spectacles n'est pas autre chose, me semble-t-il, que la taxe sur le chiffre d'affaires.

M. LAUDIER. Non, les spectacles sont grevés d'une taxe spéciale.

M. LE PRESIDENT. Nous examinerons cette question tout à l'heure. Je suis informé que M. le Ministre des Postes se tient à notre disposition. Nous pourrions le recevoir tout de suite. (Assentiment)

M. MANDEL, ministre des Postes, est introduit, accompagné de M. Bouthillier, Directeur du Budget.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le Ministre, la Commission désirerait obtenir de vous quelques précisions sur les motifs qui ont inspiré votre texte et sur la portée qu'il peut avoir.

M. MANDEL, Ministre des P.T.T. Le projet de loi en discussion a été imposé au Gouvernement par une nécessité pressante.

Nous étions menacés d'une grève des spectacles à Paris.

Le Ministre de l'Intérieur avait recherché en vain dans son budget le moyen d'accorder aux spectacles un dégrèvement suffisant pour qu'ils puissent continuer à fonctionner normalement. Il s'est retourné vers le Ministre de l'Education nationale et des Beaux-Arts qui s'est trouvé aussi démuni. Et c'est alors que sur la foi d'une légende, on s'est tourné vers le Ministre des Postes dont la richesse est devenue proverbiale (Sourires) et qui pourtant ne dispose pour la radiophonie que de 130 millions alors que l'on dépense pour le même objet, 800 millions en Allemagne et 350 en Angleterre.

Que pouvais-je faire ? L'infériorité de nos dépenses pour la radiophonie, par rapport à l'effort de nos concurrents est telle que je ne pouvais songer à distraire un centime de mon budget. J'aurais pu, à la rigueur, envisager des conventions avec les théâtres pour leur venir en aide, mais il ne m'était pas possible de rien faire avec les music-halls, ce qui laissait intacte la menace de grève des spectacles qui se déclarent solidaires les uns des autres.

J'aurais pu donc, me retrancher derrière un refus basé sur un "non possumus" Mais comme je suis, par tempérament, hostile aux solutions négatives, j'ai cherché ^{le moyen} de résoudre la crise du théâtre et j'ai cru le trouver au moyen d'une taxe sur la publicité radiophonique.

A mon arrivée rue de Grenelle, les postes d'Etat faisaient tous de la publicité malgré les protestations quasi-unanimes des sans-filistes.

Jugeant que ces protestations étaient fondées, j'ai interdit aux postes d'Etat de faire de la publicité. Celle-ci s'est alors portée sur les postes privés qui ont bénéficié d'un accroissement de recettes assez sérieux.

La publicité rapportait environ 20 millions aux postes d'Etat.

C'est donc à une somme à peu près analogue que l'on peut chiffrer le cadeau fait aux postes privés, et c'est ce cadeau qui doit être repris aujourd'hui au moyen de la taxe proposée.

J'indique d'ailleurs en passant que nous sommes le seul grand pays où l'on fasse encore de la publicité radiophonique en langue étrangère et qu'il est légitime de prélever une taxe sur cette publicité.

Ayant ainsi trouvé la ressource qui était nécessaire pour dégager les spectacles, je me suis tourné vers le Ministère des Finances où j'ai demandé aux services compétents de traduire mon idée en un texte législatif. C'est ainsi qu'a été établi le texte qui vous est soumis.

Ce texte est-il orthodoxe au point de vue financier ? Je m'en rapporte entièrement à votre science pour le déterminer.

Peut-être trouverez-vous qu'il vous vient bien tard ?

Permettez-moi de répondre à cette critique en vous indiquant que le Gouvernement a fait toute diligence, mais que l'examen des trois Commissions de la Chambre qui ont eu à l'examiner a été forcément un peu long.

J'ai dû, en ce qui me concerne, être entendu par les commissions de l'Administration, des Postes et des Finances, sur la portée de ce texte que je n'avais pas rédigé. J'ai obtenu l'adhésion de ces trois Commissions puis celle de la Chambre elle-même.

Au Sénat, la Commission de l'Administration générale m'a convoqué et j'ai été assez heureux pour obtenir d'elle une adhésion complète, et me voici maintenant devant vous, cinquième

commission saisie.

On m'a dit que vous aviez trouvé le texte mal rédigé. Je me soucie fort peu de la rédaction définitive de la loi qui sera votée. Ce qui me préoccupe, c'est, d'une part, d'établir une reprise de l'Etat sur les recettes des postes privés auxquels nous avons abandonné une sorte de monopole de la publicité radiophonique et, d'autre part, de conjurer une grève des spectacles qui serait déplorable en ce moment.

Sur le principe du projet, l'accord est fait avec tous les intéressés. Si vous amendez le texte, je suis prêt à soutenir le texte ainsi remanié devant l'autre Assemblée à condition toutefois que le principe de nos propositions demeure sauvegardé.

Il m'a été affirmé que l'on avait élaboré un texte aux termes duquel, dans chaque commune, un cinquième de la redevance sur les postes récepteurs sera affecté aux établissements bénéficiaires du droit des pauvres. J'ai le devoir de combattre une semblable proposition.

On m'a demandé d'abandonner 10 millions sur les recettes de la radiophonie pour sauver les théâtres. Ces 10 millions, il m'était impossible de les abandonner car ils avaient une affectation précise et c'est justement parce que je ne pouvais disposer d'un centime sur le produit de la taxe sur les postes de T.S.F. que j'ai suggéré la création d'une taxe sur la publicité radiophonique.

Si, aujourd'hui, on me demande 25 millions, j'estimerai que mon initiative a été malheureuse et je demanderai au Conseil des Ministres de retirer le projet dans les formes légales.

Mon budget est à peine équilibré. Si vous me retiriez un cinquième des recettes, il me serait impossible d'assurer le fonctionnement de mes services.

Cette réserve faite, j'accepte, je le répète, tous les amendements que vous voudrez et qui seront compatibles avec le principe du projet.

M. BOUTHILLIER, Directeur du Budget. J'ai le devoir de répondre aux critiques qui ont été formulées contre le projet, puisque ce sont mes services qui l'ont rédigé à la demande de M. le Ministre des Postes.

On a dit que le texte était obscur.

En réalité, le but essentiel du projet étant de donner le plus rapidement possible au Gouvernement le moyen d'éviter une grève des spectacles annoncée pour le 20 mars, il importait de limiter la loi à une formule très brève pour éviter des débats parlementaires qui auraient risqué de remettre en cause les accords intervenus.

Nous avons imaginé de faire entrer la loi nouvelle dans le cadre de la loi de 1926. Pourquoi ? C'est que nous limitions ainsi l'étendue du texte en abandonnant à un règlement d'administration publique, comme pour toutes les taxes de la loi de 1926, le soin de fixer le taux maximum et de déterminer les modalités de perception de la taxe sur la publicité radiophonique. Si la Commission désire supprimer la référence à la loi de 1926, elle le peut d'ailleurs sans aucun inconvénient.

M. LE PRESIDENT. Accepteriez-vous, Monsieur le Ministre, le texte proposé par M. le rapporteur ? (M. le Président donne lecture de ce texte).

M. LE MINISTRE DES POSTES. J'accepte ce texte sans inconvénient bien qu'il me paraisse inutile de préciser quelle est la limite des circonscriptions radiophoniques car celles-ci existent et qu'il n'y a aucune raison pour les modifier.

M. LE PRESIDENT. N'y a-t-il pas inconvénient à fixer

dans la loi les communes qui pourront demander à bénéficier de la taxe ?

M. LE MINISTRE DES POSTES. Je ne le crois pas. Les communes inscrites dans le texte de M. Babaud-Lacroze sont celles dans lesquelles existe un poste privé. Or, il est difficile de prévoir dans l'avenir l'accroissement du nombre de postes privés.

Un décret-loi de 1926 a précisé les conditions dans lesquelles la création d'un poste peut être autorisée. Il faut pour cela une convention internationale et une décision prise en conseil des ministres. En fait, depuis 1926, aucun poste privé n'a été créé.

Si vous voulez renforcer encore les garanties contre la création de nouveaux postes en subordonnant leur création au vote d'une loi, je n'y verrai aucun inconvénient.

En ce qui concerne l'attribution du bénéfice de la taxe à quatre grandes villes autres que Paris, je crois que c'est juste, car dans ces villes, les théâtres ne sont pas dans une situation meilleure que dans la capitale.

M. LAUDIER. Je connais la situation désastreuse des théâtres et, d'une façon générale, des spectacles.

Pourquoi l'Etat n'abandonne-t-il pas la taxe dont il les a frappés avant de toucher au droit des pauvres qui devrait être considéré comme sacré ?

M. LE DIRECTEUR DU BUDGET. L'Etat perçoit la taxe de 2 % sur le chiffre d'affaires des spectacles comme sur celui de toutes les entreprises. Je pense qu'il ne peut être question d'exonérer les spectacles de la taxe sur le chiffre d'affaires car cela serait immédiatement considéré comme un précédent dont on demanderait, de toutes parts, le bénéfice.

M. LAUDIER. Mais il y a une taxe spéciale sur les spectacles ?

M. LE DIRECTEUR DU BUDGET. Il y en a une sur le cinéma mais il n'y en a pas sur les théâtres qui payent simplement 2 % du chiffre d'affaires.

M. LE PRESIDENT. En ce qui concerne le cinéma, nul ne peut penser à le dispenser de la taxe. Les affaires de cinéma sont prospères, elles sont même les seules affaires prospères dans ce pays.

M. LAUDIER. Je conçois parfaitement que l'on veuille imposer une taxe sur les bénéfices que les postes privés retirent de la publicité radiophonique mais ce que je ne conçois pas, c'est que l'on dispense les spectacles de certaines grandes villes du paiement du droit des pauvres.

On parlait tout à l'heure de précédent. Je vois justement dans la mesure proposée un précédent fâcheux qui entraînera fatalement à l'octroi d'exonérations semblables aux spectacles des autres villes.

Ne touchez pas au droit des pauvres ! Sinon, vous mettrez en péril toutes les œuvres de bienfaisance qui vivent de ce droit.

M. MAHIEU. Dans la plupart des villes de France, les spectacles souffrent autant de la crise qu'à Paris. Si vous adoptez un texte limitatif comme celui de M. Babaud-Lacroze, vous allez au devant de protestations véhémentes.

M. MORIZET. J'appuie l'observation présentée tout à l'heure par M. Laudier. Dégrevéz les spectacles de la taxe d'Etat et ne touchez pas au droit des pauvres.

M. LE DIRECTEUR DU BUDGET. On ne peut dégrevé que le cinéma puisqu'il est le seul à être frappé par une taxe spéciale. Le théâtre qui, je le répète, est frappé seulement de la taxe sur le chiffre d'affaires, ne peut bénéficier d'aucun dégrèvement. Tout ce que l'on peut faire, c'est d'accorder à toutes les entreprises de spectacles une réduction sur le

droit des pauvres à due concurrence du produit de la taxe nouvelle envisagée.

M. MORIZET. L'Etat peut bien exonérer de la taxe sur le chiffre d'affaires.

M. LE DIRECTEUR. Sans doute, mais quelle mesure dangereuse et en contradiction avec la volonté du Gouvernement conforme à un désir souvent exprimé par le Parlement, de voir supprimer les exonérations fiscales !

On pourrait aussi concevoir une subvention, sous la forme d'un crédit budgétaire, mais je me permets de signaler que de toutes les solutions, celle-ci serait la plus coûteuse car ce crédit ne manquerait pas d'augmenter tous les ans sous la pression des intéressés.

M. ANDRÉ LEBERT. Quelle serait l'incidence du texte voté par la Chambre ou de celui proposé par M. Babaud-Lacroze sur les petites communes ?

M. LE MINISTRE DES POSTES. Il ne peut y avoir aucune incidence.

M. VIOLETTE. Le projet n'a d'autre objet que d'accorder aux entreprises de spectacle un dégrèvement du droit des pauvres. Est-ce bien cela ?

M. LE DIRECTEUR DU BUDGET. Oui.

M. VIOLETTE. Pourquoi le dispositif est-il muet sur ce point essentiel ? Quelle opération envisage-t-on ?

M. LE DIRECTEUR DU BUDGET. Un décret-loi permet aux communes de diminuer le droit des pauvres. Le Gouvernement s'est entendu avec le Conseil municipal de la Ville de Paris pour qu'intervienne dès le vote de la loi une diminution équivalant à la part devant revenir à Paris dans le produit de la taxe sur la publicité radiophonique.

M. LE PRESIDENT. Je vois bien le mécanisme de l'opération, mais, pour cela, il faut modifier le dispositif de la loi.

M. MOUNIÉ. Les communes de la région parisienne sont-elles intéressées au vote de la loi ?

M. LE RAPPORTEUR. -La loi ne modifiera en rien le budget de ces communes.

M. DELTHIL. On se prépare à faire un cadeau aux théâtres des grandes villes en considération de leur situation financière. Je ne peux y souscrire que si l'on fait un geste analogue en faveur des spectacles des petites villes dont la situation n'est pas meilleure.

M. LEON PERRIER. Rien n'est plus juste. On ne peut instituer un régime de faveur pour qui que ce soit.

Le produit des taxes régionales doit être réparti à l'intérieur de chaque région dans toutes les communes où il y a des spectacles.

M. LE MINISTRE DES POSTES. Permettez-moi de faire observer, tout d'abord, que le projet envisagé n'aggraverait en rien la situation des spectacles des petites villes de province. Hier, on ne faisait rien pour eux. On ne vous demande pas de faire moins.

De quoi s'agit-il aujourd'hui ? De conjurer la grève des spectacles de Paris annoncée pour le 20 mars.

Toute notre préoccupation a été de faire voter le plus rapidement possible la loi qui nous permettra d'éviter la grève.

Comme l'a indiqué, tout à l'heure, M. le Directeur du Budget, toutes nos précautions sont prises avec le Conseil municipal pour que le système puisse fonctionner tout de suite.

On nous dit : "Il faut concurremment faire quelque chose d'analogue pour les théâtres des villes de province."

Je suis très sensible aux arguments d'égalité qui ont été donnés et je leur ai répondu par avance, en faisant déposer un projet qui est étudié en ce moment par la commission

des finances de la Chambre et qui affecte les 20 millions de recettes supplémentaires que nous donnera la taxe sur les postes récepteurs dans les conditions suivantes : 10 millions à la Maison de la Radiophonie et 10 millions aux Conseils de gérances en vue de permettre à ces derniers de passer des contrats avec les théâtres de leurs régions.

Il est bien évident que pour les théâtres des cinq villes bénéficiaires du projet actuel, on tiendra compte des avantages dont ils auront déjà bénéficié.

Ce projet sera certainement voté par la Chambre avant sa séparation. Il permettra de donner une aide très efficace à tous les théâtres de province.

(M. le Ministre se retire ainsi que M. le Directeur du Budget.)

M. LE RAPPORTEUR. Pour tenir compte de certaines observations présentées au cours de la discussion, j'ai modifié mon texte.

Voici, en définitive, la rédaction que je vous propose et que le Gouvernement accepte :

" Le Gouvernement est autorisé à instituer, par décret pris en Conseil d'Etat, des taxes régionales sur les recettes brutes de publicité des postes de radiodiffusion.

Ces taxes pourront être établies, dans les régions radiophoniques correspondantes, telles qu'elles sont définies par l'arrêté ministériel du 11 mars 1935, à la demande et au bénéfice des communes de Paris, Lyon, Bordeaux, Toulouse et Nice, en vue de réduire à due concurrence le montant des taxes sur les spectacles perçues par ces communes.

Le décret fixera les maxima et déterminera les modalités d'assiette et de perception de ces taxes.

La création de tous nouveaux postes de Radiodiffusion privés ne pourra être autorisée que par la loi. "

M. LE PRESIDENT. Si nous n'étions pas menacés d'une

grève des spectacles, j'aurais demandé l'ajournement pour permettre de fondre en un seul texte le projet actuel et celui qui est soumis à l'examen de la Chambre.

M. MAHIEU. Ne pourrions-nous pas nous borner aujourd'hui à accepter le principe du projet. Nous ferions connaître cette décision qui suffirait sans doute à apaiser les menaces de grève.

M. LE RAPPORTEUR. N'en croyez rien ! J'ai été informé par les organismes professionnels des spectacles que si ce soir, on ne se trouve pas en présence d'une acceptation formelle du projet par la Commission des Finances, l'ordre de grève sera lancé pour samedi.

M. LAUDIER. C'est un chantage inadmissible ! Depuis quand la Commission délibère-t-elle sous la menace ?

M. LE RAPPORTEUR. J'ai protesté comme il convenait mais je ne peux pas vous dissimuler la situation. Pour ma part, je ne prendrai pas la responsabilité de laisser en ce moment éclater la grève des spectacles.

M. LEON PERRIER. Il me semble que nous pouvons sans inconvénient nous rallier au texte de M. Babaud-Lacroze.

Il s'agit en somme d'une subvention à donner aux spectacles des grandes villes et non pas d'un dégrèvement.

D'autre part, l'inégalité que crée ce projet entre les spectacles des grandes et des petites villes, sera supprimée par un autre projet dont le vote est imminent et certain.

M. MAHIEU. Je voterai le texte de M. Babaud-Lacroze pour les raisons que vient d'indiquer M. Léon Perrier. Je demande simplement que l'on ajoute le mot "privés" aux mots "des postes". Il convient, en effet, de prévoir le cas où reprentrait la publicité dans les postes d'Etat.

M. LE RAPPORTEUR. J'accepte volontiers cette addition.

M. PIERRE ROBERT. Hostile à la publicité radiophonique

je ne peux pas accepter le projet qui la consolide.

Le texte de M. le Rapporteur, modifié conformément à la proposition de M. Mahieu, est adopté par 14 voix contre 4.

La séance est levée à 16 heures 35'

Le PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES :

J. Gauthier

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mardi 18 Mars 1936.

La Commission est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents: MM. CAILLAUX. GARDEY. TOURNAN. CHARABOT. HACHETTE. STUHL. HERVEY. BACHELET. FOURCADE. PUJES. BIENVENU-MARTIN. CUMINAL. PROVOST-DUMARCHAIS. ROY. PHILIP. MORIZET. LAUDIER. MILAN. FARJON. LEBERT. DELTHIL. MAHIEU. CHAUVEAU. MOUNIÈ. PERRIER. FRANCOIS-SAINT-MAUR. SARI. VIOLETTTE. de LA GRANGE.

Excusé: M. BRARD.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, établissant la copropriété des paquebots à construire pour les relations maritimes entre la France, l'Algérie et la Tunisie.

M. CHARABOT, Rapporteur, -donne lecture d'un avis favorable à l'adoption de ce projet.

M. FOURCADE.- Actuellement, les navires appartenant à l'Etat qui font le service entre la Métropole et l'Algérie et la Tunisie sont loués à des compagnies exploitantes. Ces Compagnies versent à l'Etat le prix de la location.

Dès lors que la copropriété des paquebots à construire sera reconnue à l'Algérie et à la Tunisie, celles-ci ne vont-elles pas

.....

se prévaloir de cette copropriété pour réclamer une part du prix de location?

M. LE RAPPORTEUR.- Ce prix de location est intégralement versé à un fonds destiné au renouvellement de la flotte assurant le service entre la Métropole et l'Algérie et la Tunisie. Il continuera, comme par le passé à y être versé.

D'autre part, l'Algérie et la Tunisie s'engagent à verser à ce fonds une contribution annuelle de 2.500.000 francs, pour la première et de 700.000 francs pour la seconde. C'est en contrepartie de ces versements qu'elles ont réclamé une part indivise dans la propriété des unités à construire.

Il n'y a rien là que de très naturel et de très légitime.

- Les conclusions du rapporteur sont adoptées.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen de la

PROPOSITION DE LOI

Adoptée par la Chambre des députés

tendant à modifier les bases du droit fixe de la patente des professions libérales.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur général.- lit un rapport concluant à l'adoption de cette proposition dont l'article 2 y a été inséré à la demande des Ministères de l'Intérieur et des Finances.

M. LE PRESIDENT.- La patente donnait lieu autrefois à des excès de perception; il me semble que l'on tombe maintenant dans l'excès contraire.

M. SARI.- A ce point que, pour équilibrer les budgets communaux, on devra majorer les principaux fictifs.

M. MILAN.- En réalité, c'est l'ensemble des contribuables qui devra fournir les sommes destinées à faire face aux insuffisances résultant du dégrèvement dont bénéficieront les professions

.....

libérales.

M. LE PRESIDENT.- Est-il urgent de voter cette proposition? Ne pourrait-on faire une étude serrée de ses répercussions? car je ne voudrais pas que l'on dît que le Parlement, pour dégrèver les contribuables exerçant des professions libérales, surcharge les autres catégories de contribuables.

M. MAHIEU.- Ce texte, en effet, va trop loin dans la voie des dégrèvements et il va mettre les collectivités locales dans l'obligation de voter de nouveaux centimes.

M. FOURCADE.- Cette proposition est née sous l'inspiration du Ministère des Finances et avec l'accord de la Ville de Paris. Son but est de revenir sur les exagérations d'un décret-loi qui a effrayé, après coup, ceux qui en avaient été les auteurs. Le droit fixe tel qu'il était établi par ce décret, écrasait ceux qui exerçaient des professions libérales, particulièrement les jeunes qui n'ont pu encore se faire une clientèle et les vieux dont l'âge restreint l'activité.

Ce décret était d'autant plus malencontreux qu'il a été pris à un moment où la crise touchait durement les officiers ministériels.

M. ROY.- L'an dernier, 50 notaires de Paris n'ont pas couvert leurs frais généraux.

M. MAHIEU.- Le décret-loi que l'on critique n'a été pris qu'après que la question eût été étudiée par une Commission dont il n'a fait, au reste, qu'homologuer les propositions. Pour le texte qu'on nous propose, au contraire, on s'est borné à consulter les intéressés, sans même songer à réunir la commission qui avait eu à connaître de la question et où tous les intérêts étaient représentés.

J'estime qu'il n'est pas possible, ainsi qu'on nous le propose, de dégrèver certaines catégories de contribuables et de forcer par là-même les communes à voter de nouveaux centimes

.....

additionnels à la charge des autres contribuables.

Si le Gouvernement estime que le décret-loi a été trop loin, qu'il dépose, sous sa propre responsabilité, un projet de loi convenablement étudié. Nous ne refuserons pas de l'examiner.

M. CHAUVEAU.- Il me semble, au contraire, très juste que l'on dégrève légèrement les jeunes et les vieux dans une carrière, - et je ne parle que pour la carrière médicale que je connais bien - , où ceux-ci et ceux-là se heurtent aux plus graves difficultés et trouvent très difficilement, dans l'exercice de leur art, les moyens de vivre.

M. SARI.- Il n'est pas tout à fait exact de dire que le décret-loi s'est borné à entériner les propositions de la Commission dont a parlé M. Mahieu et que présidait notre collègue Chapsal. En réalité, cette Commission n'avait pu aboutir à des conclusions précises.

M. DELTHIL.- Je demande l'ajournement de la proposition.

M. ROY.- Je voterai cet ajournement. Dans une période de fin de législature, nous devrions nous en tenir à l'examen des projets au sujet desquels le Gouvernement prend ses responsabilités et écarter délibérément toutes les propositions d'initiative parlementaire.

M. LE PRESIDENT.- Sur ce point, je suis entièrement de votre avis.

- L'ajournement, pour plus ample étude, mis aux voix, est prononcé, par 17 voix, contre 16.

M. LE PRESIDENT.- En faisant connaître à M. le Ministre des Finances la décision de la Commission, je lui dirai que si le Gouvernement veut, sous sa responsabilité, présenter un projet de loi sur cette question, nous examinerons avec la plus grande diligence, le texte dont il saisira le Parlement. (Assentiment)

Sur le rapport ..

Sur le rapport de M. CHAUVEAU, la Commission adopte la

PROPOSITION DE LOI

Relative aux conditions de réalisation
des prêts à moyen terme du Crédit agricole.

=====

Sur le Rapport de M. BABAUD-LACROZE, elle adopte le

PROJET DE LOI

Adopté par la Chambre des Députés,
Relatif à la cession à la commune de Saint-
Jean-de-Monts de terrains dépendant de la
forêt domaniale de Saint-Jean-de-Monts.

=====

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis, de la proposition de loi, Adoptée par la Chambre des Députés, tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 20 décembre 1911 sur l'assurance des employés, maintenue en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, et modifiée par les décrets des 29 mars 1922 et 8 juillet 1925 et par les lois des 3 août 1927, 30 décembre 1930, et 6 octobre 1933.

M. HACHETTE, Rapporteur, fait connaître qu'il n'a pu obtenir de l'administration les renseignements permettant de chiffrer les répercussions financières des mesures proposées, répercussions qui, si elles mettaient la caisse des assurances en péril, seraient de nature à entraîner la garantie de l'Etat.

M. LE PRESIDENT.- Les représentants des associations patronales du textile dans le Haut-Rhin, m'ont déclaré que le vote de la proposition serait contraire à l'intérêt général et à l'intérêt de l'industrie textile dans les départements recouvrés.

M. le Rapporteur.-

M. LE RAPPORTEUR.- En effet, l'élévation de la limite d'assujettissement de 18.000 à 24.000 francs constitue une surcharge pour l'industrie, surcharge qui dans une période de crise, paraîtra particulièrement lourde.

Par ailleurs, je tiens à faire remarquer que le vote du texte qui nous est proposé, contribuerait à accentuer la différence de législation en matière d'assurances sociales entre les départements recouvrés et la France de l'intérieur. Je dois, toutefois, déclarer que le Ministère des Finances ne fait pas d'objection au vote qui nous est demandé avec une particulière insistance par l'auteur-rapporteur de la proposition.

Dans ces conditions, je demande à la Commission de m'indiquer ma ligne de conduite.

M. LE PRESIDENT.- En effet, M. Brom, auteur de la proposition, en a été le rapporteur à la Chambre et il en est maintenant le rapporteur au Sénat.

M. BABAUD-LACROZE.- Les réserves exprimées par M. le Rapporteur ne paraissent justifier l'ajournement.

M. LE GENERAL STUHL.- Je ne m'opposerai pas à l'ajournement. La Chambre de commerce de Metz accepte la proposition, mais les industriels de la Moselle la combattent.

M. LE RAPPORTEUR.- Ils déclarent, en effet, qu'elle aurait pour résultat d'augmenter dans une proportion allant de 20 à 65%, les charges qu'ils supportent actuellement du fait des assurances sociales.

M. LE PRESIDENT.- Je demanderai au Sénat de retirer le projet de son ordre du jour, en disant que la Commission n'est pas en état de donner son avis. (Approbation unanime)

=====

Sur le rapport de M. FARJON, la Commission émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi, adopté par la Chambre

.....

des Députés, autorisant la mise en chantier de la tranche 1936 du programme naval.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis de la proposition de loi de M. Roux- reissineng, tendant à fixer le taux conventionnel du loyer de l'argent en Algérie.

M. LAUDIER, Rapporteur, lit un avis sur cette proposition. Il fait connaître que le Ministère des Finances n'est pas favorable à son adoption qui risquerait de priver l'Algérie du crédit qui lui est nécessaire. En outre, le texte proposé ne fait aucune différence entre le taux de l'intérêt en matière civile et le taux en matière commerciale.

M. VIOLETTE.- Bien que je reconnaisse que le taux maximum de 8% fixé par l'auteur de la proposition soit un peu trop faible, je suis surpris de l'avis exprimé par le Ministère des Finances.

L'administration affirme, en effet, que son décret sur l'usure suffit à tout, ce qui est une pure plaisanterie, car il est facile de prévoir que les tribunaux admettront que, pour l'Algérie, un taux de 25% n'a rien d'usuraire. Un arrêt de cour d'appel n'a-t-il pas admis que, pour la France, le taux de 15% n'avait rien d'excésif.

La vérité, c'est que nos populations algériennes sont pillées par les usuriers qui s'arrangent pour que le capital prêté leur soit remboursé deux fois en un an.

Il faut donc faire quelque chose en vue de réprimer l'usure mais, avant de prendre une décision, je crois qu'il y aurait intérêt pour nous à prendre l'avis du ministre de l'Intérieur, en le priant de consulter, au préalable, la Banque d'Algérie et les Chambres de commerce d'Algérie. De cette façon, nous aurions les

.....

éléments nous permettant de mettre sur pied un texte efficace.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Nous ajournons en disant que c'est uniquement pour prendre les renseignements qui nous sont nécessaires.

M. VIOLETTE.- Il y aurait intérêt à ne pas prononcer le mot d'ajournement.

M. LE PRESIDENT.- C'est entendu.

- La Commission décide de surseoir jusqu'à plus ample informé.

=====

M. LE PRESIDENT.- Vous vous rappelez que la Commission s'était élevée contre des nominations illégales dans le corps de l'administration préfectorale.

Saisi de nos protestations, M. le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, m'a répondu qu'en ce qui concerne M. Bousquet, nommé sous-préfet hors classe, sa nomination ayant fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat, il convenait d'attendre que cette juridiction ait statué.

Pour M. Berthet, nommé Secrétaire général à Belfort, au contraire, aucun pourvoi n'ayant été formé contre sa nomination et le délai de deux mois à dater de ladite nomination étant expiré depuis le 25 janvier 1936, le ministre estime ne plus pouvoir revenir sur la décision prise et qui a ouvert des droits à l'intéressé.

M. BABAUD-LACROZE.- M. Berthet a été nommé secrétaire général sans avoir le temps requis. Il n'a jamais rejoint son poste et il est actuellement chef adjoint du cabinet du ministre des pensions. La réponse du Ministre de l'Intérieur me paraît inadmissible.

La Commission va être saisie prochainement d'un projet

.....

tendant à la réorganisation du personnel du Ministère de l'Intérieur. Je prends l'engagement de ne pas rapporter ce projet tant que satisfaction n'aura pas été donnée à nos réclamations.

M. LE PRESIDENT.- Très bien.

La séance est levée à 17 heures.

=====

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES:

J. (signature)

COMMISSION DES FINANCESSéance du Jeudi 19 Mars 1936

La Commission est ouverte à 16 heures, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents: MM. CAILLAUX. A. GARDEY. MAMIEU. PHILIP. ALEXANDRE BACHELET, CHARABOT. PUJES. STUHL. MOUNIE, HERVEY. FRANCOIS SAINT-MAUR. TOURNON. LAUDIER. BIENVENU-MARTIN. LANCEN. DELTHIL. LEON PERRIER CUMINAL. SARI. de LA GRANGE. PROVOST-DUMARCAIS MORIZET. FOURCADE. FARJON. PIERRE ROBERT. HACHETTE. VIOLETTE. CHAUVEAU. MILAN.

Excusé : M. Alfred BRARD.

PROTECTION de la MARINE MARCHANDE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier des conclusions du rapport de M. Rio sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés prorogeant la loi du 12 Juillet 1934, portant création de mesures de protection en faveur de la Marine Marchande.

M. CHARABOT, rapporteur, donne lecture de son rapport dont les conclusions sont adoptées.

AUDITION de M. le MINISTRE des PENSIONS

M. LE PRESIDENT.- M. le Ministre des Pensions m'a fait connaître qu'il désirait faire une communication à la Commission

.....

au sujet de M. Berthet actuellement chef adjoint de son Cabinet. La commission n'a pas oublié la nomination illégale de M. Berthet comme secrétaire général, nomination que nous avons demandé au gouvernement de rapporter. S'il n'y a pas d'opposition, nous pourrions procéder tout de suite à l'audition de M. le Ministre des Pensions. (Assentiment)

M. Besse, Ministre des Pensions, est introduit.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, nous écoutons la communication que vous avez bien voulu nous annoncer.

M. BESSE, Ministre des Pensions.- J'ai tenu à déclarer à la commission des Finances que lorsque j'ai pris M. Berthet à mon Cabinet, j'ignorais complètement l'irrégularité dont il avait bénéficié et dont la responsabilité incombe au précédent gouvernement.

Je suis prêt à demander à mon collègue de l'Intérieur de régulariser la situation de M. Berthet, mais je tiendrais beaucoup à être autorisé à conserver ce fonctionnaire à mon cabinet tout au moins jusqu'après les élections.

J'ai une tâche très lourde à remplir pour laquelle il m'est indispensable d'avoir près de moi des collaborateurs sûrs. Or, en dehors de M. Berthet, le personnel de mon cabinet m'a été en quelque sorte imposé et j'ai de bonnes raisons de craindre que ce personnel ait des relations trop étroites avec les grandes associations d'anciens combattants et mutilés dont l'influence s'est parfois trop exercée sur le Ministère des Pensions.

De cette influence, j'entends libérer complètement mon Ministère et je vous demande de me soutenir dans cette œuvre que je juge indispensable, en me laissant le seul de mes collaborateurs en qui j'aie confiance.

M. LE PRESIDENT.- Nous savons que vous êtes complètement étranger à l'irrégularité dont nous exigeons la réparation dans l'intérêt du respect de la loi. Tout ce que nous demandons c'est

.....

que la nomination illégale dont a bénéficié M. Berthet soit rapportée. Pour le surplus, il nous importe peu que M. Berthet reste à votre cabinet.

J'ajoute, Monsieur le Ministre, que vous trouverez toujours appui auprès de la Commission pour défendre l'intérêt général et mettre de l'ordre dans votre administration.

- Monsieur le Ministre des Pensions se retire -

M. LE PRESIDENT.- Les déclarations de M. le Ministre des Pensions sont effrayantes. Si l'on continue dans cette voie, que restera-t-il du pouvoir des Ministres dans ce pays?

M. BABAUD-LACROZE.- Hélas! Ce qui se passe au Ministère des Pensions existe dans d'autres, dans celui de la Santé Publique notamment.

M. LE PRESIDENT.- Il importe de réagir si l'on ne veut pas laisser le pouvoir exécutif entre les mains d'un véritable mandarinate administratif.

En ce qui concerne le cas de M. , nous le suivrons de près, afin d'obtenir du Ministre de l'Intérieur la sanction qui s'impose.

REORGANISATION des SERVICES du MINISTÈRE
du COMMERCE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier des conclusions du rapport de M. Jean Bosc sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, tendant à la ratification: 1^o/ du décret du 30 octobre 1935 portant réorganisation des services du Ministère du Commerce et de l'Industrie; 2^o/ du décret du 30 octobre 1935 portant modification du statut des attachés et agents commerciaux. (n° 242 de 1936)

M. TOURNAN, rapporteur, donne lecture de son projet d'avis contenant l'exposé très détaillé de ses conceptions personnelles concernant l'organisation du Ministère du Commerce, le développement

.....

ment de ses attributions et sa transformation progressive en grand Ministère de l'économie nationale.

M. LE PRESIDENT.- Nous ne pouvons accepter sans discussion de donner l'aval de la commission à une réorganisation si complète de toutes nos administrations centrales. Pour ma part, j'ai des réserves à formuler sur de nombreux points.

M. TOURNAN, Rapporteur.- J'ai indiqué que mon avis contenait l'exposé de mes idées personnelles sans engager la Commission.

M. LEON PERRIER.- La commission est toujours engagée par un rapport.

M. LE PRESIDENT.- Il vaut mieux limiter votre avis à l'étude des décrets qu'il s'agit de ratifier.

Vous pourrez reprendre la question de la réorganisation du Ministère du Commerce, lors de l'étude du prochain budget.

M. TOURNAN, Rapporteur.- Je suis à la disposition de la Commission.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général.- Avez-vous l'impression, M. le Rapporteur, que le gouvernement ait ébauché une véritable réorganisation au moyen des décrets-lois dont la ratification est demandée aujourd'hui?

M. TOURNAN, Rapporteur.- Non. On a renforcé le personnel sans faire une transformation de l'organisation actuelle qui aurait grand besoin pourtant d'être adaptée aux besoins nouveaux auxquels le Ministère du commerce doit faire face. J'ajoute que ce renforcement du personnel était indispensable et qu'il demeure insuffisant.

M. LE PRESIDENT.- J'ai l'impression que le gouvernement a cherché plutôt par les nominations auxquelles il a procédé, à donner des "satisfactions" qu'à faire une réforme de grande envergure.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Je demande en tous cas à M. le Rapporteur, d'insister dans son avis pour que le maximum de 60

.....

pour les emplois de rédacteur, soit respecté. Ce maximum a été imposé par la chambre alors que les décrets-lois prévoient 64 rédacteurs.

M. TOURNAN, Rapporteur.- Le gouvernement a accepté la limitation à 60.

M. BIENVENU-MARTIN.- Je suis surpris que l'on ait nommé trois directeurs adjoints au Ministère du Commerce. L'emploi de directeur adjoint ne devrait pas avoir sa place dans notre administration. Nous avons des sous-directeurs. Cela devrait suffire.

M. HERVEY.- J'approuve complètement l'observation de M. Bienvenu-Martin. Si l'on a confiance dans un directeur, à quoi bon lui donner un directeur adjoint ce qui aboutit ~~fatalement~~ à un morcellement de la responsabilité et de l'autorité.

La commission des économies qui a opéré au Ministère des Pensions a conclu fort justement à la suppression de tous les emplois de directeur adjoint.

M. TOURNAN, Rapporteur.- Notre Ministère du Commerce a besoin de cadres. Les directeurs ne peuvent faire face à toutes les obligations de leurs charges et ils ont besoin souvent de se faire remplacer dans des débats importants, soit avec des représentants étrangers, soit avec des représentants des grands intérêts privés qui sont parfois des personnages considérables. Les fonctionnaires qui ont ainsi à représenter l'Etat doivent avoir un certain prestige, et, pour cela, il est légitime de doubler 3 directeurs sur 4 au Ministère du Commerce par des directeurs adjoints.

J'ajoute qu'à l'étranger, le ministère du commerce comporte beaucoup plus de cadres que le nôtre. Il en est ainsi en particulier en Allemagne.

M. MAHIEU.- La situation n'est pas comparable. En Allemagne, il y a une spécialisation par matière. Certains fonctionnaires ne s'occupent que des questions de bois; d'autres sont spécialisés

.....

pour les textiles etc...

M. TOURNAN, Rapporteur.- C'est de là que vient la supériorité des allemands dans les discussions internationales. Ils disposent d'une documentation technique que nos représentants ne possèdent pas.

M. MAHIEU.- Tout ceci ne justifie en rien les nominations de directeurs adjoints.

J'ai été directeur au Ministère des Travaux Publics. Je n'ai jamais eu besoin d'un directeur adjoint.

Or, prenons garde, si nous laissons passer les nominations de directeurs adjoints au Ministère du Commerce, nous verrons réclamer des nominations analogues dans tous les autres Ministères. Ce sont là des créations d'emplois absolument inutiles.

M. LAUDIER.- Evidemment, que l'on nomme des chefs de Bureaux ou des sous-directeurs si cela est nécessaire, mais pas des directeurs-adjoints.

M. PIERRE ROBERT.- Nous sommes unanimes à reconnaître que le Ministère du commerce a une tâche de plus en plus difficile à remplir. En bien ne lui mesurons pas avec tant de parcimonie ses moyens d'action. Il ne s'agit en ce moment que de 3 sous-directeurs. Cela ne vaut pas la peine d'engager une discussion à ce sujet.

M. TOURNAN, Rapporteur.- D'autant plus que les nominations dont il s'agit ont eu comme but essentiel de permettre aux fonctionnaires appelés à participer à des discussions internationales de défendre les intérêts de la France avec l'autorité et le prestige que confère le titre de directeur adjoint.

M. LEON PERRIER.- Dans les discussions internationales comme dans toutes les autres. C'est le mérite qui confère l'autorité beaucoup plus que le titre.

M. LE PRESIDENT.- Je déplore que le gouvernement n'ait pas tenu compte des propositions du Comité d'économie en ce qui concer

.....

ne le Ministère du Commerce et je demande que l'on exprime ce regret dans le rapport.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'insiste aussi pour que M. le rapporteur marque bien que les créations d'emplois réalisées par décrets-lois constituent un renforcement des cadres et non une réorganisation logique des services.

M. TOURNAM, Rapporteur.- Je limiterai mon rapport à l'étude des décrets et en exprimant le désir qu'une réorganisation des services du ministère du commerce s'inspirant des conclusions du comité d'économie soit soumise à bref délai au Parlement.

Les conclusions de M. le rapporteur, ainsi limitées, sont adoptées.

AMORTISSEMENT DIFFÉRÉ des PRÊTS du
CREDIT AGRICOLE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier des conclusions du rapport de M. Donon, sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, relatif à l'amortissement différé des prêts consentis par les Caisses de Crédit agricole.
(n° 235 de 1936)

M. CHAUVEAU, Rapporteur.- donne lecture de son avis concluant à l'adoption du projet.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur général.- Seules des considérations d'intérêt public et de nécessités inéluctables peuvent nous amener à voter un projet aussi exceptionnel.

Mais il est évident que nous ne pouvons pas faire autrement la crise agricole mettant les débiteurs des Caisses de Crédit agricole dans l'impossibilité absolue de tenir leurs engagements.

Je signale toutefois la gravité d'une disposition comme l'article 5 qui constitue une prime aux débiteurs de mauvaise foi.

M. CHAUVEAU, Rapporteur.- Sans doute, mais ce texte est indispensable.

M. Hervey....

M. HERVEY.- Une pareille loi, évidemment, n'incitera pas à l'avenir les débiteurs à tenir leurs engagements!

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- J'ajoute que la loi va tarir les nouveaux prêts puisque les disponibilités des caisses vont se trouver "gelées".

M. VIOLETTE.- Evidemment. C'est même là, peut-être, le plus gros inconvénient de la loi.

M. MILAN.- Oui, les prêts nouveaux seront raréfiés dans des conditions telles que les agriculteurs se plaindront et qu'il faudra allouer des ressources nouvelles au Crédit agricole. De telle sorte que tout se terminera pas un accroissement des dépenses de l'Etat.

M. LE PRESIDENT.- Nous nous trouvons en face d'une loi de circonstance que nous ne pouvons refuser de voter. C'est la carte forcée.

Les conclusions du rapport de M. Chauveau sont adoptées.

PROROGATION du DELAI pour BENEFICIER DE
L'ARTICLE 1er de la LOI DU 22 JUIN 1927

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier des conclusions du rapport de M. Dauthy, sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés tendant à proroger le délai pendant lequel les anciens militaires et marins réformés n° 1 d'avant guerre et leurs ayants cause pourront réclamer le bénéfice de l'article 1er de la loi du 22 juin 1927 (n° 233 de 1936)

M. HERVEY, Rapporteur.- donne lecture de son avis.

Il conclut à l'adoption du projet tout en constatant qu'il est en contradiction formelle avec l'article 70 de la loi de finances du 28 février 1934, puisque la dépense qui en résultera n'est compensée par aucune recette.

M. VIOLETTE.- Je propose l'ajournement de ce projet. Si

.....

nous acceptions une dérogation à l'article 70 pour une dépense aussi inutile, il n'y aurait plus de finances possibles.

M. LAUDIER.- J'appuie la proposition de M. Viollette. Les bénéficiaires de la loi sont tous des gens qui n'ont pas fait la guerre. Il serait indécent de leur donner une assimilation complète avec les pensionnés pour blessures ou infirmités contractées au front.

M. MILAN.- La loi de 1927 avait donné un délai de cinq ans aux ayants-droit pour demander à en bénéficier. A quoi bon proroger ce délai qui a été suffisamment long?

M. VIOLETTE.- Il est d'autant plus sage de refuser le projet que ceux qui en bénéficieraient demanderaient certainement un rappel depuis 1927.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur général.- J'appuie les propositions d'ajournement qui viennent d'être formulées pour deux motifs principaux.

D'une part, il faut poser une fois pour toutes ce principe qu'un délai de forclusion n'est pas extensible et, d'autre part, nous ne pouvons donner notre approbation à une proposition d'origine parlementaire et qui n'est nullement équilibrée au point de vue financier.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Un autre motif d'ajournement doit être tiré du fait que l'article 2 apporte une interprétation d'un texte qui a fait l'objet de nombreuses instances actuellement en cours devant le conseil d'Etat. Le législateur ne doit pas intervenir tant que le Conseil d'Etat n'a pas pris de décision.

L'ajournement est prononcé.

FRAIS DE CANTONNEMENT DES TROUPES ALLEMANDES

en ALSACE & LORRAINE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour

.....

rapport au fond du projet de loi adopté par la Chambre des députés tendant au remboursement à diverses communes du Haut-Rhin du Bas Rhin et de la Moselle, des créances qu'elles possèdent pour frais de cantonnement de troupes allemandes pendant la guerre de 1914-1918 (N° 213 de 1936)

M. HACHETTE donne lecture de son projet de rapport.

Il rappelle que la créance des communes d'Alsace et de Lorraine pour frais de cantonnement de troupes allemandes pendant la guerre a été reconnue par le Traité de Versailles (article 58)

Par la convention de Baden-Baden, la France s'est substituée à l'Allemagne pour le payement de cette créance étant entendu que les versements de la France aux communes créancières devaient être imputés sur les versements de l'Allemagne au titre des réparations.

Il conclut à l'adoption du texte qui permettra le règlement d'une affaire qui dure depuis 17 ans.

M. MILAN.- Comment les collectivités créancières ont-elles fait face aux dépenses de cantonnement? Ont-elles émis des emprunts?

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général.- Nous sommes, une fois de plus, en face d'un projet qui comporte une dépense sans recette correspondante.

M. MOUNIÉ.- J'observe, en outre, que le coût du projet n'est pas chiffré. Je ne voterai, pour ma part, ce texte, que lorsque je saurai exactement à quoi il engage le Trésor.

M. LE GENERAL STUHL.- Je m'étonne de la résistance que rencontre ce projet alors qu'il s'agit de régler des créances reconnues solennellement depuis 18 ans. Le gouvernement Français est débiteur depuis la convention de Baden-Baden. Pourquoi n'a-t-il pas encore tenu ses engagements? Il a reçu des versements

.....

de l'Allemagne et il aurait dû, par priorité, en consacrer le montant au règlement des créances reconnues par l'article 58 du traité de Versailles. Le règlement d'une pareille question ne peut plus attendre.

M. MARIEU.- Personne ne conteste la validité de la créance des communes dont il s'agit, mais ce qui est contestable c'est le quantum de leur créance. Il faudrait vérifier de très près les demandes des communes. Il faudrait aussi pour que nous puissions voter le projet, qu'il fût assorti d'une recette correspondant à la dépense.

M. HERVEY.- La recette existe, car le financement du projet doit être effectué sur le solde créditeur de l'Office des Biens et intérêts privés.

M. LE PRESIDENT.- L'observation de M. Hervey me paraît très intéressante. Il importe, d'une part, de vérifier si la dette de l'Etat à l'égard des communes créancières peut être mise à la charge de l'office et, d'autre part, étudier le compte administratif de ces communes pour vérifier le montant des sommes qui leur sont dues.

Un supplément d'information s'impose donc.

M. HACHETTE, Rapporteur.- Je me permets de faire observer que le projet est déposé depuis 1932 et que certains trésoriers ont fait déjà des avances aux communes.

M. LE PRESIDENT.- Si la Chambre a attendu 4 ans pour statuer nous avons bien le droit, nous qui ne sommes saisis que depuis le 10 Mars, d'attendre quelques semaines pour procéder à une étude sérieuse. Si les trésoriers ont fait des avances, ils l'ont fait d'une manière tout à fait irrégulière.

M. LAUDIER.- Cette irrégularité doit nous inciter à faire une enquête sérieuse.

L'ajournement est prononcé.

La séance est levée à 18 heures.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES :

J. (Signature)

COMMISSION DES FINANCES1ère SEANCE DU 20 MARS 1936

La Commission est ouverte à 14 heures 30 sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents: MM. CAILLAUX. GARDEY. MAHIEU. FRANCOIS SAINT-MAUR. STUHL. PUJES. BABAUD-LACROZE. PHILIP. PROVOST-DUMARCAIS. MOUNIE. LEON PERRIER. TOURNAN. ROY. HACHETTE. BIENVENU-MARTIN. CHARABOT. LANCIEN. DELTHIL. LAUDIER. SARI. FOURCADE. CUMINAL. MILAN. LEBERT. FARJON. CHAUVEAU.

CALAMITES PUBLIQUES

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport au fond du Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture d'un crédit extraordinaire de 50 millions de francs pour la réparation des dommages causés au domaine public par les calamités publiques de 1933, 1934, 1935 et janvier, février, mars 1936, à l'exception de ceux visés par la loi du 27 février 1936 concernant la région du Sud-Est.

M. BABAUD-LACROZE, Rapporteur, donne lecture de son rapport concluant à l'adoption du projet avec le chiffre de 36.500.000 frs qui était celui primitivement demandé par le gouvernement.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

SECOURS AUX SINISTRES NECESSITEUX

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport au fond du projet de loi adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture d'un crédit extraordinaire de 20 millions de francs pour "secours destinés aux sinistrés nécessiteux victimes des calamités publiques depuis le 1er janvier 1933."

M. BABAUD-LACROZE, Rapporteur, donne lecture de son rapport concluant à l'adoption du projet avec le chiffre de 15 millions et la date du 1er Janvier 1935 conformément aux propositions initiales du gouvernement.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

REFORCEMENT DES POLICES D'ETAT

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier des conclusions du rapport de M. H. Merlin sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant au renforcement des moyens d'action des polices d'Etat.

M. BABAUD-LACROZE donne lecture de son avis concluant à l'adoption du projet.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées.

LOTERIE DES REGIONS LIBEREEES

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport au fond du projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à la reconduction de la Loterie privée organisée par le décret-loi du 4 octobre 1935, pour l'exécution de travaux publics dans les Régions Libérées.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général.- donne lecture de son rapport dont les conclusions sont adoptées.

EXONERATION DE DROITS DE MUTATIONS

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport au fond de la proposition de loi adoptée par la Chambre

des Députés tendant à proroger le décret-loi du 28 Août 1935 instituant une réduction temporaire des droits d'enregistrement sur les mutations d'immeubles et de fonds de commerce et à exonérer, sous certaines conditions, des droits de mutation les immeubles construits spécialement pour la vente.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur général, donne lecture de son rapport concluant à l'adoption.

M. LEON PERRIER.- Il n'est pas douteux que le régime institué par le décret-loi du 28 Août 1935 a poussé à la construction et a eu, en conséquence, de très heureux effets. Il est donc légitime d'en prolonger l'application.

On se demande, toutefois, pourquoi l'article 2 limite le bénéfice de l'exonération aux ventes sur plan portant sur des immeubles ne valant pas plus de 200.000 francs. Ce chiffre est beaucoup trop bas.

M. ROY.- Evidemment, le principe étant excellent, il est absurde d'en limiter l'application.

M. MILAN.- D'autant plus qu'il est facile de tourner la loi en constituant une société.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si nous voulons faire voter le texte aujourd'hui nous n'avons malheureusement pas le moyen d'améliorer l'article 2.

M. HERVEY.- Signalez au moins dans le rapport que la limitation à 200.000 francs est profondément regrettable et devra être supprimée.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. LE PRESIDENT.- Notre ordre du jour est épuisé, mais nous aurons encore aujourd'hui à tenir une réunion pour examiner notamment deux projets que le gouvernement tient essentiellement à faire voter et qui concernent l'un les pensions de reversion et l'autre le régime des pensions de retraite.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Ce dernier aura besoin d'être examiné de très près car il a des conséquences graves sur les retraites des pères de familles nombreuses.

La séance est levée à 15 heures 15.

Le PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES :

J. Cailly

COMMISSION DES FINANCES2ème Séance du 20 mars 1936.

=====

La Commission est ouverte à 18 heures 45, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX, GARDEY, MAHIEU, FRANCOIS SAINT-MAUR, STUHL, PUJES, BABAUD-LACROZE, PHILIP, PROVOST-DUMARCHAIS, MOUNIE, LEON PERRIER, TOURNAN, ROY, HACHETTE, BIENVENU-MARTIN, CHARABOT, LANCEN, DELTHIL, LAUDIER, SARI, FOURCADE, CUMINAL, MILAN, LEBERT, FARJON, CHAUVEAU, ALEXANDRE BACHELET.

PROTECTION des COLLECTIONS du MUSEE des ARTS DECORATIFS

M. FOURCADE donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à l'ouverture, au budget de l'Education nationale (Section Beaux-Arts) d'un crédit de 80.412 francs destiné à permettre l'accroissement et la protection des collections du Musée des arts décoratifs,

Les conclusions du rapport sont adoptées .

AUDITION de M. le MINISTRE des FINANCES

M. MARCEL REGNIER, ministre des finances, est introduit.

M. LE PRESIDENT. Voudrez-vous nous indiquer, Monsieur le ministre, quels sont les projets que vous tenez à faire voter avant la séparation des Chambres ?

M. LE MINISTRE des FINANCES. Je place en premier lieu Monsieur le Président, le projet tendant à modifier l'article 40 de la loi du 31 décembre 1935 pour me permettre le financement des dépenses du fonds spécial d'armement.

M. LE PRESIDENT. Ce projet était tout à fait inutile, car je ne suis pas du tout d'accord avec votre administration qui estime que les Bons du Trésor ne sont pas compris dans "les valeurs du trésor" visées à l'article 40 de la loi de finances.

Quoi qu'il en soit le vote du projet ne peut présenter aucune difficulté.

M. LE MINISTRE. Le deuxième projet a pour objet de modifier les décrets-lois relatifs au régime des pensions de reversion. Je reconnais que nous avions commis une erreur qu'il importe de réparer sans retard.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Ce projet comporte une dépense nouvelle, sans aucune recette. Comment entendez-vous le concilier avec l'article 70 de la loi du 28 février 1934 ?

M. LE MINISTRE. C'est une exception que nous vous demandons d'accepter.

M. MILAN. Allez-vous accorder des droits rétroactivement à compter du décret-loi que l'on va supprimer ?

M. LE MINISTRE. Non. Le nouveau régime partira seulement du 1^{er} janvier.

Enfin, le troisième projet est relatif aux pensions de retraite. Il comporte un sacrifice pour le budget, qui atteindra 120 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. La dépense, si mes calculs sont exacts, sera même de 155 millions.

M. LE MINISTRE. Oui, mais comme il y a un aménagement nouveau qui comporte des économies, le coût total de la réforme ne dépasse pas 120 millions. Le précédent Gouvernement avait accepté d'humaniser les décrets-lois jusqu'à concurrence de 200 millions. Je crois que nous sommes restés dans cette limite

avec les deux projets dont je viens de vous parler et un autre encore, dont je vous demanderai aussi la discussion ce soir et qui vise les retraites des cheminots que l'on ne peut traiter autrement que les fonctionnaires .

Je vous assure que j'ai eu bien du mal ces jours-ci pour éviter des projets beaucoup plus coûteux .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je déplore que nous soyons mis ainsi dans l'obligation de discuter ce soir un projet comme celui concernant les retraites qui nécessiterait un examen très attentif.

Il s'agit d'une modification complète du régime des pensions de retraites. Je n'ai pas eu pour ma part le temps de l'étudier.

M. FRANCOIS-SAINT-MAUR. Je vous en prie, Monsieur le Ministre, n'insistez pas pour ce projet.

M. LE MINISTRE. Il est indispensable de le voter aujourd'hui.

M. FRANCOIS-SAINT-MAUR. Vous avez promis à la Chambre d'agir sur le Sénat pour obtenir le vote du nouveau régime des retraites. Vous avez tenu votre promesse et nous sommes prêts à vous donner acte de votre résistance . Mais, ceci fait, laissez nous quelques semaines de réflexion. La question en vaut la peine .

Je n'ai pas pu étudier à fond le projet, et je ne suis même pas en possession d'un texte pour le discuter. Je sais cependant que, sous prétexte d'"humaniser", le projet diminue considérablement les avantages consentis aux pères de famille nombreuses.

A l'heure actuelle, la majoration pour enfant est de 10%. Sous le régime nouveau, institué par le projet, la majoration sera fixée d'une manière forfaitaire, à 700 frs pour les 3 premiers enfants et à 350 frs pour chaque enfant en plus

en plus du 3ème. Cela représentera pour certains retraités une perte très sensible .

Peut-être serait-il sage d'instituer un régime intermédiaire comportant un plafond, mais, pour cela, il faudrait avoir le temps de l'étudier.

Je demande l'ajournement.

M. ALEXANDRE BACHELET. Il est impossible de retarder la solution de cette question.

M. FRANCOIS-SAINT-MAUR. Alors, je demande une discussion. Il est inadmissible que nous nous prononcions sur un texte aussi important, sans même l'avoir sous les yeux. J'attends que l'on me montre en quoi le vote de ce projet est aussi urgent. Je crois avoir suffisamment fait ressortir combien il serait défavorable pour les pères de familles nombreuses. Singulière façon d' "humaniser" en vérité !

M. LE MINISTRE. Je suis prêt à défendre mes propositions et notamment, celles qui concernent les majorations pour enfants.

Sous le régime actuel un pensionné bénéficiant d'une pension de 45.000 frs, avait une majoration de 4.500 frs. par enfant .

Le petit retraité qui n'avait qu'une pension de 6.000 frs ne recevait qu'une majoration de 600 frs.

J'ai estimé qu'il y avait là un écart trop grand entre les grosses et les petites pensions pour le taux des majorations d'enfant. J'ai pensé aussi qu'il était véritablement abusif d'accorder d'aussi grosses majorations aux titulaires de pensions importantes pour des enfants qui ne leur causaient plus aucune dépense (car les retraités d'ordinaire n'ont plus d'enfants à élever) et, pour lesquels durant toute leur carrière, ils avaient perçu des indemnités infantiles .

J'ai trouvé plus juste d'établir un plafond de 700 francs avec une majoration de 350 francs au dessus du 3^e enfant .

Il me semble qu'en agissant ainsi, je vous convie à une œuvre équitable. En tous cas, il n'est pas besoin de longues études pour comprendre la portée de celle-ci.

M. LE PRESIDENT. Le projet abaisse-t-il la limite d'âge ?

M. LE MINISTRE. Non.

M. LE PRESIDENT. Je m'en réjouis, car il ne faut pas faire de la France, un pays de retraités !

Quelle augmentation accordez-vous, car je suppose que le projet n'est pas fait pour donner des économies ?

M. LE MINISTRE. Le maximum normal des Pensions qui avait été ramené à 60% par les décrets-lois, est porté à 66%.

Ce maximum ne fait pas obstacle aux majorations accordées pour campagnes ou pour enfants élevés au dessus de 16 ans, mais nous avons jugé nécessaire de fixer un maximum absolu qui sera désormais de 75% d'une façon normale et de 78% pour les petits retraités. Si ce plafond n'avait pas été introduit les petits retraités bénéficiant de 20 annuités supplémentaires pour campagne, eussent atteint le taux de 88,57% du traitement d'activité.

M. LE PRESIDENT. Je voudrais des exemples pour comprendre le régime nouveau.

Quelle sera la retraite d'un fonctionnaire ayant 100.000 fr. de traitement ?

A quel maximum pourra-t-elle atteindre ?

M. CHARRA Directeur de la Dette. Ce fonctionnaire aura droit à une retraite de 63.000 frs qui pourra atteindre 75.000 par le jeu des majorations pour campagnes ~~mix~~ ou pour enfants.

M. LE PRESIDENT. C'est tout à fait excessif.

M. LE DIRECTEUR de la DETTE. Avec le régime nouveau, il est impossible d'arriver au maximum.

M. FRANCOIS-SAINT-MAUR. Evidemment. Il faudrait pour cela 101 enfants (Sourires) .

A combien estimez-vous le montant des économies réalisées par le projet aux dépens des retraités pères de familles nombreuses ?

M. LE DIRECTEUR de la DETTE. Elle est de l'ordre de 30 millions à réaliser sur une période assez longue.

M. FRANCOIS-SAINT-MAUR. La réforme est donc faite sur le dos des pères de famille.

M. LE PRESIDENT. Quelle sera, avec le régime institué par le projet, la retraite d'un directeur général ?

M. LE DIRECTEUR DE LA DETTE. Un directeur général ayant 60 ans d'âge et n'ayant droit à aucune bonification de campagnes ou services hors d'Europe, recevra une pension de retraite de 40.000 francs .

S'il a élevé trois enfants, il aura 40.700 francs.

S'il en a élevé 4, il recevra 41.050 frs. Avec des services de guerre, la pension de retraite pourra atteindre 50.000 francs.

M. LE PRESIDENT. Le régime est-il le même pour les militaires ?

M. LE DIRECTEUR de la DETTE. Oui, mais comme les militaires ont davantage de bonification, ils peuvent atteindre plus facilement 53.333 le maximum.

M. VIOLETTE. Dans quelle hypothèse peut-on arriver à 75.000 francs ?

M. LE DIRECTEUR. Il faut imaginer le cas d'un fonctionnaire ayant le maximum de 53.333 francs, et ayant élevé assez d'enfants pour atteindre 75.000 francs, les majorations d'enfant étant calculées 700 frs pour trois premiers, et 350 frs pour les suivants .

M. FRANCOIS-SAINT-MAUR. Laissons de côté des hypothèses aussi irréalisables ! Nous ne sommes plus au temps des familles de la Bible .

M. LAUDIER. Quand "humanisera"-t-on aussi les décrets-lois relatifs à l'avancement et supprimera-t-on cette obligation absurde imposée aux communes et aux départements de retarder l'avancement pour leurs fonctionnaires .

M. LE MINISTRE. Le Gouvernement a déposé un projet qui est soumis à la Chambre.

Je ne crois pas qu'il puisse être voté .

M. LAUDIER. Il s'agit pourtant d'une réforme urgente.

M. le Ministre des Finances se retire .

La commission, sur la proposition de M. le rapporteur général, adopte :

1^o le projet de loi tendant à modifier l'article 40 de la loi du 31 décembre 1935 .

2^o le projet de loi relatif au cumul des pensions d'ancienneté et de reversion .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je propose à la commission d'accepter le projet relatif à la situation des retraités.

Toutefois, notre avis favorable pourrait être accompagné de l'avertissement suivant : "Il ne faudrait pas, dans un désir très compréhensible de bienveillance et de générosité, se laisser entraîner dans une voie facile, où seraient bientôt annihilés tous les bénéfices de l'effort rigoureux d'assainissement budgétaire effectué l'an dernier. M. le ministre des finances nous a fait connaître sa volonté de limiter à 200 millions au maximum la somme qu'il acceptait de consacrer à un allègement des décrets-lois. Nous enregistrons cet engagement: c'est dans ces conditions seulement que nous nous associons aux propositions qui vous sont aujourd'hui présentées."

M. FOURCADE. Je me refuse à voter un projet dont je ne connais pas le texte et à donner un avertissement que nous sommes les premiers à négliger .

M. LE PRESIDENT. C'est moi qui le premier ai préconisé

l'humanisation de certains décrets-lois. Je crois qu'en l'espèce, sous couvert d'humanisation, on va un peu trop loin. Mais la discussion est engagée dans de telles conditions que nous ne pouvons refuser de voter le texte du Gouvernement. C'est la carte forcée.

Je déplore qu'une fois de plus on pense davantage aux retraités qu'aux jeunes gens .

M. FRANCOIS-SAINT-MAUR. "C'est la carte forcée", dites vous, Monsieur le Président. Pour ma part, je ne voterai pas dans la nuit un texte semblable.

M. HENRY ROY. C'est un projet électoral qui constitue un épisode de la lutte de la masse électorale contre la masse budgétaire. A l'heure où nous sommes, le Sénat ne peut pas s'opposer au vote du projet.

M. LE PRESIDENT. Tout notre système des retraites est à reprendre. En France, tout est fait pour les retraites. J'aime mieux le système des Soviets qui conservent les fonctionnaires dans leurs emplois tant qu'ils ont la force de travailler .

Le projet de loi est adopté par 14 voix contre 1.

La commission adopte successivement :

1^o les conclusions du rapport de M. Pierre Robert sur le projet de loi relatif à la construction d'une Maison de la radio à l'exposition internationale de 1937 et à l'élaboration des programmes de radiodiffusion .

2^o les conclusions du rapport de M. Henry Roy sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification du régime des retraites des agents des grands réseaux de chemins de fer d'intérêt général .

3^o les conclusions du rapport de M. Chauveau sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à proroger les délais fixés par le décret-loi du 30 juillet 1935 pour réaliser l'arrachage facultatif des vignes.

M. LE PRESIDENT. Je suis informé que nous serons saisis ce soir d'un projet de loi instituant des mesures pour venir en aide à la forêt française et protéger l'industrie du papier.

M. LEON PERRIER. Je tiens à signaler dès à présent à la commission que ce projet ne règle nullement la question du nouveau régime du papier journal qui doit remplacer celui des primes prenant fin le 22 avril prochain.

Une commission présidée par M. Rist avait conclu à la suppression de 47.000 tonnes d'importation. Malheureusement ces conclusions si judicieuses sont demeurées lettre morte.

On va continuer, grâce aux pleins pouvoirs accordés au Gouvernement en matière douanière, à importer du papier journal. Or, ce papier acheté 60 francs la tonne à l'étranger, est vendu 110 francs, ce qui laisse aux importateurs des bénéfices scandaleux.

Il est indispensable que cessent toutes les affaires louches qui se font dans le commerce du papier journal sous le couvert d'un régime de protection de la presse.

Le Gouvernement doit nous soumettre à la rentrée un projet de loi et il faut qu'il soit bien entendu que le régime qui va s'instituer par décret soit essentiellement provisoire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je le dirai dans mon rapport.

M. CHAUVEAU. En tous cas, il ne peut être question d'ajourner le vote du projet qui apportera quelque soulagement à la grande misère des forestiers français.

Pour une consommation de 1.800.000 tonnes de bois, la part de la forêt française ne dépasse pas 180.000. Ces chiffres sont plus éloquents que tous les arguments en faveur d'un projet qui va protéger la production nationale.

M. TOURNAN. Les pleins pouvoirs douaniers permettent au Gouvernement de percevoir des droits de douane, mais aucun texte ne lui donne le pouvoir de distribuer le produit de ces droits en primes aux utilisateurs de papier journal, ces primes

étant supprimées à partir du 22 avril.

M. VIOLETTE. C'est très juste et notre rapporteur doit insister sur ce point.

M. TOURNAN. Il serait bon d'entendre le Gouvernement sur ce point.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je vais me mettre en rapport avec M. le ministre du commerce pour lui demander comment il entend appliquer le texte du projet.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

M. LE GENERAL STUHL. J'insiste auprès de la commission pour qu'elle veuille bien reprendre la discussion du projet de loi adopté par la Chambre des députés, tendant au remboursement à diverses communes du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, des créances qu'elles possèdent pour frais de cantonnement de troupes allemandes pendant la guerre de 1914-1918.

Cette question est pendante depuis 17 ans. Les populations des communes créancières ne pourraient pas comprendre un nouvel ajournement.

M. LE PRESIDENT. Je ne peux pas remettre aux voix une question qui a été jugée.

M. LE GENERAL STUHL. Elle n'a pas été jugée, mais ajournée.

M. LE PRESIDENT. Voulez-vous que je fasse une déclaration à ce sujet, indiquant les raisons de notre ajournement et m'engageant à mettre la question à l'ordre du jour de la première séance de la commission à la rentrée ?

M. LE GENERAL STUHL. Oui, je vous le demande pour rassurer les populations intéressées.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 19 heures 50 minutes.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES :

J. GUILLE

COMMISSION DES FINANCES3^e SEANCE DU 20 MARS 1936

La Commission est ouverte à 21 heures 30 sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents: MM. CAILLAUX. GARDEY. MARIEU. TOURNAN. MOUNIE.
LAUDIER. BABAUD LACROZE. DELTHIL. PHILIP.
CHAUVEAU. HACHETTE. HERVEY. MORIZET.

M. LE PRESIDENT.- On m'informe que M. le Ministre de l'Agriculture demande à être entendu. Nous pourrions le recevoir tout de suite. (Assentiment)

M. THELLIER, Ministre de l'Agriculture, est introduit.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Messieurs, on m'a informé téléphoniquement du désir que la Commission aurait manifesté de m'entendre sur le projet instituant diverses mesures pour venir en aide à la forêt française. Je suis immédiatement venu me mettre à votre disposition.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, M. le Ministre, mais nous ne vous avons nullement demandé. La seule question qui nous préoccupe à l'occasion de ce projet est du ressort du Ministre du Commerce.

En conséquence, nous ne voulons pas vous faire perdre votre temps et nous vous rendons votre liberté en nous excusant d'un malentendu dont nous ne sommes pas responsables.

M. le Ministre se retire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique qu'il s'est mis en rapport avec M. le Ministre du Commerce qui est prêt à prendre

.....

l'engagement de soumettre au Parlement dans le plus bref délai possible les décrets qu'il prendra en ce qui concerne le régime du papier journal.

M. TOURNAN.- Compte-t-il instituer par décret un nouveau régime de primes? cela serait abusif.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non. Il compte user des pleins pouvoirs douaniers pour abaisser les droits de douane ce qui est absolument régulier.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son rapport dont les conclusions, favorables à l'adoption du projet, sont approuvées.

M. TOURNAN donne lecture de son rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, tendant à ouvrir, au ministre du commerce et de l'industrie, des crédits supplémentaires pour le versement de la contribution de l'Etat aux dépenses entraînées par la participation des services publics à l'Exposition internationale de Paris 1937.

M. MOUNIÉ.- Je demande à M. le Rapporteur d'insister pour que l'hôtel des Monnaies reçoive les moyens de participer à l'exposition.

M. LE RAPPORTEUR.- J'exprimerai ce voeu dans mon rapport et je crois qu'il a d'avance reçu satisfaction.

Les conclusions du rapport de M. Tournan sont adoptées.

La séance est levée à 22 heures.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES :

J. (Signature)

COMMISSION des FINANCES

Séance du Lundi 15 juin 1936.

La commission est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. Joseph CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX, GARDEY, HERVEY, FRANCOIS-SAINT-MAUR, CHAUVEAU, PROVOST-DUMARCAIS, STUHL, HIRSCHAUER, HACHETTE, BACHELET, TOURNAN, FOURCADE, REGNIER, LANCEN, BIENVENU-MARTIN, ROY, PUJES, SCHRAMECK, CUMINAL, MOUNIE, PHILIP, FARJON, PERRIER, MORIZET, DELTHIL, MILAN, SARI, de LA GRANGE, LEBERT, CHARABOT, VALADIER, MAHIEU.

M. LE PRESIDENT. L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du projet de loi tendant au remboursement à diverses communes d'Alsace et de Lorraine des créances qu'elles possèdent pour frais de cantonnement des troupes allemandes pendant la guerre 1914-1918 .

M. HACHETTE, rapporteur . Comme j'en avais reçu mandat de la commission, j'ai demandé si l'office des biens et intérêts privés ne pourrait pas prendre à sa charge les 13 millions que représentent les créances des communes des 3 départements recouvrés pour les frais supportés par elles du fait du cantonnement des troupes allemandes . M. le ministre des P.T.T. chargé des services d'Alsace-Lorraine m'a répondu que c'était impossible .

Dans ces conditions, je ne puis que conclure à l'adoption du présent projet, en faisant remarquer toutefois que le crédit dont il ordonne

dont il ordonne l'ouverture sera inférieur de 75.000 francs au chiffre réel des créances des communes.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. Votons le projet et si un crédit supplémentaire apparaît nécessaire, il appartiendra au Gouvernement de le demander au Parlement.

M. LE PRESIDENT. Parfaitement.

Le projet de loi est adopté.

Sur le rapport de M. Sari, la commission émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi relatif à l'attribution du pécule.

M. LE PRESIDENT. L'ordre du jour appelle l'examen 1^o du projet de loi, adopté par la Chambre des députés abrogeant les dispositions du décret du 16 juillet 1935, concernant l'imposition des pensions de la loi du 31 mars 1919, de la retraite du combattant et des rentes viagères et allocations temporaires accordées aux victimes d'accidents du travail. 2^o du projet de loi, adopté par la Chambre des députés : 1^o apportant des aménagements aux décrets-lois pris en vertu des lois des 28 février 1934 et 8 juin 1935 qui instituent des prélèvements sur les traitements, salaires, indemnités et retraites des fonctionnaires de l'Etat, des départements et des communes et des agents des services publics et concédés ; 2^o supprimant les cumuls de rémunération de retraites ou de fonctions, contraires à la bonne gestion administrative et financière du pays.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Sans vouloir instaurer, dès maintenant, le large débat financier qui s'imposera à bref délai lorsque le Gouvernement aura procédé à l'inventaire de la situation financière de l'Etat, votre Commission a le devoir de montrer comment les mesures qu'on vous propose rompent avec la politique à laquelle, sous certaines réserves, nous avions adhéré et comment elles s'insèrent dans le programme

nouveau dont

nouveau dont le Gouvernement a, au lendemain de son accession au pouvoir, esquissé les grandes lignes .

Parmi les dispositions du projet relatif aux traitements il convient de noter l'abrogation du décret-loi du 16 juillet 1935, augmentant les délais d'avancement, abrogation qui entraînera une dépense nouvelle de 80 millions par an ; il y a lieu également d'indiquer que le rétablissement de la deuxième indemnité de résidence ou de logement en faveur des ménages de fonctionnaires entraînera une charge nouvelle annuelle de 20 millions. Par ailleurs, la Chambre a introduit dans le projet une disposition relevant le taux des allocations au titre de l'encouragement national aux familles nombreuses ; ce relèvement entraînera un surcroit de dépense annuelle de 55 millions .

En regard de ces diverses augmentations de dépenses, le Gouvernement fait état des économies devant résulter de la suppression des cumuls de rémunérations, de retraites et de fonctions , considérés comme contraires à la bonne gestion administrative et financière du pays.

Mais, outre qu'il ne s'agit pas là d'une mesure nouvelle, l'économie à attendre de son application sera certainement très inférieure aux augmentations de dépenses que je viens de chiffrer.

Mais la partie la plus importante du projet en discussion est celle qui a trait à la modification des prélèvements sur les traitements ; le coût de cette mesure peut être évalué à 1.096 millions.

Le supplément total de dépenses résultant des diverses réformes qui vous sont soumises dans le projet que nous examinons ressort donc à 1296 millions pour une année entière.

Sans doute, il faut reconnaître que les décrets-lois de 1934 et 1935 relatifs aux prélèvements sur les traitements impliquaient la recherche d'une baisse du coût de la vie qui ne s'est pas

ne s'est pas produite effectivement ; ainsi les sacrifices imposés aux intéressés leur ont été rendus plus onéreux.

Mais je crois devoir présenter à ce propos une observation sur la délégation accordée au Gouvernement par le projet actuel en vue de l'application des dispositions de ce projet : l'augmentation des dépenses budgétaires au titre des traitements est laissée à la discrétion du Gouvernement.

En outre, je rappelle que le texte voté par la Chambre ne comportait aucune limitation, dans le temps, des pouvoirs exceptionnels accordés au Gouvernement. Votre Commission, d'accord d'ailleurs avec ce dernier, vous propose de limiter l'effet de la délégation à une période prenant fin le 31 octobre prochain.

Je tiens aussi à faire observer que les mesures qu'on nous propose, par les dépenses non compensées qu'elles doivent entraîner, constituent une infraction à l'article 70 de la loi de finances de 1934, aux termes duquel tout vote de dépense nouvelle doit être accompagné du vote des ressources correspondantes. Je ferais preuve de peu de perspicacité si je pensais que les dépenses nouvelles dont je viens de parler peuvent, dans les préoccupations du Sénat, être isolées des conséquences budgétaires des autres projets de loi sur lesquels vous êtes appelés à vous prononcer. En effet, aux 1.296 millions que je viens d'indiquer doivent s'ajouter 99 millions de dépenses supplémentaires afférentes au projet qui abroge le décret-loi du 16 juillet 1935 relatif à l'imposition des pensions militaires des pensions accordées aux accidentés du travail et de la retraite du combattant.

En outre, les projets sur les congés payés et sur la semaine de quarante heures auront des répercussions sur les budgets de l'Etat, des collectivités publiques et des grands réseaux de chemins de fer. Tout en indiquant qu'il ne saurait être question sur ce point d'évaluations rigoureuses, le

Gouvernement.....

Gouvernement a avancé les chiffres suivants pour les dépenses supplémentaires de personnel : un milliard environ en ce qui concerne l'Etat, 120 millions en ce qui concerne les services autonomes, 1.300 millions en ce qui concerne les grands réseaux, sans parler des charges supplémentaires qui seront imposées aux départements et aux communes et qui seront d'autant plus lourdes que les collectivités locales ont pu gager des emprunts sur les économies résultant pour elles de l'application des décrets-lois.

C'est donc une très large brèche qui va s'ouvrir dans l'édifice budgétaire et c'est pourquoi votre commission des finances considère qu'elle vous doit, en attendant l'inventaire promis par le Gouvernement, un exposé d'ensemble de la situation financière.

Le budget de 1936 a été voté en équilibre à un chiffre de 40.438 millions de dépenses, en diminution d'environ 7 milliards sur celui de l'exercice précédent. Cette réduction ne procède d'ailleurs pas entièrement d'économies ; en effet, des dépenses permanentes figurent désormais au fonds d'armement et de travaux. Il faut constater néanmoins une amélioration sensible de l'équilibre due à une évaluation plus serrée des recettes budgétaires dont il convient de louer notre collègue et ami, M. Marcel Régnier .

M. LE PRESIDENT. L'hommage si justifié que vous rendez à M. Marcel Régnier me rappelle que j'ai oublié au début de notre séance, de profiter de son retour parmi nous pour lui souhaiter la bienvenue et pour le féliciter du courage dont il a fait preuve, au cours de son passage au ministère des finances. (Approbation)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. J'ajoute que nous avions annoncé un déficit d'exécution de deux milliards ; ce chiffre paraît devoir correspondre à la réalité.

D'autre part, le budget extraordinaire pèse d'autant plus lourdement....

plus lourdement sur la Trésorerie qu'évalué à 6.255 millions, il atteindra finalement un total beaucoup plus élevé.

La dette publique dont les arrérages absorbent la moitié des ressources budgétaires atteint aujourd'hui 345 milliards s'étant alourdie depuis 1931, de 70 milliards. La Trésorerie, au cours des dernières années, a connu les plus sérieux embarras. Le plafond des bons du Trésor a été relevé à plusieurs reprises ; à l'heure actuelle, les émissions en atteignent 21 milliards et nous approchons de la limite d'autorisation, alors que les besoins à couvrir d'ici la fin de l'année seront largement supérieurs aux prévisions. On ne saurait se dissimuler le danger particulier de cette dette flottante. Sans doute le renouvellement des bons du Trésor est-il assuré grâce à la Banque de France, mais il faut redouter, en contre-partie, un affaiblissement de la couverture métallique de la circulation monétaire. L'encaisseur de la Banque de France a diminué de 35 milliards depuis 1931, elle n'est plus que de 56 milliards et l'on peut se demander, en songeant à la défense nationale, au dessous de quel chiffre risquerait, en cas de guerre, d'être compromise la sécurité du pays.

Le Gouvernement s'apprête à inaugurer une politique entièrement nouvelle dont la mise en train comporte un appel massif au crédit. Il considère en effet que la politique pratiquée au cours des dernières années a échoué puisque le déficit budgétaire subsiste. Eh bien ! cette condamnation nous parait procéder d'un examen un peu trop superficiel de la question. La crise économique a eu de graves répercussions sur nos recettes budgétaires et l'on peut se demander quel volume aurait atteint le déficit sans les efforts courageux du Parlement et des Gouvernements successifs pour freiner, depuis 1932, le développement des dépenses publiques. La vérité est que loin d'avoir échoué, la politique suivie en ces dernières années a préservé le pays des pires dangers et sauvé la monnaie.

Sans doute ...

Sans doute cette politique a eu ses défauts et ses lacunes, mais cela ne peut en faire condamner le principe. Pour être pleinement efficace, l'effort poursuivi aurait dû répartir équitablement les sacrifices entre les diverses catégories sociales et compenser l'ensemble de ces sacrifices par une action économique dont nous avions défini la nature et le but. Il y a eu insuffisance dans cette action, ce qui explique sans les justifier les critiques portées contre une conception juste mais qui a péché dans l'exécution.

La disparité entre les prix de gros et les prix de détail, les prix extérieurs et les prix intérieurs, les prix industriels et les prix agricoles n'a pas été combattue. La tâche était peut-être malaisée et elle comportait certains risques ; mais on pouvait accepter de courir ces risques du moment qu'ils s'inscrivaient dans une politique qui, en évitant toute dévaluation, eût protégé les classes moyennes et les travailleurs.

Aujourd'hui, le Gouvernement nouveau cherche la solution du problème dans le développement de l'activité économique qui doit, en améliorant le bien-être général, procurer des plus-values fiscales. On cherche donc à provoquer une reprise des affaires par l'accroissement des dépenses publiques. Nous devons, à ce propos, poser plusieurs points d'interrogation.

Sur le plan économique, l'augmentation escomptée du pouvoir d'achat ne se réduira-t-elle pas à un déplacement de ce pouvoir d'achat et la hausse des salaires ne sera-t-elle pas amenuisée par la hausse du coût de la vie ? Pouvons-nous oublier que les charges budgétaires nouvelles auront une répercussion sur les prix de revient ? Et l'obligation imposée aux entreprises d'accroître leur production pour faire face aux dépenses supplémentaires qui vont leur incomber n'aboutira-t-elle pas à une nouvelle surproduction ?

D'autre part, au point de vue financier, comment ne

serions-nous pas....

serions-nous pas frappés par certaines antinomies , au moins apparentes, sur lesquelles il faudra bien que le Gouvernement nous fournisse quelques explications .

Peut-on concevoir un appel massif et prolongé à l'épargne quand la monnaie apparaît comme en situation périlleuse ?

L'intangibilité de cette monnaie pourra-t-elle se concilier avec des appels répétés, directs ou indirects, à l'institut d'émission ?

Peut-on compter, pour réaliser l'équilibre budgétaire, sur des plus-values fiscales fondées sur l'augmentation du prix de la vie qui, par ailleurs, ne peut manquer d'accroître les dépenses de l'Etat ?

Le Gouvernement tire une traite sur l'avenir.

Pour nous, la hardiesse dans la conception et dans l'action ne nous effraie pas, mais il nous paraît que le succès de l'entreprise dans laquelle s'engage le Gouvernement n'est possible que si cette entreprise s'appuie sur les principes fondamentaux d'une saine gestion financière.

Comme nous n'avons jamais cessé de le soutenir, nous demeurons convaincus qu'un résultat favorable et durable est impossible sans un ajustement rigoureux des dépenses et des recettes de l'Etat.

Respectueuse des voeux du suffrage universel, consciente des aspirations généreuses et souvent légitimes du pays, votre Commission des finances ne s'oppose pas au vote des projets du Gouvernement, mais elle considère comme son devoir strict de continuer à mettre le Sénat, en toute occasion, en mesure d'exercer le rôle régulateur qu'il tient de la constitution républicaine.

M. LE PRESIDENT. Je suis certain d'être l'interprète de la Commission en félicitant M. le rapporteur général pour cet exposé si remarquable (Assentiment).

M. LE RAPPORTEUR.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose l'économie des deux projets soumis à la commission.

Ensuite, la Commission entend MM. Léon Blum, Président du conseil et Vincent Auriol, Ministre des finances .

COMMISSION DES FINANCES.

oooooooooooooooooooo

Séance du 15 juin 1936

Audition de MM. Léon Blum, président du conseil,
et de M. Vincent Auriol, ministre des finances.

A 16 heures MM. Léon Blum et Vincent Auriol sont introduits par M. Caillaux, président de la commission des finances.

M. LE PRESIDENT. - Vous concevez, monsieur le président du conseil, que nous ayons tenu à vous entendre, ainsi que M. le ministre des finances.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je vous en remercie.

M. LE PRESIDENT. - Quelle procédure voulez-vous que nous adoptions ? Voulez-vous que M. le rapporteur général vous pose les ~~ww~~ questions qu'il jugera utiles et auxquelles vous pourrez répondre au fur et à mesure ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Comme il vous conviendra.

M. MM ABEL GARDEY, rapporteur général. - Ces questions vous ont d'ailleurs été communiquées. Voici la première : à quel chiffre le gouvernement évalue-t-il les charges devant résulter directement pour le budget général et les budgets annexes des projets de loi relatifs aux aménagements apportés au décrets lois en ce qui concerne l'imposition des pensions de la loi du 31 mars 1919, de la retraite du combattant et des rentes viagè-

res et allocations temporaires accordées aux victimes d'accidents du travail.

M. LE PRESIDENT. - Le chiffre qu'a donné M. le rapporteur général est de 1395 millions.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - En tout.

M. LE PRESIDENT. - Nous sommes d'accord.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - Même question pour les charges devant grever ~~sur~~ indirectement le budget général et les budgets annexes du fait des projets de loi relatifs aux congés annuels payés dans l'industrie, le commerce, les professions libérales, et à la semaine de 40 heures.

M. LE PRESIDENT. - Monsieur le président du conseil, je vous fais remarquer que nous aurions pu, que nous aurions dû peut-être même demander le renvoi des projets en question pour avis à la commission des finances, et que je n'ai pas voulu le faire pour ne pas retarder le vote de projets auxquels le gouvernement tient expressément, mais que notre devoir est d'envisager les répercussions sur le budget de l'Etat et sur l'économie générale de la nation des charges en question. C'est d'ailleurs notre principale préoccupation.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je pense que ~~sur~~ quand on nous a demandé quelles charges devaient grever indirectement le budget général et les budgets annexes, on avait en vue deux catégories de répercussions, d'abord des répercussions qui sont à la fois ~~à~~ indirectes et directes, par exemple pour les services concédés, et puis d'autres qui sont tout à fait indirectes, c'est-à-dire la charge qui peut peser sur les marchés et sur les fournitures.

M. LE PRESIDENT. - Et sur l'ensemble de la nation.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Sur ces deux points il est très difficile de répondre avec une entière précision.

Pour les congés payés on peut faire le calcul, et c'est d'ailleurs relativement peu de chose, ~~en~~ tout cas, comme charge directe ou indirecte, puisque dans la plupart des services dépendants de l'Etat ou services concédés cela existe déjà dans une mesure à peu près égale.

En ce qui concerne la semaine de 40 heures, il est impossible de résoudre cela par une règle de trois. Il serait naturellement très simple de dire : il y avait tant d'ouvriers qui travaillaient 48 heures, on ne travaillera plus que 40 heures, combien faudra-t-il d'ouvriers pour faire le même travail ? Il est évident que l'application de cette règle de trois conduirait à des résultats beaucoup plus qu'approximatifs et en réalité tout à fait inexact~~s~~. Ce n'est pas ainsi que les choses se passent. Il y a un certain ^{nombre} d'aménagements, de transformations, de modifications dans la nature du travail, il y a au milieu de tout cela le progrès constant du machinisme. D'autre part il y a l'intervention d'un autre phénomène, qui est le chômage partiel. Par conséquent il est tout à fait impossible d'arriver à des résultats arithmétiques. Pour montrer à la commission des finances combien des résultats de ce genre, ~~qui~~ si on essayait de les obtenir par cette règle sommaire et grossière, seraient loin de la réalité, je vais vous donner un exemple. Tout le monde estime que l'application de la semaine de 40 heures ne suffira pas à résorber le chômage.

M. LE PRESIDENT. - Espérons qu'elle ne l'aggravera pas sur certains points.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - C'est pourquoi nous envisageons, pour la résorption du chômage, d'autres mesures, dont la plus importante est le plan de grands ~~travaux~~ travaux. Or, si on se livrait au petit calcul arithmétique dont je viens de parler, c'est-à-dire si on supposait que l'effectif des travailleurs sera augmenté par exemple dans tous les services concédés, dans tous les personnels dépendant de l'Etat et dans toute l'industrie privée ~~et~~ d'à peu près 20 %, on arriverait à cette conclusion qu'il n'y aurait pas en France assez de chômeurs pour remplir les vides créés par l'application de la semaine de 40 heures, alors qu'en réalité, je le répète, c'est une vérité universellement admise par tous les spécialistes qu'au contraire la loi de 40 heures ne suffira pas pour la résorption intégrale du chômage. Par conséquent je crois qu'il ne faut apporter des chiffres de ce genre qu'avec une très grande circonspection. Nous n'avons devant nous que des ordres de grandeur, assez difficiles à calculer, que M. le ministre des finances pourra d'ailleurs vous indiquer dans un instant. Mais voici un autre ordre de grandeur. Une grève dans les chemins de fer représente une charge directe d'à peu près 100 millions par ~~jour~~ jour et une charge indirecte qu'il est impossible de calculer, c'est-à-dire que lorsqu'on veut comparer dans certaines circonstances le coût de certaines grandes réformes sociales et le coût de certains évènements d'ordre social et d'ordre politique, on peut s'apercevoir très vite ~~que~~ que la réforme, même quand elle est coûteuse, immédiatement coûteuse, n'est ~~pas~~ pourtant pas ce qui coûte le plus cher.

Quant aux répercussions indirectes, je me permets de répéter à la commission des finances quelques considérations que j'ai fait valoir devant une autre commission du Sénat il y a quelques jours et que j'avais déjà exposées devant la Chambre.

Je fais remarquer d'abord que ces réformes sociales ne seront pas toutes appliquées en huit jours. Par la force des choses il y aura un échelonnement dans le temps. Je pense bien que l'application de la loi des 40 heures ne demandera pas un aussi long temps que celle de la loi des 48 heures pour laquelle des règlements d'administration publique ont encore paru à une époque récente. Mais il est certain que cette application conduira à la confection d'un certain nombre de codes industriels — je n'ai pas peur de me servir de l'expression, qui est l'expression exacte — à la base desquels il y aura des contacts et, nous l'espérons, des ententes entre les organisations patronales et les organisations ouvrières. C'est dit dans la loi, c'est la base même de la loi. Il est certain qu'un travail de ce genre demandera malgré tout un grand effort de la part de tous ceux qui y participeront. Donc, ne calculons pas en disant : telle loi, tant pour cent ; telle loi, tant pour cent ; additionnons, et tout de suite l'industrie française va avoir à subir la charge globale. Pratiquement ce n'est pas ainsi que les choses se passeront.

Mais ce que je voudrais demander à la commission des finances de considérer, c'est ceci. Et ce que je vais dire est le fond même de la pensée qui nous a inspirés et dans les textes qui vous sont aujourd'hui soumis et dans ceux que nous élaborons et qui vous seront soumis à brève échéance. Il y a évidemment, par l'application de lois comme celles-ci, une augmentation sensible de cet élément du prix de revient qu'est le salaire. C'est hors de doute. Il est à peu près impossible de calculer quelle proportion moyenne des prix de revient représente le salaire. C'est très variable selon la nature de l'industrie considérée, selon la proportion de main-d'œuvre qui entre dans le travail considéré et aussi suivant la nature des matières

premières employées, car dans ces matières premières elles-mêmes la main-d'œuvre peut constituer une part extrêmement variable du prix de revient. Donc il est impossible de dire : c'est une charge de tant pour cent sur les prix de revient. Mais l'idée qui nous a inspirés et que, vraiment, avec conviction, et même avec quelque chose de plus que de la conviction, nous croyons juste, c'est que, si important que soit l'élément salaire dans la constitution d'un prix de revient, ce n'est cependant pas dans la majorité des cas l'élément essentiel.

M. LE PRESIDENT. - Dans la majorité des cas, vous croyez ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je le crois. En tout cas nous ne considérons pas comme certain a priori que l'augmentation des salaires, du taux général des salaires, amène une augmentation générale des prix de revient et surtout une augmentation générale du coût de la vie, si une influence suffisante est exercée sur d'autres données des prix de revient.

M. LE PRESIDENT. - D'accord.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je crois que les événements qui se sont produits depuis quelques mois, depuis un an ou un an et demi, sont une preuve a contrario de ce que j'avance. Je me permettrai de parler librement de la politique qui a été suivie depuis deux ans.

M. LE PRESIDENT. - Bien entendu.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je sais dans quel esprit elle a été conduite, je le dis devant mon ami M. Régnier qui y a pris une part si importante, je l'ai dit à la Chambre

et même dans des réunions ouvrières. Je sais très bien dans quel état d'esprit des mesures comme les décrets-lois ont été proposées par les ministres qui les ont prises et dans quel esprit elles ont été approuvées par le Parlement. Il est hors de doute que la conviction qui ~~domine~~ dominait à ce moment-là tous les esprits, c'était qu'au prélèvement opéré sur un certain nombre de revenus et surtout sur un certain nombre de salaires que vous approuviez, correspondrait une baisse générale du coût de la vie qui apporterait une compensation égale ou supérieure au prélèvement dont un certain nombre de bénéficiaires étaient frappés. Pourquoi ce phénomène ne s'est-il pas produit ? pourquoi a-t-on assisté depuis de longs mois, au contraire, à un écart entre les deux courbes ? Pourquoi a-t-on vu d'une part la baisse du taux des salaires publics et privés et d'autre part ~~l'élévation~~ l'élévation du coût de la vie, élévation qui est sensible, les indices en font foi, depuis un certain nombre de mois ? C'est simplement parce que d'autres données ont agi sur les autres éléments du prix de revient, parce que il y a eu une atomie croissante de l'économie générale, parce que les établissements ~~industriels~~ industriels ont travaillé dans une moins grande proportion de leur capacité de production. Or, dans l'état présent des choses, surtout après la période de rationalisation, surtout avec le taux extrêmement élevé de l'argent, qu'est-ce qui est en réalité le plus important pour l'industrie ? C'est que cet ensemble de charges qu'on appelle les charges incompressibles, les charges fixes, qui comprennent les impôts, les frais de gestion et d'administration, surtout les frais du capital de premier établissement et des investissements opérés pour le renouvellement de l'outillage et les charges de la ~~trésorerie~~ trésorerie, surtout dans une période où le taux de l'intérêt est aussi élevé, ce qui est essentiel pour l'industrie, c'est que cette

masse de charges fixes et à peu près incompressibles se divise, se répartisse sur un nombre plus ou moins grand d'unités produites, et dans le prix de revient unitaire cette fraction des charges incompressibles joue un rôle égal ou supérieur à l'élément salaire pour la plupart des industries, et si nous parvenons à ranimer dans ce pays l'activité générale ~~peux~~ par l'ensemble des mesures qui, ~~meilleur~~ pour nous, ont cet objet, et qui, selon nous, doivent avoir ce résultat, nous apporterons à l'industrie, qui supporte par l'élévation des salaires des charges accrues, une compensation, peut-être même quelque chose de plus qu'une compensation, si nous lui permettons de marcher, sinon au plein de sa capacité de production, du moins en ~~très~~ utilisant plus largement cet ensemble ~~de~~ moyens industriels toujours plus perfectionnés, mais aussi toujours plus coûteux, qu'elle emploie. Voilà l'argument essentiel que je voulais apporter à la commission des finances.

M. LE PRESIDENT. - Parfaitement, seulement cela nous conduit à vous dire que vous avez sans doute un plan pour faire baisser le taux de l'argent.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Nous essaierons ...

M. LE PRESIDENT. - Il y a deux choses que je vous objecte.

Votre raisonnement est juste, comme vous l'avez reconnu avec votre loyauté habituelle, pour une partie des industries. J'admets parfaitement que les charges, en particulier les charges de la rémunération du capital, sont plus importantes que l'élément salaire. Par conséquent, si vous pouvez agir là-dessus, évidemment, vous pouvez obtenir un résultat important. Nous aurons donc à demander à M. le ministre des finances

de quel moyen il compte user pour agir sur ce point.

Autre question : est-ce que vous ne comptez pas placer la question des 40 heures sur le plan international ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Elle l'est en ce ~~même~~ moment. Seulement, si nous nous plaçons au point de vue où je me place maintenant, ~~en~~ c'est-à-dire si nous considérons qu'avant tout il faut stimuler la production en avivant la consommation, c'est-à-dire qu'il faut augmenter la masse des revenus consommables se transformant en demandes, si nous nous plaçons dans cette hypothèse, l'augmentation de la masse des revenus et salaires consommables est en elle-même un élément favorable à la reprise économique.

M. LE PRESIDENT. - C'est votre ~~thème~~ thèse. Il ne nous appartient pas de ~~discuter~~ discuter cela devant M. le président du conseil et M. le ministre des finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Est-ce que M. le ministre des finances ne pourrait pas nous donner quelques chiffres ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - La plupart des personnels de l'Etat ont les congés payés et par conséquent, directement, la réforme n'aura en ce qui les concerne aucune répercussion. Pour ce qui est des personnels auxiliaires ou secondaires, qui n'ont pas les congés payés en ce moment, d'après les indications qui m'ont été données par mes services, on évalue à peu près à 10 % de la somme payée, c'est-à-dire que cela coûterait 100 millions.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Cela m'étonne.

M. LE PRESIDENT. - Moi aussi.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Il y a déjà un grand nombre d'employés qui ont les congés payés. Il y a ensuite les personnels des arsenaux, des offices, etc. Il est d'ailleurs extrêmement difficile de faire ces calculs. Les services ont fait une opération arithmétique : ils ont pris 10 % de la somme totale et ils ont trouvé 100 millions sur 1 milliard de salaires payés.

M. LE PRESIDENT. - Je m'étonne qu'il n'y ait pas dans toutes les administrations un congé payé.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Il y a généralement les 12 jours ouvrables.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Par exemple, dans les réseaux il y a un congé payé de 12 jours.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Les réseaux sont compris dans ces calculs ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Non, ils sont à part. Il y a des administrations qui, pour des auxiliaires ou pour des ouvriers, n'accordent que des congés de 10 ou 12 jours. Si on accorde 18 ou 21 jours, il y a une augmentation. De même pour les réseaux, dont les employés ont droit à des congés de 12 ou 15 jours. Si on porte les congés à 18 ou 21 jours, c'est une augmentation qu'on évalue à 100 millions.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - 75 millions d'après mes évaluations.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - En ce qui concerne les 40 heures, le calcul auquel on s'est livré à l'administration des finances est le ~~xx~~ suivant. On a augmenté de 20 % les

salaires ~~pas~~ payés. Voici les résultats : pour l'Etat, en ce qui concerne les ouvriers, la semaine de 40 heures coûterait 244 millions pour une année ; pour le personnel enseignant, rien ; pour les petits personnels, 168 millions ; pour les personnels secondaires de service et de bureau, 200 millions ; pour le personnel à l'encadrement, 180 millions ; pour les auxiliaires, 140 millions. D'après ces calculs, très arbitraires, je le répète, cela ferait 932 millions, pour les services de l'Etat proprement dits.

On a dit : il se peut qu'il y ait une augmentation – et c'est la même hypothèse qu'on formulait pour les congés payés – du fait que les entrepreneurs de l'Etat vont être obligés de modifier leurs prix en raison de la semaine de 40 heures. Je me permets de faire observer que ce n'est pas sûr, car peut-être sera-t-il possible d'examiner aussi certains prix et certains marchés. On m'a soumis par exemple certains marchés de la guerre ou de la marine qui sont évidemment abusifs, et peut-être sera-t-il possible de faire la compensation nécessaire entre l'exasération de certains prix et la dépense complémentaire.

En ce qui concerne les réseaux également j'ai fait faire les calculs que la commission des finances m'avait ~~demandé~~ demandés. Là encore, grande difficulté / pour savoir quelles seraient exactement le supplément de dépense, mais on estime qu'il y aurait là à peu près la même somme que pour l'Etat, c'est-à-dire 900 millions à 1 milliard. J'ai posé aux services et également au ministère des travaux publics cette question : pourquoi allez-vous payer davantage ? On a répondu : parce que nous sommes obligés d'embaucher du personnel nouveau. Immédiatement j'ai posé cette autre question : quelle économie l'em-

bauchage de ce personnel ~~ferroviaire~~ entraînera-t-il sur les fonds de chômage ? C'est ainsi qu'on nous a dit que pour les chemins de fer on serait obligé d'embaucher 140.000 ouvriers. C'est le renseignement qu'on m'a donné, mais tout ceci, je le répète, est extrêmement arbitraire.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - C'est invraisemblable.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Comme le disait tout à l'heure M. le président du conseil, si on se basait sur ces calculs on arriverait à cette conclusion qu'il n'y aurait pas assez de chômeurs à embaucher. Je dois dire que le chiffre total qui correspondrait à la dépense envisagée serait de 540.000 ouvriers nouveaux pour la semaine de 40 heures, à la fois dans les personnels de l'Etat, dans les personnels des régies, des offices et des chemins de fer.

Il faut retenir cette conclusion, c'est que la dépense qui sera faite aura pour contre-partie une récupération de recettes sur les fonds de chômage. Dans quelle mesure ? C'est ce qu'il est impossible de déterminer. Mais en principe, du moment que l'augmentation de dépense proviendra de l'embauchage de personnel, cet embauchage procurera ~~immédiatement~~ immédiatement une diminution des fonds de chômage.

Mais il y a une autre considération dont il faut tenir compte, c'est que lorsqu'on jettera dans la circulation ces salaires nouveaux, il y aura également une répercussion sur les plus-values fiscales, et il y a un fait que M. le président Caillaux, M. Gardey, M. Régnier connaissent bien, c'est que lorsqu'on dépense 100 milliards de salaires, il y a 30 milliards de perception d'impôts indirects. Par conséquent il faut calculer qu'il y a 30 % de taxes indirectes qui sont récupérées sur les salaires payés.

M. HENRY ROY. - C'est exact pour les travaux, moins pour les salaires.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - C'est également établi pour les salaires. Il s'agit des petits et moyens salaires et c'est pourquoi nous n'avons voulu modifier les décrets-lois que pour les petits et moyens salaires, c'est-à-dire que pour ce qui est en réalité consacré d'une façon complète et totale à la consommation et à la dépense. Le contrôle des régies et les directions des contributions directes et indirectes m'ont apporté cette constatation, faite d'après des moyennes, que sur 100 milliards de dépenses il y a 30 milliards d'impôts indirects. Par conséquent il y aura récupération d'un ~~très~~ côté sur les fonds de chômage, de l'autre en plus-values fiscales. D'ailleurs depuis la hausse des prix, hausse constante, régulière, nous constatons également une augmentation des plus-values fiscales à peu près correspondante à cette hausse des prix.

Voilà les réponses que je devais, dans la mesure du possible, à la commission des finances. Je dois dire que je ne garantis pas les chiffres que soient d'une exactitude absolue. Ce n'est qu'une hypothèse, mais cette hypothèse a quelque chose de fondé, c'est la corrélation entre l'économie sur les fonds de chômage et les plus-values fiscales d'un côté, et de l'autre la dépense nouvelle qui sera occasionnée par les décrets-lois modifiés ou par la semaine de 40 heures et les congés payés.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. La 3^e question qui rentre dans l'ordre des préoccupations que vous envisagez est celle-ci : le Gouvernement se propose-t-il de faire face à ces charges par des augmentations d'impôts ou des économies sur d'autres services, pour tenir compte de l'article 70 de la loi de 1934, texte auquel la commission des finances a toujours été attachée ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je pourrais répondre, si je voulais ruser, que je récupérerai par certaines économies, par la suppression d'indemnités et de cumuls ; la Chambre avait fixée à 60 millions l'économie procurée par l'application des règles relatives aux cumuls ; je dirai très franchement qu'on ne peut pas en attendre cette somme, ni même une somme importante. Votre commission et la commission des abus se sont occupées de la question, sur laquelle il y a, je crois, 3 rapports de M. Provost-Dumarchais. Si nous avons, dans ce projet, demandé l'autorisation de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser certains cumuls, certains abus, c'est pour des raisons d'équité ; vous n'avez pas cessé de les faire valoir ; un rapport administratif a été fait par M. Amette, les conclusions n'en ont pas encore été appliquées ; le Gouvernement a l'intention de les faire appliquer dans un délai très bref, deux ou trois semaines.

M. HENRI ROY. C'est une raison de moralité.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. C'est ce que je disais. Nous voulons que le traitement rémunère la fonction et qu'un homme qui touche son traitement et a, temporairement ou non, une autre activité, ne touche que son traitement. Il n'est pas pos-

sible que l'on dissimule des indemnités qui dépassent quelquefois le traitement, ou qu'on cumule avec une activité privée et qu'on porte préjudice aux autres.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. La commission des finances est d'accord, et accentuerait même, en particulier son président, pour que vous regardiez les heures supplémentaires, et les primes de rendement au ministère des finances.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je suis tout acquis à cette idée, et j'ai dit au petit personnel que, du moment qu'on supprimait les décrets-lois jusqu'à 12.000 francs, nous supprimions en même temps les heures supplémentaires ; je dois dire qu'il est parfaitement d'accord.

En ce qui concerne les primes de rendement, surtout pour l'administration des finances et la régie, c'est surtout dans les administrations centrales qu'on perçoit des sommes importantes, et ceux qui sont en contact avec le contribuable ne touchent pas ; j'y ai donc toujours été hostile.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Comme moi.

M. LE MINISTRE. Ces primes de rendement nous rappellent un peu les fermiers généraux. Qu'on rajuste certains traitements, mais qu'on en finisse avec ces indemnités singulières qui peuvent donner de la fonction publique une idée fâcheuse.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Il y a, au ministère des finances, des moments de presse, de bousculade, où les employés travaillent énormément et où - sous la signature du ministre - il est logique qu'il y ait une rémunération.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il a été répondu à la 4e partie

du questionnaire - répercussion sur le fonds commun ; vous avez indiqué que l'application de la semaine de quarante heures amènerait une augmentation de charges d'un milliard environ. Et en ce qui concerne les décrets-lois ?

M. LE MINISTRE. 772 millions.

M. SCHRAMECK. Et pour les départements et communes ?

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. J'allais poser la question.*

M. LE MINISTRE. Nous sommes en présence de réclamations contradictoires des départements et des communes ; certains nous demandent d'appliquer aux départements et aux communes les textes que vous avez sous les yeux ; d'autres de supprimer totalement les décrets-lois ; beaucoup réclament leur indépendance et désirent appliquer ou abroger les décrets-lois selon leur souveraineté, ils nous demandent de respecter l'autonomie communale et départementale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Des départements ont déjà engagé des emprunts avec les économies réalisées. Des communes ont commencé des travaux.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je vais répondre à côté, mais cela touche tout de même au fond de la question ; une des choses que nous sommes résolus à faire le plus vite possible, c'est le fonds national de chômage ; les communes ne peuvent plus supporter cette charge, qui fait éclater tous leurs budgets ; nous leur avons imposé une charge qui dépasse leurs facultés et nous allons mettre une autre organisation sur pied.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Evitez le gâchis qui

— existerait si les communes et les départements n'étaient pas...

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Certainement, mais il est évident que le cadre actuel éclate. Nous envisageons aussi la conversion des emprunts départementaux et communaux contractés auprès des caisses publiques ; il y a des taux d'intérêt extrêmement élevés, que nous envisageons d'abaisser.

M. MILAN. Il faudrait une caisse prêteuse, on ne la trouve pas. Moi qui ai l'honneur de gérer les finances du département de la Savoie, j'ai essayé de trouver des fonds, je n'ai pas pu.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.
C'est ce que nous essayons d'arranger en ce moment. Nous essayerons par tous les moyens d'aider les budgets départementaux et communaux. Quant à la répercussion sur ces budgets, elle est presque impossible à calculer.

M. MILAN. Vous pouvez la connaître par le ministère de l'intérieur.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est très difficile.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Des dérogations sont d'ailleurs accordées.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Quand un département ou une commune auront gagé des emprunts sur les économies réalisées, il faudra bien que vous admettiez une dérogation.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Ou une compensation.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Alors, c'est encore une charge pour le budget. J'aimerais autant la pleine liberté aux départements et aux communes, ce qui est dans l'essence de la loi de 1871, qui n'a pas été faite par des révolutionnaires, et de la loi de 1884.

M. MARCEL REGNIER. Il y a une caisse d'aide aux communes.

M. LE MINISTRE. Elle n'a rien donné.

M. MARCEL REGNIER. Si ! Mais on ne lui présente pas de projets, en général.

M. LE MINISTRE. En ce qui me concerne, j'aimerais bien cette formule, de leur laisser la liberté, parce que je suis tiré des deux côtés ; sous prétexte qu'on n'avait pas utilisé cette année les fonds retenus, certaines communes voulaient donner satisfaction au personnel municipal, ~~xxxxx~~ ^{qui} voulaient qu'on remboursât le montant des prélèvements ; certaines communes y ont même déjà consenti. J'ai dit : Pas de rétroactivité, en aucune façon ; ce serait, par répercussion, la ruine des finances communales, des services concédés et de l'Etat. D'autres communes, comme la ville de Lyon, ont obtenu des dérogations ; j'en ai été surpris, car je croyais que l'application des décrets-lois était rigide. Je connais 4 ou 5 communes qui ne les appliquent pas.

M. REGNIER. C'est qu'elles avaient appliqué aux salaires l'indice de la vie et qu'ils avaient été déjà abaissés.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je ne le conteste pas ; mais le personnel municipal, groupé en fédération de syndicats, sait que les prélèvements n'ont pas été faits dans certaines communes, dont les salaires sont supérieurs à ceux de communes où le prélèvement a été fait.

M. MAHIEU. Dans le département du Nord, notre personnel a subi deux réductions, celle de 3 %, fixée par la loi, de 1934, et celle de 10 % fixée par les décrets-lois. Nous avons estimé

que c'était injuste, parce qu'un certain nombre de départements ne l'avaient pas fait ; nous avons demandé au ministère des finances, qui nous l'a accordé, que l'abattement total soit réduit à 10 %, pour mettre tout le monde sur le même pied.

Je crois que le plus sage serait de remettre la liberté aux départements et aux communes ; nous n'avons pas voulu donner l'exemple du ~~xx~~refus, mais nous avons subi cela à notre corps défendant. La loi de 1871 ne dit pas que c'est l'Etat qui fixera les traitements des fonctionnaires ; c'est peut-être vrai pour ceux de la préfecture, où l'Etat donne une subvention, mais pas autrement.

Je suis donc partisan du maintien des lois de 1871 et de 1884 en entier, et pour l'abrogation pure et simple des décrets-lois en ce qui concerne les départements et les communes.

M. HENRI ROY. M. le ministre des finances nous a fait connaître, dans la mesure où il le pouvait, les incidences de la loi de quarante heures. Tient-il compte, dans les chiffres fournis, des subventions à accorder à la marine marchande ?

M. LE MINISTRE. Non, pas encore.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Nous l'avons d'autant moins calculé que c'est là une des industries où la loi de quarante heures devra être appliquée avec les plus souples aménagements ; il y a dès à présent un accord virtuel sur ce point.

M. DE LA GRANGE. Si je comprends bien, les lois qu'on nous demande de voter sont basées sur cette grande idée de la ~~xx~~ reprise économique, qui devrait avoir lieu dans un délai extrêmement bref, plus bref qu'aux Etats-Unis où Roosevelt a dû attendre trois ans pour voir couronner ses efforts. Ceux

de M. le président du conseil étant presque du même ordre, il va y avoir une période très difficile, où tout le monde va devoir emprunter : départements, communes, Etat. Et les particuliers. Il va y avoir une période d'inflation ; les chemins de fer, les industriels devront trouver de l'argent pour leurs fins de semaines. Toute la question est donc de savoir si l'expérience réussira ou non ; je souhaite qu'elle réussisse, tout en étant sceptique à cet égard. Mais il faudra trouver pour cela de l'argent bon marché. Et je me tourne vers M. le président du conseil et M. le ministre des finances pour leur dire : si vous trouvez de l'argent bon marché, vous arriverez peut-être, sinon, vous n'arriverez pas. J'ai dû, au conseil général du Nord, refuser de voter un plan de 20 millions de grands travaux parce que j'estime que si on est obligé de donner 8 % d'intérêt, on ne peut pas engager de grands travaux.

Roosevelt a eu de l'argent à 3 % et vous savez comment le parti républicain a été amené à financer le plan Roosevelt, qu'il détestait ; c'est pour cela que Roosevelt a réussi.

Je voudrais savoir si le Gouvernement a des projets et comment il fera pour trouver de l'argent à bon marché.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Vous avez parfaitement raison, monsieur le sénateur ; il y aura une période difficile à passer pour les industriels et tout dépendra que donnera l'Etat et du crédit que la nat on se fournira à elle-même.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Le Gouvernement, je pense, n'en a pas encore délibéré ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il a commencé à étudier les moyens à accorder à l'industrie intérieure et à l'industrie exportatrice. Il sent très bien, et vous remercie de l'avoir dit, que c'est là le noeud de la question.

M. MORIZET. Je voudrais poser à M. le président du conseil deux questions sur les répercussions de ses projets sur les finances communales.

En réponse à une question de M. Trémintin, M. le ministre des finances a dit à la Chambre que les conseils municipaux allaient retrouver leur autonomie ; c'est là une grosse question que nous aimerions voir préciser ; nous sommes le grand conseil de France et cela nous intéresse tous ; nous voudrions savoir si, demain, nous aurons la faculté de fixer les traitements de nos employés comme il nous conviendra.

La seconde question, qui préoccupe pas mal de municipalités, dans la région que je représente, concerne la suppression des cumuls ou ce qu'on appelle de ce nom, mais il y a de ces situations auxquelles nous tenons et que nous jugeons indispensables.

Je fais allusion aux agents voyers des communes qui, la plupart du temps, sont des agents des ponts et chaussées de l'Etat ; nous avons tout intérêt à ce que cette situation continue, et nous sommes d'accord avec l'administration des ponts et chaussées pour cela.

Nous avons dans nos communes des voies communales, des chemins de grande communication, des routes départementales, des routes nationales, en particulier dans la Seine ; la ~~xx~~ classification n'a aucun sens, sauf que c'est financé par un budget ou par un autre ; nous avons intérêt, pour l'unification, à ce que la situation subsiste ; il n'y a pas deux traitements qui s'additionnent, mais un traiterent et une indemnité ; je voudrais qu'on précise que cela continuera.

M. LE MINISTRE. Il y a des cas d'espèce et il faut délibérer que chaque cas ; les agents voyers s'occupent aussi de

mais ns, ils prennent la place des architectes privés ; de plus, il y a des cas où l'indemnité touchée par les ingénieurs du service vicinal est plus grande que leur traitement.

Les cas signalés dans le rapport Amette et dans les rapports du Sénat seront étudiés et nous tâcherons de les faire aboutir par des arrêtés ministériels, sans gêner les conseils municipaux.

M. PROVOST-DUMARCAIS. J'ai écouté avec le plus vif intérêt tout votre plan de réforme, monsieur le président du conseil ; je vois que votre but principal est de résorber le chômage, et vous avez raison ; vous avez parlé de trouver, par vos méthodes nouvelles, 540.000 emplois...

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Ce sont des calculs arithmétiques d'administrations, et nous avons voulu montrer combien ils avaient une part de large arbitraire.

M. PROVOST-DUMARCAIS. Peu importe le chiffre ; mais êtes-vous bien sûr que ce seront des chômeurs et ne pensez-vous pas qu'il se glissera parmi eux des gens de la campagne ? Moi, agriculteur, j'y vois un gros inconvénient, parce que la main d'œuvre se raréfie de plus en plus ; ces jours-ci, aux louées, je n'ai pas eu mon compte de domestiques. Je ne voudrais pas que, sous ~~quelque~~ prétexte de résorber le chômage, on déplaçât vers les villes des gens de la campagne.

La question agricole est primordiale ; c'est depuis que l'agriculture s'est relevée qu'il y a une amélioration très grande et que le commerce se développe un peu dans les campagnes alors qu'avant il était tout à fait mort. Nous avons beaucoup souffert. J'ai toujours dit, à la tribune du Sénat, que la grosse question pour l'agriculture c'était l'égalité des coefficients de recettes et de dépenses ; grâce aux lois

votées, nous avons assaini le marché du bétail, et les bonnes bêtes, qui étaient à un franc avant guerre, sont à 4 francs. Coefficient 4 ! Pour le blé, ce qui était à 25 francs avant la guerre est à 100 francs ; coefficient 4. Notre situation s'améliore grandement, et si l'agriculture fait de brillantes ~~économies~~ affaires, vos finances s'en ressentiront.

On vous a dit tout à l'heure que pour toute cette mise en train, pour tous ces grands travaux, il fallait de l'argent, et à bas prix ; je partage l'inquiétude de M. de la Grange ; je dis que si vous demandez de l'argent, la loi de l'offre et de la demande va jouer, et que plus vous demanderez de l'argent, plus il sera cher.

Si vous favorisez l'agriculture, le bas de laine ira où ? Comme il se contente de petits intérêts - la preuve en est dans les caisses d'épargne - ils vous donneront l'argent dont vous avez besoin, et vous aurez un adjuvant considérable.

Je vous supplie, messieurs, de bien comprendre que si la situation agricole s'est améliorée, c'est en raison de l'équilibre entre les coefficients de recettes et de dépenses ; il ne faudrait pas venir troubler tout cela par des dépenses de vie exagérées, qui nous ramèneraient à la période de misère, alors que nous étions au coefficient 3 pour vendre, au coefficient 6 pour payer, et au coefficient 10 pour les impôts. Il y a un impôt qui, quoique pas très important, est profondément inique, celui sur les bénéfices agricoles...

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL⁶ Tout à fait d'accord.

M. FRANÇOIS-SAINT-MAUR. Ma première question se rattache à une observation qui ne venait pas de moi, mais de plus haut, faite avant votre arrivée et concernant la 2e indemnité de

résidence ; la somme n'est pas très importante, surtout à la charge du budget ; je voudrais tout de même qu'on changeât le nom de l'indemnité si c'est un supplément de traitement, ou qu'on supprime l'indemnité q'il n'y a qu'un seul logement. La charge est plus forte pour ceux qui sont chargés de famille ; il est naturel que vous donniez plus à un ménage ou à un ménage chargé d'enfants.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. C'est la vérité même.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il faudrait que nous révisions la législation elle-même.

M. FRANCOIS-SAINT-MAUR. En ce qui concerne le 3e paragraphe "Sezra relevé... etc..." nous avons cherché à savoir la portée de ce texte ; je voudrais savoir si vous tiendrez compte des charges de famille ; le prélèvement à faire est différent suivant qu'il s'agit d'un père à chargé d'enfants ou d'un célibataire.

3e question : Vous dites : Seront supprimés les cumuls de retraites, de rémunérations quelconques et de fonctions contraires à la bonne gestion administrative et financière du pays". La formule est un peu vague, monsieur le président du conseil. Vous nous avez demandé beaucoup d'actes de foi, d'actes de confiance plutôt que de nous donner beaucoup de certitudes. Nous savons pourquoi votre fille est muette, mais nous n'en savons pas beaucoup plus...

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Ou pourquoi elle est bavarde !

M. FRANÇOIS-SAINT-MAUR. Non ! mais nous n'en savons pas beaucoup plus. Ce seront les ministres intéressés qui verront cela avec le Conseil d'Etat ; il y a quelques petites garanties que nous serions heureux d'avoir.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - En ce qui concerne la première question relative à la double indemnité de logement, je crois que votre suggestion peut être retenue. On peut parfaitement aménager les indemnités de résidence pour tenir compte des charges de famille.

La seconde question est relative aux charges de famille. Le prélèvement ne portera que sur le traitement. Nous prévoyons une exonération complète jusqu'à 12.000 francs. A partir de 12000 francs de traitement, les majorations pour charges de famille, qui sont frappées à l'heure présente, cesseront de l'être.

En ce qui concerne la troisième question, si nous avons employé des formules larges, c'est pour éviter l'inconvénient d'entrer dans des cas d'espèce. On ne peut pas légiférer pour des questions de détail. Nous prendrons les rapports de la commission d'économies qui a été instituée par décret, nous prendrons les rapports qui ont été établis au Sénat par votre commission. En ce qui concerne les arrêtés, j'ai l'intention de demander à mes collègues de faire des propositions, mais j'ai aussi l'intention d'examiner ces propositions moi-même, car si nous laissons sur ce point toute liberté à chaque département ministériel, nous aurions un manteau d'arlequin avec beaucoup plus de trous que nous ne voudrions. Je crois que c'est au ministre des finances qu'il appartient, dans l'esprit même des rapports et des décrets, de prendre les arrêtés, en demandant bien entendu l'avis des ministres intéressés.

M. FRANCOIS-SAINT-MAUR. - Je vous remercie d'avoir décidé que les indemnités pour charges de famille seront exonérées du prélèvement. Mais je vous demande si le minimum vital ne variera pas lui aussi avec les charges de famille.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Il nous paraît difficile

d'établir une échelle dégressive. Je crois que pour le moment il vaut mieux s'en tenir à une formule simple : exonération jusqu'à 12.000 francs, et laisser en dehors de tout prélèvement l'indemnité de résidence et l'allocation pour charges de famille

M. FRANCOIS-SAINT-MAUR. - Vous me permettrez de reprendre la question si vous ne voulez pas la trancher aujourd'hui.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Dans le débat qui a eu lieu à la Chambre sur cette question, on nous a demandé au contraire de réduire considérablement pour les fonctionnaires les allocations pour charges de famille.

M. FRANCOIS-SAINT-MAUR. - C'est une autre question. D'autre part, en ce qui concerne les aménagements de retraites, vous savez que les fonctionnaires pères de famille nombreuse avaient un certain nombre d'avantages qui leur ont été supprimés. Si vous restituez aux retraités les avantages qui leur avaient été supprimés, je crois qu'il pourrait être tenu compte également de ce qu'il y a là quelque chose à faire dans cet ~~ordre~~ ordre d'idées. Cela n'irait pas très loin.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Nous l'examinerons.

M. LEBERT. - Ma question portera sur la contexture de projet 456 dont nous avons délibéré tout à l'heure. On ne peut nier qu'en lisant ce texte avec attention il apparaîsse constitué d'éléments qui sont plutôt ~~disparates~~. Les deux premiers ~~paras~~ paragraphes, qui auront je crois la faveur d'un vote presque unanime, visent l'abrogation des décrets-lois. Nous sommes nombreux ici à avoir estimé dès leur parution

qu'ils avaient besoin de modifications pour atteindre des gens qui auraient dû être touchés. Le paragraphe³ nous place dans un régime tout à fait différent puisqu'il touche la grosse question de l'autonomie des communes. Ce texte se termine enfin par la question des cumuls qui ralliera certainement beaucoup de suffrages. Est-ce que le gouvernement croit nécessaire le vote d'ensemble de ce projet de loi, ou bien admettrait-il au contraire qu'on procéderait par division. Nous avons ici le respect de la loi de 1884 et de nos libertés. Je me demande si le vote de l'ensemble ne pourra pas être compromis par ce fait que les trois éléments du projet resteraient indissolubles.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - C'est une question dont je veux faire sentir à la commission l'extrême gravité. Nous sommes tous partisans de l'autonomie des départements et des communes. Je le suis, je vous l'assure, autant que quiconque et si je vis assez longtemps, ministériellement parlant, j'en donnerai la preuve. Nous voulons abroger partiellement les décrets-lois, puis, si l'ensemble de nos projets procure les résultats espérés, les abroger complètement en ce qui concerne les départements et les communes. Ce sera revenir au statu quo ante, c'est-à-dire replacer, comme le disait M. Mahieu tout à l'heure, les départements et les communes dans la situation de liberté relative où ils se trouvaient, car on ne leur a pas demandé leur avis pour frapper leur personnel. Par conséquent, théoriquement, je suis entièrement d'accord avec vous. Vous délivreriez le gouvernement d'un grand embarras si vous ~~ne~~ rendiez aux communes et aux départements ~~leur~~ leur liberté pour l'application du prélèvement. Seulement vous délivreriez le d'un grand embarras pour le moment présent et vous pourriez le placer dans

un délai assez proche devant de très graves difficultés, et vous pourriez placer également les communes et les départements devant de très grandes difficultés. Prenez garde, si nous laissons aux communes la liberté d'appliquer ou de ne pas appliquer à leur personnel les règles que nous imposons maintenant au personnel de l'Etat, de transporter sur le plan communal une partie des conflits que nous avons eu tant de peine à résoudre et à aplanir dans les dix jours qui viennent de s'écouler. Si on doit être d'accord à l'intérieur de la commune, c'est très bien, mais alors le texte s'appliquera de lui-même et sans difficulté. Mais dans telle commune ou la municipalité n'acceptera pas l'extension à la commune de la règle générale appliquée au personnel de l'Etat et où le personnel réclamera cette extension, que se passera-t-il ? Je vous en supplie. En vertu d'un principe rigoureusement exact et auquel je me rallie pour ma part de toutes mes forces, craignez de créer à l'intérieur d'un certain nombre de grandes communes de France des conflits qui, peut-être, en se propageant, risqueraient même de rallumer ce que nous venons d'éteindre. Voilà la considération de réalité politique évidente que je voulais faire valoir et à laquelle des hommes comme ceux qui composent cette commission ne peuvent pas être insensibles. Pour le moment vous ne feriez que nous délivrer d'une difficulté d'application, d'une charge et d'un souci, mais au prix d'incidents qui pourraient se produire à peu près surtout la surface du pays suivant la nuance politique des municipalités et qui pourraient compromettre l'ordre public. Voilà une observation déterminante.

M. LE PRESIDENT. - En tout cas les observations que vous présentez sont à considérer de très près.

M. LEBERT. - Le gouvernement n'admet pas le vote par division ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je pris instantanément la commission des finances et le Sénat de ne pas placer le pays devant une situation aussi difficile que celle qui résulterait d'un vote comme celui-ci.

M. MARCEL REGNIER. - C'est une précaution sage que vous prenez. Si nous avons pris les décrets-lois en ce qui concerne les départements et les communes, c'est à la demande d'un très grand nombre de communes et de départements qui ne voulaient pas prendre de responsabilité devant une situation délicate ...

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - L'inverse est vrai.

M. MARCEL REGNIER. - ...et qui nous ont demandé de prendre ces responsabilités.

M. LEON PERRIER. - La loi portant sur les congés payés et la semaine de 40 heures n'est pas soumise à la commission des finances, mais elle a des répercussions dont la commission des finances devrait s'inquiéter. Je reconnaissais avec M. le président du conseil que dans certaines industries le salaire ne joue pas un rôle prépondérant. Les congés payés et la ~~semaine~~ semaine de 40 heures vont avoir cependant une incidence importante sur le prix de revient. D'autre part les augmentations de salaires qui viennent d'être obtenues par la classe ouvrière vont aussi avoir sur les prix de revient une assez grande incidence, d'où une augmentation certaine du prix de la vie.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - J'espère que non ?

M. LEON PERRIER. - Et peut-être demain la classe ouvrière et les fonctionnaires vont se trouver en présence ~~de~~ d'une augmentation du coût de la vie qui déterminera des réclamations nouvelles. Je voudrais demander au gouvernement s'il a bien prévu cette hypothèse et quelles sont les mesures qu'il envisage ou qu'il a envisagées pour éviter tout au moins que cette augmentation réelle qui dépend uniquement de l'augmentation ^{ne} du prix de revient soit abusive et ^{ne} accrue par les prétentions des marchands, des mercantis, qui pourraient provoquer le retour d'une situation comme celle que nous venons de connaître. Je voudrais attirer l'attention du gouvernement sur les mesures énergiques qu'il faudra prendre pour que la hausse du prix de la vie ne dépasse pas les limites des charges nouvelles imposées à l'industrie.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Peut-être avez-vous lu déjà la circulaire envoyée avant-hier par le garde des sceaux.

M. LEON PERRIER. - Les circulaires n'ont pas produit ~~de~~ grand'chose dans nos départements. Ce n'est pas la première.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Nous freinerons autant que nous le pourrons.

M. LEON PERRIER. - N'y a-t-il pas des textes législatifs ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Nous demanderons, le cas échéant, à la Chambre et au Sénat de voter d'urgence les textes nécessaires. C'est très possible.

M. LE PRESIDENT. - Il y a un texte sur la spéculation illicite qui a donné de beaux résultats à M. Mahieu.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Ce qu'il faut surtout, c'est éviter qu'il y ait de la part du commerce de détail une anticipation.

M. LEON PERRIER. - Qui a déjà commencé.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je le sais. Nous éviterons cela de notre mieux.

M. LEON PERRIER. - La loi sur la spéculation illicite peut être difficile à appliquer. Mais maintenant vous avez tout de même des bases pour l'appliquer. Il y a des charges résultant de l'augmentation des salaires, des congés payés, de la semaine de 40 heures, mais ces charges sont calculables. Il y a là une base qui permettrait de poursuivre à la fois des négociants en gros ou des industriels et des négociants en détail qui voudraient profiter de la situation pour faire des bénéfices illicites.

M. MOUNIE. - En ce qui concerne les communes et les départements qui ont des contrats de travaux ou de fournitures, dès que la loi va être appliquée, les entrepreneurs vont demander une augmentation. Je voudrais que le gouvernement s'en préoccupe. Qu'une augmentation légitime soit accordée, c'est entendu, mais qu'il n'y ait pas d'abus.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - D'accord.

M. MOUNIE. - Deuxième question. Je voudrais ~~à~~ savoir si la loi sur le cumul englobe tous les retraités ou si on mettra à part les retraités proportionnels qui n'ont qu'une retraite tout à fait modeste. C'est une question d'espèce que je vous demanderai d'examiner avec bienveillance.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- La question ne nous a pas échappé.

M. TOURNAN. - M. Perrier a envisagé les répercussions des lois que nous discutons sur le prix de la vie. Je voudrais envisager leurs répercussions sur le commerce extérieur. Les charges qu'on va faire peser sur la production vont avoir pour conséquence d'accentuer la baisse de nos exportations et par suite le déficit de notre balance commerciale et les fuites d'or. Je demande si le gouvernement a l'intention d'arrêter cette hémorragie en opérant une compression des importations, car on ne voit guère que cette solution, et si cette compression était envisagée, je demanderais par quels moyens, car il y en a plusieurs qui sont connus.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - En répondant à M. le sénateur ~~WW~~ Tournan je répondrai en même temps au dernier point du questionnaire de M. le rapporteur général, ainsi conçu : comment le gouvernement envisage-t-il de soutenir notre commerce d'exportation en présence de la hausse des prix qu'il ~~WW~~ proclame lui-même nécessaire. Je ne veux pas entrer dans des ~~WW~~ théories sur la balance commerciale. Les économistes classiques m'ont appris que le déficit de la balance commerciale était pour un pays un signe de prospérité.

M. LE PRESIDENT. - Le mot ~~WW~~ définitif a été dit par le plus ~~vieux~~ de nos économistes, par Quesnay, ~~médecin~~ de Mme de Pompadour, qui a dit : la balance commerciale, chose futile.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Et pour Bastiat c'est un signe de prospérité.

M. TOURNAN . - Je voulais dire : la balance des comptes.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Naturellement c'est pour l'industrie et le commerce d'exportation que la période transitoire sera le plus difficile. Je note d'abord que nous n'avons pas en France d'industrie qui soit uniquement industrie d'exportation, ou pour ainsi dire pas. Au ~~très~~ fond, notre seule grande industrie d'exportation, c'est le tourisme.

M. LE PRESIDENT. - Il est rudement touché en ce moment.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL - Au point de vue industriel ~~peu~~ proprement dit nous n'avons pas d'industries ou bien peu qui soient uniquement exportatrices.

M. MILAN. - La soierie lyonnaise.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - C'est une question que je connais un peu, car c'était l'industrie de ma famille, et je sais ce qu'elle est devenue. L'exportation pour la soierie est une chose à peu près finie, pour des raisons tout à fait indépendantes de l'économie intérieure. Même pour la soierie l'exportation n'était pas l'unique débouché. Le marché intérieur était un très grand consommateur. Par conséquent, si, par hypothèse, nous arrivons, pour les industries qui écoulent une partie de leur production au dehors, à amener cette diminution du prix de revient dont je parlais tout à l'heure par l'augmentation de l'intensité commerciale et un rendement meilleur de l'appareil productif, cela se répercutera aussi sur les conditions de l'exportation elle-même. Cela vaudra pour les marchandises exportées aussi bien que pour celles qui sont absorbées par le marché intérieur. Mais c'est la période transitoire que je veux envisager. Nous sommes déjà entrés en rapports

avec un certain nombre d'industries exportatrices. Nous avons essayé, avec leurs organisations, ~~de~~ d'étudier dès à présent les solutions qui pouvaient leur apporter un soulagement ou une aide. Cela varie selon les industries. Pour certaines il faudrait peut-être envisager certaines formes de détaxes que vous connaissez, comme pour l'industrie automobile. Ce sont par exemple des solutions de ce genre qu'on nous demande d'envisager pour le textile. Nous avons déjà été en rapports avec les représentants de ces industries. Je crois que ces représentants se sont rendu compte que nous les écoutions avec attention et intérêt et avec l'ardent désir qu'aucune branche de la production industrielle de la France ne soit atteinte ou mise à mal par un ensemble de revendications profitant à la classe ouvrière, car nous avons la volonté de tenir la balance égale et d'opérer toutes les conciliations nécessaires pour l'ensemble des intérêts dont nous avons la charge. Je crois qu'ils se sont rendu compte que nous les écoutions avec attention, peut-être même avec intelligence et que nous nous efforçons, dans toute la mesure de nos forces, d'arriver à une solution qui pourrait pourvoir à cette situation.

D'autre part une des solutions qu'envisage M. le ministre des finances au point de vue du crédit est spéciale précisément au commerce d'exportation, car il envisage une réorganisation sur de tout autres bases de la Banque du commerce extérieur, en faisant d'elle justement l'organisme qui pourrait donner du crédit à bon marché au commerce et à l'industrie d'exportation.

C

M. MILAN. - Nous n'avons pas sous les yeux le texte concernant l'application de la loi des 40 heures. Est-ce que les 40 heures ~~qui~~ s'appliqueront d'une façon égale à la présence

et au travail effectif ? Est-ce que vous mettrez sur un pied d'égalité un ~~employé~~ employé de gare qui sé borne à voir passer un train le matin et un train le soir, et le mineur, ou le mécanicien qui fournit sur sa machine un travail très ~~assez~~ dur ? Allez-vous assimiler travail effectif et présence ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Ce n'est pas moi qui le ferai. Je suis parfaitement incapable de le faire.

A la base même de la loi il y a un effort pour régler toutes ces questions par des modalités d'application, en prenant les mots " modalités d'application " dans un sens large, car, pour ma part, je me suis refusé à introduire dans la loi le mot " dérogation ", parce que l'expérience prouve que ce mot a entravé l'application de toutes les lois sociales et aussi financières. La dérogation, c'est quelque chose qui dépend du pouvoir exécutif, qui fait que le ministre est cerné, investi, pressé. Je n'ai pas voulu annuler d'avance l'effet moral immédiat et les conséquences futures de la loi en y introduisant le mot " dérogation ". Mais il y aura des ~~des~~ règlements d'application qui varieront suivant les industries, et à la base de ces règlements nous essayons de mettre l'accord entre les organisations patronales et les organisations ouvrières. Nous essayons, je reprends ce mot parce que c'est celui qui rend mieux notre pensée, de faire pour toutes les industries de ce pays des codes rédigés d'accord entre le patronat et la représentation ouvrière, le pouvoir exécutif n'intervenant que pour concilier les différends s'il s'en trouve, pour les trancher le cas échéant et pour revenir devant les Chambres s'il se trouvait que la conciliation fût impossible sans briser le cadre de la loi.

M. MILAN. - La loi aura en définitive une certaine souplesse.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Par la force des choses.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. - Je voudrais simplement savoir quelles seront les répercussions des lois nouvelles sur les marchés de l'Etat, des départements et des communes, marchés qui sont le plus souvent établis à des prix déterminés et à exécuter dans un délai déterminé. Il y aura peut-être sur ce point des mesures spéciales à prendre.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Nous ferons de notre mieux pour arriver à des solutions équitables. On ne peut pas poser de règles parce qu'on ne sait pas à quel moment précis les lois seront appliquées.

D

M. HERVEY. - Parmi les sources où M. le ministre des finances pourra trouver des renseignements sur un certain nombre de cumuls, je signale les travaux de la commission des offices. Nous en avons signalé un nombre important.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Je me suis déjà fait donner ce travail et la liste des offices.

M. LE PRESIDENT. - Et je supplie M. le ministre des finances de ne plus admettre que des fonctionnaires reçoivent une rémunération supplémentaire comme membres de conseils d'administration d'offices où ils ne vont pas.

M. HERVEY. - Autre question. Est-ce que la loi de 40 heures s'applique à l'agriculture ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Non.

M. HERVEY. - La différence entre les conditions de travail se trouvera aggravée.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Votre question me troublait. C'est une modification du Code du travail. C'est la réponse même.

M. HERVEY. - On risque de détourner davantage de travailleurs de la terre.

M. BACHELET. - Je voudrais demander si la semaine de 40 heures s'appliquera rigoureusement, quelle que soit l'industrie, et en particulier à l'agriculture, où il y a des industries saisonnières, où la durée du travail doit être longue en été et courte en hiver.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Voici l'intitulé du projet de loi : Projet de loi tendant à instituer la semaine de 40 heures dans les établissements industriels et commerciaux et à fixer la durée du travail dans les mines souterraines de charbon. Il n'est pas question de l'agriculture. Quant aux industries saisonnières, dans la discussion qui a eu lieu à la commission du commerce il a été entendu que pour ces industries les règlements qui fixeraient les modalités d'application pourraient envisager que les 40 heures seraient une moyenne hebdomadaire à répartir sur un laps de temps prédéterminé.

M. LE PRESIDENT. - J'aurai une question à poser sur la rédaction du troisième paragraphe. Je lis : " Sera relevé le minimum des traitements, salaires et retraites des fonctionnaires et agents, non soumis au prélèvement institué par les décrets-lois portant application des lois des 28 février 1934 et 8 juin 1935. " Qu'est-ce que vous voulez dire ? Voulez-vous dire simplement que sera relevé le minimum exonéré du prélèvement ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - La rédaction est déficiente. A l'heure présente, jusqu'à 8.000 francs, les traitements ne sont pas frappés. C'est le minimum exonéré. Ce minimum sera porté à 12.000 francs.

M. LE PRESIDENT. - Seulement, faites attention. Vous dites : sera relevé le minimum exonéré — puisque telle est votre pensée. Mais comme la loi n'a pas de limites dans le temps, comme elle peut rester en vigueur indéfiniment, et que, ~~nécessaire~~ d'autre part, — excusez cette hypothèse — d'autres gouvernements peuvent vous succéder, ils auront la faculté de relever indéfiniment le minimum exonéré.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Nous avons repris précisément la formule du gouvernement qui nous a précédés et qui avait déjà modifié le décret-loi précédent, car dans ce décret-loi il n'y~~avait~~ pas de minimum exonéré. Si nous avons péché, c'est pour avoir trop bien imité.

M. LE PRESIDENT. - Seulement le précédent gouvernement octobre était obligé de le faire avant le 31 ~~décembre~~. Avec vous, c'est indéfini.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Et il n'y a pas non plus de ratification prévue ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Non;

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Ce sont des pouvoirs étendus.

M. MILAN. - Ce sont des pleins pouvoirs.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Non;

M. LE PRESIDENT. - Sur la matière, ce sont bien des pleins pouvoirs.

M. MILAN. Ce sont des pleins pouvoirs sans limites sur la matière.

M. LE PRESIDENT DE CONSEIL. A l'intérieur d'un cadre très ~~très~~ étroitement dessiné par la loi.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Laissons de côté la rédaction ; il n'est pas prévu de temps ; il n'y a pas de limite ; n'importe quel Gouvernement peut, dans dix ans, en s'armant de cela, relever le minimum exonéré sans soumettre la décision au Parlement ; je vous prie d'examiner avec nous la modification de texte, il faudra renvoyer à la Chambre, mais cela n'a pas beaucoup d'importance ; sans cela, on aboutirait à donner à votre Gouvernement et aux Gouvernements successifs ce qu'aucun Parlement n'a consenti jusqu'ici à accorder au Gouvernement ; le pouvoir de prélever l'impôt. Que nous vous donnions le pouvoir de relever le minimum exonéré après que vous nous ayez dit dans quelles limites, c'est raisonnable ; mais nous ne pouvons ~~pas~~ vous donner un texte dont tous les Gouvernements ultérieurs pourraient profiter sans rien nous dire.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Nous ne sommes pas en matière d'impôt.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Oui, mais cela revient au même parce que vous diminuez certaines recettes...

M. LE MINISTRE DES FINANCES. On frappait les traitements à partir de 3.000 francs ; une loi est intervenue, celle de décembre 1935, relevant - je reconnaissais que la formule est défectueuse - le minimum exonéré à 8.000 francs ; nous voulons dire que nous exonérons jusqu'à 12.000.

M. HENRI ROY. Pourquoi ne pas le mettre dans la loi ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Monsieur le sénateur, s'il y avait dans les deux assemblées la sagesse qu'il y a ici, j'aurais fixé une ~~à~~ base, mais nous étions déjà saisis d'un amendement exonérant jusqu'à 18.000 francs ; si nous avions exonéré jusqu'à 18.000, il y aurait eu un amendement pour 25.000.

Je peux dire au Sénat que ce sera 12.000 et que, jusqu'à 100.000 le prélèvement sera progressif. Nous avons fixé 12.000 par suite de la hausse des prix.

M. HENRI ROY. Vous pourriez légalement, avec ce texte, le fixer à 50.000.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Ou le Gouvernement qui vous succéderait. D'accord avec M. le rapporteur général, je vais vous suggérer que le Gouvernement accepte une modification : les modalités seront fixées par décret pris en conseil des ministres avant le 31 octobre - ou une autre date que vous choisiriez.

M. LE MINISTRE. Je n'avais pas fixé de date, parce que j'avais l'intention de les prendre plus tôt.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. La date que vous voudrez. D'autre part, ce n'est pas à l'ancien membre du conseil d'Etat que j'apprendrai que les décrets pris en conseil des ministres peuvent être l'objet d'un recours devant le contentieux du conseil d'Etat...

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. J'ai refusé un amendement supprimant le recours, parce que je ne veux pas briser l'ordre des juridictions.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Surtout quand il s'agit de celle à laquelle vous avez si brillamment appartenu.... Nous vous remercions, messieurs, et la commission va délibérer.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. le rapporteur général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il me m'apparaît pas que les explications fournies par M. le Président du conseil, aient dissipé ce qu'il y a d'hypothétique dans les projets du Gouvernement. Par conséquent, je crois devoir maintenir mes précédentes observations.

Il n'est que trop certain que l'on crée des charges nouvelles et qu'on ne met à notre disposition que des espérances. Il sera nécessaire qu'à bref délai nous demandions au Gouvernement des explications supplémentaires, notamment sur les besoins auxquels la Trésorerie va avoir à faire face. Quant aux projets eux-mêmes, en raison des circonstances, je vous demande de ne pas vous opposer à leur adoption.

M. LE PRESIDENT. Vous demanderez, toutefois, que la faculté accordée au Gouvernement de modifier les décrets-lois soit limitée au 1er octobre 1936.

M. FOURCADE. La Commission n'a pas même été saisie pour avis des projets relatifs à la semaine de 40 heures, aux congés payés et aux contrats collectifs, bien que les répercussions de ces mesures se chiffrent par plusieurs milliards. Cela ne laissera pas de surprendre le public. Il me paraîtrait donc bien que M. le rapporteur général expliquât pourquoi nous ne sommes pas saisis.

Quant aux explications du Gouvernement, elles nous ont permis de vérifier tout ce qu'une haute qualité d'intelligence peut mettre d'élégance à ne pas résoudre les questions. Et cela n'a fait qu'ajouter à notre inquiétude.

La Commission décide ne pas s'opposer à l'adoption des projets de loi.

La séance est levée à 18 heures 20.

J. (Signature)

Séance du Samedi 20 Juin 1936

La séance est ouverte à 15 heures 30 sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX, Président.

Présents : MM. CAILLAUX. ABEL GARDEY. MAHIEU. SCHRAMECK. de LA GRANGE CUMINAL. BABAUD-LACROZE. LEBERT. MOUNIE. ALEXANDRE BACHELET. HACHETTE. PROVOST. DUMARCAIS. SARI. PUJES TOURNAN. LEON PERRIER. HERVEY. HENRI ROY. VALADIER. PIERRE ROBERT. MILAN. GENERAL STUHL. FARJON. GENERAL HIRSCHAUER. MORIZET. CHAUVEAU. FOURCADE.

La séance est ouverte à 15 heures 30

CREATIONS D'EMPLOIS DANS LES CADRES DU MINISTERE

DE L'INTERIEUR

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. SERLIN sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet d'approuver des créations d'emplois dans les cadres du Ministère de l'Intérieur.

M. BABAUD LACROZE, Rapporteur, donne lecture de son avis dont les conclusions sont adoptées .

CREATION

CREATION DE 4 EMPLOIS A L'INSPECTION GENERALE DES SERVICES
ADMINISTRATIFS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR.

M. LE PRESIDENT .L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier , des conclusions du rapport de M. SERLIN sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à approuver la création de 4 emplois à l'Inspection Générale des Services administratifs au Ministère de l'Intérieur .

M. BABAUD LACROZE, Rapporteur, donne lecture de son avis Il indique que, d'accord avec le Gouvernement, il propose de substituer à l'art. Ier un contre-projet ainsi conçu :

"Son approuvées les créations d'emplois prévues par le décret-loi du 30 Octobre 1935 dans les cadres de l'inspection générale des services administratifs du Ministère de l'Intérieur de l'Administration préfectorale et des divers services de police relevant du Ministère de l'Intérieur.

Ce texte aurait pour objet de donner au Gouvernement le moyen de procéder aux créations d'emplois dans les polices d'Etat pour lesquelles les crédits ont été précédemment votés. Il importe que ces créations d'emplois soient rendues effectives avant le 30 Juin , délai légal.

M. SCHRAMECK.- Je ne voterai pas le contre-projet sans obtenir du Ministre de l'Intérieur des précisions sur les attributions des fonctionnaires nouveaux .

M. LE PRESIDENT.- Le Gouvernement a besoin de disposer dans la région parisienne d'effectifs de police suffisants pour être en mesure de maintenir l'ordre .

M. SCHRAMECK.- Qu'il le dise et qu'il vienne exposer son programme à ce sujet. Une question aussi importante ne peut pas être

être ainsi résolue par voie oblique.

M. LE RAPPORTEUR. Le Gouvernement tient justement à ce que l'attention ne soit pas attirée à la Chambre sur cette question. Le texte que je propose échappera sans doute à ceux qui sont hostiles à tout renforcement des forces de police et c'est pourquoi je demande à la Commission de se rallier à cette procédure.

M. SCHRAMECK.- Je ne suis pas hostile au renforcement de la police, mais je prétends qu'il faudrait auparavant procéder à une réforme complète de l'organisation de celle-ci et c'est pour cela que je ne voterai pas le contre-projet.

M. LE PRESIDENT.- C'est le Sénat qui pour protester contre certaines nominations scandaleuses a retardé les créations d'emplois dont les évènements actuels démontrent la nécessité. Il ne faut pas qu'on puisse le rendre responsable si des évènements graves se produisaient.

Les propositions de M. le Rapporteur sont adoptées par 14 voix contre 1.

M. LE PRESIDENT.- Nous devons entendre M. le Ministre des Finances sur le projet de loi qu'il vient de déposer au Sénat tendant à approuver une convention avec la Banque de France et à fixer le montant maximum de la circulation des Bons ordinaires du Trésor.

Avant de procéder à cette audition, M. le Rapporteur Général voudra sans doute nous présenter ses observations sur ce projet.

Mr ABEL GARDEY, Rapporteur Général.- Le projet de loi qui nous est soumis ouvre de nouveau le compte des avances à l'Etat qui était clos depuis 1932 et il donne au Gouvernement des facilités de Trésorerie considérables.

L'article Ier ratifie la convention intervenue le 18 Juin 1936 entre le Ministre des Finances et le Gouverneur de la Banque.

Les deux premiers articles de cette convention spécifient que la Banque accordera à l'Etat des avances provisoires, non productives d'intérêts s'élevant à 14 milliards de francs, moyennant

l'octroi.....

l'octroi d'une commission annuelle de 2 pour 100.

Ces avances serviront à assurer , au fur et à mesure des échéances, le remboursement des Bons ordinaires du Trésor et des effets des collectivités publiques qui ont fait l'objet de la part de la Banque de France d'opérations exceptionnelles de réescompte.

Il s'agit , en définitive, de transformer des avances indirectes en avances directes. Les opérations exceptionnelles de réescompte ont porté sur un total de 13 milliards 832 millions.

Par l'article 3 de la Convention, la Banque s'engage à consentir à l'Etat de nouvelles avances qui seront portées à une ligne spéciale du bilan de l'Institut d'émission pour un montant maximum de 10 milliards de francs.

En contrepartie de ces avances (article 4) il sera remis à la Banque de France des Bons du Trésor à 3 mois d'échéance ne portant pas intérêts et renouvelables jusqu'à remboursement des dites avances .

M. LE PRESIDENT.- Ces bons ne représentent par conséquent aucune valeur !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les articles 5, 6 et 7, contiennent des dispositions concernant le droit de timbre applicable à la partie de la circulation possible de ce droit et dispensant la convention des droits de timbre et d'enregistrement.

L'article 2 du projet dispose que "le montant maximum des Bons ordinaires du Trésor est fixé à 20 milliards de francs pour l'année 1936 , compte tenu des autorisations d'émission résultant de la loi du 23 Mars 1936"

Quelles seront, après le vote de cet article, les facultés d'émission du Trésor ?

Le plafond d'émission était fixé à 22 milliards . Le projet de loi l'abaisse à 20 milliards . Mais comme la circulation des bons va être dégonflée de 12 milliards et demi consolidés en avances directes, il ne subsistera sur les bons actuellement émis que 10 milliards et il restera ainsi, sur l'autorisation nouvelle, une disponible

disponible de 10 milliards environ pour les émissions futures.

Nous devrons demander au Gouvernement de nous indiquer si l'emprunt anglais de 2.987 millions qui doit être remboursé à la fin de l'année est compris dans l'ensemble des opérations effectuées par le Trésor et s'il ne vient pas s'ajouter encore aux facultés d'émission que je viens d'indiquer.

De même, nous avons le devoir de faire préciser l'engagement pris par M. Vincent Auriol à la Chambre de cesser de faire réescompter par la Banque les effets du Trésor.

Quelles peuvent être les répercussions financières du projet ?

La consolidation des avances de la Banque permet de dégager pour le budget une économie de 550 millions au titre des intérêts de la dette flottante, mais il est à prévoir que cette économie sera compensée par la charge des intérêts des 10 milliards de Bons que le Gouvernement compte placer dans le public.

Peut-on escompter des plus-values budgétaires de la mise en circulation de plusieurs milliards de billets nouveaux ? Les précédents ne sont pas bien encourageants.

Je signale, en passant, cette coïncidence troublante que tandis que le portefeuille d'escompte de la Banque s'élevait à 11 milliards 301, l'encaisse or diminuait de 11.735 millions, c'est-à-dire d'une somme presque identique.

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a aucune conséquence à tirer de la similitude de ces deux chiffres.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ne croyez-vous pas que les émissions nouvelles de billets puissent servir à acheter de l'or ?

M. LE PRESIDENT.- C'est possible et cela montre combien il serait nécessaire que la Banque subordonne toute livraison d'or à la justification d'une opération commerciale. La Banque d'Amsterdam agit ainsi. Faute de prendre une précaution semblable, la Banque de France sert de garde manger à la Banque d'Angleterre.

M. MILAN.- La Banque est bien obligée de se conformer à la

loi

la loi de 1928 .

M. LE PRESIDENT.- La loi de 1928 n'interdit nullement à la Banque d'exiger des justifications avant de délivrer de l'or.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le doublement de la circulation fiduciaire en Amérique n'a pas stimulé les affaires . Il a plutôt poussé à la thésaurisation /

Il paraît inévitable que la politique financière amorcée en jetant de nouveaux billets sur le marché, accentuera les sorties d'or.

Nous avons le devoir de demander du Gouvernement quel est le chiffre minimum au-dessous duquel l'encaisse or de la Banque de France ne doit pas descendre sous peine de mettre en péril la Défense Nationale .

A ce point de vue là, en effet, aucune assimilation n'est possible avec les nécessités financières de la guerre Italo-Ethiopienne ni avec les besoins de l'Allemagne qui est beaucoup plus indépendante que nous des marchés étrangers .

M. LE PRESIDENT.- Il sera utile aussi de demander au Ministre des Finances si, dans les besoins de la Trésorerie au cours des années à venir, il a compté les charges devant résulter de l'Office du Blé .

Je suis informé que M. le Ministre des Finances est à notre disposition . Nous pourrions procéder tout de suite à son audition.

M. VINCENT AURIOL , Ministre des Finances, et M. BAUMGARTNER, Directeur du Mouvement Général des Fonds, sont introduits .

...../.

COMMISSION DES FINANCES

Séance du samedi 20 juin 1936

AUDITION

de M. VINCENT AURIOL
Ministre des finances

M. VINCENT AURIOL, ministre des finances. - Messieurs, un fait domine toute la question et est à l'origine du projet qui vous est soumis. Le plafond d'émission est atteint. Il était même atteint dès le premier juin.

Nous avions une limite d'émission pour les dépenses ordinaires de 15 milliards. Mais lorsqu'on a voté le fonds d'armement et d'outillage, il était entendu que l'Etat pourrait émettre des bons et réescompter des bons pour un montant égal.

M. ABLE GARDEY. - Il y a eu une loi spéciale au mois de mars.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Le montant du fonds d'armement et d'outillage étant de 6 milliards, nous pouvions donc émettre et réescompter des bons jusqu'à 21 milliards.

Or à la fin de mai et aux premiers jours de juin sont venues des échéances auxquelles on ne pouvait pas faire face. Mon prédécesseur M. Marcel Régnier m'a fait l'honneur de m'appeler et m'a demandé si je verrais un inconvénient à ce qu'il fit une émission de bons sur des reports de l'année dernière pour le fonds d'armement, émission se montant à 1.780 millions.

J'ai demandé d'abord si on avait consulté la commission des finances du Sénat...

M. LE PRESIDENT. On a consulté le Président et le Rapporteur général.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Mon premier soin en effet, étant donné qu'on dépassait la limite ordinaire, était de savoir si nous pouvions avoir l'adhésion de votre Commission.

M. Marcel Régnier m'a fait connaître qu'il avait prévenu M. le président et M. le rapporteur général. Dans ces conditions, j'ai dit que je ne voyais aucun empêchement.

M. LE PRESIDENT. D'autant qu'il y avait à régler certaines fournitures d'armement, que c'était un report de dépense. Comme il était de principe que ces fournitures entrent dans un budget extraordinaire, il était normal que le Ministre demandât de recourir à un emprunt pour cet objet, assigné à un budget d'emprunt.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - C'est ce que j'ai pensé et c'est pourquoi j'ai dit à M. Marcel Régnier que j'étais d'accord.

M. LE PRESIDENT. Je tiens seulement à expliquer à la commission pourquoi le Président et le Rapporteur général n'ont pas fait d'objections.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. J'ai déclaré d'ailleurs que c'était tout à fait régulier.

M. LE PRESIDENT. Je pense que la commission n'a pas de reproche à vous faire.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Depuis le mois de mai 1935 on avait autorisé par un accord entre la Banque de France et le gouvernement - qui était, je crois, celui de M. Flandin - le réescompte des bons du trésor. Et je dois dire que dans la limite où les bons étaient émis, pour aider les banques, cela paraissait naturel.

Seulement la souscription des bons a diminué; le marché financier a été quelque peu anémié et le marché monétaire a vu les remboursements de bons dépasser les souscriptions. On a alors demandé aux établissements de crédit de souscrire des bons; et comme il n'y avait pas de liquidités, l'opération a été un engagement en banque. Je le dis à la commission des finances, et vous me permettez, monsieur le Président, de dire toute la vérité ?

M. LE PRESIDENT. Vous pouvez tout dire.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je demande à la commission toute sa discrétion, d'autant que je vais donner lecture de certains documents.

M. LE PRESIDENT. Vous pouvez être tranquille, Monsieur le Ministre : de la commission des finances il ne sort rien.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. J'ai ici une lettre dont je ne donnerai pas lecture aux assemblées; mais il faut que la commission des finances soit informée, ne serait-ce que pour justifier les opérations que je lui soumets.

On a donc demandé aux établissements de crédit de souscrire des bons que la Banque de France a réescomptés. Et alors on a fait savoir à ces établissements de crédit qu'ils ne risquaient rien en ce qui concerne les échéances.

Une lettre a été adressée à plusieurs établissements de crédit, ainsi conçue :

" Comme suite aux conversations que vos représentants ont eues avec mes services, votre établissement a bien voulu accepter de procéder à une souscription exceptionnelle de bons ordinaires du trésor se montant à millions de francs. J'ai l'honneur de vous confirmer que la Banque..... ne se trouvera en aucun cas et d'aucune manière, du fait de cette souscription, engagée aux échéances desdits bons."

Je sais bien qu'on ne pouvait pas faire autrement dans la circonstance. Et c'est pourquoi je me suis gardé de jeter la pierre à qui que ce soit. Je constate seulement un fait et je demande qu'on en tienne compte.

Le fait est donc que 14 milliards - 12 milliards pour l'Etat et 1.780 millions pour les chemins de fer marocains et autres-ont été réescomptés à la Banque de France. Ce sont en fait des avances indirectes de la Banque de France à l'Etat, qui figurent dans le portefeuille commercial.

Je l'ai dit tout à l'heure, évidemment on ne pouvait faire autrement. Néanmoins je vois un danger à perpétuer un tel état de choses. C'est une question de contrôle qui se pose, et le fait est qu'on ne peut plus distinguer entre le portefeuille commercial proprement dit et les avances de la Banque à l'Etat. Quand vous voyez ainsi des bilans de la Banque portant sur un portefeuille de 19 ou 20 milliards, il vous est impossible et il est impossible à la nation d'établir une démarcation entre l'effet commercial proprement dit et ce qui est une véritable inflation. Ceci peut être un danger pour les finances publiques. Il vaut mieux que la chose soit nette et

et que, tenant compte de la nécessité, on se rende à l'évidence en appelant les choses par leur nom.

Voilà pourquoi le Gouvernement demande que ces 14 milliards d'avances soient bloqués dans un compte particulier jusqu'au moment où il sera possible de les rembourser...

(M. HERVEY fait un signe évasif.)

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je dis que la première chose à faire sera de rembourser cette avance. C'est une déclaration que je suis prêt à faire demain en même temps que d'autres, et que je ferai même par écrit.

M. LE PRESIDENT. Nous vous donnons acte, en tout cas, Monsieur le Ministre, de cette première déclaration.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je suis, comme la commission des finances du Sénat, adversaire de l'inflation, parce que je sais tous les dommages qu'elle a causés. Je l'ai combattue, Monsieur le Président, nous l'avons combattue ensemble, jadis, en 1925. Je trouve ces 14 milliards embusqués dans le portefeuille commercial. Voudriez-vous que je laisse ceci subsister ? Tout le monde le sait : il vaut mieux dire la vérité. Mais, cela fait, notre premier soin doit être de rembourser .

M. LE PRESIDENT. Il vaut mieux dire la vérité; sans cela l'opinion l'exagère.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. C'est certain. Dans quelle situation nous trouvons-nous ? - Je réponds en passant aux questions qui préoccupent la commission.- Qu'avons-nous à payer d'ici la fin de l'année ?

M. LE PRESIDENT. C'est cela ! Voilà la question.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Nous avons pour le trésor, du 15 juin au 31 décembre, des besoins certains qui se décomposent ainsi :

Les charges normales budgétaires et extra-budgétaires qui se montent environ à 7 milliards;

Le remboursement du crédit anglais : 3 milliards.

Soit, au total, 10 milliards pour ce que j'appelle les besoins certains du trésor. Mais je parle devant des sénateurs trop avertis de ces choses pour laisser ignorer qu'il y a d'autres occasions possibles de décaissement pour le trésor.

D'abord la dette flottante, en constante régression depuis le début de janvier. Si ce mouvement ne se renverse pas, il peut venir contrebattre le trésor, il peut se produire des remboursements de bons qui accroîtront les exigences de la trésorerie.

En outre, les collectivités publiques qui ont une trésorerie autonome, principalement les réseaux de chemins de fer et la ville de Paris peuvent avoir besoin de la trésorerie de l'Etat du fait de leurs difficultés d'encaissement.

Enfin il faut tenir compte des nouveaux projets du Gouvernement. (Mouvement.)

Mais je n'oublie rien ! Pour satisfaire à l'ensemble de ces exigences, il faut compter environ 5 à 7 milliards.

M. LE PRESIDENT. Pas plus ? Et l'Office du blé ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Il est compris dans les projets qui vont venir et que je compte pour 2 à 3 milliards.

M. LE PRESIDENT. Pas plus ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Non, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT. Alors, en dehors des charges qui résultent du budget ou des autorisations législatives, vous n'avez besoin que de 5 à 7 milliards ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. C'est cela.

M. HENRI ROY. Est-ce que dans la première opération dont vous parlez, Monsieur le Ministre, celle qui comprend les 7 premiers milliards, est comprise l'incidence des lois que nous venons de voter ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Non, il y a 5 milliards pour le fonds d'armement et 2 milliards pour le budget. Vous savez que le budget est indigent surtout dans les premiers mois de l'année. A présent les impôts rentrent.

Nous disons donc : 7 milliards pour le budget normal; 3 milliards pour le remboursement du crédit anglais; et pour le reste - réseaux de chemins de fer, collectivités et charges sociales nouvelles, - de 5 à 7 milliards.

L'Office du blé, d'après les renseignements que m'a donné mon collègue M. Monnet - j'ai d'ailleurs insisté pour cela, - ne devrait pas peser sur la trésorerie. Je n'ai pas le droit de devancer les explications que mon collègue viendra lui-même présenter devant la commission des finances, mais en ce qui me concerne je lui ai fait comprendre que pour le blé il faudrait qu'il crée une organisation vivant d'après les méthodes commerciales ordinaires et pour laquelle il ne demanderait pas d'avances au trésor.

D'ailleurs, je l'ai dit hier à la Chambre, et je le dirai avec plus de précision devant le Sénat, j'ai l'intention de demander à la trésorerie - et j'ai eu l'occasion de m'en expliquer avec M. le président Caillaux - de revenir à sa sage tradition, en ce sens que la trésorerie doit servir

devolant pour la marche des dépenses publiques, mais ne doit pas être utilisée comme contre-partie de ces dépenses.

M. LE PRESIDENT. Que Dieu vous entende ! C'est le mal dont nous souffrons depuis des années.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Il y a ici un chef de service à qui j'ai dit la même chose...

M. LE PR2SIDENT. Ce n'est pas du chef de service que vous avez à vous méfier, c'est de vos collègues. (Sourires.)

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Mes collègues, je m'en charge.

M. LE PRESIDENT. Vous dites donc que vos besoins s'élèvent à 17 milliards - je prends le chiffre le plus fort...

M. BABAUD-LACROZE. Sauf imprévu.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Bien entendu.

Alors que faire ? Car je n'ai pas la prétention - je reprends un de vos mots - d'avoir une baguette magique.

M. LE PRESIDENT. C'est un mot en effet dont j'ai usé à plusieurs reprises dans mes controverses avec le parti socialiste.

M. LE MINISTRE. Je n'avais à ma disposition que deux moyens. L'un est celui qu'hier M. Paul Reynaud a ~~denouveau~~ conseillé: la dévaluation. Un autre moyen est de dire la vérité au pays, de lui dire : "Nous comptons sur vous..." (Mouvement.)

Mais il n'y en a pas d'autre. Je crois d'ailleurs que ce second moyen est bon, - et à cet égard je vais donner tout à l'heure une primeur à la commission sénatoriale des finances.

- Il faut faire connaître au pays la véritable situation.

On ne l'a pas fait, et certes je comprends qu'au moment où

le marché était resserré on ne voulait pas l'effrayer. mais il vient un moment où il faut lui dire toute la vérité, ne serait-ce que pour l'alerter.

D'autre part j'avais demandé aux services de la Banque de France de faire une étude très ~~secrète~~ serrée, et vous avez lu le résultat de cette étude, faite en collaboration avec les services des douanes : c'est qu'il y a, tant en avoirs à l'étranger qu'en devises conservées en France et en thésaurisation de billets, une somme évaluée à 60 milliards.

M. LE PRESIDENT. Comment, diable! vos serviees de douane ont-il pu évaluer quelque chose ?

M. LE MINISTRE DES **FINANCES**. Pour les sorties d'or.

M. MILAN ; Comment! Il y a 25 milliards seulement qui circulent ! C'est extraordinaire.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Comme billets il y a de 20 à 25 milliards; il y a d'autre part de l'or et des devi-ses.

Il faut faire rentrer les capitaux dans l'activité éco-nomique. Si l'activité économique reprend et si une hausse se fait sentir sur les prix de gros - il est constant qu'on achète en hausse - on verra l'argent ~~secrète~~ reparaître. Jusqu'ici on n'a pas osé jeter l'argent dans la circulation parce qu'on était dans l'incertitude. Les commerçants qui font honnêtement leurs affaires sont retenus par la crainte de la dévaluation . D'autres se réservent dans l'espoir d'une dévaluation dont ils entendent tirer profit. Enfin il y a ceux qui se disent avec inquiétude : "Où va-t-on ? Est-ce que les prix vont baisser ou monter ?" Ceux-là se replient sur eux-mêmes.

M. LE PRESIDENT. Et puis il y a bien un peu le désordre politique...

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Permettez-moi, Monsieur le président, par solidarité avec mes collègues et par conviction, de ne pas être de votre avis.

M. LE PRESIDENT. Vous croyez pouvoir dire que l'ordre dans la rue n'est pas troublé ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Il est rétabli grâce à la collaboration du Sénat qui a voté des lois dont l'effet a été d'apaiser les esprits. Il y a maintenant plus de calme dans les esprits et plus ~~d'ordre~~ d'ordre qu'à certains jours dont a parlé loyalement M. le président du Conseil.

M. HENRI ROY. Jusqu'à la hausse des prix...

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Malheureusement ceci n'est pas un problème spécial à la France. Nous voyons à côté de nous la Belgique aux prises avec les mêmes difficultés; nous voyons dans la presse anglaise les mêmes inquiétudes : c'est le monde entier qui est travaillé de convulsions sociales et politiques. Nous sommes des hommes politiques : nous devons tenir compte de ces choses et regarder les faits dans leur réalité. (Marques d'approbation.)

D'une part donc nous vous avons donné la certitude que nous ne voulons point de la dévaluation, de cette dévaluation unilatérale qui d'ailleurs ne résoudrait rien du tout...

M. LE PRESIDENT. Parfaitement.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Cette certitude est déjà un élément de tranquillité. Ensuite, et surtout, si les affaires reprennent et si nous voyons les indices des prix monter, les capitaux peuvent rentrer dans le circuit.

Il faudra organiser une politique de crédit. Il faudra aller d'abord, en la faisant précéder d'une hausse des rentes, à une diminution du taux de l'argent. Mais on ne peut le faire qu'après avoir consolidé et amélioré le marché des rentes.

Je crois que sur ce point tout le monde est d'accord : ce n'est pas impossible; les conversations que j'ai eues ces jours-ci avec des techniciens et des professionnels du crédit me laissent espérer.

Si donc nous arrivons à organiser le crédit, si d'autre part, comme je l'ai l'autre jour indiqué au Sénat et comme je l'indiquerai encore d'une façon plus précise, nous allégeons notre fiscalité, nous verrons se produire ce mouvement favorable. En attendant il faut vivre; il faut payer les échéances...

M. LE PRESIDENT. Combien avez-vous dans les caisses ?

- Vous pouvez parler, Monsieur Baumgartner.

M. BAUMGARTNER, directeur du mouvement général des fonds, commissaire du Gouvernement. Monsieur le Président, le trésor a utilisé à peu près complètement ses réserves de bons, jusqu'à 60 millions, et ses disponibilités sont d'environ 150 millions.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Il faut vivre. Cependant, M. Baumgartner me le disait tout à l'heure, il a eu ce matin une heureuse surprise: une souscription de bons pour 80 millions, ce qui ne s'était pas vu depuis longtemps. C'est ce qui fait que nous avons encore cette somme en caisse. Mais

ne croyez pas que je triomphe trop vite : je sais trop que nous aurions pu aussi bien ne rien avoir du tout.-Donc il faut vivre.

Voici le système auquel je pense. Je ne veux pas assimiler l'Etat à une industrie privée, ce n'est pas du tout comparable. Cependant voici ma situation :

Je ne veux pas faire d'inflation. Une dévaluation unilatérale, en ce moment surtout, serait dangereuse. (Marques d'approbation.)

M. LE PRESIDENT. Il n'y a pas de doute.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. S'il se trouve dans les assemblées une majorité pour la faire, évidemment le système que je propose ne tient plus. Mais si le pays - et je crois qu'il a raison - n'en veut pas, force est bien de chercher autre chose. L'inflation, je préfère ne pas y recourir. C'est tellement vrai que pour mieux la condamner je renonce à ce réescompte des bons qui est une inflation incontrôlable, larvée, particulièrement malsaine et dangereuse.

Alors nous allons faire appel à la Nation, sous deux formes : d'abord par une émission de petites coupures, pour toucher la Nation tout entière, ensuite par l'organisation d'un marché financier des bons.

M. LE PRESIDENT. A quelle échéance, ces petites coupures ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Il faudrait, je crois, la fixer à un an.

M. LE PRESIDENT. Il ne faut pas retomber dans les errements des bons de la Défense nationale.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Mon intention est de ne pas fixer la durée à plus ou moins d'un an.

M. LE PRESIDENT. Surtout pas de bons à trois mois, à un mois ! C'est cela qui a été détestable.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. ~~xxxxxx~~ M. le président Millerand vient de me rappeler que si on a créé la Caisse d'amortissement, c'est précisément pour consolider cette masse flottante dangereuse. Nous ferons des bons à un an que nous tâcherons d'émettre dans des conditions favorables. Je reviendrai à ce moment devant la commission des finances.

Mais en attendant il faut vivre. Alors, ayant une émission à faire, je demande un découvert à mon banquier, comme pourrait le faire un commerçant ou un industriel pour rétablir son affaire et payer ses dettes criardes. Je demande un découvert public.

M. LE PRESIDENT. Pour cette opération, vous vous adressez au Parlement ?

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. Vous avez déjà, Monsieur le ministre, toutes les autorisations d'émission, compte tenu du projet qui va être déposé.

M. LE PRESIDENT. Mais je parle des émissions nouvelles, sous cette forme particulière.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. Elles sont comprises dans l'ensemble des autorisations, jusqu'à concurrence de 20 milliards. L'intention de M. le ministre est de n'émettre des coupures qu'à un an.

M. LE PRESIDENT. Je demande qu'on en prenne acte. Je ne voudrais pas qu'on pratique une nouvelle inflation; je ne veux pas davantage que l'on jette sur le pays une nouvelle invasion de bons qui serait tout aussi néfaste pour les

finances publiques. M. Ribot a fait une erreur néfaste avec ces bons de la Défense nationale qu'il a émis comme à un tournoi. C'est une erreur que je voudrais bien ne pas voir recommencer.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Tout à fait d'accord.

Je demande donc un découvert. L'opération consiste à préparer notre émission, et en attendant, de vivre. Mais dès que l'émission sera en cours, notre première préoccupation, en dehors des payements, sera de rembourser.

M. LE PRESIDENT. En somme, en aucun cas vous ne dépasserez le chiffre que vous venez de nous^z indiquer; et si vous réussissez vos émissions de bons, cela viendra en diminution sur le total que vous avez demandé ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Si je réussis l'émission de bons, je n'aurai plus besoin des billets.

M. LE PRESIDENT. Bien ! C'est tout ce que je voulais savoir : cela viendra en déduction.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Une crainte a été exprimée que je vais dissiper tout de suite, Monsieur le rapporteur général : on craint que je ne réescompte les bons émis.

Je vais écrire à la Banque de France une lettre dans laquelle je renoncerai à l'accord qui est intervenu, nous permettant de réescompter les bons; et copie de cette lettre sera adressée à la commission des finances du Sénat.

M. LE PRESIDENT. Bien !

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Par ce document écrit, c'est une première crainte dissipée.

M. LE PRESIDENT. Ce qui n'empêche que la Banque de France pourra toujours réescompter.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. - On ne peut pas l'en empêcher. Mais ce qui serait intéressant, ce serait de faire apparaître dans les bilans les opérations de cette nature.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Il y aura des bilans, c'est prévu dans le texte. Il y aura dans une colonne les 14 milliards présents, et dans une autre colonne l'évolution des billets qu'elle nous avancera. Je vous demande d'en prendre acte. Vous aurez ainsi sous les yeux, mois par mois, l'évolution précise des billets et des bons, et vous pourrez me demander de venir ici, soit avant soit après la rentrée d'octobre, vous faire à tout moment l'exposé de la situation de trésorerie.

En un mot, je crois qu'il faut se placer, si l'on veut réussir même pour l'opération des bons, sous le contrôle permanent du pays et des assemblées pour qu'on ne croie plus qu'il peut y avoir ainsi de la cavalerie qui peut compromettre les finances publiques.

M. LE REPORTEUR GENERAL. Est-ce que vous verriez un inconvénient à ce que le projet de convention que vous avez passé fût modifié pour faire apparaître les opérations, par exemple en disant : "La Banque de France portera à son bilan toute opération nouvelle de réescompte ~~aux~~ d'effets publics."

M. BAUMGARTNER A partir du moment où le ministre veut prendre l'engagement que le Trésor ne procèdera plus à des opérations exceptionnelles, l'inscription à une ligne spéciale des opérations faites sur effets publics, qui présente un intérêt encore, du point de vue statistique ~~%,~~ REPRÉSENTE MOINS du point de vue politique et financier en général, car ^{il} ~~elle~~ dépendra en quelque sorte de la bonne volonté des établissements de crédit de faire escompter ou du papier commercial ou des effets publics.

M. HERVE. Le ministre ne peut renoncer que pour lui-même.

M. LE PRESIDENT. Bien entendu.

M. LE MINISTRE. Monsieur Hervé, l'escompte que vient de définir M. le Président est tout à fait normal ; ce qui n'est pas normal est ce à quoi je vais renoncer par écrit définitivement.

M. HERVE. Pour vous-même.

M. LE MINISTRE. Pour l'Etat, pour le Trésor : c'est de réescompter des bons qui ne sont pas souscrits. Je ne veux pas a-

voir deux fois l'argent et peser ainsi deux fois sur l'inflation : vous reconnaîtrez en moi l'homme qui est contre l'inflation. Je crois qu'on peut arriver, par le mouvement économique des choses, sans falsifier les mesures monétaires, si un jour ~~les nations ré~~ viennent ~~viennent~~ à la sagesse, pour mettre de l'ordre dans les relations économiques, bien entendu, la question ne se pose plus. La sécurité monétaire et internationale, ce sera le bien de tout le monde, mais dans l'état actuel des choses, il est impossible de continuer à s'enfoncer dans une inflation sans aucune contrepartie et l'expérience que je tente - et c'est la seule entre la déflation et la dévaluation - l'expérience que nous tentons, - c'est la seule que l'on puisse tenter - c'est d'essayer, dans le mouvement économique, de retrouver le circuit des capitaux tel qu'il était avant.

M. LE PRESIDENT. En somme, cela revient à substituer à l'autorisation ~~d'émettre~~ des obligations à moyen et à court terme, pour alimenter le budget extraordinaire du trésor, des avances de la Banque de France jusqu'au moment où vous aurez pu placer à l'équivalent d'obligations ~~à~~ moyen et à court terme sous forme de bons.

M. HERVE. Cela suppose qu'on les placera.

M. LE PRESIDENT. S'il ne les place pas, voici ce que le ministre dit : "J'ai besoin de telle somme, jusqu'à la fin de l'année, je vous demande de me faire ouvrir un crédit auprès de mon banquier, la Banque de France. Je vais essayer de placer non pas des obligations à moyen et à court terme, mais des bons à courte durée, et dans la mesure où ces bons à courte durée seront placés, je ne m'adresserai pas à la Banque de France.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Vous n'avez pas l'intention d'additionner les facilités qui vous sont données ?

M. MILAN. Vous avez signalé le danger du réescrpte. Vous avez répondu que vous prendriez l'engagement de ne pas réescrpter pour le compte du trésor. C'est parfait.

Mais je vois un autre danger. Comme le Trésor est toujours aux abois, je crains que vous n'émettiez un emprunt dans le public et que vous ne remboursiez pas les avances à la Banque de France, autrement dit, que vous conserviez aussi les avances. Nous avons le passé qui est là...

Je crains que vous n'épuisiez votre compte à la Banque de France et que pendant ce temps votre emprunt vous donne 10 milliards de souscriptions, mais quelle garantie avons-nous que vous prendrez l'argent provenant des souscriptions pour rembourser votre compte à la Banque de France ?

M. LE MINISTRE. Mon cher président, j'ai dit tout à l'heure que tous les mois je transmettrais à la commission des finances et d'ailleurs, au surplus, vous aurez dans le bilan de la Banque de France ce que vous n'aviez pas : vous verrez dans une ligne l'évolution des avances de la Banque de France, le montant des avances, et en plus, dès que j'aurai commencé les premières émissions, vous aurez ici, de façon constante, le montant des bons émis et les opérations de trésorerie.

M. MILAN. Alors, tous les bons émis seront versés à la Banque de France, si votre compte est débiteur à la Banque de France. Je suppose que la Banque de France vous a avancé 5 milliards, votre souscription s'élève à 4 milliards : tout l'argent, au fur et à mesure des souscriptions, va être versé immédiatement à la

Banque de France. Quelle garantie avons-nous que vous ferez cela?

M. LE PRESIDENT. Nous n'avons que l'engagement du ministre, dont nous ~~aurons~~ prendrons acte, même, à la tribune du Sénat.

M. le rapporteur général le mettra dans son rapport et aura la bonté de le dire à la tribune du Sénat. Nous ne pouvons rien demander de plus.

Votre parole nous suffit.

M. LE MINISTRE. Si vous voyez que la politique suivie par le ministre des finances est contraire aux intérêts du pays, vous pourrez, à ce moment-là, à la tribune, me le dire, mais, en tout cas, je viendrai m'expliquer ici avec la même franchise et vous dire : voilà quelle est la situation.

M. LE PRESIDENT. Et, monsieur le ministre, je vous connais assez honnête homme, depuis longtemps que nous nous connaissons, pour savoir que s'il y a des besoins excessifs qui pèsent sur vous, vous ne prendrez pas de moyens détournés et vous vous adresserez au Parlement.

M. LE MINISTRE. C'est justement parce que j'ai peut-être été un peu sévère pour d'autres que je me garderais bien de les imiter.

M. LE PRESIDENT. Ce n'est pas une raison ; on est souvent sévère pour les autres et indulgent pour sois-même.

M. LE MINISTRE. Je vous demande de réfléchir à ceci : il faut vivre. Si on ne refuse ce moyen, comment faire ? C'est alors que le troisième système, la dévaluation, s'imposerait. Je sais que ce n'est ni la pensée ni la volonté de l'assemblée.

Mais je ne voudrais pas revenir de mois en mois solli-

citer, et surtout dans la période de juillet ou d'août, venir ici vous dire, sous la pression : j'ai besoin de cela.

Je vous demande de voter le projet tel qu'il est. Réussirons-nous ? Je l'espère, et c'est le dernier renseignement que j'apporte, je vous l'ai dit, je n'en triomphe pas : on pouvait craindre qu'après les déclarations que j'ai faites, il y ait eu sur les changes un peu de mouvement. Voici les renseignements que je peux vous donner, et que je viens de recevoir :

La livre a été négociée à 76 contre 76,42.

Le dollar et le franc belge sont tombés au dessous du gold point. Le dollar est à 15,16 au lieu de 15,19 ; la belga à 256,40 contre 256,80. À Londres, le prix de l'or est tombé à 138/9, ce qui au cours de 76 pour une livre, fait ressortir le prix de l'or à 16953 francs le kilog d'or fin : nous avons repris le cours du début du mois de mars.

D'autre part, le marché des reports a marqué une détente sensible.

La livre à un mois 1 1/8 contre 1 2/8

à trois mois : ..(?) contre 2 5 7/8

Les taux sont pour le dollar 0,22 à 1 mois contre 0,42 et à trois mois, 0,82 contre 1,17.

Je n'ai qu'un souhait à exprimer, c'est que cela continue. Je ne désespère pas, parce que, si un choc avait pu se produire, il se serait produit aujourd'hui, et c'est pourquoi je demanderai à la commission de vouloir bien prendre si possible une décision aujourd'hui même.

M. LE PRÉSIDENT. La commission va en délibérer tout de suite, quand certains de nos collègues vous auront posé des questions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. En ce qui concerne les retraits des caisses d'épargne, est-ce que la Caisse des dépôts et consignations dispose, sans recourir au Trésor, de moyens suffisants de remboursement ?

M. LE MINISTRE. La Caisse des dépôts et consignations n'a pas comme espèces de disponibilités suffisantes, mais il y a un contrat intervenu il y a déjà quelque temps entre la Caisse des dépôts et la Banque qui permet à la Caisse de mobiliser certains des titres qu'elle possède jusqu'à concurrence de 3 milliards

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Vous n'avez pas d'inquiétudes à ce point de vue ?

M. LE MINISTRE. Non, pour le moment.

M. LE PRESIDENT. Remarquez que vous nous demandez un volant de 7 milliards. Vous dites : il y a 7 milliards, et 3 milliards, indiscutables.

M. LE MINISTRE. Et il y a 7 milliards qui peuvent...

M. LE PRESIDENT. Vous nous demandez une provision simplement de 7 milliards. Je crois que la commission sera disposée à vous l'accorder. Mais vous dites : "il peut y avoir des Gruns". Dans ce cas, je reviendrai devant vous."

M. BAUMBARTNER. Nous demandons d'une part la possibilité, sur les avances directes, d'obtenir éventuellement un nouveau concours dans les limites d'un maximum de 10 milliards ; d'autre part, et pour limiter justement, dans toute la mesure du possible, ce recours à la Banque de France, le plafond des bons du Trésor étant ramené à 20 milliards et la circulation effective étant ramenée à 10 milliards, y compris le crédit anglais, il reste sur

le plafond d'émission des bons ordinaires une marge qui est ~~aux~~
également
~~au maximum~~ de 10 milliards.

M. LE PRESIDENT. Alors vous avez 20 milliards.

M. BAUMGARTNER. Mais, bien entendu, dans toute la mesure où l'on placera des bons ordinaires, on n'aura pas recours à la Banque de France, aux avances de la Banque.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Les besoins du Trésor, tels qu'ils sont définis par le ministre des finances, ne sont que de 17 milliards.

M. LE PRESIDENT. Tandis que vous en demandez 20.

M. BAUMGARTNER. Il y a les besoins du Trésor et les moyens que le Trésor demande. Les besoins du Trésor, c'est 10 milliards. A ces besoins incontestables peuvent s'ajouter des besoins que le Trésor n'est pas en mesure de pouvoir évaluer, soit au titre de la dette flottante, soit au titre des besoins des collectivités publiques, soit au titre des répercussions permanentes des projets adoptés et votés sur la demande du gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Soit 7 milliards.

M. BAUMGARTNER. Par exemple. C'est un chiffre très difficile à préciser.

En contrepartie de ces besoins, il y a des demandes de moyens de crédit que formule le Gouvernement.

M. LE MINISTRE. J'espère ne pas les mettre en jeu simultanément.

M. LE PRESIDENT. Je vous demande pardon, je me fais l'avocat du diable,...

M. LE MINISTRE. C'est moi le diable ?

M. LE PRESIDENT. Je ne sais pas si ce serait très avantageux.

Vous avez 10 milliards incontestables pour lesquels il n'y a pas de discussion possible, mais vous avez parlé tout à l'heure de 7 milliards, et M. le Directeur du mouvement des fonds dit 10 milliards.

M. LE MINISTRE. Il tient compte des 3 milliards anglais.

M. LE PRESIDENT. Mais non.

Vous avez dit : 7 milliards d'ici au 31 décembre, 3 milliards anglais, cela fait dix. Vous dites : en plus, pour des difficultés exceptionnelles, j'aurai besoin de 5 à 7 milliards.

M. HERVE. Et sans donner aucun détail.

M. LE PRESIDENT. J'ai pris votre chiffre le plus élevé, 7 milliards. Vous le faites maintenant monter à 10.

M. BAUMGARTNER. Il y a deux catégories de chiffres : d'une part les chiffres relatifs aux besoins du Trésor et d'autre part les chiffres relatifs aux ressources du Trésor. Les besoins du Trésor, c'est, d'une part : 7 plus 3, égale 10, et en outre un chiffre très difficile à évaluer, que le ministre a tout à l'heure évalué à environ 7 milliards, au titre des trois chefs de dépense supplémentaires qu'il vient d'énumérer.

En contrepartie, il y a les moyens de crédit demandés

par le Gouvernement : d'une part l'avance supplémentaire éventuelle de la Banque de France, et d'autre part, et par préférence dans le choix des moyens d'action, le placement de bons ordinaires du Trésor.

M. LE PRESIDENT. C'est une autre question. Où je vous tiens, c'est sur la question de chiffres. Je ne vois pas pourquoi vous demandez 20 milliards, alors que tous vos calculs oscillent entre 15 et 17.

M. BAUMGARTNER. Si nous ne pouvons pas placer de bons, il faut bien que nous ayons les 10 milliards d'avances à la Banque.

M. LE PRESIDENT. Vous avez 10 milliards sur lesquels il n'y a pas de discussion, soit 7 milliards de charges et 3 milliards d'emprunt anglais.

M. JEAN VALADIER. A condition que tout marche bien.

M. LE PRESIDENT. Il ne s'agit pas de cela.

Je dis que quand même la chose marcherait au mieux, le ministre aurait en tout cas besoin de 10 milliards. Il prévoit avec raison qu'il peut y avoir des accrocs et il nous demande 5 à 7 milliards de plus.

M. LE MINISTRE. Il y a aussi l'aide aux chemins de fer possible.

M. LE PRESIDENT. Nous demandez-vous 10 milliards ou 7 milliards ?

M. BAUMGARTNER. On demande 10 milliards, sous deux formes différentes, étant entendu que la forme préférable excluera

l'emploi de l'autre.

M. LE PRESIDENT. Ce sont les moyens, c'est une autre question. Pourquoi demandez-vous 10 milliards, puisque le ministre a fait été de besoins inférieurs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Vous avez 17 milliards de besoins, vous demandez 20 milliards de trésorerie.

M. LE MINISTRE. Si je ne vous demande que 17 milliards ou 15 milliards, que va-t-il se produire ? Je vais faire appel aux bons à un an. Supposez que je limite à 7 milliards l'émission des bons. Supposez que je limite à 10 milliards les billets, ou réciproquement. Nous vous avons limité à 7 milliards les bons du Trésor, et il se trouve que le mouvement étant lancé, je peux émettre. avoir 10 milliards : je ne peux pas les émettre

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Pourquoi ?

M. LE MINISTRE. Pour la raison bien simple que je n'ai droit qu'à dix.

M. LE PRESIDENT. Je vous demande pardon. Je peux vous donner une autorisation qui aille jusqu'à 17 milliards. Qu'est-ce que cela me fait, du moment qu'il est convenu que vous rembourserez à la Banque de France ? Ce que je ne veux pas, c'est vous donner une autorisation trop large de dépenses qui dépasse ce que vous jugez vous-même être vos besoins.

M. LE MINISTRE. Je croyais que vous me donniez la possibilité d'émettre 10 milliards de bons correspondant aux besoins réels, et que, dans le cas où je pourrais émettre ces 10 milliards, je puis, pour vivre, émettre mes billets en remplacement.

M. LEON PERRIER. Donc, il vous faut les deux autorisations.

M. LE MINISTRE. Et sous le contrôle du Parlement, puisque vous connaîtrez tous les mois la mesure dans laquelle j'aurai assuré mes besoins et même la mesure dans laquelle j'aurai fait mes billets.

M. LEON PERRIER. On vous donne l'autorisation d'opérer de deux façons, pour une même somme, étant entendu que les deux opérations s'excluent.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Ce que nous criagnons, c'est que les deux opérations se fassent simultanément.

M. LE PRESIDENT. On me fait état de 15 ou 17 milliards de besoins. Je suis une assemblée de contrôle. Je ne veux pas donner des pouvoirs trop étendus au gouvernement. On me dit - c'est déjà fort : il n'y a que 10 milliards de nécessaire et indispensable. Je veux bien accorder un supplément pour jouer. Vous me dites : 5 milliards, 7 milliards. En face, quelle est l'objection que vous pouvez me faire à raison de l'émission des bons. Si vous émettez 15 ou 17 milliards de bons, tant mieux, vous rembourserez la Banque de France. Ce que je ne veux pas, c'est vous donner un chiffre trop élevé, parce que j'engagerais les ministres dépensiers... - j'ai eu quelques occasions de les connaître dans ma vie - à vous dire que vous avez assez d'argent pour qu'ils puissent taper dessus. Alors, pourquoi me demandez-vous plus de 17 milliards ?

M. LE MINISTRE. Mais parce que je vous demande deux moyens de trésorerie.

M. LE PRESIDENT. Mais je vous les donne pour 17 milliards, si vous voulez. Qu'est-ce que cela me fait, du moment que vous ne pourrez pas dépasser le chiffre total ?

M. JEAN VALADIER. Il me semble qu'on donne 17 milliards ferme, et une possibilité de compensation par la suite.

M. LE PRESIDENT. Alors qu'on me dise qu'on a besoin de 10 milliards en plus.

M. LE MINISTRE. Ma pensée, je ne puis l'exprimer plus clairement que sous la forme suivante : je ne sais pas si je réussirai à émettre 10 milliards de bons, et c'est pourquoi je vous demande l'autorisation d'émettre 10 milliards de billets.

C'est une question de sécurité. Je ne sais pas si j'aurai besoin de dix milliards de billets, et c'est pourquoi je demande l'autorisation d'émettre dix milliards de bons.

J'ai dix milliards de besoins certains. Je vais faire un appel. En attendant, je suis obligé, pour la semaine prochaine, d'avoir une échéance. Je vous demande l'autorisation de m'adresser à la Banque de France. Si je dois attendre un mois, un mois et demi pour lancer mes bons, et que j'aie besoin de 8 milliards à la Banque de France, quand j'aurai mes dix milliards de bons, je n'aurai pas besoin de mes 10 milliards de billets.

C'est pourquoi je vous demande ~~la autorisation~~ de me donner ces deux autorisations, étant assurés que vous aurez tous les mois le montant de l'une et de l'autre.

M. LE PRESIDENT. Nous ne nous sommes pas compris du tout, mais enfin, qu'est-ce que vous voulez ?...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je voulais vous poser une

dernière question, en ce qui concerne l'encaisse-or, au point de vue de la défense nationale. C'est une question qui nous paraît importante.

M. LE MINISTRE. M. le rapporteur général m'a posé cette question : en raison de l'insuffisance de la production industrielle en France, et de la nécessité d'acheter à l'extérieur, combien vous faudrait-il d'or pour couvrir ces achats à l'extérieur en tant de jours ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. D'autant plus que j'ai constaté le fait, à savoir que depuis le début de l'année, les ~~yx~~ bons du Trésor et effets publics ont pris, presque exactement, dans le bilan de la Banque de France, la place des lingots sortis. La question se pose de savoir si le gouvernement ne craint pas pas que cette évolution continue.

M. LE MINISTRE. Les trois questions sont nettement posées. La question est la suivante : "c'est d'autant plus à craindre que toutes les fois qu'il y a émission de billets, il y a fuite d'or."

Sur la première question, je suis navré, mais évidemment, c'est une question qui ne dépend pas de moi, je suis obligé de la poser aux ministres de la défense nationale. C'est lui seul qui peut me répondre en ce qui concerne le montant des achats qu'il devrait faire à l'étranger. Pour ma part, je n'ai pas d'éléments suffisants.

M. HENRY ROY. Le chiffre de 50 milliards avait été lancé.

Quel est le montant de l'or à la Banque de France ?

M. BAUMGARTNER. 53 milliards.

M. LE MINISTRE. Seconde question : on me dit : il y a correspondance entre les sorties d'or et les émissions de billets.

Non. Ainsi, l'année dernière, il y a eu 16 milliards de sorties d'or alors qu'il n'y avait eu que 3 milliards 5 d'inflation. Dans la période de février-mars dernier, où il y a eu le crédit anglais et où il n'y a pas eu par conséquent d'inflation, il y a eu 3 milliards de sorties de capitaux. Il n'y a pas correspondance entre l'un et l'autre, du moins le synchronisme exact, régulier, que tout à l'heure vous inquiétait.

M. LE PRESIDENT. Je vais vous poser la question sous une forme un peu différente. Je ne peux pas vous demander quels sont les besoins de la défense nationale : vous ne pouvez pas me répondre, mais je peux vous dire que le jour où, après vous être concerté avec vos collègues - c'est une question de gouvernement au plus haut degré - vous aurez jugé que pour que la France puisse conserver la pleine liberté de ses mouvements dans le monde en cas de désastre belliqueux, le jour où vous aurez arrêté un chiffre, je vous demande de faire en sorte, non pas par des procédés tels que l'embargo de l'or, qui équivaudrait à une chute immédiate du franc, mais en faisant ce que la Banque de Rotterdam fait, par exemple, en ne délivrant de l'or que contre justification qu'il représente des opérations commerciales et qu'il ne représente pas autre chose. Ainsi vous arrêterez l'exode de l'or.

Etes-vous disposé à le dire, non pas à la tribune, je ne le dirais pas à la tribune ni dans le rapport, êtes-vous disposé à prendre cet engagement, c'est-à-dire à déclarer que le jour où vous approcherez du chiffre nécessaire, le jour où les minis-

tres de la défense nationale diront par exemple : il faut 40 milliards, vous prendrez des mesures analogues à celles qu'a prises la Banque de Rotterdam, que vous pouvez prendre dans une certaine mesure, en ne délivrant l'or que contre des justifications formelles que cela répond à des opérations précises.

M. LE MINISTRE. J'ai mis sur mon bureau l'étude que vous m'avez signalée, mais vous venez de dire que je devrai faire cela discrètement, car on ne peut pas poursuivre deux politiques à la fois, une politique de confiance et une politique de contrainte. Mais hier, j'ai dit de façon assez nette que si cette politique de liberté et de confiance et de conscience de la population ne réussit pas, nous serons obligés d'en prendre aussitôt que possible une autre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je demande qu'il soit pris acte pour le procès-verbal de la commission que la question a été posée au gouvernement.

M. LE MINISTRE. Vous pensez bien que cette question des sorties d'or nous préoccupe.

M. ANDRE LEBERT. Monsieur le ministre, vous venez d'établir notre passif, et d'une façon qui me paraît sincère et complète. Dans quelles conditions prévoyez-vous les remboursements des caisses d'épargne, s'ils continuent à se produire de façon plus ou moins massive ?

Vous savez que les dépôts sont à peu près arrêtés et que l'on continue à retirer des fonds. Le rythme des retraits est pour le moment moins accentué; mais vous savez aussi le rôle que joue la confiance dans l'esprit des déposants, et vous n'ignorez pas que certains projets de la C.G.T. l'ont gravement atteinte.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. C'est l'arrêt du travail qui cause cette situation.

M. ANDRE LEBERT. Non, je suis en possession d'un tract publié par la C.G.T. : j'ai lu que le Gouvernement songeait à remanier entièrement les caisses d'épargne, à supprimer la limite maximum des dépôts...

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Excusez-moi, il n'a jamais été question de cela.

M. ANDRE LEBERT. C'est la déclaration formelle de M. Jouhaux.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. J'aime bien Jouhaux, c'est un ami, - mais ces propositions n'ont jamais été débattues en conseil de gouvernement.

M. ANDRE LEBERT. C'est que je ne suis pas seul à présager ce qui peut se passer. Tous ceux qui s'occupent des caisses d'épargne vont le présager comme moi; et dans l'espace de quelques jours il n'y aura guère de déposants

qui ne soient susceptibles de s'émouvoir. La confiance persiste en même temps que la notion que nous avons du crédit de l'Etat; ~~mais~~-j'entends qu'en ce moment elle nous paraît quelque peu ébranlée; - mais s'il s'agissait de supprimer la limite maximum des dépôts, ce serait virtuellement renoncer à la garantie de l'Etat.

Je me demande si vous ne pourriez pas calmer ces inquiétudes en faisant savoir aux déposants que le Gouvernement ne médite en aucune façon le bouleversement du statut de nos établissements d'épargne. Vous savez l'appoint important ~~quelles~~ qu'ils ont apporté à l'Etat dans le passé et dans quelles conditions la confiance en eux s'est maintenue. Cette confiance, il ne faut pas la détruire.

J'en viens à une question plus précise. Dans ce système que vous venez de ventiler d'une façon sincère, je n'en doute pas, quelle marge apercevez-vous au cas où des retraits importants viendraient à se succéder dans les caisses d'épargne ? Vous savez certes qu'au cas où on ne rembourserait plus à vue, ce serait la panique...

M. LE PRESIDENT. Oh!...

M. ANDRE LEBERT. Je ne le souhaite pas, Monsieur le président! Mais il faut tout de même veiller à ce que la confiance persiste; et j'ai des raisons de croire qu'elle est assez ébranlée. Je vous demande, Monsieur le ministre, si vous voulez la réconforter par une déclaration et si vous avez pris vos précautions pour rembourser à vue comme on l'a toujours fait.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je comprends vos préoccupations : ce sont les miennes, et même avant d'être ministre j'ai toujours considéré que ce qui est terrible dans notre situation financière, c'est l'importance des dépôts à vue partout. A l'heure présente je ne changerai rien au statut des caisses d'épargne, je le dis tout de suite.

M. LE PRESIDENT. Très bien ! Et d'ailleurs vous n'y pouvez rien changer qu'en venant devant le Parlement.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je regrette seulement qu'on ait accumulé une telle masse de dépôts à vue. Quand je songe qu'il suffirait d'une panique, et même au jour où il y aurait danger pour la sécurité du pays - surtout ce jour-là, - pour que la foule se rue aux guichets de l'Etat et nous mette dans une situation impossible... !

M. MILAN. Il y aurait un moratoire alors.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. D'accord. Néanmoins je vois un danger à ces opérations à vue trop nombreuses. C'est pourquoi je ne suis pas du tout disposé à accepter une modification qui pourrait avoir les conséquences que M. Lebert faisait prévoir.

Vous me demandez quelle précaution j'ai pris au cas où malgré tout, la défiance continuant, il y ~~aurait~~^{aurait} des excédents importants de retraits. Je l'ai dit tout à l'heure : Une convention passée entre la Caisse des dépôts et la Banque de France permet à celle-ci d'escompter à la Caisse des dépôts 3 milliards, pour parer précisément à un mouvement massif de remboursements à vue dans les caisses d'épargne.

M. ANDRE LEBERT. Monsieur le ministre sait comme moi que M. Tannery avait toujours dans son tiroir de 7 à 10 milliards pour parer aux remboursements à vue.

M. LE MINISTRE. Je dois dire qu'il y a eu une certaine atténuation des retraits depuis quelques jours. J'espère qu'avec la reprise du travail ceci aussi va rentrer dans l'ordre.

D'autre part, le pays sachant la position que nous prenons en ce qui concerne la stabilité de la monnaie, je suis persuadé que de ce côté nous assisterons à une reprise.

M. LE PRESIDENT. En tout cas, vous ne verriez pas d'inconvénient à ce que notre collègue, qui a une grosse situation dans le monde des caisses d'épargne, dise que vous n'avez nulle intention de changer leur ~~statut~~ ?

(M. le ministre des finances fait un signe d'assentiment.)

M. ANDRE LEBERT. Ce serait un désastre à tous égards. Je prends acte de votre déclaration et je demande à la commission d'en prendre acte également. J'utiliserais ce renseignement dans les milieux de l'épargne afin d'y renforcer la confiance.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Il y a un projet de Jouhaux que je connais, inspiré d'une idée de Bedouce, tout à fait différente. Il proposait d'instituer des dépôts spéciaux aux caisses d'épargne, à échéance de trois ou cinq ans, avec un intérêt supérieur et remboursement exceptionnel en cas de mariage.

M. LE PRESIDENT. C'est une proposition de député. (Soupires.)

M. FARJON. Monsieur le Président, je voudrais reprendre certaines indications données par M. le ministre des ~~finances~~ finances pour appeler son attention sur certains points.

En ce qui concerne l'amélioration du change, votre indication, Monsieur le ministre, est sans doute très intéressante. Mais il serait bon de savoir pour quelles raisons le change s'est amélioré. Cela peut se faire de deux manières : par une offre plus grande de devises, partant par une augmentation de la confiance extérieure dans le franc; mais aussi par une diminution des demandes. Est-ce que ce n'est pas l'arrêt des affaires depuis quelques semaines qui a provoqué une moindre demande de devises ?

Je vous demande d'y réfléchir parce que les deux postes sont différents.

En second lieu, la souscription de bons pour 80 millions dont vous avez parlé est évidemment un élément favorable en apparence, mais je crains que là aussi il y ait en réalité un élément défavorable. Si les banques se sont trouvées avoir des disponibilités plus grandes, est-ce que ceci ne provient pas du fait que, du fait des grèves qui ont régné ces temps derniers, un assez grand nombre d'établissements ont continué à recevoir des paiements qui ont grossi leurs comptes en banque; n'ayant pas eux-mêmes de paiements à faire pour leurs salaires ou pour d'autres raisons, ces établissements ont vu augmenter leurs disponibilités et ont fait cette souscription pour les utiliser.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Pour le premier point, j'y réfléchirai. Pour le second, je ne crois pas que les disponibilités proviennent de l'arrêt du travail, puisque

la souscription est faite au moment où le travail reprend.

M. FARJON. Troisième question. Il est une éventualité qui n'est pas sans me préoccuper et que j'entends annoncer de divers côtés. Le commerce en général et le petit commerce en particulier paraissent dans une situation assez difficile, et j'ai entendu parler de propositions de moratoire.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je me garderai bien, vous le pensez, de dire qu'il va y avoir un moratoire. Nous avons donné des instructions pour que la Banque de France et les autres banques fussent larges et bienveillantes dans les circonstances présentes, en considération des difficultés du commerce. Mais lorsqu'on me parlé de moratoire, j'ai dit :non!. C'était le moyen certain de tout faire craquer.

M. FARJON. Encore un point que je me permets de vous signaler. Vous allez y répondre facilement, mais il ne serait pas mauvais de rendre publique votre réponse. Le bruit avait couru qu'il était question de supprimer la publication des bilans de la Banque de France. Je vous signale ce bruit pour que vous puissiez le démentir.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Non seulement je n'ai pas l'intention de supprimer cette publication, mais encore, je viens de le dire, je veux clarifier les bilans.

J'ajoute que j'ai déposé hier sur le bureau de la Chambre un projet comportant autorisation de réorganiser entièrement la comptabilité publique, précisément pour permettre au pays de suivre d'une façon régulière les opérations de trésorerie.

M. HERVEY. Les bilans dont vous avez parlé paraîtront tous les mois, au lieu d'être hebdomadaires ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Pour le moment, je peux m'arranger pour le faire tous les mois. Mais faire cette comptabilité tous les huit jours, je crois que c'est difficile.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre nous a dit qu'il donnerait les bilans de la Banque de France avec plus de détails. Je demande qu'on n'insiste pas là-dessus, parce que cela donnerait à croire qu'il a pensé à les modifier.

M. FARJON. Dernier point : En ce qui concerne les sorties d'or qui ont été constatées par le service des douanes, vous n'avez aucune notion de ce qui, dans ces ~~sixties~~ quantités d'or, appartient aux étrangers qui les avaient mises en dépôt en France, et de ce qui au contraire constitue des sorties de capitaux français ?

Il m'a été dit que les étrangers retiraient leurs dépôts en France, non seulement en espèces, mais même en portefeuille. Les sorties d'or peuvent être pour une part importante des retraits de dépôts faits par des étrangers.

M. LE PRESIDENT. Si vous aviez comme moi fait des statistiques, si vous aviez essayé de chiffrer les exportations dans votre port de Boulogne-sur-Mer, vous vous seriez aperçu qu'il y a des erreurs monumentales.

M. FARJON. Je sais que la statistique est une forme élevée du mensonge. (Sourires)

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Dans votre observation il y a une grande part de réalité, mais il est difficile de l'évaluer.

M. TOURNAN. On annonce un programme de grands travaux. Dans les précisions que vous avez données, Monsieur le Ministre, l'évaluation du coût de ces travaux n'est pas comprise. Je demande comment seront financés les grands travaux entrepris pour résorber le chômage. Je demande si on ne dépassera pas la mesure de ce que pourront fournir les assurances sociales, etc.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. C'est une question qui viendra devant la commission lorsque le projet sera déposé. Mais en tout cas c'est une question qui ne se répercute pas sur le budget de cette année, ni sur la trésorerie, étant donné que pour établir ce plan de travaux il faudra un certain temps, que l'exécution ne pourra commencer avant octobre ou novembre et que les paiements ne se feront que sur la trésorerie dell'an prochain.

M. MILAN. Est-il dans votre intention, Monsieur le ministre, de publier le bilan que vous avez présenté, comme l'avait fait M. Clémentel en 1925.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. J'ai remis le bilan hier au bureau de la Commission du Sénat. En vérité je n'ai pas établi un bilan sous forme de rapport, comme l'avait fait M. Clémentel. J'ai voulu faire - ce qui me semblait le plus utile - moins une étude théorique d'ensemble qu'un résumé, une analyse.

M. MILAN. Un bilan comptable.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. C'est cela. C'est mon discours même. Je donnerai à l'appui tous les tableaux.

M. MILAN. Vous vous rappelez le bilan Clémentel, où tout était aligné en forme : personne ne l'a lu.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Ce qui intéresse l'opinion, c'est trois ou quatre chiffres. Je les ai cités hier et je les donnerai également au Sénat.

M. LE PRESIDENT. Si vous avez besoin des détails que M. le ministre nous a donnés, à M. le rapporteur général et à moi, mes chers collègues, ils sont à votre disposition.

Monsieur le ministre, la commission vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Il conviendra de faire spécifier formellement par le Ministre qu'il n'y arien de cumulatif entre les deux opérations qu'il propose : d'une part, emprunter 10 milliards à la Banque de France et, d'autre part, émettre pour 10 milliards de Bons du Trésor .

Il n'est pas possible de refuser au Gouvernement le moyen d'alimenter sa trésorerie jusqu'à la fin de l'année. A vrai dire, le total de ses besoins n'atteint que 17 milliards alors que nous allons lui accorder des facultés d'émission jusqu'à 20 milliards . Le volant de 3 milliards n'a rien d'excessif si l'on songe que le programme que s'est tracé le Gouvernement ne peut manquer d'avoir une répercussion sur la Trésorerie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose à la Commission d'accepter le projet. Le Sénat par ses précédents votes a marqué nettement sa volonté de permettre au Gouvernement de poursuivre son expérience . Pour cela, il faut lui donner les moyens de trésorerie que propose le projet.

Les conclusions de M. le Rapporteur Général sont adoptées par 9 voix contre 5 .

Le séance est levée à 17 heures 45 .

Le PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES /

J. Collonge

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 26 juin 1936

Présidence de M. CAILLAUX

- :-

La séance est ouverte à 15 heures 30.

Présents : MM. CAILLAUX, GARDEY, PERRIN, HIRSCHAUER, SARI,
PUJES, BACHELET, STUHL, MOUNIÈ, ROY, MORIZET,
CHAUVEAU, VALADIER, HERVEY, CUMINAL, BIENVENU-
MARTIN, DELTHIL, FARJON, MAHIEU.

- Faute de candidature, la Commission ajourne, à nouveau, la désignation du rapporteur du budget des Finances.

Retraites du Personnel des Industries annexes
de l'exploitation minière

M. LE PRESIDENT. - L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à compléter l'article premier de la loi du 28 décembre 1923 relative à l'extension des dispositions de la législation spéciale de retraites des ouvriers mineurs au personnel des industries annexes de l'exploitation minière.

M. ALEXANDRE BACHELET, rapporteur, expose que le projet a pour objet d'étendre aux ouvriers des industries annexes de l'exploitation minière qui n'en avaient pas encore profité, le bénéfice de l'affiliation à la caisse de retraites des ouvriers mineurs. Il conclut à l'adoption, en raison du peu d'importance de la charge que la mesure

envisagée entraînerait pour

envisagée entraînerait pour la Caisse.

M. LE PRESIDENT. Comment définit-on les industries annexes ?

M. LE RAPPORTEUR. - Elles sont définies par la loi de 1923. Ce sont les établissements industriels gérés par "les exploitants de mines qui sont habituellement et principalement ravitaillés par la mine et dont les opérations accessoires à l'exploitation minière s'effectuent sur le territoire de la concession ou dans la région proche de celle-ci."

Par exemple, ce sont les fabriques de briquettes ou de boulets qui utilisent le charbon extrait de la mine.

M. ROY. - L'article 2 prévoit de nouvelles assimilations par simples arrêtés.

M. LE PRESIDENT. Il y a, en effet, là un danger contre lequel rien ne nous prémunit. Qui nous assure que, par faiblesse, les Gouvernements n'accorderont pas de telles extensions que la Caisse autonome en sera mise en péril ?

M. LE RAPPORTEUR. La Commission des Mines de la Chambre a approuvé le projet, à l'unanimité. Le Ministre des Finances ne s'y est opposé en aucune façon et la Commission des mines du Sénat en propose l'adoption.

Il ne peut avoir de répercussions sur les finances de l'Etat et la charge qu'il impose à la Caisse autonome est très faible car le nombre des ouvriers appelés à bénéficier de ses dispositions est infime.

M. LE PRESIDENT. - Il n'empêche que la possibilité d'étendre le bénéfice de la loi à de nouvelles catégories d'ouvriers par de simples arrêtés est dangereuse. Les extensions ne devraient pouvoir être accordées que par décret contresigné par le Ministre des finances.

..... Je demande à M. le rapporteur d'étudier

Je demande à M. le rapporteur d'étudier la question avec M. le Rapporteur général, avant de nous saisir de conclusions définitives.

- Il en est ainsi décidé.

Garde républicaine mobile

(Effectifs et logements)

M. LE PRESIDENT. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'augmenter les effectifs de la garde républicaine mobile, de modifier, à titre transitoire, les conditions de recrutement des militaires de la gendarmerie et de permettre l'accélération de la construction des logements de la garde républicaine mobile et des sous-officiers mariés.

M. SARI, rapporteur, expose que ce projet a pour objet la ratification de deux décrets, le premier ayant pour objet d'élever de 15.000 à 20.000 les effectifs de la garde républicaine mobile, par la création de 124 pelotons nouveaux. Cette augmentation d'effectifs entraînera une dépense permanente de 96 millions par an et une dépense de première mise, non renouvelable, de 29 millions.

Le second décret a trait aux dépenses nécessaires pour le casernement des pelotons à créer. Cette dépense est évaluée au total à 372 millions, soit 3 millions par peloton.

Pour en assurer le financement, le décret envisage un système de constructions pour le compte de l'Etat, avec paiements échelonnés aux entrepreneurs; ce qui constitue, en réalité, un système d'emprunts déguisés de l'Etat aux entrepreneurs.

.....Beaucoup d'entrepreneurs se refusant à

Beaucoup d'entrepreneurs se refusant à prendre part aux adjudications si on ne leur remet pas des titres de créances mobilisables, l'Etat est amené à passer, avec certains entrepreneurs, des contrats de gré à gré, à des prix majorés.

M. LE PRESIDENT. - Nous avons donc deux questions à résoudre. La première est celle-ci: Entendons-nous autoriser l'augmentation des effectifs de la garde mobile ?

M. MOUNIÈ. - Cette question n'intéresse pas la Commission des finances. Elle ne regarde que les Ministres de l'Intérieur et de la Guerre et la Commission de l'armée, seule compétente pour émettre un avis.

M. LE PRESIDENT. - L'augmentation d'effectifs entraînant une dépense, nous avons le droit et le devoir de nous prononcer sur l'opportunité de cette dépense.

M. DELTHIL. - Les évènements montrent que le Ministre de l'Intérieur ne se trompait pas en demandant un renforcement de la garde mobile.

M. MAHIEU. - Ce n'est que trop évident.

M. VALADIER. - L'augmentation des effectifs, en permettant de réduire les déplacements des pelotons, se traduira, en réalité, par une économie.

M. LE PRESIDENT. - Je ne m'oppose certes pas à l'augmentation du nombre des gardes mobiles; mais encore faudrait-il qu'on les employât, en cas de troubles, ces gardes, au lieu de les conserver inactifs et passifs.

M. VALADIER. - Il y a 8 jours, il n'y avait plus un seul garde à Orléans ni au Mans. Tous avaient été dirigés sur la région parisienne.

M. MAHIEU. - On en avait réuni 10.000 à Paris.

M. HERVEY. Pour quoi faire ?

..... M. MAHIEU. Rien.

M. MAHIEU. Rien .

— La Commission consultée sur l'opportunité de l'augmentation de la garde mobile de 5.000 unités, émet un avis favorable à cette augmentation.

M. LE PRÉSIDENT. Quant à la deuxième question que nous avons à résoudre et qui a trait à la procédure de financement des travaux de construction des casernes, on me permettra de dire que le système qui consiste, pour l'Etat, à contracter des emprunts déguisés auprès de ses entrepreneurs est une pure stupidité.

M. FARJON. — Mais pourquoi ne pas faire comme nous avons fait dans le Pas-de-Calais ? Le département a emprunté, à un taux avantageux, les 25 millions nécessaires au paiement des travaux et l'Etat lui verse, chaque année, une annuité représentant l'intérêt et l'amortissement de cet emprunt.

M. MAHIEU. Nous avons procédé de même dans le Nord.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. Une telle procédure présente l'inconvénient d'épuiser le crédit du département.

M. MAHIEU. Allons donc ! Le montant total de l'emprunt était de 19 millions. Qu'est-ce que cela pour un département dont le budget s'élève à 411 millions.

D'ailleurs, l'Etat pourrait emprunter lui-même ou prendre les fonds nécessaires sur les 10 milliards d'avances que la Banque de France est autorisée à lui consentir.

M. STUHL. Il est, en effet, préférable que l'Etat emprunte lui-même. Dans ma région, les communes se refusent à donner leur garantie pour des emprunts parce qu'elles ne trouvent plus d'argent auprès des caisses d'épargne.

.....M. PERRIER. Indépendamment de la

M. PERRIER. Indépendamment de la question relative à la procédure du financement des travaux, se pose celle du coût de ceux-ci. 375 millions, au total, nous dit-on; cela fait 75.000 francs pour le logement d'un garde. Ce chiffre n'est-il pas un peu bien élevé ?

M. LE PRESIDENT. Nous pourrions sur cette question du montant de la dépense et du procédé de financement de celle-ci, entendre le Ministre de la Guerre. (Assentiment)

- La Commission décide d'entendre M. le Ministre de la Guerre mardi prochain.

- Sur le rapport de M. Sari, la Commission adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à la ratification du décret du 30 octobre 1935, relatif à la mise à la retraite anticipée des ouvriers soumis au régime des retraites de la loi du 21 mars 1928.

- Sur le rapport de M. Chauveau, la Commission adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture et annulation de crédits sur le budget de l'Agriculture pour l'exercice 1936 en vue de faire face aux frais de participation de la France au Congrès et à l'Exposition Internationale d'aviculture de Leipzig en 1936.

Contrôle en matière d'assurance automobile

M. LE PRESIDENT. L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à la ratification : 1^o du décret du 8 août 1935 instituant un contrôle en matière d'assurance automobile; 2^o du décret du 30 octobre 1935 relatif au contrôle en matière d'assurances automobiles.

.....M. VALADIER, rapporteur. Le présent

M. VALADIER, rapporteur. Le présent projet a pour objet la ratification de deux décrets pris en exécution d'un décret du 17 juillet 1935 qui impose à tous les entrepreneurs de transport par automobile l'obligation de contracter une police d'assurance de responsabilité civile et, en outre, une police destinée à couvrir contre certains risques les marchandises transportées.

Le premier de ces décrets, celui du 8 août 1935, institue un contrôle en matière d'assurance automobile; le second, celui du 30 octobre, pourvoit à l'organisation de ce contrôle par la création, au Ministère du Travail, des emplois suivants :

Un emploi de commissaire-contrôleur principal;

Cinq emplois de commissaires-contrôleurs;

Un emploi de chef de bureau;

Un emploi de sous-chef de bureau;

Six emplois de ~~six~~ rédacteurs;

Quatre emplois de vérificateurs;

Trois emplois de commis d'ordre et de comptabilité;

Trois emplois de dames sténo-dactylographes;

la dépense ainsi occasionnée étant couverte au moyen de contributions proportionnelles au montant des primes ou cotisations encaissées, et fixées annuellement pour chaque entreprise par arrêté du Ministre du Travail.

Si la dépense devait être supportée par le budget, je vous proposerais la suppression d'un emploi de sous-chef et de deux emplois de rédacteurs qui ne me paraissent pas indispensables.

M. LE PRESIDENT. Vous pourriez néanmoins observer que le personnel prévu vous semble trop nombreux; car, en définitive, c'est toujours le contribuable qui paye.

.....M. LE RAPPORTEUR. Volontiers.

M. LE RAPPORTEUR. Volontiers.

M. FARJON. Cette réglementation ne s'applique bien qu'aux simples transporteurs routiers et l'assurance reste toujours facultative pour les automobilistes particuliers ?

M. LE RAPPORTEUR. Parfaitemt.

M. LE PRESIDENT. Eh bien ! C'est insuffisant.

M. HERVEY. Le Gouvernement avait pourtant promis de rendre l'assurance obligatoire pour tous les automobilistes.

M. DELTHIL. Un projet, en ce sens, a été déposé.

M. LE PRESIDENT. Il importe qu'il vienne, le plus tôt possible en discussion.

- Le projet de loi est adopté.

Créations d'emplois

dans l'administration des Finances

M. LE PRESIDENT. L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi adopté par la Chambre des députés, tendant à approuver, conformément à l'article 53 de la loi de finances du 31 décembre 1935, les créations d'emplois prévues: 1^o au décret du 8 août 1935 modifiant les effectifs des contributions indirectes, 2^o au décret du 8 août 1935 portant ouverture et annulation de crédits au budget du Ministère des Finances; 3^o au décret du 30 octobre 1935 modifiant les effectifs du service du contentieux et de l'agence judiciaire du Trésor.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL, propose l'adoption de ce projet qui a pour objet, notamment la création de 80 emplois de commis du Trésor, les fonctionnaires ainsi créés ayant pour attribution de vérifier, sous l'autorité des Trésoriers-payeurs généraux, les comptes des collectivités locales.

..... Désormais, ce ne sera plus le Conseil

Désormais, ce ne sera plus le conseil de préfecture, mais le trésorier payeur général qui arrêtera les comptes de ces collectivités.

M. LE PRESIDENT. Cela me paraît choquant, au regard des principes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Peut-être, mais la vérification sera plus efficace qu'avec l'ancien système.

M. LE PRESIDENT. En effet, puisqu'elle sera faite par des gens compétents.

M. DELTHIL. En fait, c'est le trésorier et non le préfet qui vérifie également les budgets des communes.

M. LE PRESIDENT. Cela est inadmissible et je demande à M. le Rapporteur Général de rappeler, dans son rapport, les principes: L'approbation du budget d'une collectivité n'appartient qu'à l'autorité administrative et le trésorier payeur général n'a pouvoir que de vérifier l'exécution de ce budget.

Ce que nous apprend M. Delthil traduit, hélas ! la non-chalance des préfets et l'ingérence des agents du ministère des finances dans un domaine qui n'est pas le leur.

Nous aurons à lutter contre cette prétention de l'administration des finances d'être à la fois le contrôleur et le contrôlé.

- Sous réserve des observations formulées par M. le Président, le projet de loi est adopté.

- La séance est levée à 16 heures 50.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES :

J. Caillaux

COMMISSION DES FINANCESSéance du Mardi 30 Juin 1936

La séance est ouverte à 14 heures 30, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. GARDEY. PUJES. CHAUVEAU. STUHL.
LEON PERRIER. SARI. CHARABOT. HIRSCHAUER.
HACHETTE. JEAN PHILIP. ROY. CUMINAL. HERVEY
MAHIEU/ LANCIEN. VALADIER. BACHELET. MILAN.
DELTHIL. FARJON. de LA GRANGE. MOUNIE.

PROJET DE LOI AYANT POUR OBJET D'AUGMENTER LES EFFECTIFS
de la GARDE MOBILE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. RAMBAUD sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet d'augmenter les effectifs de la garde républicaine mobile (-

M. DALADIER, Ministre de la Guerre et M. le Contrôleur Général GUINANF, Secrétaire Général du Ministère de la Guerre, sont introduits .

M. SARI, Rapporteur.- Notre Commission n'a aucune observation à formuler en ce qui concerne la partie du projet relative à l'augmentation des effectifs de la garde républicaine mobile.

Par

Par contre, la partie du projet relative à la construction des bâtiments destinés aux logements des nouveaux gardes provoque de sa part certaines réserves.

Nous lisons dans le texte de l'article Ier du projet de loi que "les baux de longue durée pourront être remplacés par des acquisitions de payements sur plusieurs exercices". et dans l'exposé des motifs du décret du 23 Octobre 1935, dont ce projet de loi n'est que la confirmation : "Les dispositions du présent décret auront pour but le financement des opérations et, en particulier, la mobilisation des créances sur l'Etat".

C'est cette novation, si je puis dire, dans le financement de la construction, que votre Commission des Finances ne saurait accepter sans obtenir certains apaisements de la part du Gouvernement.

D'autre part, le prix de 75.000 frs indiqué par logement paraît excessif à la plupart d'entre nous.

Enfin nous demandons quelques précisions sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement entend effectuer le financement de l'opération.

M. DALADIER, Ministre de la Guerre. -- Cet accroissement est indispensable et urgent. La garde républicaine mobile constitue une troupe d'élite sur laquelle on peut compter tant pour le maintien de l'ordre à l'intérieur que pour la surveillance des frontières (où elle a fait ses preuves magnifiquement le 7 Mars dernier, lors de l'occupation de la Rhénanie par les Hitlériens).

J'attache le plus grand prix à ce que les effectifs de la garde mobile soient portés de 16.000 à 20.000, mais pour cela il faut construire des logements.

Comment ?

Comment ? Je reconnais volontiers que les moyens employés jusqu'ici ont été assez anormaux, mais s'il a dû en être ainsi c'est parce que l'administration de la guerre s'est heurtée à des difficultés considérables.

Toutes les demandes d'ouverture de crédits massifs qu'elle a faites en vue d'exécuter le programme de constructions correspondant aux besoins de la garde mobile se sont heurtées à un refus du Ministère des Finances. Elle a dû employer des procédés de fortune, critiquables à de nombreux points de vue, mais qui sont largement compensés par le résultat obtenu.

Aujourd'hui, faute de crédits, je vous demande à continuer les errements passés pourachever l'oeuvre entreprise et qui n'a jamais paru plus nécessaire. Prenez-garde ! Si vous m'obligez à retourner à la Chambre, ce projet qui a été voté par la précédente assemblée, je ne sais pas si je ne rencontrerais pas une opposition irréductible ; certains partis politiques étant hostiles par principe à l'accroissement des effectifs de la garde mobile comme de toute force de police.

J'insiste donc pour que le projet soit adopté par le Sénat sans modifications et vous pouvez être assurés que je suis prêt à toutes les transactions pour donner satisfaction au désir de régularité très légitime de la Commission des Finances.

M. LE PRESIDENT.- Donnez-nous quelques explications sur le fonctionnement de l'article 3 du projet de loi :

M. LE CONTROLEUR GENERAL QUINAND.- La loi de finances nous avait autorisé par son article 144 à passer des baux de 30 ans avec acquisition au profit de l'Etat. Nous faisions construire les locaux nécessaires à la garde mobile par les départements ou les communes, nous prenions à bail ces locaux avec des baux de 30 ans et l'Etat devait acquérir la propriété des constructions ainsi faites, en fin de bail.

Ce

Ce système a fonctionné jusqu'à ces derniers temps. Aujourd'hui, il faut envisager autre chose les communes et les départements n'ayant plus les moyens de financer les constructions des locaux destinés à la garde et d'en conserver la propriété pendant 30 ans au bénéfice de l'Etat.

Ne pouvant plus rien demander aux collectivités locales, et n'ayant pas de crédits budgétaires réguliers, nous nous sommes tournés vers les entrepreneurs. Ceux-ci, dans notre système, doivent financer les constructions, l'Etat acquérant la propriété des locaux construits par eux, au moyen d'annuités.

Bien entendu, les entrepreneurs ne peuvent accepter une combinaison semblable que s'il leur est remis des titres mobilisables, et c'est justement pour permettre la remise de ces titres que le Ministère des Finances a demandé le vote d'une disposition qui est devenue ~~la~~ l'article 3.

J'ajoute que l'application de ce système n'exclut nullement le recours à la concurrence entre tous les entrepreneurs pour l'adjudication des travaux.

M. LE PRESIDENT.- Ainsi donc vous voulez emprunter aux entrepreneurs. Je n'aime pas beaucoup cette façon de procéder. Quand l'Etat a une dépense à faire, il doit la décaisser lui-même.

Pourquoi n'inscrivez-vous ~~la~~ pas les constructions nécessaires au logement de la garde mobile sous le programme de grands travaux ?

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.- Je ne demande pas mieux, mais au cas où l'accord sur ce point ne pourrait se faire, je demande que l'on me laisse la possibilité de recourir au système d'emprunt aux entrepreneurs.

Je ne méconnais aucun des inconvénients de cette manière

de

de procéder, mais à défaut d'autre procédé il faut que je puisse y recourir afin que le recrutement de la garde qui se fait en fonction des locaux disponibles ne se trouve pas retardé.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général.- Vous considérez le projet comme vous accordant une faculté dont vous n'userez que si le Ministre des Finances continue à vous fermer son coffre-fort. Est-ce bien là votre pensée ?

M. LE MINISTRE.- C'est cela.

M. LEON PERRIER.- Il reste l'objection tirée des prix de construction. Le prix de 75.000 frs pour un logement de garde mobile est véritablement excessif.

M. LE CONTROLEUR GENERAL GUINAND.- Celui de 75.000 frs est un prix moyen. On compte que le logement d'un garde célibataire revient à 18.000 frs. Celui d'un garde marié à 60.000 frs. Mais il faut ajouter à cela les frais généraux, logement des officiers, sous-officiers, éaries, garages, services d'états-major, etc...

M. LEON PERRIER.- A Grenoble les prix de construction sont très inférieurs à ces chiffres.

M. LE MINISTRE.- La plupart des logements prévus doivent être construits dans l'est, sur des terrains imposés et très chers. On ne peut pas comparer les constructions pour les gardes et des habitations à bon marché.

M. LEON PERRIER.- Je suis persuadé que vous pouvez construire à meilleur marché.

M. LE PRESIDENT.- Par quels moyens.

M. LEON PERRIER.- Un seul : la réduction des crédits.

L'Administration de la guerre n'est économe que quand elle est dotée très exactement des moyens correspondant à ses besoins

M. VALADIER.- On pourrait envisager un Comité d'expert chargé d'examiner les prix et de fixer le montant de la mise à l'adjudication des travaux.

M. MAHIEU.....

M. MAHIEU.- Soit à la condition que ces experts soient choisis par moi , les officiers du génie auxquels nous devons faire toute confiance.

M. LE PRESIDENT.- Avec au besoin deux Ingénieurs des Ponts et Chaussées .

M. MAHIEU.- Si l'on veut, mais il faut soutenir que ce Comité ne soit pas un Comité d'architectes , car l'architecte a toujours une tendance à pousser à la dépense .

MM. les Ministres se retirent .

SUPPRESSIONS ET CREATIONS D'EMPLOIS

AU MINISTERE DU TRAVAIL

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier des conclusions du rapport de M. EVEN sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à la ratification de deux décrets du 30 Octobre 1935 relatifs à des suppressions et créations d'emplois au Ministère du Travail .

M. VALADIER donne lecture de son avis.

M. ALEXANDRE BACHELET .- Il m'a été signalé qu'un chef comptable dont l'emploi a été supprimé à la Caisse de Garantie a bien été pourvu d'un emploi correspondant au Ministère du Travail mais en perdant toute possibilité d'avancement.

M. LE PRESIDENT.- C'est une question particulière qui n'entre pas dans le cadre de nos attributions .

L'avis de M. VALADIER est adopté .

RECOMPENSES NATIONALES

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen,

pour

pour avis financier des conclusions du rapport de M. LANCIEN sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à modifier les dispositions de l'article 2 de la loi du 3 Juillet 1933 sur les récompenses nationales .

M. ABEL GARDEY , Rapporteur Général, donne lecture de l'avis présenté par M. FRANCOIS SAINT MAUR, concluant à l'adoption du projet tout en faisant des réserves sur les conséquences financières de la loi .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Indique que c'est par suite d'une erreur que M. le Rapporteur a parlé de conséquences financières le projet ne pouvait en avoir aucun .

M. LANCIEN confirme ce point de vue en faisant ressortir que M. FRANCOIS SAINT MAUR a commis une erreur matérielle en oubliant de défaillir de la dépense résultant d'une nomination de Commandeur, par exemple, le traitement d'un Officier que possédait auparavant le nouveau promu .

Sous réserve de la suppression dans le rapport des phrases faisant allusion au coût du projet de loi, le texte de M. FRANCOIS SAINT MAUR est adopté.

La séance est levée à 15 heures 25

LE PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

J. (Signature)